



I.CERAM

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 403 064,50 euros
réparti en 4 030 645 actions de 0,10 euro de valeur nominale
Siège social : 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent Document de Base le 23 septembre 2015 sous le numéro I.15-070. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Base sont disponibles sans frais au siège d'I.Ceram, 1 rue Columbia Parc d'Ester, 87280 Limoges, ainsi qu'en version électronique sur son site Internet (www.iceram.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

NOTE.....	7
1 PERSONNES RESPONSABLES.....	8
1.1 <i>Dénomination des personnes responsables</i>	8
1.1.1 Responsable du Document de Base.....	8
1.1.2 Responsable de l'information financière.....	8
1.2 <i>Attestation de la personne responsable</i>	8
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	10
2.1 <i>Commissaire aux comptes titulaire</i>	10
2.2 <i>Commissaire aux comptes suppléant</i>	10
2.3 <i>Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés</i>	10
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	11
4 FACTEURS DE RISQUES.....	12
4.1 <i>Risques liés à l'activité et au marché de la Société</i>	12
4.1.1 Risques liés au développement.....	12
4.1.2 Risques liés à la concurrence.....	13
4.1.3 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux implants en céramique poreuse.....	15
4.1.4 Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'I.Ceram.....	17
4.1.5 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières.....	17
4.1.6 Risque de réputation.....	18
4.2 <i>Risques liés aux tiers</i>	18
4.2.1 Risques liés à la dépendance d'I.Ceram vis-à-vis de son réseau de vente.....	19
4.2.1.1 Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (agents ou distributeurs).....	19
4.2.1.2 Vente directe.....	19
4.2.2 Risques liés aux distributeurs.....	20
4.2.3 Risques liés aux fournisseurs et à la sous-traitance.....	20
4.3 <i>Risques liés à l'organisation de la Société</i>	22
4.3.1 Risques liés au personnel clé.....	22
4.3.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information.....	23
4.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne.....	23
4.4 <i>Risques juridiques</i>	24
4.4.1 Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par I.Ceram et à son évolution possible.....	24
4.4.2 Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours.....	24
4.4.2.1 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE.....	24
4.4.2.2 Risques liés à l'environnement réglementaire en dehors de l'Europe et des Etats-Unis.....	25
4.4.3 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	26
4.4.4 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....	26
4.4.5 Les contraintes liées aux appels d'offres dans le secteur public.....	27
4.4.6 Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux et de la taxe au profit des membres du COREM.....	28
4.4.7 Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres.....)	28
4.4.8 Faits exceptionnels et litiges.....	30
4.5 <i>Risques liés à la propriété intellectuelle et aux litiges associés</i>	30
4.5.1 Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	30
4.5.2 Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société.....	32
4.5.3 Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle.....	33
4.5.4 Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société.....	33
4.5.4.1 Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers.....	34
4.5.4.2 Incidence d'une action judiciaire.....	34
4.6 <i>Risques industriels et environnementaux</i>	34
4.7 <i>Risques financiers</i>	35
4.7.1 Risques liés aux pertes historiques.....	35
4.7.2 Risque de crédit.....	36
4.7.3 Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	36
4.7.4 Risques de liquidité.....	37
4.7.5 Risques liés au nantissement d'actifs de la Société.....	40
4.7.6 Risques liés au crédit d'impôt recherche.....	40
4.7.7 Risques liés à l'accès à des avances publiques.....	41
4.7.7.1 De la part d'OSEO/BPI France.....	41
4.7.7.2 De la part du Conseil Régional du Limousin.....	42
4.8 <i>Risques de marché</i>	43

4.8.1	Risques de taux d'intérêt.....	43
4.8.2	Risques de change.....	43
4.8.3	Risques sur actions.....	44
4.9	<i>Assurance et couverture des risques.....</i>	<i>44</i>
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	47
5.1	<i>Histoire et évolution de la Société.....</i>	<i>47</i>
5.1.1	Historique de la Société.....	47
5.1.2	Raison sociale.....	48
5.1.3	Registre du commerce et des sociétés.....	48
5.1.4	Date de constitution et durée de la Société.....	48
5.1.5	Siège social.....	48
5.1.6	Forme juridique et législation applicable.....	48
5.1.7	Exercice social.....	49
5.2	<i>Investissements.....</i>	<i>49</i>
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	49
5.2.2	Principaux investissements en cours.....	49
5.2.3	Principaux investissements futurs.....	49
6	ACTIVITES.....	52
6.1	<i>Présentation générale.....</i>	<i>52</i>
6.2	<i>Atouts concurrentiels.....</i>	<i>53</i>
6.3	<i>Stratégie.....</i>	<i>58</i>
6.4	<i>Présentation des produits et de l'activité de la Société.....</i>	<i>61</i>
6.4.1	L'activité historique : les implants orthopédiques.....	61
6.4.2	Les gammes de prothèses orthopédiques I.Ceram.....	61
6.4.3	Une rupture technologique pour des marchés à très forte valeur ajoutée : la gamme Céramil®.....	65
6.4.4	Principales activités de la Société.....	76
6.5	<i>Le Marché et l'environnement concurrentiel du groupe.....</i>	<i>78</i>
6.5.1	Marché de l'orthopédie.....	84
6.5.2	Marché de l'infection ostéo-articulaire.....	85
6.5.3	Marché du traitement chirurgical des métastases osseuses.....	89
6.6	<i>Facteurs susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de la Société.....</i>	<i>96</i>
6.6.1	Remboursement par des tiers.....	96
6.6.2	Aspects réglementaires.....	96
7	ORGANIGRAMME.....	101
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT.....	102
8.1	<i>Descriptif.....</i>	<i>102</i>
8.1.1	Propriétés immobilières louées.....	102
8.1.2	Autres immobilisations corporelles.....	102
8.1.3	Principales charges pesant sur les immobilisations corporelles de la Société.....	102
8.2	<i>Environnement.....</i>	<i>102</i>
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	103
9.1	<i>Présentation générale.....</i>	<i>103</i>
9.2	<i>Comparaison des exercices clos les 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013, et des périodes du 1er octobre au 31 mars 2015 comparée à la période 1er octobre au 31 mars 2014.....</i>	<i>105</i>
9.2.1	Analyse du compte de résultat.....	105
9.2.2	Analyse du bilan.....	110
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	113
10.1	<i>Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe.....</i>	<i>113</i>
10.1.1	Financement par le capital.....	113
10.1.2	Financement par l'emprunt.....	113
10.1.3	Engagements hors bilan.....	113
10.2	<i>Flux de trésorerie.....</i>	<i>114</i>
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	114
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.....	114
10.2.3	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	114
10.3	<i>Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement.....</i>	<i>115</i>
10.4	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux.....</i>	<i>116</i>
10.5	<i>Sources de financement nécessaires à l'avenir.....</i>	<i>116</i>
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	117
11.1	<i>L'activité de recherche et développement.....</i>	<i>117</i>
11.2	<i>Propriété intellectuelle.....</i>	<i>117</i>
11.2.1	Acquisition de la propriété industrielle.....	117
11.2.2	Exploitation des brevets.....	118
11.2.3	Marques.....	119

12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	120
12.1	<i>Tendances constatées depuis la fin du dernier exercice</i>	120
12.2	<i>Tendances anticipées sur l'exercice en cours</i>	121
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	122
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	123
14.1	<i>Composition des organes d'administration et de direction</i>	123
14.1.1	Conseil d'administration.....	123
14.1.2	Direction générale.....	127
14.1.3	Déclaration concernant les organes d'administration et de direction.....	127
14.2	<i>Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction</i>	127
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	128
15.1	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction</i>	128
15.2	<i>Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages</i>	130
15.3	<i>Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants</i>	130
16	CONTROLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	131
16.1	<i>Conseil d'administration</i>	131
16.1.1	Missions et attributions du Conseil d'administration.....	131
16.1.1.1	Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts).....	131
16.1.1.2	Compétence (article 15 des statuts).....	131
16.1.2	Fonctionnement du Conseil d'administration.....	132
16.1.2.1	Présidence du Conseil d'administration (article 18 des statuts).....	132
16.1.2.2	Réunions du Conseil d'administration (articles 16 des statuts et 1er du règlement intérieur).....	132
16.1.2.3	Information du Conseil d'administration (article 2 du règlement intérieur).....	133
16.1.2.4	Rémunérations (article 17 des statuts et article 4 du règlement intérieur).....	134
16.1.2.5	Administrateurs indépendants (article 7 du règlement intérieur).....	134
16.1.2.6	Direction générale (article 19 des statuts).....	135
16.1.2.7	Direction générale déléguée (article 20 des statuts).....	136
16.2	<i>Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société</i>	136
16.3	<i>Comités du Conseil d'administration</i>	136
16.3.1	Le comité d'audit.....	136
16.3.1.1	Missions du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur).....	136
16.3.1.2	Composition du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur).....	137
16.3.1.3	Fonctionnement du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur).....	138
16.3.2	Comité des nominations et des rémunérations.....	138
16.3.2.1	Missions du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur).....	138
16.3.2.2	Composition du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur).....	139
16.3.2.3	Fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur).....	139
16.4	<i>Déclaration relative au gouvernement d'entreprise</i>	139
16.5	<i>Contrôle interne</i>	141
16.5.1	Définition et objectifs du contrôle interne.....	141
16.5.2	Périmètre couvert par le contrôle interne.....	142
16.5.3	Principaux éléments contribuant au contrôle interne.....	142
16.5.3.1	Organisation générale.....	142
16.5.3.2	Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables.....	142
16.5.3.3	Actions d'animation.....	142
16.5.3.4	Processus de gestion des risques.....	142
16.5.3.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne.....	142
16.5.3.6	Le comité d'audit.....	142
16.5.4	Organisation de la fonction comptable et financière.....	143
17	SALARIES.....	144
17.1	<i>Nombre de salariés et répartition par fonction</i>	144
17.1.1	Ressources humaines.....	144
17.1.2	Répartition de l'effectif par type de contrat et par zone géographique.....	144
17.2	<i>Actions de formation</i>	145
17.3	<i>Participations et stock-options des dirigeants mandataires sociaux et des salariés</i>	145
17.4	<i>Intéressement des salariés</i>	145
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	146
18.1	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	146
18.1.1	Evolution de l'actionariat depuis la transformation de la Société en société anonyme.....	146
18.1.2	Répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du Document de Base.....	146
18.2	<i>Droits de vote</i>	147
18.3	<i>Contrôle de la Société</i>	147
18.4	<i>Accords pouvant entraîner un changement de contrôle</i>	148

18.5	<i>Etat des nantissements d'actions de la Société</i>	148
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	149
19.1	<i>Opérations intra-groupe</i>	150
19.2	<i>Conventions significatives conclues entre la Société et des actionnaires</i>	150
19.3	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées</i>	151
19.3.1	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 30 septembre 2014).....	151
19.3.2	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 30 septembre 2013).....	155
20	INFORMATIONS FINANCIERES	158
20.1	<i>Informations financières historiques</i>	158
20.1.1	Comptes consolidés au 30 septembre 2013	158
20.1.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013.....	183
20.1.3	Comptes consolidés au 30 septembre 2014	187
20.1.4	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014.....	210
20.1.5	Comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015	213
20.1.6	Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels consolidés au 31 mars 2015	235
20.2	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	237
20.3	<i>Dividendes</i>	237
20.3.1	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	237
20.3.2	Politique de distribution des dividendes	237
20.3.3	Délaï de prescription	237
20.4	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	238
20.5	<i>Changements significatifs de la situation financière ou commerciale</i>	238
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	239
21.1	<i>Capital social</i>	239
21.1.1	Montant du capital social	239
21.1.2	Evolution du capital social	239
21.1.3	Capital autorisé non émis.....	240
21.1.4	Capital potentiel.....	241
21.1.5	Titres non représentatifs du capital	241
21.1.6	Titres de la Société détenus par elle-même ou pour son propre compte.....	241
21.1.7	Promesses d'achat ou de vente	241
21.2	<i>Statuts</i>	241
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts).....	242
21.2.2	Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	242
21.2.2.1	Le Conseil d'administration	242
21.2.2.2	La direction générale (article 20 des statuts).....	243
21.2.2.3	La direction générale déléguée (article 20 des statuts)	244
21.2.3	Stipulations statutaires relatives aux droits financiers attachés aux actions (article 26 des statuts)	244
21.2.4	Stipulations statutaires relatives aux droits politiques attachés aux actions (article 13 des statuts)	245
21.2.5	Modifications des droits attachés aux actions	245
21.2.6	Forme des actions et identification des porteurs de titres	245
21.2.6.1	Article 7 des statuts	245
21.2.6.2	Article 8 des statuts	245
21.2.7	Assemblées générales.....	246
21.2.7.1	Convocation des actionnaires et modalités de leur vote (article 22 des statuts)	246
21.2.7.2	Tenue des Assemblées générales (article 23 des statuts).....	247
21.2.8	Franchissement de seuils statutaires (article 9 des statuts)	247
22	CONTRATS IMPORTANTS	248
22.1	<i>Contrats conclus avec OSEO/BPI France</i>	248
22.1.1	Contrat d'aide OSEO innovation/BPI France du 28 juillet 2010.....	248
22.1.2	Contrat d'aide complémentaire OSEO innovation/BPI France du 25 octobre 2010	248
22.1.3	Contrat d'aide OSEO innovation du 6 juin 2007	249
22.1.4	Contrat d'aide complémentaire OSEO innovation/BPI France du 5 juillet 2007	250
22.2	<i>Contrats de distribution</i>	250
22.3	<i>Contrats forcés de ventes</i>	251
22.4	<i>Contrats de cession de marque</i>	251
22.5	<i>Convention portant sur l'acquisition du contrôle de la Limousine de brevet</i>	252
22.6	<i>Conventions de compte courant d'actionnaires</i>	252
22.6.1	Convention de compte courant conclu entre Xale Finance et I.Ceram.....	252
22.6.2	Convention de compte courant conclu entre Ernée Gestion et I.Ceram.....	252
22.6.3	Convention de compte courant conclu entre Investissement Développement (anciennement dénommée « Implants Distribution ») et I.Ceram.....	253

23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	254
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	255
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	256

NOTE

Dans le présent Document de Base et sauf indication contraire :

- Le terme « **I.Ceram** » ou la « **Société** » désigne la Société I.Ceram ;
- Le terme « **Groupe** » désigne ensemble (i) la Société ; (ii) les filiales consolidées par la Société, telles que décrites au chapitre 7 « Organigramme » du présent Document de Base ;
- Le terme « **Document de Base** » désigne le présent document de base enregistré par l'AMF ;
- Le terme « **Date du Document de Base** » désigne la date d'enregistrement du Document de Base ;

Le Document de Base contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent des sources internes ou des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur chacun de ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Document de Base contient des indications sur les objectifs de la Société, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépend des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou perspectives de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du Document de Base

Monsieur André Kérisit
Président-Directeur Général
Tel : +33 5 55 69 12 12

1.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Christophe Durivault
Directeur financier
Tel : +33 5 55 69 12 12
Email : finances@iceram.fr

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Base.

Les comptes consolidés présentés dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal.

Le rapport du contrôleur légal sur les comptes consolidés relatifs aux exercices clos les 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013, figurant en pages 183 à 186 du Document de Base, contient :

- *la réserve suivante :*

« Notre nomination en tant que commissaire aux comptes n'étant intervenue qu'en date du 1er août 2014, nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks aux différentes dates d'inventaire et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks au 1er octobre 2011 (stocks d'ouverture), 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013. Les stocks à ces dates s'élevaient à :

- *1er octobre 2011 : 1.734.721 euros,*
- *30 septembre 2012 : 1.735.648 euros,*
- *30 septembre 2013 : 1.772.313 euros. »*

- *l'observation suivante :*

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note « 3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation – Continuité d'exploitation » de l'annexe ainsi que les mesures envisagées par le conseil d'administration. »

Le rapport du contrôleur légal sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2014, figurant en pages 210 à 212 du Document de Base, contient la réserve suivante : « Notre nomination en tant que commissaire aux comptes n'étant intervenue qu'en date du 1er août 2014, nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks au 30 septembre 2013 différentes dates d'inventaire et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks à cette date. Les stocks au 30 septembre 2013 s'élevaient à 1.772.313 euros ».

A Limoges, le 23 septembre 2015,

I.Ceram,
représentée par son Président-Directeur Général Monsieur André Kérisit

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le commissaire aux comptes titulaire actuellement en exercice est :

- **Deloitte & Associés**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Albert Aidan
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 1^{er} août 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

- **Cabinet BEAS**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 1^{er} août 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

En date du 15 mai 2013, l'Assemblée générale a nommé Monsieur Didier Richer De Forges en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Marc Auchabie en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Ces derniers ont fait part, dans une lettre en date du 31 mars 2014, de leur intention de démissionner de leurs fonctions. La structure des cabinets des commissaires aux comptes ne leur permettant pas d'assurer les formalités requises par l'introduction en bourse de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale en date du 1er août 2014 a désigné, en remplacement, Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée des mandats restants à courir, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (à la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice social, décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2015, la date d'expiration de leur mandat en cours est fixée à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES*Informations annuelles*

<i>EN EUROS</i>	30/09/14	30/09/13
Chiffre d'affaires	1 375 006	1 338 115
Produits d'exploitation	2 109 856	1 461 033
Résultat d'exploitation	102 104	- 268 830
Résultat net	52 568	- 327 321
Actif immobilisé net	730 865	664 396
Disponibilités	65 936	17 461
Capitaux propres ⁽¹⁾	1 620 449	1 126 390
Emprunts et dettes financières ⁽²⁾	910 453	1 177 635
Total de bilan	3 893 041	3 419 086

⁽¹⁾ Hors avances remboursables conditionnées s'élevant à 76 625 euros au 30 septembre 2014 et à 114 925 euros au 30 septembre 2013

⁽²⁾ Les dettes financières correspondent aux emprunts et découverts bancaires, dettes résiduelles sur crédits-baux et avances remboursables non conditionnés

Informations semestrielles

<i>EN EUROS</i>	31/03/15⁽¹⁾	31/03/14⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	704 957	702 863
Produits d'exploitation	603 118	837 256
Résultat d'exploitation	- 687 246	- 123 075
Résultat net	-761 106	-142 299
Actif immobilisé net	1 075 084	591 023
Disponibilités	803 690	400 050
Capitaux propres part groupe ⁽²⁾	3 282 647	1 519 436
Emprunts et dettes financières	781 210	1 175 600
Total de bilan	5 093 288	3 690 744

⁽¹⁾ Ces montants ont uniquement fait l'objet d'un examen limité par le Commissaire aux comptes

⁽²⁾ Hors avances remboursables conditionnées s'élevant à 61 875 euros au 31 mars 2015 et à 103 500 euros au 31 mars 2014

4 FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Base, y compris les risques décrits dans le présent chapitre. Dans le cadre de la préparation du Document de Base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la Date du Document de Base, de risques significatifs autres que ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée par le fait suivant : la liste des risques présentée au présent chapitre 4 n'est pas exhaustive et d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de Base, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes pour la chirurgie osseuse sous la forme d'implant en céramique poreuse, avec les risques liés à tout développement interne.

La stratégie de développement de la Société s'appuie principalement sur des technologies liées aux céramiques poreuses. Ces technologies sont innovantes et bien maîtrisées mais la phase d'industrialisation des procédés n'est à ce jour pas engagée et l'évolution des marchés des produits développés ainsi que leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

4.1.1 Risques liés au développement

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès.

Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- Bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- Développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée (par exemple, de manière à ce que les nouveaux implants passent les tests de résistance mécanique, que la délivrance de molécules actives suive une cinétique telle qu'attendue par les chirurgiens (traitement thérapeutique sur plusieurs jours/semaines)) ;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- Démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;

- Obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- Dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'I.Ceram ;
- Obtenir les accords de remboursement adéquats (à la Date du Document de Base la ligne de remboursement LPPR n'a pas encore été obtenue, pour la France, pour la prothèse de cheville) ; et
- Développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte : des phases de démonstration de la faisabilité technique de fabrication des pièces, des tests de validation des capacités physiques des produits développés (résistance mécanique, capacité de relarguage...) et enfin des phases d'études permettant d'avoir du recul et de la connaissance sur les indications possibles des produits (synergie de relarguage, molécules relarguables...).

A ce jour, les projets sont à un stade de développement de pièces unitaires permettant de réaliser des pièces de forme de petite dimension (de l'ordre d'un à deux centimètres cubes). Une substance de type « gel » peut y être intégrée.

Il existe par conséquent des risques industriels lors du passage d'un mode de production unitaire au mode de production en série. La Société a défini des objectifs afin d'obtenir des pièces de forme de grandes tailles pouvant couvrir des surfaces supérieures à 25 cm² et des volumes équivalents à environ 250 cm³ et pouvant contenir dans sa porosité un composé de type « gel ».

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

4.1.2 Risques liés à la concurrence

Le secteur des produits orthopédiques pour les chirurgies du genou, de la hanche et du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs internationaux. Même si ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits et pratiques commerciales, des produits de référence sont commercialisés depuis plusieurs décennies pour la plupart, attestant de l'existence d'un marché bien établi. Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites à la section 6.5 du Document de Base.

I.Ceram est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- l'étendue des gammes de produits ;

- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ou industrielle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et autres fournisseurs et les tiers payeurs de services de soins ;
- les services attachés aux produits et le service client ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ; et
- la couverture géographique.

Le marché mondial des produits orthopédiques est dominé par de grands acteurs internationaux (comme Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker, Zimmer, Biomet ou Smith & Nephew) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. I.Ceram estime que ces sociétés détiennent la grande majorité du marché mondial des implants orthopédiques. Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur le marché des produits orthopédiques, sont solidement établies et disposent de ressources considérables, supérieures à celle d'I.Ceram, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- d'infrastructures mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, on ne peut exclure que de nouveaux acteurs ou des fabricants de produits orthopédiques décident d'investir significativement dans ce secteur, ou que soient découverts et mis sur le marché des molécules ou des traitements en amont des applications visées par la Société (par exemple, un traitement contre le cancer, des molécules actives contre les métastases). Dans de tels cas, les résultats attendus par la Société pourraient se trouver amoindris.

Par ailleurs, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence de sociétés ayant acquis ou pouvant acquérir des technologies et procédés auprès des universités ou de tout autre

centre de recherche. Dans ce contexte, la Société a mis en place une veille concurrentielle dans son secteur technologique.

La croissance significative du marché des produits orthopédiques et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer par croissance externe.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, I.Ceram estime :

- que la concurrence va encore s'intensifier ;
- que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique va également se renforcer.

S'agissant des produits d'orthopédie générale commercialisés par la Société, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et, partant, impacter défavorablement la situation financière de la Société.

S'agissant des produits de rupture en phase de développement par la Société, la concurrence est extrêmement limitée sur ce nouveau marché des implants en céramique poreuse (cf. section 6.5). Bien que les implants en céramique poreuse disposent d'importants atouts pour pénétrer le marché de la chirurgie osseuse (cf. section 6.5.3) et d'une solide protection de sa propriété intellectuelle (cf. chapitre 11), la Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de l'intensité concurrentielle qu'il pourra y avoir sur le marché de la chirurgie osseuse notamment liée au cancer.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses procédés :

- obtiennent les autorisations réglementaires, soient protégés par des brevets ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents,
- ou restent concurrentiels face à d'autres procédés développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux.

La Société est en recherche permanente de technologies et procédés plus efficaces et lui assurant une plus grande compétitivité vis-à-vis de ses concurrents. Cependant, les événements ci-dessus mentionnés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.3 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux implants en céramique poreuse

Une fois le produit développé (cf. section 6.4), les professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter la céramique poreuse, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie ;
- éventuelle résistance au changement ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits ;

- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment des solutions chirurgicales à base de céramique poreuse que lorsqu'ils seront convaincus que celui-ci constitue la solution pertinente pour le traitement des infections et des métastases osseuses.

Afin de renforcer leur adhésion, I.Ceram devra réaliser un travail d'étude et convaincre certains praticiens qui pourront ensuite entraîner l'adhésion d'autres praticiens. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de ses solutions à base de céramique poreuse, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de solutions chirurgicale à base d'implants en céramique poreuse.

Convaincre des praticiens d'adopter les produits I.Ceram nécessite :

- la fourniture d'implants et de l'instrumentation adéquate ;
- la formation des chirurgiens et des radiologues aux techniques opératoires ;
- une assistance technique.

La formation aux techniques opératoires pourrait s'avérer plus longue que prévu et ralentir le processus de commercialisation.

En outre, bien que la Société développe depuis sa création, et continue de développer, un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, le manque de formation des praticiens pourrait avoir des conséquences défavorables significatives pour I.Ceram, dans la mesure où il pourrait en résulter de mauvaises utilisations, des gênes ou des dommages causés aux patients opérés, voire des actions en responsabilité à son encontre.

De plus, les autorités compétentes dans les différents pays couverts par I.Ceram pourraient considérer que les formations qu'I.Ceram ou ses distributeurs proposent aux praticiens promeuvent des utilisations inappropriées de ses produits et pourraient ainsi exiger, par injonction, qu'I.Ceram ou ses distributeurs modifient ou mettent fin aux programmes de formation, sans préjudice de toute amende ou pénalité.

De même, il pourrait être demandé que des produits soient retirés du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière ainsi que sur son développement.

Enfin, si I.Ceram ne parvient pas à convertir un nombre suffisant de praticiens à ses produits, ceci pourrait avoir un impact négatif sur le bon développement de son activité ainsi que sur l'évolution de ses produits.

4.1.4 Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'I.Ceram

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'I.Ceram. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'I.Ceram pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

Il est de façon générale fort probable que la grande majorité des acteurs du marché se lance à court ou moyen terme dans des dispositifs similaires à ceux développés par la Société. Même si le temps requis pour le développement d'une technologie concurrente et la mise sur le marché pourrait être relativement long, et nonobstant le fait que le produit proposé pourrait ne pas posséder les mêmes propriétés techniques et technologiques que ceux de la Société, il ne peut pas être garanti que ces produits deviennent ou demeurent la référence en la matière.

Les produits de la Société sont destinés à être implantés dans le cadre de chirurgies orthopédiques complexes (cf. section 6.5.1). Le développement de nouvelles technologies non-chirurgicales et chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande de ces produits ou les rendre obsolètes.

Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies cause des chirurgies actuellement effectuées pourrait réduire ou retarder les besoins d'implants chirurgicaux. Ils pourraient à terme constituer une réelle alternative à l'utilisation d'implants. Toutefois, la durée nécessaire à l'approbation réglementaire et la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies permettrait à I.Ceram de prendre des dispositions pour réduire l'impact de tels facteurs externes.

4.1.5 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières

La fabrication des produits de la Société fait appel à différentes matières premières. La Société peut être dépendante de tiers quant à son approvisionnement en certains matériaux nécessaires à la fabrication de ses produits (par exemple : les matières premières céramiques, les polymères et les matériaux métalliques tels que l'acier inoxydable et les alliages de titane). En outre, l'approvisionnement de la Société en l'un quelconque de ces matériaux pourrait être réduit ou interrompu. Dans ce cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs de matériaux de qualité équivalente, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable, dans un délai lui permettant de répondre aux commandes. Si ses principaux fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement relatif à ces matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être en mesure de continuer à développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive.

De plus, ces matériaux étant soumis à des exigences de fabrication strictes et à des tests rigoureux, des retards dans l'achèvement et la validation des installations et procédés de fabrication de ces matériaux chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à produire et commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Si I.Ceram rencontrait des difficultés d'approvisionnement, n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

La Société collabore avec des sous-traitants à l'occasion du processus de production, notamment à l'occasion du marquage laser et des revêtements. Les contrats conclus avec ces sous-traitants sont généralement des contrats à durée déterminée, qui prévoient un prix fixe en fonction d'un barème quantitatif dégressif aux termes desquels les fabricants assurent leur propre approvisionnement en matières premières et supportent ainsi les variations de prix des matières premières pendant la période d'exécution du contrat. La Société peut subir des éventuelles variations de prix de ses matières premières, ce qui peut avoir une incidence sur ses marges.

La Société estime que le prix des matières premières représente environ 12 % de son chiffre d'affaires.. La Société encourt donc un risque indirect relatif à l'approvisionnement des sous-traitants en matières premières. Cependant, les conséquences pour la Société de la réalisation de ces évènements seraient relativement limitées et n'auraient pas d'impact significatif sur les résultats d'I.Ceram.

4.1.6 Risque de réputation

La réputation de la Société est essentielle dans la présentation de ses produits, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès d'I.Ceram au cours des prochaines années sera ainsi largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise figurant parmi les leaders du marché des produits en céramiques et à sa fiabilité quant à la qualité et à la large gamme des produits qu'elle proposera. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

Par ailleurs, la Société opère dans un domaine d'activité (celui de la santé) soumis à une forte exposition médiatique, plus importante que beaucoup d'autres domaines, particulièrement en cas de défaut affectant les produits (cf. l'affaire des prothèses PIP ou celle des prothèses Ceraver). Cette exposition médiatique est accrue par l'utilisation de nouveaux médias, notamment Internet.

4.2 RISQUES LIES AUX TIERS

Bien que la Société contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, elle ne peut garantir qu'elle ne rencontrera pas, dans certains secteurs d'activités ou zones géographiques, des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement de sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients.

La Société est également susceptible de voir des actions judiciaires ou administratives menées à son encontre, qu'elles soient fondées ou non.

La survenance de tels éléments, notamment en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter fortement la réputation de la Société et serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.1 Risques liés à la dépendance d'I.Ceram vis-à-vis de son réseau de vente

La distribution des produits commercialisés par I.Ceram est assurée soit de manière directe par la Société, soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et d'agents spécialisés). La stratégie de la Société consiste, dans la grande majorité des cas, à assurer la commercialisation de ses produits de manière directe (cf. section 6.3) :

- France : commercialisation majoritairement en direct par la Société, de manière plus réduite par des agents commerciaux ou des distributeurs ;
- Etranger : réseau de distributeurs et agents par zone géographique ou vente réalisée par l'intermédiaire d'un agent commercial, facturée directement par la filiale située en République Tchèque « I.Ceram Sro ».

4.2.1.1 *Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (agents ou distributeurs)*

Pour son développement, I.Ceram a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution ou de représentation commerciale conclus avec des partenaires commerciaux locaux, ces derniers assurant, au 31 mars 2015, près de 20 % du chiffre d'affaires annuel d'I.Ceram.

A la Date du Document de Base, I.Ceram bénéficie d'accords de distribution ou de représentation commerciale avec quatre partenaires commerciaux dans quatre pays (Angleterre, Costa Rica, Italie, Turquie) (cf. section 22.2).

I.Ceram ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient I.Ceram dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation intuitu personae que ses partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

S'agissant en particulier de la commercialisation à l'international (hors Etats-Unis) de la gamme Céramil, la Société entend étendre son réseau de distribution actuel en s'appuyant sur des distributeurs positionnés sur le marché de l'orthopédie. I.Ceram compte conclure de nouveaux accords avec des agents commerciaux spécialisés afin d'améliorer sa couverture à l'international.

Bien que la Société sélectionne de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de ses produits, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.1.2 *Vente directe*

La commercialisation des produits I.Ceram de manière directe est uniquement assurée en France sur l'ensemble de la gamme.

Cette stratégie nécessite non seulement un niveau de dépenses commerciales et de marketing plus importants que pour la vente indirecte, mais son succès dépendra également des performances de l'équipe commerciale mise en place.

Ce canal de distribution n'est pas une orientation privilégiée par la Société en dehors du territoire national.

4.2.2 Risques liés aux distributeurs

Les distributeurs d'I.Ceram pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par I.Ceram. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'I.Ceram et son activité en général.

Enfin, la rupture fautive de ces contrats distributeurs, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourrait générer l'octroi de dommages intérêts importants et avoir un effet défavorable, en général, sur la distribution des produits d'I.Ceram, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière.

4.2.3 Risques liés aux fournisseurs et à la sous-traitance

I.Ceram dépend, pour une partie de la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables.

La fabrication des produits d'I.Ceram est exigeante en raison notamment de la réglementation stricte applicable. En effet, les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière de conception, de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits, et dans certains cas de tests précliniques ou d'essais cliniques des produits. (cf. section 6.6.2).

Cette réglementation s'applique à la Société et ses sous-traitants pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend également de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle assure uniquement la distribution (cf. section 6.6.2).

La Société a choisi de réaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits.

Pour l'exercice clos au 30 septembre 2014, le montant des achats réalisés auprès du principal fournisseur (français) de la Société est de 167.450 euros et le montant réalisé auprès des cinq principaux fournisseurs (dont trois sont français, un est tchèque et un est allemand) de la Société s'élève à 441.986 euros.

S'agissant des implants d'orthopédie générale, dont la fabrication est externalisée, la Société dispose de divers sous-traitants et il existe de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles en Europe. La Société a établi une liste de sous-traitants pouvant se substituer à ses sous-traitants actuels en cas de défaillance de ces derniers. D'autre part, la Société est propriétaire de ses plans, ce qui lui apporte la flexibilité nécessaire lui permettant de changer de sous-traitants pour la fabrication de ses produits d'orthopédie générale. Cependant, un changement de sous-

traitant sur les opérations de mise en forme de ses produits nécessiterait des études de validation ainsi que la soumission d'un dossier aux autorités réglementaires avant de pouvoir reprendre la commercialisation.

Par ailleurs, la Société fait appel à des sous-traitants pour la stérilisation de ses produits, opérations relativement standardisées et pour lesquelles il existe des sources d'approvisionnement alternatives. I.Ceram travaille ainsi avec Synergie Health, un sous-traitant installé à Marseille en charge de la phase de stérilisation de l'ensemble des produits I.Ceram. La défaillance d'un de ces sous-traitants pourrait entraîner des retards dans la chaîne de production des produits d'I.Ceram, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité générale de la Société.

Pour l'exercice clos au 30 septembre 2014, les achats de sous-traitance représentent 78.266 euros (soit 12% des autres achats et charges externes). Afin de limiter le risque de défaillance de ses sous-traitants, la Société a mis en place un système Qualité qui repose sur des procédures ISO 9001 et 13485 visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système Qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références ISO 9001 et ISO 13485.

Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité afin de protéger ses connaissances, pour lesquelles de multiples brevets ont été déposés.

La capacité d'I.Ceram à commercialiser ses produits dépend donc en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

I.Ceram ne peut garantir toutefois que ses sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits d'I.Ceram.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires de la laisser procéder aux essais cliniques futurs, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités.

La dépendance vis-à-vis de fournisseurs et de sous-traitants amène des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle se chargeait de l'intégralité des phases de fabrication de ses produits, à savoir :

- La violation par ces tiers de leurs accords avec la Société ;
- La rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ;

- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

La suspension ou la perte, par des sous-traitants d'I.Ceram, d'agrément ou de certification, ou la fermeture totale ou partielle de leurs installations de fabrication, est susceptible de nuire à la réputation d'I.Ceram et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel d'I.Ceram. La Société a déjà dû faire face à ce type de situation et considère que cela fait partie des aléas inhérents à son activité.

La réalisation de l'un des risques décrits ci-dessus, bien que très peu probable compte tenu de l'organisation stricte et contrôlée de la supply-chain de la Société, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

4.3 RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

4.3.1 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés et tout particulièrement de Messieurs André Kérisit et Christophe Durivault (« **Personnel Clé** »).

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 29 salariés (au 31 juillet 2015) de la Société. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société. Ils sont rémunérés par le biais de contrats bilatéraux conclus avec I.Ceram et validés par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son Personnel Clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait être défavorablement affectée.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé (à l'exception d'André Kérisit et Christophe Durivault), la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés.

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

La poursuite du développement de la Société la conduira à recruter du personnel scientifique, marketing, support, administratif et technique qualifié compte tenu des enjeux stratégiques de la Société. Des profils spécifiques seront recherchés afin de porter la croissance de la Société sur ses différents marchés.

Toutefois, la vive concurrence entre les sociétés, organismes de recherche et institutions académiques dans le domaine des dispositifs médicaux innovants, dont certains ont une notoriété plus importante que la Société, ainsi que le fort investissement des grands groupes de dispositifs médicaux pourraient réduire la capacité de la Société à conserver, attirer et fidéliser des

employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.3.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information de la Société constituent un outil indispensable à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité des produits et donc la conformité aux normes réglementaires. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : non-conformité réglementaire, entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et a anticipé les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs.

I.Ceram a mis en place une politique de renforcement des programmes de secours de ses systèmes d'information et de ses infrastructures et notamment la mise en place d'un plan de continuité de son activité dans une telle hypothèse. Toutefois, elle ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'un d'entre eux ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à l'un des risques liés à la gestion des systèmes informatiques, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

4.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à l'avenir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, ou encore à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers.

4.4.1 Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par I.Ceram et à son évolution possible

Les produits d'I.Ceram font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe : développement, contrôle, fabrication et vente des produits (cf. paragraphe 6.6.2 concernant, notamment, les discussions actuelles à propos du renforcement des obligations imposées par la directive 93/42).

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits d'I.Ceram était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur I.Ceram, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si I.Ceram prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels I.Ceram commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits d'I.Ceram en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant un produit ou un fabricant pourrait entraîner des amendes, des retards ou des suspensions d'autorisations réglementaires, des saisies ou des rappels de produits, des notifications aux chirurgiens ou toute autre action sur le terrain, des restrictions concernant l'exploitation et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur I.Ceram, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.2 Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours

4.4.2.1 *Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE*

Les produits d'I.Ceram répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les

conditions de mise en vente et de libre circulation des produits d'I.Ceram au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de cinq (5) ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur I.Ceram, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si I.Ceram ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur I.Ceram, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Enfin, la Société s'est mise en conformité avec le décret n°2015-374 du 31 mars 2015, pris en application du règlement (UE) n° 722/2012 de la commission du 8 août 2012. La nouvelle réglementation européenne renforce les dispositions relatives à l'évaluation clinique au cours de la vie d'un produit et à la surveillance du marché afin d'assurer la sécurité du patient. Cette modification réglementaire a eu un impact mesuré sur la marge opérationnelle de la Société et n'est donc plus un facteur de risque pour la Société.

4.4.2.2 Risques liés à l'environnement réglementaire en dehors de l'Europe et des Etats-Unis

La mise sur le marché des produits médicaux dans des pays situés en dehors de l'Europe et des Etats-Unis peut nécessiter des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment, au Brésil, Russie, Japon, Chine etc...).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Costa Rica, au Chili, en Argentine ou en Afrique du Sud). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits d'I.Ceram dans un nouveau pays. Ainsi, I.Ceram commercialise déjà certains de ses produits au Costa Rica.

I.Ceram n'a pour l'instant pas obtenu d'autorisation de commercialisation de ses produits existants en dehors du marquage CE.

I.Ceram envisage de commercialiser ses produits au Brésil et a engagé les démarches en vue d'obtenir l'autorisation brésilienne (ANVISA). La création d'une filiale sur le territoire brésilien est actuellement à l'étude par la Société.

L'incapacité pour I.Ceram d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur I.Ceram, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.3 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, aux études précliniques et cliniques, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des produits de la Société¹. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A ce jour, la Société n'est impliquée dans aucune affaire en matière civile ou pénale sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux (cf. section 4.9 - [Assurance et couverture des risques](#)).

4.4.4 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La capacité de la Société à générer du chiffre d'affaires avec les produits qu'elle pourrait développer, le degré de succès des produits de la Société et leurs performances dépendent en partie des conditions de prise en charge et de remboursement dans les pays où elle commercialise ou entend commercialiser ses produits.

Si les patients ne recevaient pas un remboursement adéquat pour couvrir le coût d'un produit existant ou d'un produit que la Société pourrait développer, la Société pourrait voir les volumes de commercialisation de ses produits défavorablement affectés. La capacité de la Société à obtenir des niveaux acceptables de remboursement de la part des autorités gouvernementales, des assureurs de santé privés de couverture maladie et de tout autre organisme aura un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès. Le caractère remboursable ou non des implants affecte le choix des clients concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer.

Le remboursement varie d'un pays à l'autre et peut avoir un effet important sur l'acceptation de nouveaux produits et services. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement

¹ Illustration de ce risque par l'article du Parisien « *Inquiétudes sur les prothèses de branches* » en date du 15 avril 2015 et au sujet duquel I.ceram a publié un communiqué de presse en date du 16 avril 2015.

optimal en Europe ou ailleurs pour les produits qu'elle a développés ou pourrait développer, et tout remboursement accordé pourrait être réduit ou supprimé à l'avenir.

Par ailleurs, les tarifs de la Sécurité sociale applicables aux produits de la Société sont susceptibles d'être modifiés par le Comité économique des produits de santé. Une telle modification est d'ailleurs intervenue par la publication au Journal officiel n°0130, d'un avis de fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) de certains implants articulaires. Ces nouveaux tarifs sont respectivement entrés en application le 1er octobre 2014 et le 1er septembre 2015.

Cette baisse tarifaire des implants articulaires a d'ores et déjà impacté les résultats de la Société pour l'exercice clos au 30 septembre 2014, en raison d'une baisse de 9% du tarif applicable aux prothèses de hanches qui ont constitué 56% du chiffre d'affaires.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, la modification, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif applicable aux produits liés aux articulations de l'épaule, du poignet, de la hanche et du rachis (engendrant une baisse de 1 à 3,1 % du tarif applicable) aura nécessairement un effet sur le chiffre d'affaires de la Société.

En conséquence, l'évolution de la réglementation tarifaire applicable aux implants articulaires et aux implants orthopédiques et traumatologiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière, la rentabilité et les perspectives de la Société.

En Europe ainsi que sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux. Les tiers payant remettent de plus en plus en question les prix des dispositifs médicaux, et de nombreux tiers payant pourraient refuser de rembourser ou pourraient diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

La Société anticipe une évolution croissante et constante des propositions législatives destinées à mettre en œuvre les contrôles des gouvernements. L'adoption de ces propositions, de ces réformes, ou de ces tarifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, sa rentabilité, son développement ou ses perspectives.

4.4.5 Les contraintes liées aux appels d'offres dans le secteur public

En France, comme pour tout marché public, une réglementation particulière a été édictée afin que les hôpitaux ou établissements de santé publics puissent choisir le contractant le plus à même de répondre à leurs besoins. En plus du respect d'un cahier des charges très précis, les sociétés du secteur médical ayant pour clients des établissements publics doivent, afin d'obtenir des marchés, proposer des conditions commerciales très attractives visant à s'imposer sur ces marchés.

Les appels d'offres publics impliquent une mise en concurrence des différents fournisseurs de dispositifs médicaux imposant à ces derniers de consentir des efforts financiers spécifiques.

La multiplication de ces procédures d'appels d'offres, en ce qu'elles imposent aux fournisseurs de dispositifs médicaux de respecter un cahier des charges précis et de consentir des efforts commerciaux, pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière de la Société.

4.4.6 Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux et de la taxe au profit des membres du COREM

Les fabricants de dispositifs médicaux qui mettent leurs produits sur le marché français doivent déclarer annuellement les ventes de ces dispositifs comme indiqué dans l'article L.245-5-5-1 du Code de la sécurité sociale. Cette contribution est perçue par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé (ANSM) qui dispose alors des données relatives au marché français afin d'accomplir des missions de surveillance et d'évaluation. Elle s'applique aux fabricants eux-mêmes, ou pour les produits provenant de l'Union européenne, à leur mandataire.

Cette contribution vise également les fabricants de dispositifs médicaux implantables actifs c'est-à-dire les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur.

Elle correspond à 0,29 % du montant du chiffre d'affaires total hors taxes réalisé, en France, sur les dispositifs médicaux, et doit faire l'objet avant le 31 mars de chaque année d'une déclaration accompagnée du versement auprès de l'ANSM. Le montant de cette taxe, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014, s'est élevé à environ 3.800 euros.

Le défaut de déclaration et de versement de cette contribution à cette date entraînerait une pénalité.

L'évolution de la réglementation applicable aux dispositifs médicaux en France, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de taxes similaires dans d'autres pays, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise opérant dans le secteur de l'industrie mécanique, la Société est redevable d'une taxe instaurée par la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003. Elle est destinée à financer des actions tendant à l'accroissement de la productivité et à l'amélioration de la qualité des produits de l'industrie mécanique.

Cette taxe parafiscale est versée au profit des membres du groupement d'intérêt économique dit « comité de coordination des centres de recherche en mécanique » (COREM) parmi lesquels, figure le Centre technique des industries mécaniques (CETIM).

Elle est recouvrée par le COREM au nom et pour compte du CETIM et représente 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes total réalisé au cours de chaque semestre sur les opérations de transformations de métaux. Le montant de cette taxe, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014, s'est élevé à environ 1.200 euros.

La modification cette taxe, assise sur le chiffre d'affaires, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.4.7 Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...)

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle est le distributeur.

La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et/ou la fourniture des produits de la Société.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

La Société a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références (ISO 9001 et ISO 13485). Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des non-conformités qui a pour but :

- l'identification et l'enregistrement des non-conformités relatives aux produits ou au système qualité ;
- l'enregistrement de toutes les investigations et analyses liées à l'analyse des causes de ces défauts de conformité et des risques liés ;
- l'identification et la mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ; et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les défauts de conformité.

Le traitement de toute déclaration d'incident ayant des conséquences sur les patients et/ou utilisateurs et/ou tiers est défini par la réglementation relative à la matériovigilance qui décrit les

modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes. La Société possède en interne une procédure de suivi et d'analyse des rapports d'incidents reçus et, le cas échéant, de leurs déclarations par le correspondant matériovigilance auprès des autorités réglementaires nationales (par exemple, l'ANSM ou « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » en France).

4.4.8 Faits exceptionnels et litiges

A l'exception de ce qui est indiqué à la section 20.4 - [Procédures judiciaires et d'arbitrage](#), il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou celle du Groupe.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Voir notamment la note 5.7 « Provisions » aux comptes consolidés semestriels figurant en page 233 du Document de Base.

4.5 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES

4.5.1 Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial d'I.Ceram et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. A la connaissance de la Société, les inventions incorporées dans les implants et/ou instruments de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (cf. chapitre 11).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est tout d'abord rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à

déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques et des dessins et modèles. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

4.5.2 Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à l'utilisation des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. I.Ceram cherche également, dans le cadre de contrats de licence, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société. En effet, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient notamment revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant par exemple des essais effectués par leurs employés. Ces entités pourraient ne pas être en mesure de concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

4.5.3 Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'I.Ceram.

4.5.4 Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société

I.Ceram continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Plus spécifiquement et s'agissant de la céramique poreuse, la Société a procédé, avec l'aide de son conseil en propriété intellectuelle français, à une recherche d'antériorité visant à étudier l'état de l'art relatif aux produits équivalents et à le confronter aux spécificités de son produit. La Société a par ailleurs réalisé une analyse de liberté d'exploitation des dépôts d'I.Ceram relatifs à la céramique poreuse vis-à-vis de ceux de ses concurrents. La Société dispose ainsi d'éléments particulièrement pertinents lui permettant de développer sereinement des produits à base de céramique poreuse.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des

procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue :

- de cesser de vendre ou utiliser l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables ;
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

4.5.4.1 Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers

D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

4.5.4.2 Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, au jour de l'enregistrement du rapport annuel, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

4.6 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La Société a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée, le 28 février 2014, par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges. Le rapport communiqué à l'issue de cette évaluation constate que le site industriel de la Société, implanté dans le Parc d'activités d'Ester Technopole à Limoges, n'est pas soumis à la législation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

Si, à l'avenir, certaines installations appartenant à I.Ceram devaient relever de la qualification d'ICPE, la Société serait soumise, en tant qu'exploitant, à des prescriptions strictes tant au titre du Code de l'environnement que des réglementations spécifiques applicables aux activités du site ou de tout acte administratif individuel relatif à l'autorisation d'exploiter, ainsi que toute injonction, mise en demeure ou mesure de toute sorte prise par les autorités publiques en charge de veiller au respect de la réglementation environnementale.

Ces prescriptions porteraient notamment sur les émissions dans l'air, dans l'eau, l'utilisation et la manipulation de substances dangereuses, le stockage et l'élimination des substances dangereuses et des déchets, la prévention et la gestion des risques technologiques et des pollutions accidentelles ainsi que la remise en état et la dépollution du site en fin d'exploitation. Le respect des prescriptions applicables et, de manière plus générale, les responsabilités de la Société pourraient imposer des dépenses de fonctionnement ou d'investissements importantes et régulières de la part de la Société. En outre, la responsabilité de la Société au titre de la remise en état du site perdurerait pendant 30 ans après la déclaration de mise à l'arrêt définitif, période durant laquelle le préfet pourrait, à tout moment, ordonner les mesures de remise en état supplémentaires.

Dans une telle éventualité, l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

4.7 RISQUES FINANCIERS

4.7.1 Risques liés aux pertes historiques

Créée au mois de décembre 2005, la Société a enregistré depuis 2011 des pertes opérationnelles qui s'expliquent par :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en cours, en vue de la mise sur le marché de nouveaux implants : tests mécaniques et cliniques, dépôts de brevets, dépenses de protection de propriété intellectuelle... ;
- la conception d'ancillaires adaptés aux besoins des chirurgiens en complément des implants développés : réalisation de prototypes, dépôts de brevets, production de séries, mise à disposition gracieuse auprès des établissements de santé ;
- l'investissement, via des crédits-baux, dans l'outil industriel afin de disposer des moyens de production adaptés aux impératifs de qualité et de réactivité souhaités ; Au 30 septembre 2014, les pertes nettes comptables cumulées sur les deux derniers exercices clos s'élevaient à un montant total de 274 753 euros dont un bénéfice de 52 568 euros au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2014. Sur le premier semestre clos le 31 mars 2015, la Société a enregistré une perte de 761 106 euros.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles en raison :

- des dépenses marketing, commerciales et administratives à engager ;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement et de lancement de nouveaux produits ;

- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la commercialisation de ses produits, la mise en place d'un programme d'études cliniques en France et à l'étranger ; et
- de la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

A l'international, la Société facture ses implants à des distributeurs. En France, le Groupe facture des établissements de soins publics et privés ou des distributeurs.

Par ailleurs, pour la majorité des clients, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« **LME** »). Certains clients doivent cependant être relancés pour respecter les délais de paiement définis avec la Société.

Concernant la concentration du risque de crédit, les 10 premiers clients représentent 66,21 % du total des ventes de la Société sur le premier semestre de l'exercice 2014 / 2015 et le chiffre d'affaires export représente 2,27 % du total des ventes de la Société.

I.Ceram n'a pas encore mis en place de politique systématique lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié. Cette mise en place, au cas par cas, devrait intervenir dans les douze prochains mois.

4.7.3 Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

L'activité de commercialisation d'implants orthopédiques nécessite pour la Société :

- la mise à disposition de stocks en consignation aux établissements de soins publics et privés et aux distributeurs en France et à l'international ;
- la mise à disposition ou la commercialisation d'ancillaires (instruments chirurgicaux spécifiques ou non aux implants I.Ceram) destinés à permettre la pose d'implants auprès des établissements de soin ou des distributeurs.

Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète d'implants (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En France, la facturation des implants orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des implants et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients d'I.Ceram pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptible d'accroître sensiblement

le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients et le volume des ancillaires nécessaires aux poses d'implants.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.7.4 Risques de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres, par voie d'augmentation de capital totalisant 4 397 433 euros (net des 769 511,5 euros de frais) (4 294 369 euros en prime d'émission et 103 064 euros en capital) depuis sa création.

La Société a également eu recours à des financements publics :

- Avances remboursables OSEO Innovation ;
- Subvention OSEO (Prestation Technologique de Réseau) ;
- Subvention FEDER du Conseil Régional du Limousin ;
- Crédit impôts recherche (« CIR ») ;
- Assurance prospection COFACE. A ce titre, il est précisé que les financements COFACE concernent :
 - Le Brésil (80 K€), l'homologation n'est pas à ce jour obtenue et aucune vente n'a encore été effectuée. En conséquence ce financement remboursable à hauteur de 7% des ventes réalisées jusqu'à 2019 n'est pas exigible à ce jour.
 - L'Italie (34 K€), la période de liquidation étant arrivée à son terme (31/08/2015), plus aucun remboursement n'est donc envisagé.

L'échéancier de remboursement des avances remboursables présentées selon les normes françaises s'analyse comme suit au 31 mars 2015 :

EN EUROS	Avances remboursables			
	Total	Part à moins d'1 an	Part d'1 an à 5 ans	Part à plus de 5 ans
Au 31/03/2015	141 875	67 500	74 375	0
Au 30/09/2014	178 481	90 356	88 125	0
Au 30/09/2013	242 325	86 700	155 625	0

Depuis sa création, la Société a réalisé d'importants efforts de recherche et développement, des dépenses de commercialisation et de marketing qui ont contribué à générer des flux de trésorerie opérationnels s'élevant à -1018 K euros pour le 1^{er} semestre 2014/2015 et respectivement à +81 K euros et -630 K euros pour les exercices clos aux 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013.

Au 31 mars 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 803 690 euros.

Pour l'établissement des comptes semestriels clos au 31 mars 2015, le principe de continuité d'exploitation avait été retenu par le Conseil d'administration. L'analyse réalisée par le Conseil d'administration tenait compte de la trésorerie disponible au 31 mars 2015 et des hypothèses de financement suivantes :

- Un prêt à taux zéro de 730 K€ à recevoir de la part de la BPI France financement, pour le financement du projet de recherche porté par I.Ceram sur le développement d'un implant actif en céramique pour le traitement des infections osseuses. Ce prêt était néanmoins conditionné à l'obtention d'un emprunt bancaire ou d'un crédit-bail pour le financement d'un centre d'usinage par ultra-sons d'un montant minimum global de 600 K€,
- Les remboursements de crédit impôt-recherche attendus au titre des exercices 2014 et 2015, dont le montant était estimé avec prudence à 100 K€ pour chacun desdits exercices,
- Une avance remboursable de 100 K€ pour le financement du développement à l'international accordée par la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 29 mai 2015.

A la Date du Document de Base, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances dans les douze prochains mois.

En effet, depuis le 31 mars 2015, la Société a obtenu :

- La confirmation de l'accord de financement de la part de BPI France pour le prêt à taux zéro de 730 K€. Ce prêt était conditionné à l'acquisition et au financement par des établissements financiers de matériels d'un montant minimum global de 600 K€. A la date du Document de base, la Société considère que la condition visée dans l'accord de financement est remplie puisqu'elle a obtenu deux documents attestant de l'accord de principe d'établissements financiers pour un montant total cumulé de 767 K€ :
 - Un accord relatif à un contrat de crédit-bail pour un équipement d'un montant de 484 K€, et
 - Une lettre de confirmation de financement par crédit d'un établissement de bancaire dont le montant pourrait aller jusqu'à 283 K€.
- La confirmation de l'accord du Conseil Régional du Limousin concernant le versement de l'avance remboursable de 100 K€, ainsi qu'une subvention liée à des recrutements pour 84 K€.
 - L'avance remboursable de 100 K€ a d'ores et déjà été perçue par la Société ;

- 30 K€ des 84 K€ de la subvention ont déjà été versés à la Société, en raison du recrutement d'un salarié en qualité de cadre commercial. Les 54 K€ restant sont uniquement conditionnés au maintien en fonction d'ici à janvier 2016 d'un salarié déjà embauché et à l'attestation de l'embauche de quatre nouveaux opérateurs (cette dernière condition est à ce jour remplie au regard des derniers recrutements intervenus au sein de la Société).

Par ailleurs, le Conseil Régional du Limousin a donné son accord pour le subventionnement d'investissements en matériel jusqu'à mai 2018, à hauteur de 30% de ceux-ci et pour un montant maximum de subvention de 541 K€. Il s'agit d'un accord ferme et les versements (à hauteur de 30% du montant de chaque investissement) interviendront lors de l'acquisition de chaque nouvel élément par la Société.

Enfin, les négociations en vue de la distribution de la prothèse de cheville en direction du marché turc se sont concrétisées et l'engagement de commandes sur les 12 mois à venir pour 100K€ est en cours de signature avec la société Medist Group.

Les sources de revenus de la Société au cours des prochaines années seront les suivantes :

- la vente de ses produits orthopédiques (céramique, rachis, hanche, genou, cheville, produit de traumatologie) ;
- le lancement et le déploiement commercial de la céramique poreuse ;
- les subventions publiques et le remboursement du crédit d'impôt recherche ;
- le financement auprès des établissements de crédit.

L'interruption ou la réduction de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

En outre, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émissions d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires serait alors diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.5 Risques liés au nantissement d'actifs de la Société

La Société a octroyé des nantisements sur son fonds de commerce, en garantie de trois crédits en renforcement de trésorerie, pour un montant total de 680 000 euros, souscrits en 2011.

Type de nantisements/ hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nant (a)	Total du poste de bilan (b)	% correspondant (a)(b)
S/immo incorporelle	2011	2018	680 000 euros	680 000 euros	100%
S/immo corporelle	/	/	/	/	/
S/ immo Financière	/	/	/	/	/
TOTAL					100%

En cas de défaut de paiement, ces sûretés pourraient être réalisées par les bénéficiaires de ces nantisements. Un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société.

4.7.6 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Le montant reçu par la Société au titre du CIR, correspondant à l'année civile 2013, est de 121 499 euros. Il a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014.

Le CIR de l'année N ne pouvait être demandé qu'en début d'année N+2 en raison de la date de clôture de l'exercice social N+1, le 30 septembre de chaque année.

Depuis la modification décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2015 (cf. section 5.1.7.), l'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. En conséquence, les montants reçus au titre du CIR, correspondant aux années civiles 2014 et 2015, ne seront comptabilisés qu'après leur évaluation complète, qui devrait être finalisée pour la clôture de l'exercice au 31 décembre 2015.

Le CIR, correspondant aux années civiles 2014 et 2015, selon les premières estimations de la Société, devrait être égal ou supérieur à 100 000 euros pour chaque année civile.

Pour les années suivantes, la Société pourra bénéficier du CIR correspondant à l'année N au cours de l'année N+1.

Les crédits d'impôt recherche des exercices 2010, 2011 et 2012 ont fait l'objet d'un contrôle fiscal qui n'a pas remis en cause de façon significative les montants perçus par la Société pour ces exercices. Néanmoins, pour les années suivantes, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR lui-même soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.7.7 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

Au 31 mars 2015	Montant accordé en K euros	Montant reçu en K euros	Montant remboursé en K euros
OSEO/BPI (développement d'un système rachis pour l'enfant)	110	110	48,125
OSEO/BPI (développement de bloc céramique à gradient de porosité contrôlé)	62	62	62
OSEO/BPI (développement de bloc céramique à gradient de porosité contrôlé – aide complémentaire)	26	26	26
Conseil régional du Limousin (contrat de croissance)	200	200	120
Total	398	398	256,125

4.7.7.1 De la part d'OSEO/BPI France

Le 28 juillet 2010, I.Ceram a obtenu de la part d'OSEO/BPI France une aide à l'innovation remboursable de 50 K euros ne portant pas intérêt pour le « développement d'un système de rachis pour l'enfant ». Tous les versements effectués dans le cadre de cette aide ont été reçus.

A la suite du succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'effectue selon un échancier démarrant en septembre 2013 et s'échelonnant jusqu'au 30 juin 2017.

En complément, le 25 octobre 2010, I.Ceram a obtenu de la part d'OSEO/BPI France une aide à l'innovation remboursable de 60 K euros ne portant pas intérêt pour le « développement d'un système de rachis pour l'enfant ». Tous les versements effectués dans le cadre de cette aide ont été reçus.

A la suite du succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'effectue selon un échancier démarrant en septembre 2013 et s'échelonnant jusqu'au 30 juin 2017.

Le 6 juin 2007, I.Ceram a obtenu de la part d'OSEO/BPI France une aide à l'innovation remboursable de 62 K euros ne portant pas intérêt pour le « développement de bloc céramique à

gradient de porosité contrôlé ». Tous les versements effectués dans le cadre de cette aide ont été reçus.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'est effectué selon un échéancier démarrant en juin 2010 et s'échelonnant jusqu'au 30 juin 2014. A la Date du Document de Base, la Société a donc intégralement remboursé l'aide octroyée par OSEO / BPI France.

Le 5 juillet 2007, I.Ceram a obtenu de la part d'OSEO/BPI France une aide à l'innovation remboursable complémentaire de 26 K euros ne portant pas intérêt pour le « développement de bloc céramique à gradient de porosité contrôlé ». Tous les versements effectués dans le cadre de cette aide ont été reçus.

A la suite du succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'est effectué selon un échéancier démarrant en juin 2010 et s'échelonnant jusqu'au 30 juin 2014. A la Date du Document de Base, la Société a donc intégralement remboursé l'aide octroyée par OSEO / BPI France.

Pour les avances remboursables OSEO/BPI France, dans le cas où la Société ne respecterait pas le calendrier d'échéancier prévu dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

4.7.7.2 *De la part du Conseil Régional du Limousin*

Le 28 septembre 2009, la Société a obtenu une avance remboursable pour consolidation des fonds propres ne portant pas intérêt, dit « Aide au renforcement des fonds propres » avec le Conseil Régional du Limousin pour un montant de 200 K euros et ce, afin de renforcer les quasi fonds propres de la Société.

Le versement de 200 K euros effectué dans le cadre de cette aide a eu lieu le 25 juin 2009. Le remboursement de cette aide s'effectue selon un échéancier démarrant en mai 2011 et s'échelonnant jusqu'au 31 août 2016.

Un second contrat de croissance au titre du développement de l'entreprise, portant sur la période 2014-2017, a été déposé auprès du Conseil Régional du Limousin en date du 27 décembre 2013. Ce contrat de croissance portait :

- sur la prise en charge pour le recrutement du directeur de site à hauteur de 30 000 euros, comptabilisé en 2014,
- sur la prise en charge à hauteur de 30% d'un certain nombre d'investissements envisagés dans notre plan de développement (« Plan Ambition 2020 »).

Une réactualisation de ce contrat a eu lieu sur le premier trimestre 2015, afin de prendre en compte la mise à jour du plan de développement (et les nouveaux investissements afférents) suite à l'opération d'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014 et à l'introduction en bourse sur Alternext en date du 19 décembre 2014. Des nouveaux recrutements ont été insérés dans l'assiette éligible (4 postes d'opérateurs et 2 postes de cadres). Par ailleurs, la période de couverture du projet a été étendue à l'année 2018. Les projets d'investissements ont également été mis à jour dans l'assiette éligible.

Suite à cette mise à jour, la société a obtenu, en date du 29 mai 2015, l'attribution par la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin, d'une aide portant sur :

- o Le recrutement de personnel (subvention d'un montant maximum de 84 K euros)
- o Le développement à l'international (avance remboursable de 100 K euros)
- o L'investissement de nouveaux matériels (subvention d'un montant maximum de 541 K euros)

Pour ce contrat de croissance conclu avec le Conseil Régional du Limousin, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Ces conditions, qui doivent être réalisées entre le 3 juillet 2014 et le 29 mai 2018, sont les suivantes :

- (i) sur le plan social, la Société s'est engagée à la création de 9 emplois sous CDI à temps complet. Elle s'est également engagée à prendre en compte les recommandations de l'analyse des conditions de travail et au recrutement d'un salarié sous CDI favorisant les demandeurs d'emploi de longue durée ou les publics handicapés ;
- (ii) au niveau environnemental, la Société s'est engagée à la réalisation des préconisations d'un pré-diagnostic énergétique, notamment en assurant un suivi des consommations, et à obtenir la certification ISO 14001 ; et
- (iii) pour développer la coopération intra-régionale, la Société s'est engagée à augmenter de 10% le recours à des entreprises régionales pour ses contrats avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires.

4.8 RISQUES DE MARCHE

4.8.1 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à termes à court terme et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

4.8.2 Risques de change

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement. Au 31 mars 2015, l'intégralité de la trésorerie était libellée en euros.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité et son développement, notamment aux Etats-Unis² à l'avenir ne la contraignent à une plus grande exposition au risque de change, notamment à la variation du taux de change euro / dollar américain. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

4.8.3 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

4.9 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 32 513 euros et 32 195 euros au cours des exercices clos les 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Assureur	Date de Renouvellement	Risques Couverts	Montants des Garanties	Franchise par sinistre
Allianz	04/01/2016	Assurance Entreprise	Limitation contractuelle d'indemnité non indexée de : 7.954.365 euros (en cas de sinistre)	Franchise générale « Dommages aux biens » de 250 euros indexés à l'exception de la franchise Bris de glaces ramenée à 100 euros indexée. Toutefois, si une franchise plus élevée figure au « Tableau récapitulatif des montants de garanties et de franchises » ou mentionnée dans l'annexe Garanties « Complément plus – Assurance de l'entreprise », c'est cette dernière qui s'applique Pour la garantie Catastrophes naturelles, les franchises sont celles prévues dans le texte de la garantie figurant aux Dispositions Générales
		– Incendie et événements assimilés, responsabilité civile incendie, tempête, grêle, neige, assistance, avec en plus :	1.125.004 euros (pour le contenu des locaux professionnels)	
		• Garantie archives, moules, autres supports d'information	50.000 euros	
		• Garantie fonds et valeurs	8.000 euros	
		– Dégâts des eaux, responsabilité civile dégâts des eaux, avec en plus :	40.000 euros (pour le contenu des locaux professionnels)	
		• Garantie archives, moules, autres supports d'information	50.000 euros	
		• Garantie fonds et valeurs	8.000 euros	
		– Vol / vandalisme, avec en plus :	40.000 euros (pour le contenu des locaux professionnels)	
		• Garantie archives, moules, autres supports d'information	50.000 euros	
		• Garantie fonds et valeurs	8.000 euros	
		– Bris de glaces et des enseignes	4.000 euros	
		– Dommages électriques	10.000 euros	
– Bris de matériels informatiques sans extension aux micro-ordinateurs portables	15.000 euros			
– Bris de machines	80.000 euros			
– Attentats				
– Catastrophes naturelles	10.000 euros			
– Pertes pécuniaires et frais complémentaires avec frais supplémentaires informatiques et frais de reconstitution des médias	1.176.315 euros			
– Pertes d'exploitation				
– Service annexe aux garanties : accès au service action recouvrement d'Euler Hermès SFAC Recouvrement				

² A la Date du Document de Base, la Société ne commercialise pas ses produits aux Etats-Unis, elle ne l'envisage pas avant 2020.

Assureur	Date de Renouvellement	Risques Couverts	Montants des Garanties	Franchise par sinistre
AXA	Renouvelé annuellement	<p><u>Assurance Responsabilité Civile Entreprise</u></p> <p>Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels (autres que ceux résultant d'une atteinte à l'environnement) <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o faute inexcusable • Dommages matériels et immatériels ensemble (autres que ceux résultant d'une atteinte à l'environnement) <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> o biens confiés • Atteinte à l'environnement accidentelle Tous dommages confondus <p>Responsabilité civile après livraison (France, Principauté de Monaco et Andorre) Tous dommages confondus</p> <p>Défense</p> <p>Recours</p>	<p>7.500.000 euros par sinistre (limite général) 7.500.000 euros par sinistre</p> <p>1.000.000 euros par année d'assurance 750.000 euros par sinistre</p> <p>50.000 euros par sinistre 450.000 euros par sinistre et par année d'assurance</p> <p>3.000.000 euros par sinistre et 10.000.000 euros par année d'assurance</p> <p>Inclus dans la garantie mise en jeu 7.500 euros par litige</p>	<p>Néant</p> <p>380 euros 750 euros par sinistre</p> <p>750 euros par sinistre 1.500 euros par sinistre sauf dommage corporels : néant</p> <p>4.000 euros par sinistre (y compris corporels)</p> <p>Selon la garantie mise en jeu Seuil d'intervention : 380 euros</p>
Allianz	01/01/2016	<p><u>Assurance Matériels de Production</u></p> <p>Ultrasonic 20 Linear</p> <p>Garantie bris seul et frais de base ; incendie/attentats, tempête grêle neige, dégâts des eaux, vol ; frais supplémentaire et frais de reconstitution des supports informatiques</p> <p>Dommages aux matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de production <ul style="list-style-type: none"> o Avec désignation (selon descriptif) - Evénements assurés <ul style="list-style-type: none"> o Tous événements accidentels non exclus - Frais assurés <ul style="list-style-type: none"> o Frais de déblais et d'enlèvement o Frais financiers pour les matériels en crédit-bail / crédit inclus dans la valeur déclarée des matériels o Honoraires d'expert - Options <ul style="list-style-type: none"> o Incendie de propagation et événements assimilés, Tempête, Grêle, Neige, Action de l'eau, Gel, Vol et tentative de vol o Frais supplémentaires d'exploitation et frais de reconstitution des données informatiques pour les seuls matériels de robotiques <p>1^{er} risque</p> <p>Catastrophes naturelles</p>	<p>Ultrasonic 20 Linear (Course X/Y/Z/200/200 n° de série 11790001827) et inventaire COM06754</p> <p>Frais exposés (avec plafond de 5% de l'indemnité versée en dommages directs) Oui Barème contractuel</p> <p>Selon descriptif</p> <p>30.000 euros</p> <p>Garanti</p>	<p>Franchise événements</p> <p>10 ou 20% de l'indemnité (min : 380 ou 760 euros et max : 1.520 euros) selon le niveau de protection des locaux</p> <p>Franchise événements Franchise événements Néant</p> <p>10 ou 20% de l'indemnité (min : 380 ou 760 euros et max : 1.520 euros) selon le niveau de protection des locaux</p> <p>Franchise événements</p> <p>Selon arrêté</p>
AGF	04/01/16	<p><u>Assurance Matériels de Production</u></p> <p>Fraiseuses DMU 50</p> <p>Pertes indirectes forfaitaires</p> <p>Incendies et événements assimilés ; attentats et vandalisme ; tempête ; et grêle et neige.</p> <p>Action de l'eau, gel</p> <p>Accidents aux appareils électriques</p> <p>Bris de glace</p> <p>Risques informatiques</p> <p>Bris de machines</p> <p>Vol</p>	<p>Fraiseuses DMU 50</p> <p>20.000 euros</p> <p>5.000 euros</p> <p>2.000 euros</p> <p>10.000 euros</p> <p>150.000 euros</p> <p>20.000 euros</p>	/
AGF	04/01/16	<p><u>Assurance Matériels de Production</u></p> <p>Tour CTX</p> <p>Pertes indirectes forfaitaires</p> <p>Incendies et événements assimilés ; attentats et vandalisme ;</p>	Tour CRX	/

Assureur	Date de Renouvellement	Risques Couverts	Montants des Garanties	Franchise par sinistre			
		tempête ; et grêle et neige. Action de l'eau, gel Accidents aux appareils électriques Bris de glace Risques informatiques Bris de machines Vol	20.000 euros 5.000 euros 2.000 euros 10.000 euros 80.000 euros 20.000 euros				
Allianz	V1 : 18/01/2016 V2 : 18/07/2015 V3 : 26/07/2015 V4 : 20/03/2016	Assurance Flotte Automobiles - Responsabilité civile et défense de vos intérêts suite à un accident (V1 uniquement) - Responsabilité civile et défense pénale et recours suite à accident (V2, V3 et V4) - Garantie conducteur - Assistance - Bris de glaces - Catastrophes naturelles - Catastrophes technologiques - Attentats - Vol, incendie-forces de la nature-attentat - Dommages tous accidents - Prévention permis (V1, V2 et V3) - Pack Mobilité Plus - Pack Valeur Plus - Protection juridique automobile - Contenu (V1 et V2) - Equipement (V2 uniquement)	- à concurrence de 250.000 euros, seuil en incapacité de 15% 500 euros 500 euros	V1 380 euro s 649 euro s 649 euro s 649 euro s	V2 380 euro s 349 euro s 349 euro s 349 euro s	V3 380 euro s 799 euro s 799 euro s 799 euro s	V4 380 euro s 249 euro s 249 euro s 249 euro s

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Historique de la Société

I.Ceram a été créée en 2005 par André Kérisit afin de développer une gamme d'implants orthopédiques anatomiques prenant en compte les complexités du squelette avec pour ambition d'utiliser les qualités des différents matériaux (notamment les métaux, les polymères et les céramiques). Une entreprise de production a été reprise afin d'intégrer la fabrication des nouveaux produits. Compte tenu de l'ancienneté de cet outil, les actionnaires ont mis en place un plan d'investissement, avec le soutien de la Région Limousin et de l'Europe, qui a permis d'apporter à l'entreprise des techniques très innovantes, tant au niveau du contrôle, que de la rectification ou de l'usinage des matériaux à très fortes duretés.

L'entreprise s'est structurée afin de pouvoir concevoir des produits au plus près des besoins des chirurgiens. Par ailleurs, le choix de l'intégration verticale a été privilégié dès la création de la société et permet aujourd'hui à I.Ceram d'usiner, de nettoyer, de décontaminer et d'emballer en interne ses produits afin de les placer directement auprès des établissements de santé. I.Ceram s'est donc concentré sur le recrutement de nouvelles compétences tout en privilégiant la formation interne, tant par le réseau d'accompagnement des grandes écoles que par celui de l'apprentissage.

Afin d'ancrer les valeurs de l'entreprise dans la continuité, I.Ceram a signé la charte de la diversité et de la non-discrimination en 2009, a été lauréat Innovation à la nuit des Leaders en 2007, lauréat de la nuit des Carnot et Turgot en 2009 et 2011 et est aujourd'hui dans une démarche éco responsable visant à obtenir la certification environnementale ISO 14001. Par ailleurs, la Société a obtenu le label Oséo Excellence en 2012 et le prix régional des bonnes pratiques et du management participatif en 2014 par l'Association Française Qualité Performance Limousin.

Les grandes dates de l'histoire d'I.Ceram

2005	Création de la Société
2001	BREVET CERAMIL - Biocéramique
2006	BREVET ISIS - Hanche
2006	BREVET AKILE - Cheville
2007	BREVET Tn'R - Hanche
30 juillet 2007	1ère Lemovice posée
15 novembre 2007	1er cotyle Isis posé
2008	BREVET BIRDIE - Rachis
15 mai 2013	Transformation de la Société en Société Anonyme

2014	BREVET Céramique + HAP - Biocéramique
19 décembre 2014	Admission à la cotation sur le marché Alternext, par placement privé
Décembre 2014	Acquisition de 75% de la société Limousine de brevet
Dépôt en 2015	BREVET Céramique + gel
Dépôt en 2015	BREVET Sternum
19 mars 2015	Premier sternum en céramique d'alumine poreuse chez une patiente atteinte d'un cancer radio-induit

5.1.2 Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est « I.Ceram ».

5.1.3 Registre du commerce et des sociétés

La société I.Ceram est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro d'identification unique 487 597 569.

Son code NAF est le 3250A. Il correspond à l'activité de fabrication de matériels médico-chirurgical et dentaire.

5.1.4 Date de constitution et durée de la Société

L'acte constitutif de la Société a été déposé le 20 décembre 2005 au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.1.5 Siège social

Le siège social de la Société est sis 1 rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges.

Le numéro de téléphone du standard de la Société est le +33(0)5 55 69 12 12.

5.1.6 Forme juridique et législation applicable

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé signé le 20 décembre 2005.

Elle a été transformée en société anonyme par décision de l'Assemblée générale des associés du 15 mai 2013.

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les Sociétés commerciales.

5.1.7 Exercice social

Jusqu'à la modification décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2015, l'exercice social débutait le 1^{er} octobre et s'achevait le 30 septembre de chaque année.

A la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice social, décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2015, l'exercice social commencé le 1^{er} octobre 2014 prendra fin le 31 décembre 2015.

En conséquence, l'exercice social commence désormais le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Principaux investissements au cours des trois derniers exercices			
Montant en euros	30/09/14	30/09/2013	30/09/2012
Immobilisation incorporelles	201 490	-	-
Dont capitalisation des frais de R&D	-	-	-
Immobilisations corporelles	101 173	167 180	66 407
Dont matériel et outillage industriels	78 714	92 688	55 000

Les investissements en immobilisations incorporelles de la Société, au cours de l'exercice 2014, sont principalement liés à l'acquisition des titres de propriété industrielle des embouts protecteurs de broches en date du 1^{er} avril 2014. Conformément à la politique comptable suivie par la Société, les investissements en recherche, dès lors qu'ils font l'objet du CIR ou du Crédit Impôt Innovation (CII), sont intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des trois exercices présentés, 2012, 2013 et 2014 correspondent principalement à la constitution des matériels d'ancillaires (matériel de pose nécessaire aux chirurgiens pour l'implantation de prothèses) et à l'acquisition de véhicules de sociétés.

5.2.2 Principaux investissements en cours

A l'exception de l'acquisition de 75% du capital de la société Limousine de Brevet (réalisée le 31 décembre 2014) et de la marque I.CERAM (réalisée le 19 décembre 2014) (cf. Comptes consolidés au 31 mars 2015), aucun autre investissement significatif n'a été réalisé depuis le 30 septembre 2014.

5.2.3 Principaux investissements futurs

Bien qu'à ce stade la Société n'ait pris aucun engagement ferme, elle envisage de réaliser de forts investissements sur les trois prochaines années, en termes d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Le centre de Recherche et Développement

En effet, la société I.Ceram a pour projet, la construction d'un nouveau siège bien plus important au niveau de la surface mais également au niveau de la modernité technologique et technique.

Ce centre serait composé de salles blanches, de salles grises (atelier de production). La construction de bureaux, d'une salle de stockage, de salle de réunion/conférence/centre formation et accueil est également envisagée.

Il s'ajouterait à cela l'aménagement des installations pour les expérimentations animales : afin d'assurer une continuité et une reproductibilité dans les tests permettant d'obtenir l'agrément CE, il est essentiel de disposer d'un partenariat fort et durable avec un spécialiste de l'expérimentation animale. Dans ce cadre, la Société envisage un accord (en cours de négociation) avec un spécialiste européen de l'expérimentation animale, notamment pour les applications vétérinaires et médicamenteuse. Dans le cadre de cet accord, des installations ad hoc et entièrement adaptées aux besoins du projet seront réalisées.

La validation des capacités

Etude Cinétique : Etude de la galénique de diffusion des molécules actives.

Etude matériau : Etudes sur les capacités du matériau céramique. Il s'agira en effet de définir, d'optimiser et de valider les capacités de résistance mécanique (à la compression, en torsion), et les capacités de résistance d'usure du matériau céramique avec ou sans revêtement. L'enjeu sera de préserver les qualités originelles du matériau actuel malgré une taille d'implant supérieure.

Etude galénique : Cette étude développée en partenariat avec un ou plusieurs acteurs industriels visera à préciser la forme sous laquelle seront incorporés les antibiotiques et/ou anti infectieux dans la matrice en céramique poreuse. Ces études viseront également à valider la capacité de la forme galénique choisie à résister au processus de stérilisation et à optimiser sa tenue dans le temps au vue de la durée de vie espérée de 5 ans. Dans le cadre de ces partenariats, les conditions d'imprégnation volumique seront également étudiées.

L'investissement sera réalisé au cours des trois prochaines années, avec une poursuite dans le temps afin de veiller continuellement à la qualité des produits.

Développement de gammes et marques CE

Concernant le matériel et l'outillage industriel, I.Ceram entrevoit de se doter d'outils de production permettant la réalisation des formes complexes et des volumes de ventes prévisionnels. L'ensemble des unités de production seront automatisées tant dans le chargement des outils que des produits. L'usinage par ultrason sera privilégié.

Dépôts de brevets et marques: L'enjeu est de mettre en place une politique de propriété industrielle forte au niveau international. Cette politique sera réalisée en trois étapes : la première consistera à protéger le procédé de fabrication et l'assemblage de la céramique et d'une substance active. La seconde consistera à protéger les différents implants développés à partir des brevets

primaires. Et la troisième consistera à déployer l'ensemble de cette production au niveau international et notamment aux Etats-Unis³.

Marquage CE : L'objectif est d'obtenir le marquage CE pour l'ensemble Céramique-Substance active en vue d'indications permettant la lutte contre l'infection et contre les agents cancéreux. Cet agrément sera obtenu via des tests à la fois mécaniques, de stérilité, de toxicité et plus largement via une étude globale des risques (limites d'utilisation, facteurs humains, instrumentation associée...).

Le développement du matériau

Pour répondre à cette nécessité, la Société investira dans des fours, étuves et tout outil nécessaire au développement du matériau. Il s'agit d'investissements productifs permettant la réalisation de produits céramiques d'un volume pouvant aller jusqu'à 1 litre par pièce.

Développement des implants orthopédiques

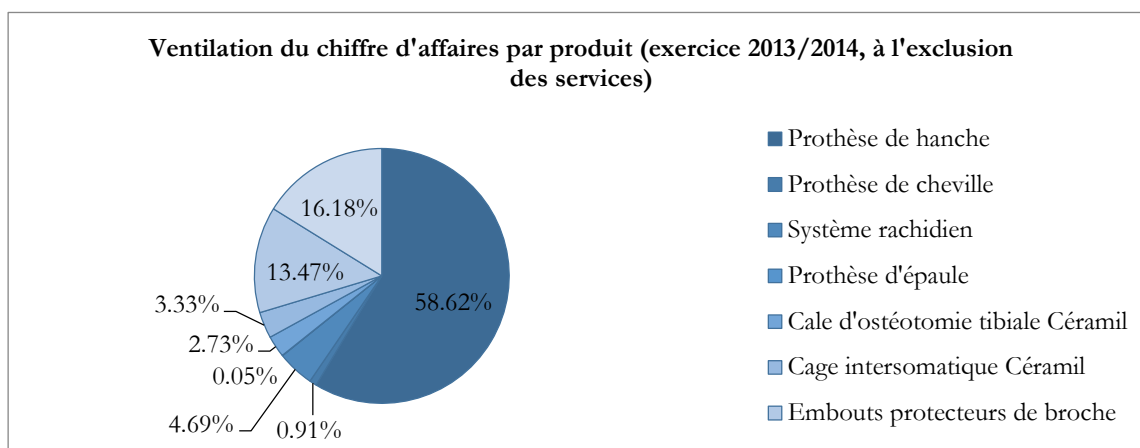
Le développement des implants orthopédiques voulu par la société I.Ceram nécessite des investissements relatifs au *process* de production (Tribu-finition, marquage laser, centre d'usinage, etc.).

³ A la Date du Document de Base, la Société ne commercialise pas ses produits aux Etats-Unis, elle ne l'envisage pas avant 2020.

6 ACTIVITES

6.1 PRESENTATION GENERALE

I.Ceram est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'implants orthopédiques (métalliques, polymères et céramiques en alumine poreuse). La Société propose des prothèses pour l'épaule, le rachis, la hanche, le tibia, le genou, ainsi que pour des applications d'ostéosynthèse. Au cours du dernier exercice clôturé le 30 septembre 2014, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 375 006 euros, dont 95,5% réalisés en France. Par source de revenus, ce chiffre d'affaires s'est ventilé entre ventes de produits (95,35%) et de services (4,65%).



Créée en 2005 avec un effectif initial de onze salariés (25 au 31 mars 2015), la Société est implantée sur le parc technologique d'Ester Technopole à Limoges, berceau européen de la Céramique. Elle a pour valeur centrale l'exigence en matière de qualité, d'innovation et de hautes technologies, de la conception à la fabrication des produits.

I.Ceram a fait le choix d'une maîtrise la plus complète possible de la chaîne de valeur : de la conception à la distribution, en passant par la fabrication et l'emballage. Pour ce faire, la Société a constitué son outil industriel de production avec des technologies de pointe (usinage 5 axes continu et usinage par ultra-sons), afin de pouvoir concevoir et fabriquer des implants innovants répondant aux attentes des chirurgiens et de leurs patients. La maîtrise des savoir-faire et du parc machines permet à la société de délivrer à la fois performance dans la conception et la réalisation, mais aussi pérennité et reproductibilité dans la qualité de l'ensemble des composants fabriqués.

Depuis la création de la Société, la qualité des produits et des gammes trouve son origine dans la proximité relationnelle qui unit I.Ceram aux équipes de chirurgies orthopédiques françaises. Le premier moteur de l'innovation interne est en effet l'étude de cas cliniques et l'écoute des besoins des praticiens au bloc opératoire.

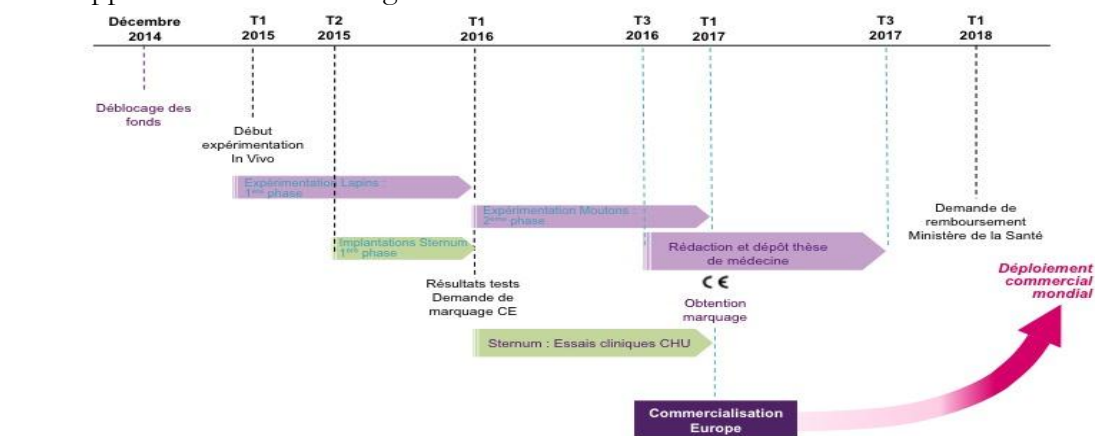
Après avoir prouvé sa capacité à mettre en œuvre un programme industriel avec ses gammes d'implants orthopédiques, l'ambition actuelle d'I.Ceram est de commercialiser des gammes d'implants biocompatibles et inertes en céramique d'alumine poreuse. Le développement, toujours en cours, parvient à un stade avancé et permet d'en envisager la commercialisation à moyen terme. Il s'agit de la technologie Céramil®, qui permet de transporter et de délivrer des molécules bioactives : antibiotiques, anti-infectieux et anti-tumoraux.

Cet objectif s'appuie sur des travaux de recherche sur l'alumine conduit depuis 1993 en vue de constituer des gammes d'implants en céramiques poreuses à base d'alumine : calles d'ostéotomie

tibiales (genou) et cages inter-somatiques (rachis) ont été les premières gammes mises sur le marché. Ces recherches ont abouti au dépôt d'un premier brevet en 2001, ainsi qu'à la mise au point d'une série complète d'implants dans la période 2006-2012. Ainsi, depuis 2006, plus de 5000 implants en céramique ont été posés au cours d'opérations chirurgicales. Le nombre d'opérations réalisées avec au moins un des produits de la gamme I.Ceram est estimé à 25 000, pour un total de 85 000 articles vendus. Les études réalisées avec des chirurgiens encouragent aujourd'hui les dirigeants de la Société à exploiter le potentiel de ces implants en comblement osseux. Dans le cas des métastases et des infections osseuses, I.Ceram souhaite développer cette gamme d'implants en les chargeant en antibiotiques, anti-infectieux et en anti-tumoraux pour proposer une solution innovante dans le traitement local des métastases osseuses et des infections. Ils y sont notamment encouragés par la pose, réalisée avec succès, d'un premier sternum en céramique d'alumine poreuse chez une patiente atteinte d'un cancer radio-induit, en date du 19 mars 2015.

La société I.Ceram considère qu'elle dispose désormais des savoir-faire et connaissances nécessaires pour finaliser le développement de sa technologie. La commercialisation exclusive par la Société de ses produits sous sa propre marque, permet à I.Ceram d'ambitionner de devenir un acteur de premier plan du secteur des dispositifs médicaux implantables (« DMI »), à l'intersection des marchés de l'orthopédie et du comblement osseux. Le marché mondial de l'orthopédie est de l'ordre de 26 milliards d'euros⁴ et celui visé plus précisément par ces nouveaux implants est estimé à plus de 5 milliards d'euros à un horizon 2020 pour la seule Europe⁵.

Les fonds levés seront employés au renforcement de la force de vente, à l'acquisition des capacités industrielles nécessaires au succès escompté des implants Céramil® chargés, ainsi qu'à la R&D et aux études nécessaires afin de poursuivre le développement de cette technologie (tests cliniques et marquage CE). Au jour de la présente opération, aucun surcoût par rapport au budget n'est à rapporter, ni aucun retard. La Société projette d'obtenir le marquage CE des implants Céramil® chargés au premier trimestre 2017. Leur inscription sur la Liste des Prestations et Produits remboursés par l'Assurance Maladie est envisagée pour 2018, après que les autorités de santé auront statué sur l'opportunité de leur remboursement et que des discussions en ce sens auront eu lieu avec la Société. Voici le calendrier indicatif du développement de la technologie Céramil® :



⁴ Medtech Groups World, Xerfi Global, mai 2015, données 2013

⁵ Estimations de la Société figurant au tableau reproduit à la section 6.5.3. ci-après

6.2 ATOUTS CONCURRENTIELS

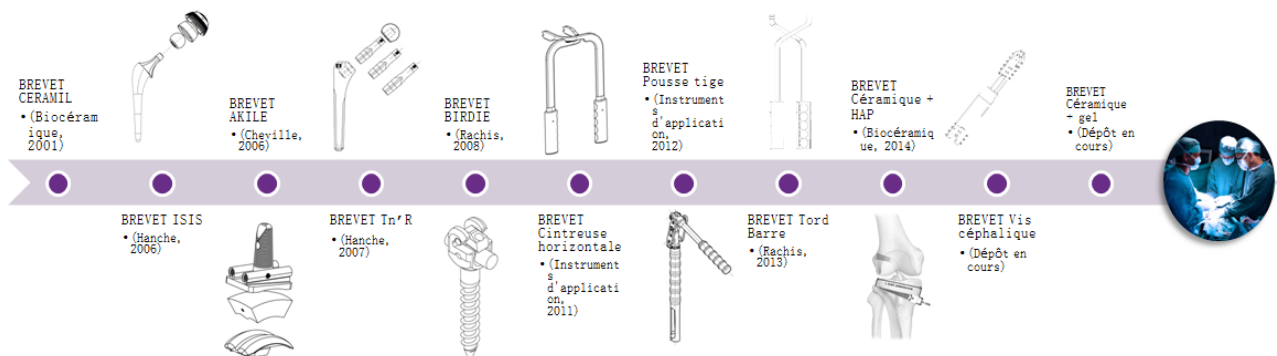
Pour atteindre ses objectifs, la société I.Ceram peut compter sur plusieurs atouts indispensables.



Une expertise éprouvée dans la conception et la mise sur le marché d'implants et d'instruments innovants

S'appuyant sur une expérience de plus de 25 ans en orthopédie, l'équipe dirigeante a réussi le lancement et l'obtention du marquage CE pour tous ses produits.

Au cours de la période 2006-2015, la société I.Ceram a mis au point et lancé sur le marché des gammes complètes d'implants orthopédiques ainsi que leurs ancillaires, adaptées respectivement à la hanche, au rachis, à la cheville, etc.



Ces gammes de produits ont été jugées à la fois très innovantes et fiables au vu des suivis *post-market* réalisés par des chirurgiens orthopédistes. Elles ont été l'objet de communications nationales et internationales lors de congrès médicaux de références⁶.

⁶ *Nouvelles biocéramiques en orthopédie*, Maîtrise orthopédique, N°89, p 9 à 16, décembre 1999

Pour réussir la conception et la mise sur le marché de ses gammes de produits, la société I.Ceram peut compter sur un réseau de concepteurs français de premier plan, dont voici quelques exemples :

- CHU Pellegrin Bordeaux (service du Professeur Dominique Chauveaux, Docteur Olivier Laffenetre, Docteur Julien Lucas) ;
- CHU Limoges (service du Professeur Dominique Moulies, Docteur Bernard Longis) ;
- CHU Limoges (service de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire et angiologie, Docteur François Bertin) ;
- Polyclinique de Limoges (Docteur Jacques Fourastier, Docteur Daniel Setton) ;
- Clinique Geoffroy Saint Hilaire Paris (Docteur Olivier Laffenetre) ;
- Centre hospitalier privé Sévignier de Rennes (Docteur Pierre Laudrin) ;
- Hôpital de Villeneuve-sur-Lot (Docteur Marc Guionie) ;
- Clinique Jean Villard de Bruges (Docteur Frédéric Liquois) ;
- Clinique Bordeaux Nord (Docteur Philippe Peyrou) ;
- Clinique du Tondu à Bordeaux (Docteur Eric Toullec) ;
- Hôpital de Mont Marsan (Docteur Vincent Dabadie).

La technologie Céramil : un savoir-faire et des secrets de fabrication

Par son choix d'une stratégie verticalement intégrée (Cf. paragraphe 2.6.3), I.Ceram a développé une maîtrise complète des technologies nécessaires à la mise en forme des gammes d'implants.

Le parc machines, renouvelé depuis 2009, intègre tours à commande numérique, centre de fraisage cinq axes palettisés ou non, centre d'usinage par ultra-sons, rectifieuse couplée à un centre de tournage, chaînes de nettoyage sous flux laminaire ou non, et machine de mesure tridimensionnelle. Le tout permet de réaliser des implants ayant subis l'ensemble des contrôles dimensionnels définis par les normes du secteur (notamment la mesure suivant 126 points de contrôle de la sphéricité des têtes de prothèses de hanches).

L'étape de conditionnement final, réalisée dans une salle blanche ISO6, se singularise tant par ses innovations d'emballages (formats uniques, blisters à rebords, etc.) que par ses installations, est conforme aux prescriptions réglementaires de la norme ISO13/485.

Intérêt des biocéramiques en alumine poreuse cellulaire en chirurgie rachidienne, Polyclinique Kennedy, Nîmes, Neurochirurgie, 2004 – 50 n°6, p 630 à 638

Test Methods For Intervertebral Body Fusion Devices, ASTM International, p 1642 à 1650, 2003

Prothèses discales en céramique pour arthrolyse cervicale, Hôpital de la Salpêtrière, Paris

Concernant les procédés céramiques, la Société dispose de son propre laboratoire, permettant de réaliser les étapes de préparation des poudres, de mise en forme, de séchage puis de frittage des implants céramiques. C'est l'adjonction des compétences d'usinage des métaux et de frittage des céramiques poreuses qui permet aujourd'hui à la Société d'être maître de l'ensemble des savoir-faire nécessaires à son projet.

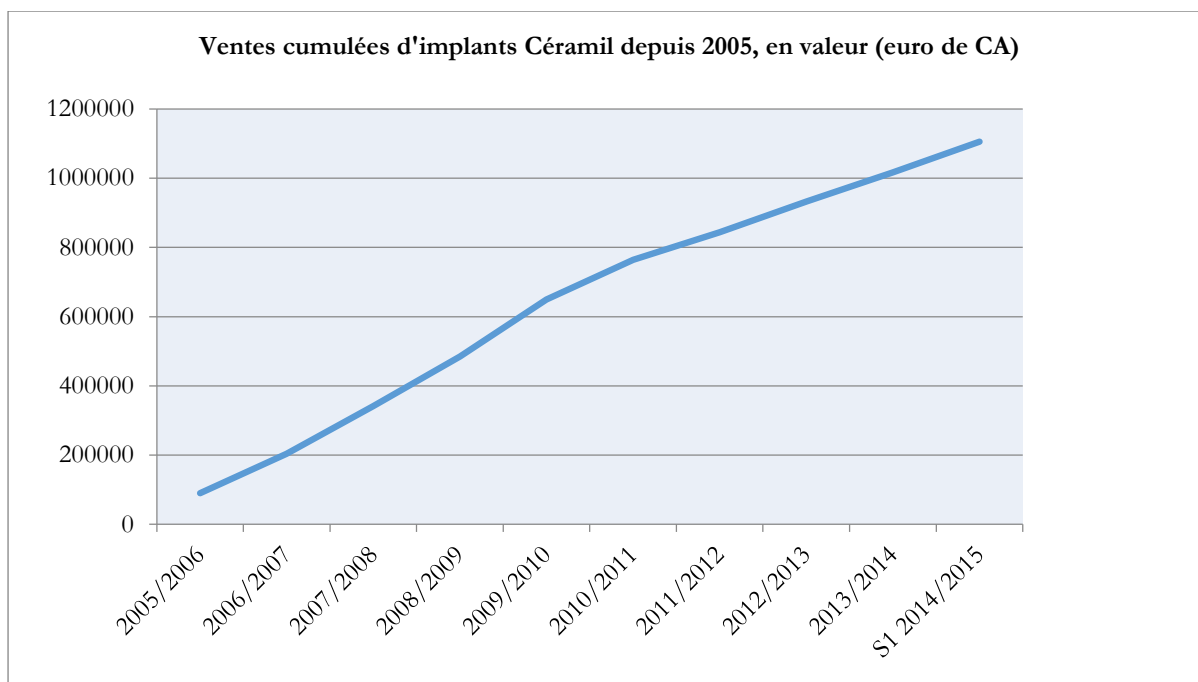
En complément de ses secrets de fabrication, la société I.Ceram est l'unique propriétaire du brevet Céramil®, ayant pour objet un procédé de substituts osseux et d'éléments implantables en céramique poreuse à très haute résistance. Ce dispositif et ce procédé ont fait l'objet d'une demande de brevet d'invention déposée auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et enregistrée sous le numéro 01 05336. Le brevet a été délivré le 12 novembre 2004 et publié sous le numéro 2 823 674 au Bulletin officiel de la propriété industrielle n°04/46. La propriété industrielle sur la technologie Céramil® a été renforcée par un second brevet déposé en date du 25 novembre 2013 et enregistré sous la référence 13/02-739.

Un recul médical sur la technologie Céramil

Les implants Céramil® sont, à l'origine, issus des travaux brevetés de l'École Nationale Supérieure de Céramiques Industrielles (ENSCI), installée à Limoges. L'aboutissement de ces recherches s'est concrétisé par la pose d'un premier implant en 1995. Ces implants sont marqués CE depuis 1997, marquage obtenu par I.Ceram en 2006 et renouvelé en 2011. La première communication les concernant a eu lieu dans la Revue de Chirurgie Orthopédique et Traumatique Française, pour une indication d'ostéotomie tibiale d'addition par le Docteur Jean-Claude Bové de la Clinique de Maubeuge⁷.

Depuis la création de la société I.Ceram et la reprise du développement des implants Céramil®, ceux-ci sont aujourd'hui vendus dans les pays suivants : France, Italie et République Tchèque. Avec environ 350 à 400 implants vendus chaque année, le suivi des données *post-market* met en évidence l'entière satisfaction des utilisateurs : aucune déclaration de matériovigilance n'a été faite au ministère français de la santé sur la gamme d'implants Céramil® après plus de 5 000 poses, ce qui permet aujourd'hui de renforcer les connaissances dans les qualités et les capacités de la technologie. Ce recul conforte par ailleurs la confiance de la société I.Ceram, ainsi que celle de ses partenaires scientifiques, dans les capacités de cette technologie à répondre aux enjeux de la délivrance pharmaceutique, du traitement des infections et du traitement des métastases osseuses.

⁷ Revue de chirurgie orthopédique et réparatrice de l'appareil moteur ISSN 0035-1040 - 2002, vol. 88, no5, pp. 480-485 (22 ref.) - Masson, Paris, FRANCE (1951-2008) (Revue)



Des capacités validées à stocker et à délivrer le gel anti-infectieux

La société I.Ceram a pu confirmer, par des revues cliniques, les capacités très prometteuses de ses actuels implants céramiques :

- caractère inerte des implants, grâce à l'utilisation d'un matériau céramique reconnu et maîtrisé⁸ ;
- capacité à être colonisé par l'os, via une porosité maîtrisée, équivalente à la porosité naturelle des os (200 à 600 microns)⁹ ;
- résistance mécanique renforcée, mesurée et maîtrisée, 3 fois supérieure à celle d'un os naturel¹⁰ ;
- résistance aux traitements additionnels complémentaires (radiothérapie, notamment)¹¹.



Photo d'une céramique poreuse Céramil – I.Ceram

En complément de ces études cliniques, la société I.Céram a réalisé une expérimentation in vitro, pour valider les capacités de la technologie Céramil® à stocker puis à délivrer de manière contrôlée une substance médicamenteuse.

⁸ Voir tableau des études et publications Céramil au 6.4.3

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*



Des études complémentaires *in vivo* sont en cours pour valider la délivrance d'une substance médicamenteuse. Il peut s'avérer nécessaire, suivant les indications, d'avoir une délivrance instantanée importante pendant quelques heures ou, au contraire, d'avoir une délivrance en continu sur plusieurs jours ou semaines. Les savoir-faire et les partenariats scientifiques en cours permettent à la Société d'être confiante dans sa capacité à mettre au point ces cinétiques de relargage. Les principaux paramètres sur lesquels la Société entend poursuivre ses efforts sont la maîtrise de la porosité interne de l'implant Céramil® et la galénique des molécules médicamenteuses qui seront intégrées dans les implants Céramil®.

6.3 STRATEGIE

Une stratégie produits incrémentale permettant innovation de rupture et mises sur le marché accélérées

La société I.Ceram envisage de réaliser le développement de sa gamme d'implants céramiques basée sur la technologie Céramil® suivant l'échelonnement suivant :

- La première étape consiste à valider la capacité à réaliser et à usiner des implants céramiques d'un volume de l'ordre de 10 à 100 cm³. Avec ces volumes, la Société souhaite réaliser certaines pièces pour prothèses de hanche, à savoir des cales pour renforts de toit et de colonne pour les cupules de révision¹². Les renforts sont utilisés comme support pour la pose des dites cupules. Les cales permettent d'optimiser l'adaptation du renfort à l'os hôte. L'utilisation des renforts est particulièrement indiquée en cas de perte importante de substance osseuse autour de l'articulation traitée. L'avantage de ce montage est non seulement d'éviter le recours aux implants sur mesure ou aux allogreffes massives, mais également de permettre la radiothérapie sans lésion des greffes.

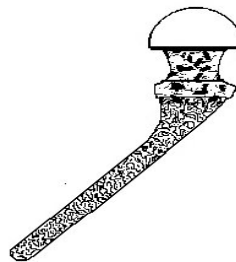
Voici des exemples d'indications de pièces envisagées :

- Partie métaphysaire¹³ du Fémur (hanche et genou)
- Partie métaphysaire du Tibia (genou et cheville)

¹² La « cupule » est une pièce faisant partie d'une prothèse de hanche, qui s'insère dans l'os du bassin et permet de recevoir la tête de la prothèse afin de reproduire l'articulation de la hanche. On parle de « révision » ou de « reprise » lorsque l'on intervient une seconde fois sur une articulation en raison d'une luxation, d'une infection ou d'un descellement.

¹³ Partie intermédiaire d'un os long, précédant la tête de l'os. Il y a une partie métaphysaire à chaque extrémité d'un os long. C'est à cette partie que s'arrime une prothèse.

- Partie distale/proximale du Tibia (genou et cheville)
 - Pièce de comblement pour le Bassin (hanche)
 - Pièce de comblement Humérus proximale (épaule)
- La seconde étape consistera à réaliser des spacers pour prothèse de hanche ou des implants d'un volume de l'ordre de 1 000 cm³. Cette étape permettra de valider la capacité des implants à relarguer des antibiotiques et/ou des anti-infectieux. Les spacers de hanche sont des implants temporaires qui facilitent le traitement dans la reprise de prothèses de hanche infectées, en stabilisant l'espace. La technique est réalisée en deux étapes : dans un premier temps, la prothèse de hanche infectée est retirée et le spacer est mis en place. Dans un deuxième temps, une fois que l'infection est maîtrisée, le spacer est retiré et une prothèse définitive est implantée. Voici un schéma type de spacer en ciment :



- La dernière étape consistera en la réalisation d'une matrice osseuse anatomique permettant d'intégrer des molécules actives (antibiotiques, anticancéreux ou BPM –hormones de croissance) et de réaliser des implants céramiques massifs en vue de traiter les pertes osseuses massives.

Une stratégie verticalement intégrée pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur

Depuis 2008, la société I.Ceram a fait le choix d'intégrer l'ensemble des étapes clés de son processus, de la conception à la distribution. Ainsi, après avoir dessiné, mis au point, fabriqué et expérimenté ses gammes de produits, la Société a investi dans l'outil de production nécessaire à l'usinage, au contrôle, au nettoyage et à l'emballage de ses produits.



La Société dispose désormais d'un parc machine complet, à la pointe de la technologie, permettant de réaliser les opérations de mises en forme des produits et ceci tant pour les matériaux métalliques que céramiques. La présente opération devrait permettre à la société d'investir dans l'augmentation des capacités techniques de son outil industriel, afin d'augmenter les volumes de ventes des substituts osseux Céramil® produits à l'horizon de 36 mois.

Une stratégie de distribution équilibrée entre renforcement sur le territoire national et développement international

La société I.Ceram entend appuyer sa croissance sur trois axes majeurs dans la période 2015-2020 :

1. Poursuivre le déploiement de sa force commerciale au niveau national ;
2. Développer des partenariats durables et équilibrés avec des distributeurs au niveau international ;
3. Finaliser le développement et la commercialisation des implants Céramil® chargés.

Chacun de ces axes de croissance a ses propres caractéristiques mais s'appuie sur un outil industriel commun, la même équipe de développement, d'assurance qualité et de contrôle réglementaire, sur une organisation logistique efficace ainsi que sur l'expérience de ses dirigeants.

Pour son développement international, compte tenu de la diversité et de la complémentarité des gammes développées, la société I.Ceram estime être en mesure de sélectionner les partenaires commerciaux les plus adéquats dans chaque pays ciblé. Les distributeurs / partenaires commerciaux disposent d'une force commerciale en place, réactive et spécialisée dans les chirurgies ciblées. Les partenaires distributeurs sont à la recherche de nouvelles technologies, de produits fiables et éprouvés, ainsi que de fabricants industriels performants.

A ce jour, la société I.Ceram a signé des accords avec 4 partenaires commerciaux à l'international :

Pays	Nom du distributeur	Date de signature
Angleterre	Lavender Medical	1 ^{er} avril 2015
Costa Rica	Urotec	15 octobre 2015
Italie	Biotim	27 avril 2012
Turquie	Medist Group	18 février 2013

La sélection des partenaires commerciaux est basée sur la compétence reconnue de ces acteurs sur les implants orthopédiques, sur la force et la réputation de leur réseau commercial et surtout sur l'aptitude avérée de ces distributeurs à lancer de nouveaux produits en s'appuyant sur la bonne formation des chirurgiens utilisateurs.

A l'export, la société I.Ceram privilégie des marchés à forte croissance tels la Turquie, le Brésil ou encore l'Asie. La Société a privilégié l'acquisition par les distributeurs les stocks d'implants mis à disposition des établissements de soins, ce qui réduit les investissements et le besoin en fonds de roulement nécessaires. Elle envisage la commercialisation de sa gamme d'implants orthopédiques aux Etats-Unis à horizon 2020, en raison des exigences réglementaires qui nécessiteraient des études cliniques longues et coûteuses (sous le régime d'*Investigational Device Exemption*).

En France, la stratégie de la Société est de commercialiser les implants I.Ceram en distribution directe. Compte tenu du système de remboursement, qui est l'un des moins attractifs des pays développés pour ces produits, les efforts de la Société portent sur le renforcement d'un réseau de commerciaux de proximité, chargés de promouvoir l'ensemble des gammes d'implants orthopédiques et des substituts osseux.

La Société entend poursuivre la croissance de son activité d'orthopédie générale, essentiellement sur les chirurgies de la hanche, de l'épaule, du poignet, du rachis, du genou, de l'ostéosynthèse et de la cheville. Cette activité servira de support à son objectif phare : l'acquisition d'une position de leader en matière de substituts osseux imprégnés à destination du traitement des infections osseuses et des métastases osseuses. La Société est attentive à ce que cette activité soit profitable et génératrice de trésorerie : elle a mis au point une stratégie de croissance qui intègre ces impératifs.

6.4 PRESENTATION DES PRODUITS ET DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.4.1 L'activité historique : les implants orthopédiques

Le marché français des implants orthopédiques affiche une croissance depuis 10 ans. Il bénéficie de plusieurs moteurs structurels : vieillissement de la population, hausse de la prévalence de l'obésité et du diabète, mais aussi de la traumatologie urbaine et des loisirs à risque. Les efforts d'innovation des fabricants, des start-up en particulier, qui se matérialisent par la commercialisation de dispositifs avec un spectre d'application plus large et donc plus coûteux, sont un autre facteur de soutien. Grâce à ces facteurs de soutien de la demande, la consommation de biens médicaux en France a connu une croissance 4,3% en 2014¹⁴, malgré les pressions tarifaires issues du contrôle accru des dépenses publiques.

Positionnée depuis 2008 sur le marché des prothèses articulaires, la Société a su développer une gamme complète d'implants pour l'épaule, le rachis, le genou, le poignet et la cheville. Forte de cette expérience, elle poursuit ses efforts de recherche et développement en vue de mettre sur le marché des implants céramiques Al_2O_3 à délivrance médicamenteuse. La Société envisage de construire son développement sur ses produits orthopédiques classiques, dont la qualité et la fiabilité sont établies (produits « *gold standard* ») en augmentant les forces de vente qui y sont consacrées.

6.4.2 Les gammes de prothèses orthopédiques I.Ceram

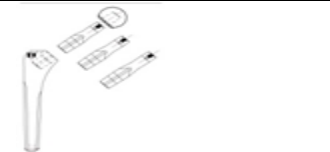


Des implants orthopédiques anatomiques permettant des prises de parts de marché à court terme : prothèses de hanche, de cheville et d'épaule

- **Prothèses de hanche**

Depuis la création de la Société en 2006, trois gammes de prothèses de hanche ont été développées afin de répondre à différentes indications attendues par les chirurgiens (prothèses de

¹⁴ *Les équipements et appareils médico-chirurgicaux*, Xerfi, mars 2015

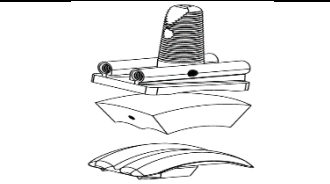
première intention ou de reprise) et aux multiples techniques opératoires utilisées (avec ou sans ciment). Voici ci-dessous un court descriptif de chaque gamme :

Nom du produit	Image	Date de première utilisation	Indication
Tn'R Tige sans ciment		Juin 2007	Pour fracture per-trochantérienne
LEMOVICE tige à cimenter et sans ciment		Juillet 2007	1 ^{ère} intention et reprise simple
SFAX Tige à cimenter		Avril 2009	1 ^{ère} intention et reprise simple

○ Prothèses de cheville

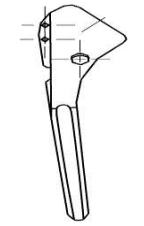
La Société propose une gamme de prothèses de cheville Akile de 3^{ème} génération de géométrie trochléo-sphérique moyennement congruente, hybride. Cette prothèse possède une quille tibiale optionnelle verrouillable. Les implants sont en acier inoxydable à haute résistance enrichi en nitrogène (Norme ISO 5832/9). Entre la trochlée talienne et la sphère tibiale s'interpose un patin en polyéthylène ultra haute densité doublement curviligne.

Les interfaces frottantes des implants sont recouvertes de Carbioceram. C'est un revêtement de type Diamond Like Carbon réalisé par la technique des dépôts ioniques. Ce processus permet de réaliser un dépôt multi-couches en un seul cycle et offre la possibilité, comparativement à une couche unique, d'obtenir un revêtement très adhérent et très résistant sur un substrat inox ou titane. Les couches obtenues sont très dures et présentent un très faible coefficient de frottement, associé à une résistance à l'usure très élevée. Le revêtement est chimiquement inerte et protège l'implant d'une éventuelle corrosion ou metallose.

Nom du produit	Image	Date de première utilisation	Indication
Prothèse Akile		Juin 2007	Pour fracture per-trochantérienne

○ **Prothèses d'épaule**

Enfin la gamme de prothèse d'épaule M.M.S est un concept non contraint évolutif et modulaire, donnant au chirurgien la possibilité d'obtenir une stabilité et une adaptation des implants *in situ* optimales, minimisant la résection osseuse.

Nom du produit	Image	Indication
Tige humérale M.M.S.		Modulaire à cimenter, en alliage titane TA6VA ELI, munie de deux rainures latérales et d'un aileron proximal latéral qui assurent la stabilité de l'implant. Fixation optionnelle par vis grâce diamètre 4.5 mm en partie métaphysaire.

La gamme MMS comprend 4 diamètres en taille basse (TB) et taille haute (TH).

Un système innovant ayant démontré ses avantages : le système rachidien Birdie



La société I.Ceram propose le système rachidien « Birdie » qui a été mis au point au CHU de Limoges dans le service d'orthopédie pédiatrique du Pr Dominique MOULIES. Pour sa validation en 2004, différents essais ont été effectués en particulier à l'hôpital Necker (Paris) et au CHU de Brest.




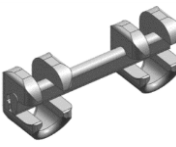
Plusieurs chirurgiens ont d'ores et déjà posé ce système : Pr. Glorion, Dr. Odant, Dr. Finidori (Hôpital Necker) ; Pr. Fénoll, Dr. Padovani (CHU de Brest) ; Pr. Lefort (Hôpital Américain de Reims) ; Pr. Bollini, Dr. Jouve (Hôpital de la Timone à Marseille).

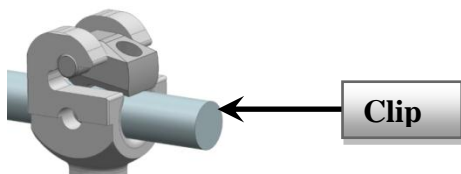
D'après les chirurgiens concepteurs, ce produit a maintenant montré son efficacité et sa facilité d'utilisation.

Le système de fixation rachidien Birdie est utilisé dans les cas de fortes scolioses. Il est actuellement posé sur de jeunes patients myopathes pour redresser leur colonne vertébrale. Le but de cette opération est de corriger au maximum la scoliose et la cyphose des sujets pour permettre à leurs organes vitaux de mieux fonctionner, améliorer leur vie quotidienne et allonger ainsi leur espérance de vie. Ce système est amené à être utilisé chez des sujets adultes présentant également de fortes scolioses.

Cet implant est composé de différents composants :

Nom du produit	Image	Indication
Vis pédiculaire		Utilisée dans la partie basse de la colonne vertébrale, cette vis est fixée dans les vertèbres lombaires à l'aide d'un filetage d'une longueur de 30mm à 50 mm, par pas de 5mm.
Crochet pédiculaire		Ce crochet, glissé entre deux vertèbres, est utilisé dans la région des vertèbres dorsales.

Crochet laminaire ou thoracique		Ce crochet, glissé entre deux vertèbres, est utilisé dans la région des vertèbres cervicales.
Crochet thoracique		Ce crochet, glissé entre deux vertèbres, est utilisé dans la région des vertèbres cervicales.
Barre		Cette barre d'une longueur de 500mm passe à travers chacun des crochets et chacune des vis. Elle est réalisée dans un matériau hautement élastique pour pouvoir être préformée facilement et pour que sa fixation soit optimale
Système de fixateur transverse		Ce système comprend deux corps latéraux et une barrette de fixation. Le rôle de ce fixateur transverse est d'éviter que les barres ne s'écartent une fois mises en position.



L'innovation majeure de ce système rachidien réside dans la fixation de la barre par clip. En effet, les systèmes concurrents utilisent le principe du vissage pour solidariser la barre aux différents composants. Les multiples micromouvements auquel est soumis le système une fois posé engendrent un dévissage progressif du système. De ce fait, la barre n'est plus fixée et l'érou fixateur se désolidarise du système. Le même phénomène se produit avec des implants utilisant des contre-écrous.

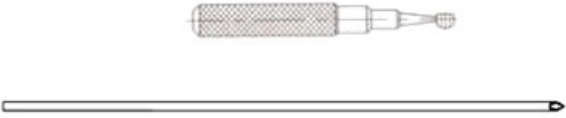
La barre, dans le système Birdie, est fixée par torsion ou clip. Ce clip appuie sur la barre et, plus il y a de micromouvements, plus le clip assoit sa tenue sur la barre. Au surplus, ce système permet de comprimer ou de distendre la barre de fixation, afin de pouvoir remettre des vertèbres parallèles, sans pour autant devoir se servir de pinces contractives ou distractives, ce qui simplifie et raccourcit l'opération.

La commercialisation d'un produit « gold standard » pour la chirurgie du poignet : l'embout protecteur de broche – E.p.B.

La société I.Ceram a procédé à l'acquisition des titres de propriété intellectuelle EPB (Embout Protecteur de Broche) au mois d'avril 2014. La société I.Ceram assure désormais la distribution exclusive, nationale et internationale, de ce produit jugé comme un *gold standard* de la chirurgie du poignet par les praticiens du secteur, notamment les chirurgiens orthopédistes effectuant de l'embrochage.

L'embout protecteur de broche permet d'éviter tout risque de migration de la broche grâce à sa forme qui la stabilise dans la position désirée, mais aussi grâce au système de micro-vissage performant qui solidarise l'ensemble broche + embout avec un maximum de sécurité.

Il permet également de protéger les tissus environnants par l'enveloppement complet de l'extrémité tranchante de la broche sectionnée, qui protège de tout risque de lésions par abrasion ou section.

Nom du produit	Image	Indication
Embout Protecteur de Broche (EPB)		Pathologie de la main, du poignet, du pied, de la cheville, os long chez l'enfant

L'ostéosynthèse est favorisée par la protection et la stabilisation de la broche par l'embout anti-migration qui limite les complications locales. La fixation sûre et pérenne de l'ensemble est assurée par le système de micro-vis auto-sécable. La mise en compression de certains fragments osseux est un élément favorisant l'ostéosynthèse.

6.4.3 Une rupture technologique pour des marchés à très forte valeur ajoutée : la gamme Céramil®

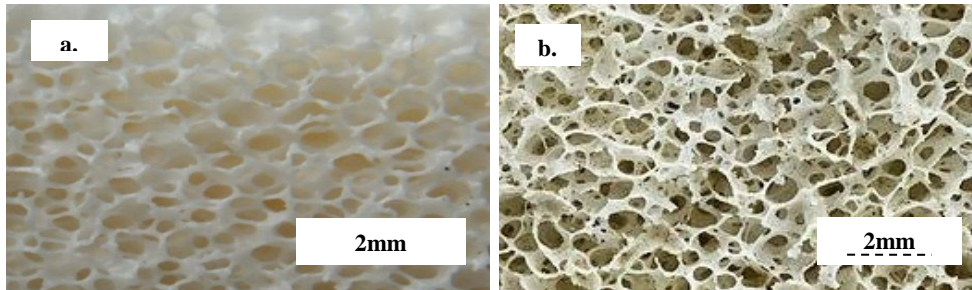
Cette innovation de rupture porte tous les espoirs de la Société, confiante dans la capacité de cette gamme à inaugurer un nouveau standard mondial dans le traitement des métastases osseuses et des infections osseuses.

Des qualités intrinsèques particulièrement adaptées à la chirurgie orthopédique

Protégée par une propriété industrielle forte et bénéficiant des travaux de recherche débutés en 1996, la Société dispose, avec la technologie Céramil®, d'un matériau alliant résistance mécanique, porosité ouverte et interconnectée, et inertie vis-à-vis du corps humain. Avec plus de 5 000 poses réalisées sur les 10 dernières années, la Société a également un véritable recul clinique sur les qualités de ce matériau, notamment après la pose d'un sternum en céramique d'alumine en mars dernier : une première mondiale. Les futurs travaux et implants exploiteront toutes les capacités de la technologie Céramil® et tous les savoir-faire de la Société (notamment en matière d'usinage) pour cibler les marchés à très forte valeur ajoutée de l'infectiologie et de la lutte contre les métastases osseuses.

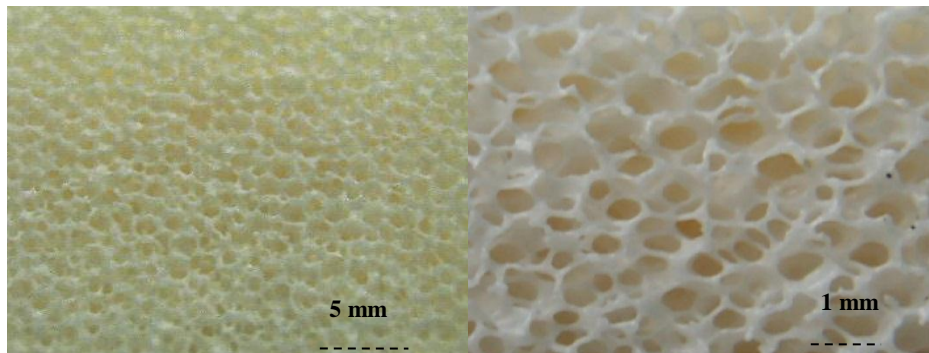
Les biocéramiques Céramil® fabriquées par la Société sont des matériaux inertes, non résorbables, destinés à être utilisés en comblement et substitut osseux synthétiques après ostéotomie. Ces caractéristiques, liées à un procédé de fabrication spécifique, confèrent aux implants Céramil® un avantage particulier permettant leur implantation en chirurgie ou

neurochirurgie grâce à leur porosité ouverte et interconnectée qui permet la libre circulation des cellules osseuses au sein même de la trame céramique. Les biocéramiques Céramil® offrent une structure semblable à l'os : elles sont donc idéalement adaptées à l'implantation au cœur du squelette humain.¹⁵



Comparaison entre : a/ Structure des implants Céramil® et b/ Structure de l'os spongieux

- une porosité ouverte et interconnectée de 60%, semblable à celle de l'os spongieux¹⁶



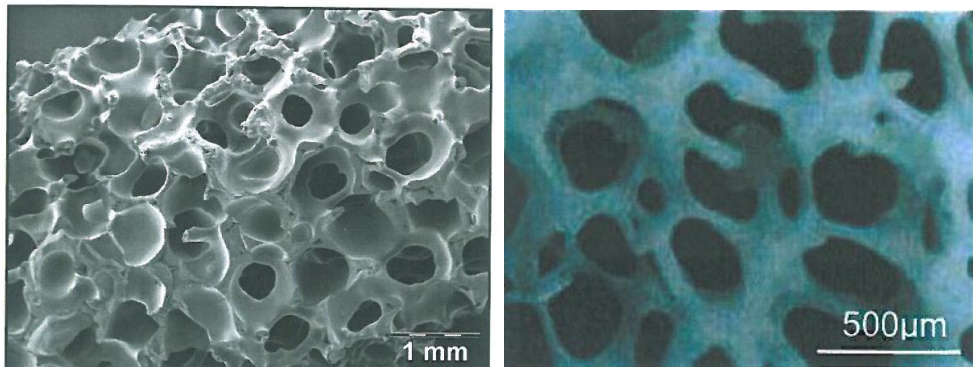
Porosité des implants Céramil®

¹⁵ Lu, Rose C.S., Telerman, Zhang - *L'Os Spongieux*, avril 2013

¹⁶ G.Khun « Conception et mise en œuvre d'un procédé de fabrication pour implants osseux à porosité variable » DRT Ecole Nationale Supérieure de Céramiques (2008)

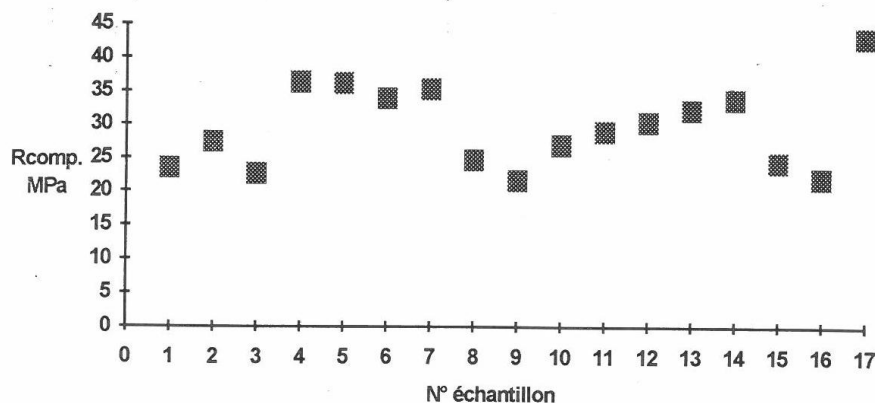
M.Deloche « Conception et mise en œuvre d'un procédé de fabrication pour implants osseux à porosité variable » DRT Ecole Nationale Supérieure de Céramiques (2008)

- une structure poreuse variant de 200 à 600 microns¹⁷



Taille de pore des implants Céramil®

- une résistance en compression de 20 à plus de 40 MPa¹⁸.



Mesure de résistance mécanique en compression pour 17 pièces de porosité moyenne 59,48%¹⁹

Les implants Céramil® étant bio-inertes, leur biocompatibilité est totale. La biocompatibilité est la capacité des matériaux à ne pas interférer avec et ne pas dégrader le milieu biologique dans lequel ils sont utilisés. Les essais cliniques menés depuis 15 ans confirment les facultés d'ostéointégration²⁰ et de biocompatibilité des biocéramiques Al_2O_3 . De plus, la résistance mécanique élevée de ces implants évite l'usage de matériel d'ostéosynthèse²¹. Il est par conséquent inutile de prélever un greffon osseux lors de la pose des cages intersomatiques²²

¹⁷ Id.

¹⁸ C. Cueille, mémoire d'ingénieur - « Biocéramiques cellulaires : Propriétés mécaniques à la compression des biocéramiques cellulaires fabriquées par M.I.L. » Septembre 1996

¹⁹ Id.

²⁰ Capacité à la formation d'un contact direct entre un implant et un os, sans utilisation de tissu mou.

²¹ Ensemble des procédés permettant de traiter les fractures et les problèmes mécaniques du squelette.

²² Cages placées entre les vertèbres

Céramil®, qui répondent précisément aux exigences de la chirurgie orthopédique et neurochirurgicale, en matière de reconstruction.

Les principaux caractères novateurs des biocéramiques Céramil® sont donc :

- une repousse de l'os favorisée grâce à une porosité cellulaire ouverte contrôlée. Les parois des pores servent de guide aux cellules osseuses et fibreuses en orientant leur prolifération. Le tissu ne rencontrant pas d'obstacle, ce qui facilite sa néoformation, l'implant Céramil® devient partie intégrante de l'os ;
- une résistance mécanique maîtrisée, modulée en fonction des applications désirées ;
- l'absence de débris d'usure et de fragments. Différents essais biologiques et cliniques ont démontré qu'il n'y avait aucun relargage d'alumine, aucun ion Al³⁺ n'étant libéré par l'implant ;
- l'assurance d'être totalement bio-inertes, contrairement aux produits d'origine animale (corail, nacre, os bovin ou humain) et aux produits de synthèse (phosphocalciques, hydroxyapatite, etc.).

C'est sur ces éléments que les biocéramiques Céramil® se distinguent sur le marché des produits de substitution osseuse, en répondant de façon précise aux exigences de la chirurgie orthopédique et neurochirurgicale, en matière de reconstruction et de synthèse osseuse.

Une base d'études cliniques et scientifiques forte qui donne un véritable recul à cette technologie

Les essais cliniques menés depuis 15 ans confirment les qualités des biocéramiques Céramil® :

- Principales études suivies

<p>Cages rachis cervicales : - Dr Benazza - C.H. de Caen (1999) - Pr Bitar - C.H.U. Pitié Salpêtrière, Paris (2002) - Dr Finiels - Clinique Kennedy, Nîmes (1997 et 2003) - Pr Fouhano - C.H.U. Pitié Salpêtrière, Paris (1999) - Dr Ibrahim - C.H.U. de Nantes (2001) - Pr Kéravel - C.H.R.U. Henri Mondor, Créteil (1999) Cales Calcanéum : Dr Toulec - Clinique du Tondu, Bordeaux et Dr Pendeirada – C.H de Brive (2010)</p>	<p>Cales d'ostéotomie tibiale : - Dr Bové - Clinique du Parc, Maubeuge (1996 et 2002) - Dr Dujardin - C.H. de Châteauroux (1998) - Pr Hernigou - C.H.U. Henri Mondor, Créteil (1999) - Pr Savornin et Pr Le Bars - H.I.A. de Bégin (1999) Coins de Dérotation : - Dr Miclescu - C.H. de Guéret (1998)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La biocompatibilité optimale des implants Céramil® a par ailleurs été démontrée, de façon non exhaustive, par les articles scientifiques suivants :

- **ENSCI, Faculté de pharmacie, Limoges** : M.Cerdan, T.Chartier, C.Delage, C.Paez²³ : *Nouvelles biocéramiques en orthopédie*
- **Polyclinique chirurgicale Kennedy, Nîmes**, Unité de Neurochirurgie et pathologie rachidienne, P.J. Finiels²⁴ : *Intérêt des biocéramiques en alumine poreuse cellulaire en chirurgie rachidienne*
- **Laboratoire de Biologie Cellulaire Expérimentale 137-94**, Département Génie Biologique, à Compiègne, M. le Pr Sigot²⁵ : *Evaluation « in vitro » de la cytotoxicité d'une prothèse oculaire : Céramil®*

Un ensemble de qualités supérieur aux autres substituts osseux

Bien que ne se limitant pas à une fonction de comblement de vides osseux, il est intéressant de comparer les caractéristiques de la technologie Céramil® avec les autres solutions de comblement actuellement disponible sur le marché.

Les substituts osseux actuellement proposés sur le marché permettent soit une repousse osseuse améliorée (appelée ostéoconduction et ostéo-induction), soit une résistance mécanique forte (c'est notamment le cas des implants métalliques). En aucun cas, en complément de l'une ou l'autre de ces qualités, il n'est possible d'envisager la capacité du substitut ou de l'implant de délivrer des substances médicamenteuses. Ces affirmations sont synthétisées au travers des données techniques répertoriées dans le tableau ci-après. Les valeurs qui y sont présentées sont indicatives et issues des informations disponibles sur les brochures et/ou les sites internet de la concurrence.

²³ M.Cerdan, T.Chartier, C.Delage, C.Paez - « Nouvelles biocéramiques en orthopédie », Maîtrise orthopédique, N°89, p 9 à 16 (décembre 1999)

²⁴ P.J. Finiels « intérêt des biocéramiques en alumine poreuse cellulaire en chirurgie rachidienne », Polyclinique Kennedy, Nîmes, Neurochirurgie (2004 – 50 n°6, p 630 à 638)

²⁵ Professeur M. Sigot -« Evaluation « in vitro » de la cytotoxicité d'une prothèse oculaire : Ceramil » LBCE 137-94, université de technologies de Compiègne

fabricant	dénomination	Matériaux	Porosité (%)	taille des macropores (μm)	Résistance mécanique	Résorbable	Réhabilitation osseuse	Capacité de délivrance pharmaceutique
SBM	biotechma	beta-TCP	20	150 - 400	> 120 MPa	OUI	NON	NON
CERAVER	calciresorb		45	100 - 400	20 MPa	OUI	NON	NON
DePuy Synthes (J&J)	ChronOS		72	100 - 500	7,5 MPa	OUI	NON	NON
Mathys	CyclOS		70	100 - 500	/	OUI	NON	NON
SBM	Tecma-Fix	HAP	30	150 - 400	100 MPa	OUI	NON	NON
Biomatlante	MBPC	HAP /TCP	70	300 - 600	< 10 MPa	OUI	NON	NON
Medtronic	BCP		80	400 - 600	/	OUI	NON	NON
Kasios	TCH		60 - 80	/	≥ 5 MPa	OUI	NON	NON
Kasios	Osmosys		61 - 80	200 - 500	1 à 5 MPa	OUI	NON	NON
I.Ceram	Céramil	Al ₂ O ₃	60%	200 - 600	> 20 MPa	NON	OUI	OUI

Comparaison d'implants en matériaux synthétiques ou minéraux (liste non exhaustive)²⁶

La structure même des implants Céramil® permet une réhabilitation osseuse rapide : l'implant est complètement intégré à moyen terme (entre six mois et un an en général). Leur résistance mécanique est contrôlée à chaque lot de pièces fabriquées afin d'autoriser leur mise sur le marché, ce qui garantit leur fiabilité. La géométrie de l'implant est étudiée pour lui assurer une stabilité optimale. Enfin, la porosité ouverte (c'est-à-dire débouchant sur l'extérieur de l'implant) et interconnectée (la majorité des pores sont connectés entre eux et débouchent donc sur l'extérieur de l'implant), associée à un contrôle de la taille des pores (200 à 600 microns) permet de « stocker » une substance active puis de procéder à son relargage de manière contrôlée.

Les implants Céramil® sont marqués CE depuis 1997, certification renouvelée en 2002, 2006 et 2011. Ils sont aujourd'hui vendus en France, en République Tchèque, en Italie et en Espagne. Avec environ 350 implants vendus par an, le suivi des données *post-market* met en évidence l'entière satisfaction des utilisateurs : la Société atteste qu'aucune déclaration de matériovigilance n'a été faite au Ministère français de la santé sur la gamme d'implants Céramil®.

Un fort potentiel dans le traitement des cancers primitifs de l'os et des métastases osseuses

Les tumeurs osseuses primitives représentent moins d'un pour cent de l'ensemble des cancers diagnostiqués. Les cancers primitifs des os sont des cancers localisés dans l'os ou à sa périphérie immédiate, qui se développent à partir du tissu osseux, cartilagineux ou fibreux.

En revanche, les métastases osseuses sont présentes chez 70 à 80% des patients qui décèdent d'un cancer. Les tumeurs affectant les os sont le plus souvent métastatiques, c'est à dire des tumeurs osseuses secondaires. Le pronostic des patients atteints de métastase(s) au moment du diagnostic ou lors d'une rechute reste à ce jour très mauvais (moins d'un an d'espérance de vie

²⁶ D. Mainard, SOFCOT SOFROT - « Les substituts de l'os, du cartilage et du ménisque en 2011 » Edition Romillat ISBN 2-87894-141-8

pour un patient atteint d'un cancer des poumons et présentant des métastases osseuses, contre 36 mois pour un patient ayant un cancer des poumons sans métastases).

La plus courante des tumeurs malignes osseuses primitives et la plus agressive est l'ostéosarcome. Cette tumeur est caractérisée par la synthèse d'un tissu osseux ou d'une substance de soutien des cellules osseuses par les cellules tumorales issues des tissus de soutien. Une synthèse, même minimale, de type de tissu par les cellules tumorales suffit à provoquer l'ostéosarcome. La tumeur se développe habituellement près des extrémités (métaphyses) des os longs se trouvant au voisinage de l'articulation du genou (fémur, tibia) et de l'épaule (humérus).

Le sarcome d'Ewing est la deuxième tumeur osseuse maligne primitive la plus courante après l'ostéosarcome.

Enfin, les chondrosarcomes sont des tumeurs malignes qui se développent dans le tissu cartilagineux. Il survient chez l'adulte de plus de 30 ans. Son évolution est lente et fréquemment peu symptomatique. Les localisations les plus fréquentes sont le bassin et la partie haute du fémur. D'où l'objectif de la Société de développer des implants de volumes importants, afin de pouvoir s'adapter à ces os de grande taille.

La chirurgie joue un rôle important dans le traitement des cancers des os. La résection chirurgicale complète est essentielle, associée à une chimiothérapie. La combinaison des différents traitements (chimiothérapie, radiothérapie et chirurgie) et les progrès en matière de chirurgie ont permis de diminuer le recours à l'amputation (seulement 5% des cas). Les médecins procèdent chaque fois que c'est possible à une reconstruction osseuse (greffe ou prothèse). L'implant Céramil® permettra de combiner délivrance de molécules actives et reconstruction osseuse par intégration de l'implant, une fois celui-ci colonisé par les cellules osseuses du patient. De plus, il est résistant aux traitements ultérieurs (radiothérapie notamment).

Le squelette est le troisième site pour l'apparition de métastases derrière le poumon et le foie et leur prévalence est très importante chez l'adulte de plus de 40 ans. Dans les conditions physiologiques normales, il existe une interrelation hautement régulée entre la formation osseuse et la résorption. Cette interrelation se trouve perturbée en présence de métastases osseuses, ce qui entraîne une perte de l'intégrité complète du squelette. Les métastases osseuses sont responsables de complications douloureuses et invalidantes qui altèrent la qualité de vie des patients et représentent des coûts importants.

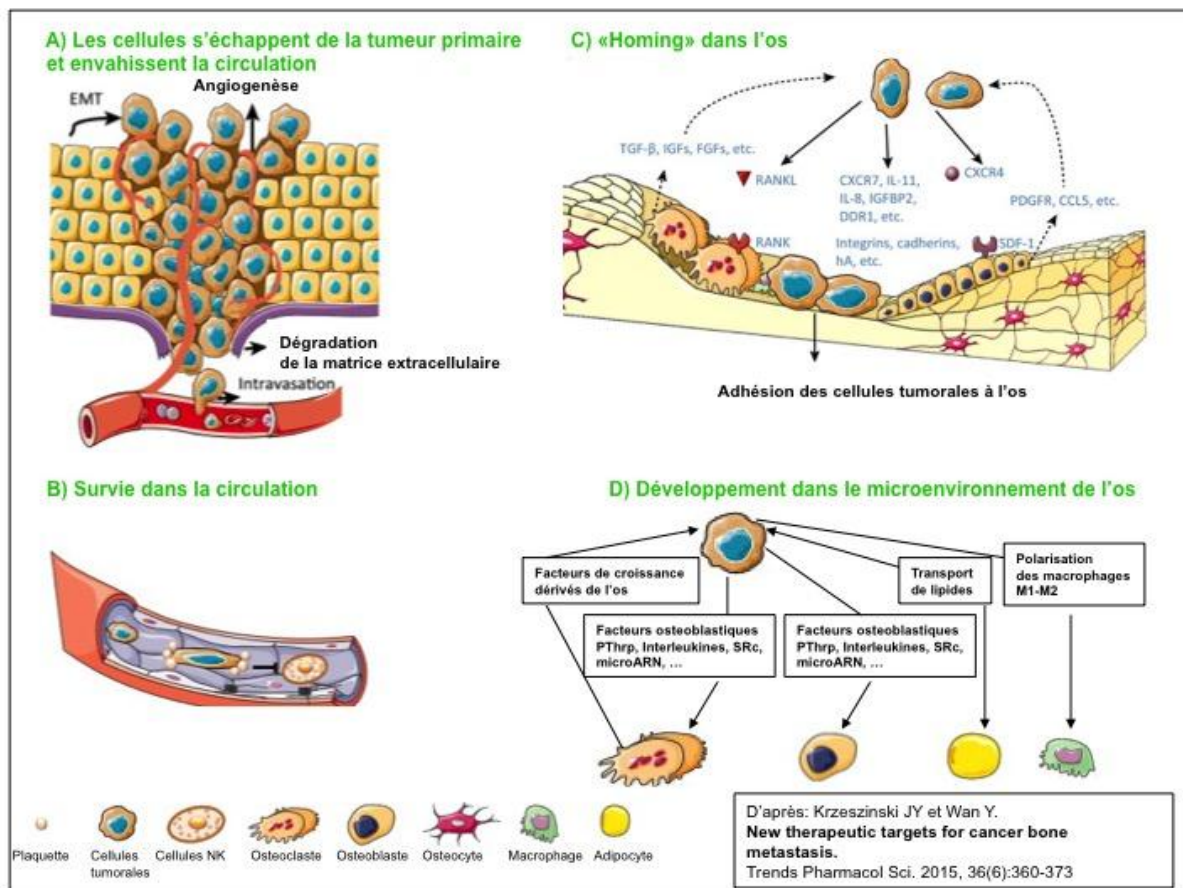
Ces complications liées aux métastases osseuses sont regroupées sous la dénomination SRE (*Skeletal-Related Events*) qui désignent la douleur, les fractures pathologiques, la compression médullaire et l'hypercalcémie. La survenue d'un premier événement osseux représente un tournant évolutif majeur de la maladie. L'atteinte par des métastases osseuses est le plus souvent multiple, principalement au niveau des vertèbres dorso-lombaires (70%), du pelvis, des fémurs. L'atteinte d'un seul os est rare (5 à 10%).

- Le processus métastatique

L'os présente un environnement favorable au processus de colonisation par les métastases. La formation de ces dernières est un processus complexe qui se réalise en plusieurs étapes : les cellules tumorales doivent s'échapper de la tumeur primaire pour migrer à un site distant où elles s'adapteront au microenvironnement avant de le coloniser. Chacune de ces étapes sont dépendantes de multiples facteurs impliquant à la fois les cellules tumorales et les cellules non cancéreuses présentes dans le microenvironnement. Les voici résumées :

a) Échappement des cellules tumorales de la tumeur primaire: un programme dit de régulation de la transition épithéliale mésenchymateuse (« EMT » pour « *epithelial mesenchymal transition* ») se déclenche. Ce processus complexe conduit à la libération des cellules cancéreuses qui se détachent de leur tissu d'origine ;

b) Envahissement des vaisseaux: les cellules tumorales colonisent les vaisseaux sanguins et/ou le système lymphatique et échappent à la surveillance du système immunitaire. Les cellules capables de survivre dans la circulation pourront se disséminer dans l'os, envahir la moelle osseuse en s'adaptant au microenvironnement local ;



c) Établissement des cellules tumorales dans l'os: les cellules tumorales quittent les vaisseaux sanguins/lymphatiques pour établir une métastase à distance. Seules quelques cellules seront capables de former des tumeurs, les autres restent dormantes ou, éventuellement, disparaissent.

d) Croissance des cellules tumorales dans l'os: Les cellules tumorales altèrent les fonctions de résorption osseuse (ostéoclastes) et de formation osseuse (ostéoblastes) tout en interagissant avec les signaux de la matrice osseuse, entraînant une perturbation physiologique du remodelage osseux. Les cellules cancéreuses interagissent sur les lignées ostéoclastiques en augmentant leurs différenciations et leur activité. Il se forme alors des lésions ostéolytiques avec une dégradation excessive de l'os. Les cellules tumorales relarguent aussi des substances agissant sur les ostéoblastes pour augmenter leur différenciation aboutissant à une croissance osseuse.

Techniques de traitement des métastases osseuses

Les trois principales solutions actuelles pour traiter les métastases osseuses, en fonction de l'état d'avancement de ces dernières et de l'état de santé du patient sont soit médicamenteuses, soit par radiothérapie, soit par chirurgie.

Voici un court descriptif des principales solutions :

- Solutions médicamenteuses

Les bisphosphonates : ce sont des médicaments qui détruisent les ostéoclastes (cellules résorbant l'os). Ils permettent de réduire les complications résultant de la destruction osseuse, telles que douleurs et fractures. Les bisphosphonates peuvent être administrés par voie orale ou sous-cutanée. Les comprimés doivent être pris quotidiennement. Les perfusions ont lieu à intervalles réguliers, généralement toutes les 3 à 4 semaines, au cabinet ou à l'hôpital en ambulatoire.

Les radionucléides : Les radionucléides (comme le strontium 89) sont des particules radioactives qui sont utilisées dans les régions du squelette qui présentent un fort métabolisme. Il s'agit des zones de remaniement osseux qui entourent les métastases. Après s'être fixés, les nucléides irradient les cellules tumorales voisines sans détruire la substance osseuse. Le rayonnement de ces particules est de courte durée.

Les anticorps Rankl : Les traitements par anticorps ont été introduits au cours des dernières années afin de traiter différentes maladies. Leur avantage comparatif face à de nombreux médicaments traditionnels est qu'ils agissent localement sur les zones à traiter. Ils peuvent donc être utilisés de manière ciblée. Le médicament est administré une fois par mois par injection sous-cutanée.

- La radiothérapie

L'irradiation est une technique utilisée depuis plusieurs décennies dans le traitement de base des métastases osseuses. La radiothérapie peut être associée à presque toutes les autres méthodes thérapeutiques. Elle vise à détruire les cellules tumorales, stabiliser la structure osseuse (recalcification) et soulager les douleurs. L'inconvénient de ce traitement est qu'il peut également endommager certaines zones de la moelle osseuse qui ne présentent pas de métastases.

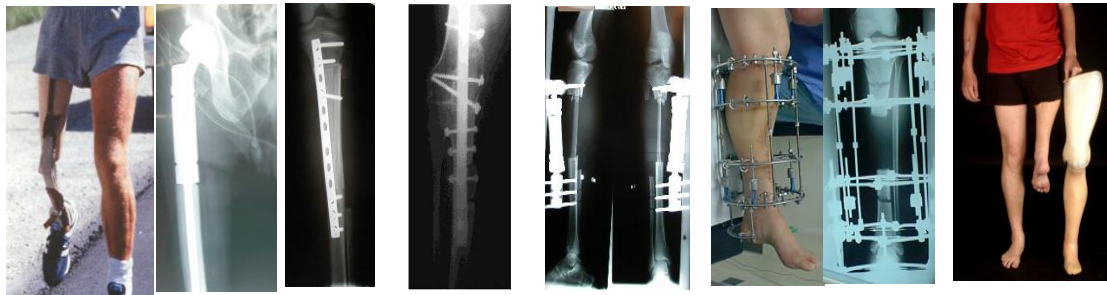
- Les solutions chirurgicales

L'objectif des interventions chirurgicales est de stabiliser le squelette atteint ou menacé de fractures. Certaines des techniques utilisées sont les mêmes que celles intervenant après des accidents : la pose de plaques, de vis ou encore de prothèses massives, notamment au niveau du bassin. Des méthodes plus récentes (kyphoplastie, vertébroplastie) consistent à introduire une canule dans les vertèbres fracturées afin d'y injecter un ciment osseux. Ces actes chirurgicaux peuvent également être associés à d'autres formes de traitement. Les inconvénients majeurs de ces solutions sont, d'une part, l'impact psychologique des modifications physiques et de la rééducation, avec des capacités fonctionnelles qui ne sont pas toujours recouvrées ; d'autre part, les risques liés aux actes chirurgicaux.

Le traitement des métastases osseuses reste un challenge clinique. La maladie osseuse est à la fois causée par la tumeur elle-même mais aussi par les thérapies anti-tumorales (les thérapies hormonales, les chimiothérapies, la radiothérapie peuvent induire secondairement des pertes osseuses que se soit directement ou indirectement). La technologie Céramil® qui permettra, avec

les implants chargés, des interventions moins invasives et une délivrance médicamenteuse plus précise contribuera à significativement limiter les effets secondaires négatifs induits par la thérapie anti-tumorale.

On peut noter les chirurgies suivantes, identifiées par la Société, ainsi que leurs avantages et inconvénients, employées à ce jour dans le traitement des métastases osseuses :



Amputation Prothèse massive Allogreffe Arthrodèse Autogreffe +/- revascularisée Ascenseur (Ilizarov) Plastie de rotation

	Cancer primaire	Métastases osseuses	Relarguage <i>In situ</i>	Avantages	Inconvénients
Amputation	Oui	Oui	Non	Faible coût opératoire Bonne marge d'exérèse (espace entre la tumeur et les tissus sains)	Impacts psychologique et fonctionnel importants Coût d'orthèse très élevé (jusqu'à 100K€)
Prothèse massive	Oui	Oui	Non	Prise en charge immédiate Bon résultat fonctionnel Peu de complications immédiates	Remboursement Complication avec le temps Opération complexe Coût de prothèse important (20K€) Infection
Allogreffe	Oui	Oui	Non	Coût modéré Intégration osseuse	Os mort : infection (30 à 50% de complication), besoin de plaques pour résistance mécanique Temps d'hospitalisation allongé Coût important lié au risque d'infection
Arthrodèse	Oui	Oui	Non	Coût d'implant modéré Moindre risque infectieux	Blocage fonctionnel (articulation) Impact psychologique important
Autogreffe +/- vascularisée	Oui	Non	Non	Pas de coût d'implant Méthode de reconstruction biologique	Opération complexe et coûteuse Longueur traitement (6 à 12 mois de récupération) Récupération probable (inégalité de longueur)
Ascenseur (Ilizarov)	Oui	Non	Non	Coût d'implant modéré Méthode de reconstruction biologique	Temps d'hospitalisation très élevé (jusqu'à 1 an) Taux de complication important Réopération fréquente
Plastie de Rotation	Oui	Non	Non	Méthode biologique Bonne fonction	Opération complexe Impact psychologique Coût élevé des orthèses

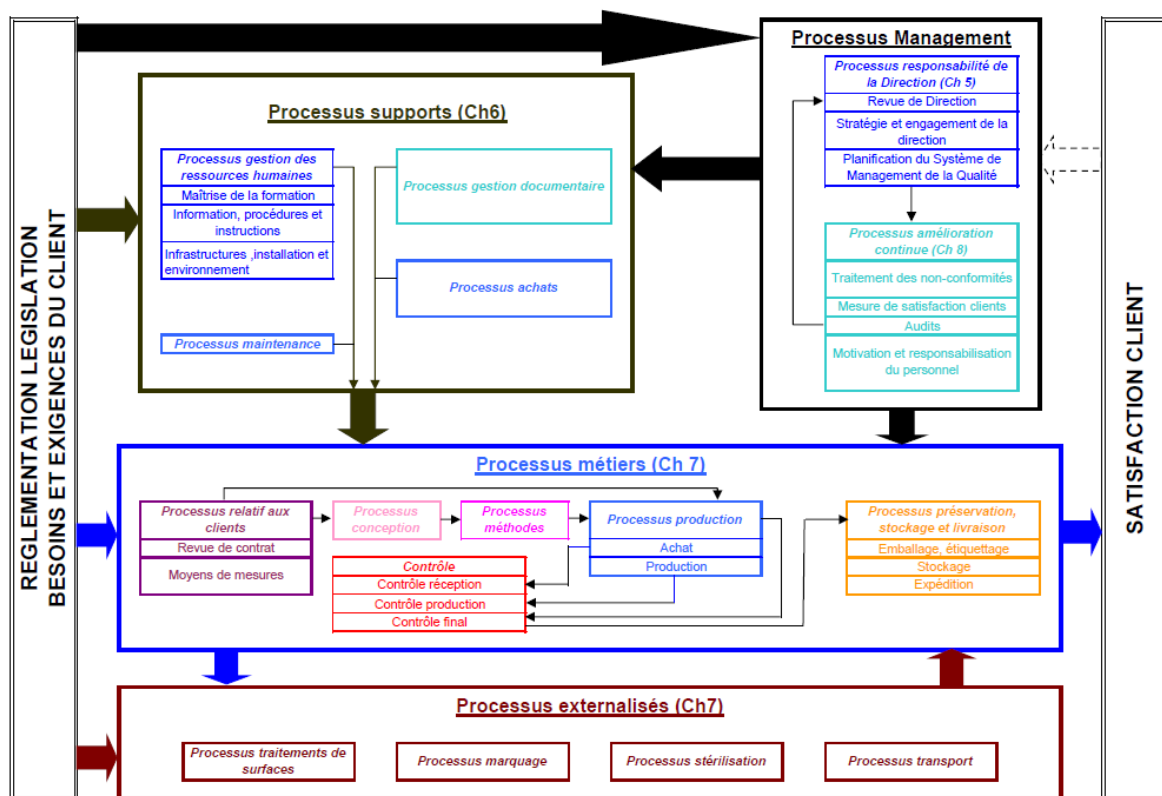
6.4.4 Principales activités de la Société

I.Ceram conçoit, fabrique et distribue ses implants orthopédiques ainsi que les substituts osseux en biocéramiques, en maîtrisant toute la chaîne de valeur. Elle se concentre aujourd'hui sur la recherche et le développement d'implants en biocéramique d'alumine chargés, afin de mettre sur le marché, dans environ 36 mois, une solution de substitut osseux pouvant relarguer, suivant une cinétique modulable, des molécules actives (anti-infectieux, antibiotiques ou anti-tumoraux).

La Société utilise un système de management intégré selon les référentiels ISO 9001 : 2008 et ISO 13485 : 2012. Elle dépend du Ministère de la santé pour l'homologation de ses dispositifs implantables, qui sont l'objet d'un marquage CE, conformément à la directive européenne 93/42/CEE.

Une cartographie claire et des responsabilités affirmées pour une société performante

La société I.Ceram a identifié quatre processus principaux : Management, Métiers, Support et Processus Externalisés. Ces processus sont décrits dans le manuel qualité de la Société et sont divisés en processus secondaires. Chaque processus est piloté et évalué en fonction des clients externes et internes, afin d'assurer le suivi qualité. Voici ci-dessous, la cartographie des processus internes à la Société :



Une communication interne régulière pour une dynamique globale

Le comité de pilotage, instance décisionnelle en matière opérationnelle de la Société, est composé de la direction André Kérisit (Directeur Général) et Christophe Durivault (Directeur Financier) et par l'ensemble des responsables de services (service Qualité, service R&D, service Production et service Commercial).

La revue de direction annuelle et le comité de pilotage mensuel permettent à la Société de faire un bilan de la situation économique et managériale, de l'avancée technologique et de définir les actions prioritaires à entreprendre.

La communication au sein de la Société s'effectue principalement par l'intermédiaire des comptes rendus du comité de pilotage mis à la disposition de l'ensemble des salariés, ainsi que par l'analyse des fiches d'incidents, sources d'informations importantes, retransmises par le service qualité.

La Société met en œuvre son système qualité afin d'identifier et satisfaire les exigences des clients. Pour ce faire, les clients sont présents dès la conception des produits. En effet, les lancements de nouveaux projets se font en partenariat avec les praticiens qui exposent leurs attentes et qui sont forces de propositions pour la création de nouveaux produits.







L'élaboration des produits se rattache au processus conception, piloté par le responsable Recherche et Développement. Ce processus permet la mise en place des différentes étapes nécessaires à la conception d'un nouveau produit ou à la modification d'un produit existant.

L'élaboration d'un produit est divisée en plusieurs phases : mise en place d'un groupe de travail, établissement d'un rapport de motivation, nomination d'un responsable du projet pour coordonner les différentes étapes, planification, échanges d'informations entre les groupes de travail, puis réalisations de prototypes.

Des visites de l'entreprise sont organisées régulièrement pour les chirurgiens et le personnel du bloc opératoire (infirmiers, anesthésistes, etc.) afin qu'ils se familiarisent avec les technologies utilisées. Ces rencontres permettent de consolider les relations et d'assurer un partenariat durable.

Un comité scientifique multidisciplinaire de très haut niveau

La Société bénéficie de l'expérience d'un comité scientifique dont l'expertise multidisciplinaire est particulièrement importante dans le domaine médical. Le tableau ci-dessous résume le parcours et l'expérience de chacun des membres du comité scientifique :

CHERCHEURS					
CHERCHEUR	PRATICIENS			EXPERTS	
Généticien	Orthopédiste	Orthopédiste	Cardio-vasculaire	Infectiologue	Santé animale
Dr Frank Sturtz	Dr Fabrice Fiorenza	Dr Daniel Setton	Dr François Bertin	Dr Eric Denes	Dr Christian Mage
					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de service de biochimie et génétique moléculaire de l'Hôpital Dupuytren, à Limoges. ▪ Fondateur de Medinzel ▪ Spécialiste du gel à délivrance thérapeutique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chirurgien en orthopédie-traumatologie au CHRU de Limoges. ▪ Spécialiste du traitement chirurgical des tumeurs osseuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chirurgien en orthopédie et traumatologie ▪ Ancien chef de clinique CHRU de Limoges ▪ Clinique Colombier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chirurgien thoracique et vasculaire au CHU de Limoges 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Praticien hospitalier ▪ Spécialiste des maladies infectieuses et tropicales ▪ Fondateur de Medinzel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécialiste en santé animale ▪ Expert en pharmacie ▪ Expertise dans les autorisations AMM (autorisation de mise sur le marché)

6.5 LE MARCHÉ ET L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE

Par son histoire, ses compétences et ses capacités technologiques la Société se situe désormais à l'intersection des marchés de l'orthopédie, du traitement des infections et du traitement des métastases osseuses. La Société peut ainsi bénéficier de dynamiques de marchés à différents stades de développement et de maturité :

- le marché de l'orthopédie caractérisé par un historique fort et des volumes importants – dont la croissance tend cependant à se stabiliser ;
- le marché émergent du traitement des infections ostéo-articulaires, en développement (tiré par la croissance du marché de l'orthopédie) et pourtant sujet de peu d'innovations ces dernières années ;
- et enfin celui du traitement des métastases osseuses qui représente un très fort potentiel et sur lesquels se concentrent de nombreux investissements, notamment par de grands groupes, tel Amgen²⁷.

La MedTech : un secteur dynamique et très profitable

Depuis 2000, les dépenses de santé représentent 9 à 10% du PIB mondial²⁸, preuve de l'importance des marchés pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. Ces dépenses rapportées *per capita* croissent significativement sur la période : de 369 euros en 2000 à 784 euros en 2014²⁹. Ces chiffres ne doivent pas cacher que le montant des dépenses *per capita* est nettement plus élevé dans les pays développés : de 3 500 US dollars pour l'Australie à plus de 7 500 aux Etats-Unis, en passant par la France, à plus de 4 000 USD par habitant³⁰. L'accès aux soins d'une nouvelle classe moyenne dans les pays émergents va continuer d'alimenter, pour la prochaine décennie au moins, une hausse de la dépense moyenne *per capita*.

Les entreprises actives sur les marchés de la *MedTech* devraient ainsi connaître une croissance annuelle moyenne de leur chiffre d'affaires d'environ 5% sur 2015-2020, pour atteindre près 400 milliards d'euros de ventes agrégées en fin de période, soit deux fois le niveau de 2007, contre un peu moins de 300 milliards en 2014³¹. Cette croissance sera largement soutenue par l'augmentation des dépenses de santé dans les pays émergents et, dans une moindre mesure, par le vieillissement des populations des pays industrialisés ainsi que par la prévalence, dans ces pays, des affections de longues durées telles que le diabète et l'obésité. La sédentarisation des modes de vie dans les pays riches, l'urbanisation galopante des pays en développement ainsi que la croissance des conduites à risque (consommation d'alcool, de tabac, de drogues, sports extrêmes) alimentent la prévalence des affections de longue durée. En outre, la proportion de la population mondiale ayant de plus de 65 ans dépassera la barre des 20% entre 2020 et 2030³².

²⁷ Collaboration avec Roche en immuno-oncologie depuis juin 2015 ; source : zacks.com

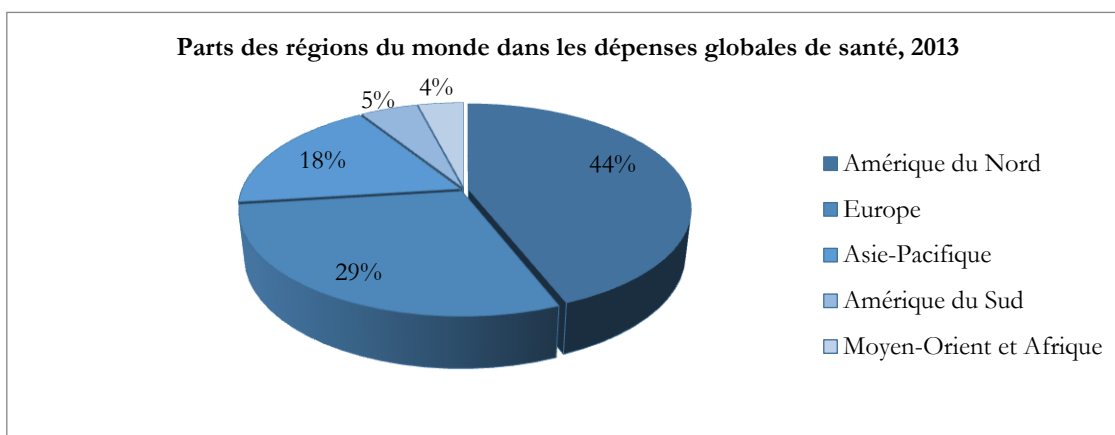
²⁸ Données : Banque Mondiale ; interprétation : *MedTech Groups World*, Xerfi Global, mai 2015

²⁹ Source : Banque Mondiale

³⁰ OCDE, données 2012 exprimées en USD constants 2005

³¹ *MedTech Groups World*, Xerfi Global, mai 2015

³² Source : Nations Unies



Si la portion du marché actuellement attribuable à la consommation des émergents est de 11%, celle-ci devrait s'établir à 19% en 2020³³. La Chine, par exemple, a connu le plus fort taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses de santé sur la période 2002-2012 avec plus de 17%³⁴. Le TCAM des dépenses de santé de l'ensemble des émergents devrait s'établir à 9,3% entre 2011 et 2015, tandis que le même indicateur devrait afficher 3,2% pour les pays industrialisés³⁵.

La demande issue des pays émergents se concentrera principalement sur des produits bas et moyen de gamme, dont la fabrication se délocalise depuis quelques années déjà vers des pays à bas coûts de production –d'Asie et d'Europe de l'Est, principalement. Les gammes de produits historiques des entreprises des pays développés, dont le *gold standard* représente le haut de gamme, dont l'efficacité ne fait plus de doute et dont les procédés de fabrication sont bien maîtrisés tant du point de vue technologique que des coûts de production, devraient pouvoir trouver leur place sur les marchés émergents. En revanche, les marges n'y seront vraisemblablement pas aussi importantes que celles pouvant être réalisées sur les marchés matures avec des innovations de ruptures, telles que les implants de technologie Céramil®, plutôt destinés aux pays industrialisés. Ainsi le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de Johnson & Johnson sur la période 2010-2014 n'atteint que 2,8%, en raison d'une croissance très lente sur les marchés matures, pendant que Medtronic, un autre poids lourd du secteur, affichait des performances comparables³⁶.

Le secteur demeure tout de même très profitable : la marge opérationnelle moyenne des entreprises qui y a été constatée de 2010 à 2014 avoisine 19% du chiffre d'affaires, et jusqu'à 25% pour les plus performantes³⁷. Des barrières à l'entrée des marchés émergents sont parfois à craindre, comme sur le marché chinois dont le potentiel est très important, mais qui requière pour s'y établir d'y conclure des partenariats avec les fabricants locaux, car les autorités chinoises favorisent ouvertement les productions domestiques.

³³ *MedTech Groups World*, Xerfi Global, mai 2015

³⁴ Source : Organisation Mondiale de la Santé

³⁵ Source : Xerfi Global et PWC

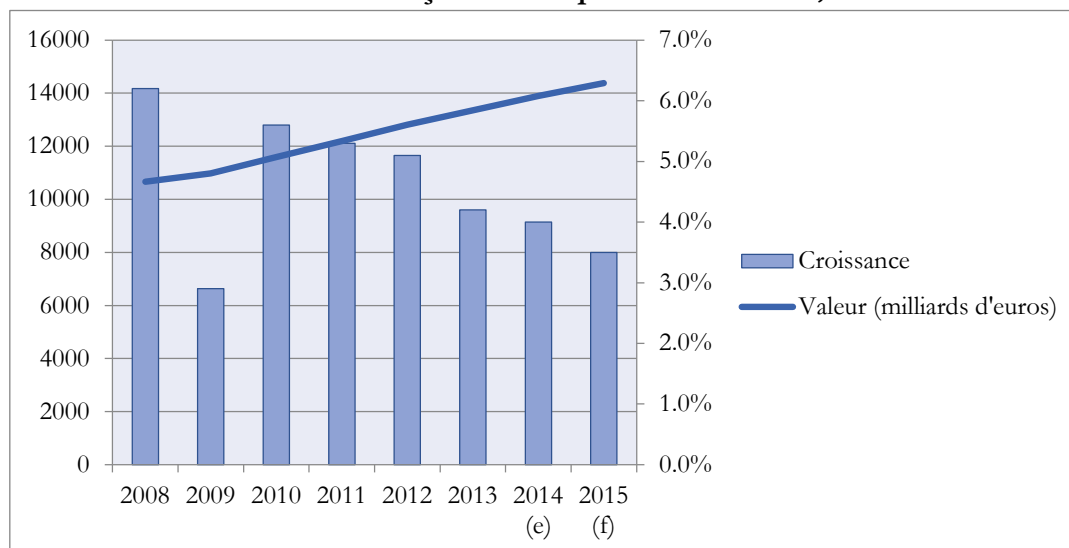
³⁶ *MedTech Groups World*, Xerfi Global, mai 2015

³⁷ *Ibid.*

La medtech en France

La consommation française de dispositifs médicaux, qui représentait près de 13,9 milliards d'euros en 2014, devrait atteindre près de 14,4 milliards en 2015, soit une croissance de 3,5% en 2015.

Évolution de la consommation française de dispositifs médicaux, en millions d'euros³⁸



La croissance des ventes de dispositifs médicaux devraient néanmoins, après avoir connu un temps fort en 2014 (+5,6%), se stabiliser en 2015 et s'établir à 2% environ³⁹, grâce à des facteurs de soutien de la demande qui demeurent solides. Notons que la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2015 prévoit une moindre réduction de l'objectif de dépenses, qui ne s'élève qu'à 50 millions d'euros contre 120 millions en 2014.

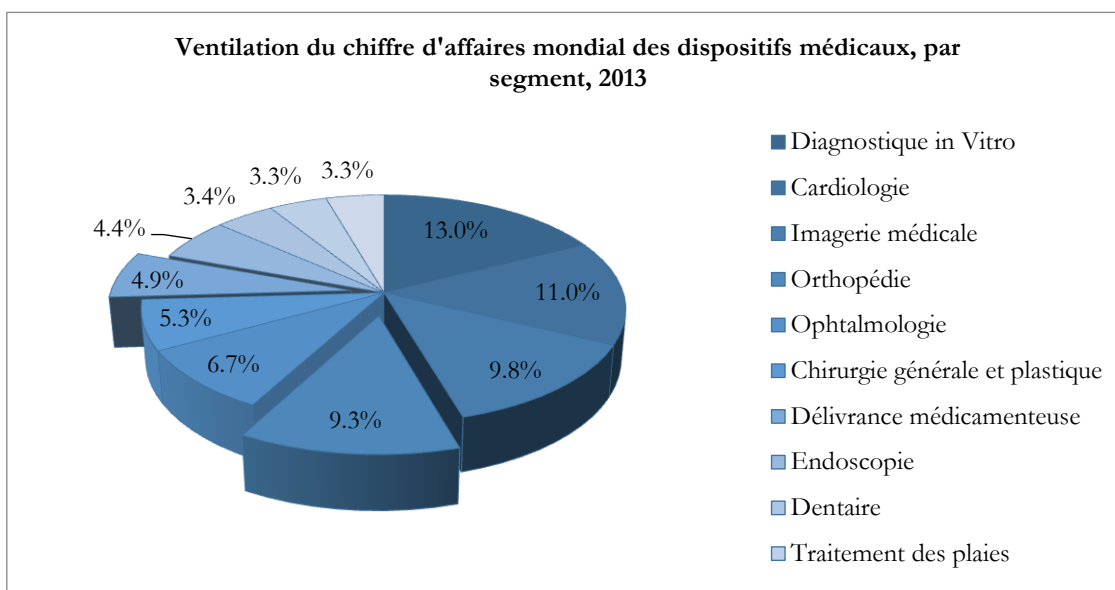
Segmentation des marchés

Le vaste marché des produits de santé est habituellement segmenté en deux grands marchés (à l'exclusion des services) : le marché des produits pharmaceutiques et le marché des équipements et matériels médico-chirurgicaux. L'activité du Groupe s'inscrit au sein de ce dernier marché, majoritairement français pour ce qui concerne la commercialisation actuelle de ses produits, bien que ses objectifs à moyen terme justifient d'élargir le champ géographique de l'analyse. Le marché de l'orthopédie, regroupant l'ensemble des matériels dédiés au traitement des affections musculo-squelettiques, représentait 9,3% du total mondial des ventes de l'industrie des dispositifs médicaux en 2013, soit 25,45 milliards d'euros⁴⁰. Celui de l'administration de substances médicamenteuses, que la Société ambitionne d'investir grâce au relarguage à cinétique modulable, intégré aux implants Céramil®, représentait 4,9% de l'ensemble, soit 13,4 milliards d'euros.

³⁸ *Les équipements et appareils médico-chirurgicaux*, Xerfi, mars 2015

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*



Structure des marchés

Le marché mondial des matériels et équipements médico-chirurgicaux est dominé par des acteurs internationaux de grande envergure, souvent diversifiés comme General Electric, très majoritairement américains, suivi de groupes allemands et japonais. Il n'en demeure pas moins très fragmenté, car les acteurs proviennent de contextes très différents : à titre d'exemple General Electric est un groupe industriel et financier de type conglomérat ; Johnson & Johnson, qui réalise avec plus de 20 milliards d'euros en 2014, le plus gros chiffre d'affaires du secteur devant GE Healthcare⁴¹, est un acteur généraliste de la santé. Enfin l'allemand Siemens, quatrième acteur du marché en chiffre d'affaires (environ 12,5 Mds en 2014) n'est présent que sur le segment de l'imagerie médicale⁴².

Il est ainsi possible d'identifier trois types d'opérateurs :

- Les spécialistes des dispositifs médicaux (Beckinson Dickinson, Medtronic, Serin, etc.) ;
- Les groupes pharmaceutiques ou en lien avec la santé (Abbott, Baxter, B.Braun, Fresenius, Johnson & Johnson, etc.) ;
- Les équipementiers (Philips, Siemens, General Electric, etc.).

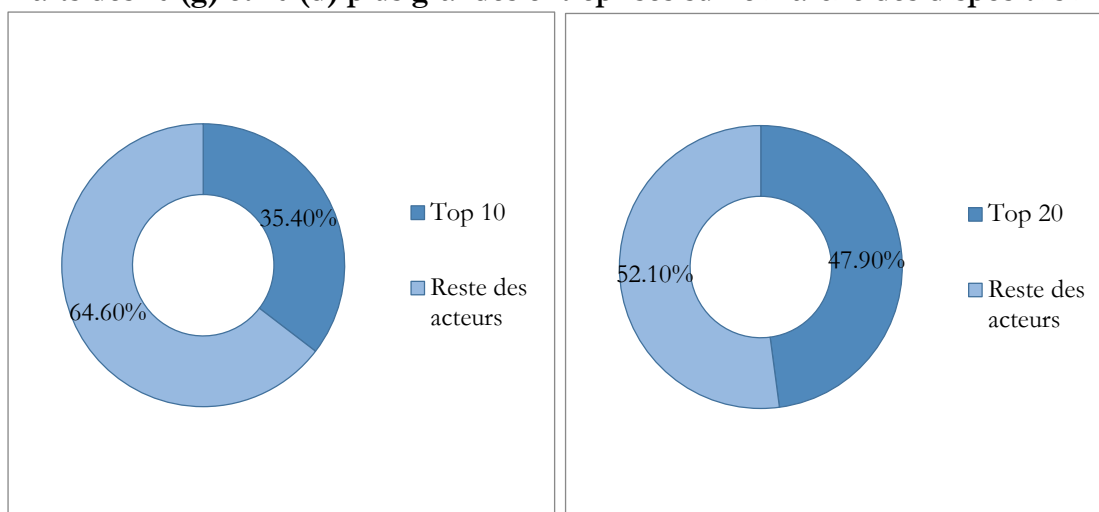
Fragmenté, le marché des équipements et matériels médico-chirurgicaux l'est encore en considération de la taille des acteurs qui le composent. Alors que le segment de l'imagerie médicale, appartenant au marché des équipements médico-chirurgicaux (hors matériels), très concentré, est largement dominé par Siemens, GE Healthcare et Philips, les différents segments composant le marché des matériels médico-chirurgicaux (à l'exclusion des équipements cette fois) présente une multitude d'acteurs de petite taille, dont de nombreuses TPE de la *MedTech*

⁴¹ Environ 14 milliards d'euros en 2014 –Medtronic, suite à son acquisition de Covidien, devrait dépasser J&J en CA quand les données 2015 seront disponibles

⁴² *Ibid.*

comptant moins de 10 salariés, qui constituent 95% des entreprises européennes du secteur. Les grands groupes internationaux réalisent environ 40% du chiffre d'affaires mondial.

Parts des 10 (g) et 20 (d) plus grandes entreprises sur le marché des dispositifs médicaux



Cette structure de marché qui demeure atomisée malgré l'existence de poids lourds, associée à la marge annuelle moyenne élevée réalisée par les entreprises du secteur, est l'indice d'une concurrence relativement faible entre les différents acteurs du marché. La difficulté que connaissent les grandes multinationales du secteur à proposer des innovations de rupture⁴³ et l'existence de TPE qui tentent de s'y substituer en sont une preuve supplémentaire.

Les grands acteurs des marchés des dispositifs médicaux sont eux aussi principalement américains. Le tableau ci-après restitue le classement, par ordre décroissant en chiffre d'affaires, des principaux groupes des marchés des dispositifs médicaux.

	Chiffre d'affaires (€ Mds)	Part de marché (%)
J&J Medical Devices	20,7	7,2
GE Healthcare	13,8	4,8
Medtronic	12,8	4,5
Siemens Healthcare	12,4	4,3
Fresenius Medical Care	11,9	4,2
Philips Healthcare	9,2	3,2
Cardinal Health	8,2	2,9
Novartis - Alcon	8,1	2,8
B.Braun	5,4	1,9
Olympus Medical	3,8	1,3
Terumo	3,6	1,2
Tochiba Healthcare	3,2	1,1
Hitachi Healthcare	2,5	0,8
Coloplast	1,7	0,6
Mindray	1	0,4
Sous total	117,8	41,2
Total monde	286	100

⁴³ *Medical Device Groups 'Fail to Innovate'*, Mark Wembridge & Andrew Jack, Financial Times, mai 2012

Viennent ensuite les groupes de taille intermédiaire, des *pure players* avec une spécialisation sur l'un des marchés appartenant à la catégorie des dispositifs médicaux. Parmi ces acteurs, certains nouveaux entrants, là encore souvent américains, affichent des taux de croissance à deux chiffres à l'instar de NuVasive qui propose des implants du rachis innovants, dont le TCAM de la période 2008-2013 est de 22%. Enfin les nombreuses startups, dont certaines sont récemment parvenues à se financer avec succès sur les marchés financiers, en France notamment.

L'entreprise de production de matériels médico-chirurgicaux française type est une TPE. L'INSEE répertoriait ainsi 7 232 entreprises sur le secteur des matériels médico-chirurgicaux, dont 92% de TPE employant moins de 10 employés.

La production française du secteur affiche une belle vitalité : la valeur totale de la production française de dispositifs médicaux s'élevait à environ 7,8 milliards d'euros en 2012, alors quatrième plus importante production européenne, loin derrière l'Allemagne cependant, dont la production s'élevait à 23,1 Mds d'euros la même année⁴⁴.

Déterminants sectoriels de l'activité

Si les acteurs des pays développés actifs sur les marchés des dispositifs médicaux bénéficient de plusieurs facteurs structurels de croissance stables, ils subissent par ailleurs des pressions d'origines concurrentielle et étatique.

Le premier des facteurs porteurs de l'activité est l'accès d'une classe moyenne toujours plus nombreuse aux soins médicaux dans les pays émergents. À ce titre le Brésil, avec un taux de croissance annuel moyen de 13% de ses dépenses de santé sur la dernière décennie, offre de belles perspectives à qui saura investir son marché⁴⁵. Il compte parmi les cibles de la Société. D'autres marchés sont également très porteurs tels la Turquie, l'Inde ou encore la Chine. Le marché chinois nécessite cependant d'ancrer de solides relations locales en vue de produire et distribuer avec un partenaire national, tout autant que pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et savoir-faire.

Ensuite vient le vieillissement de la population, d'abord occidentale puis, à moyen terme, des émergents qui, associé à la prévalence des maladies chroniques, soutiendra la croissance.

Les progrès toujours plus importants réalisés dans les diagnostics, soutenus par des politiques publiques telles le plan Cancer III en France, permet une meilleure détection des maladies et entraîne mécaniquement un accroissement du marché des soins.

En revanche, les produits des entreprises de la *medtech* des pays développés subissent une concurrence grandissante des pays en développement : depuis 2008, la part des dispositifs médicaux importés d'Asie sur le marché français a augmenté de plus de 20%⁴⁶.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *MedTech Groups World*, étude préc.

⁴⁶ *Équipements et appareils médico-chirurgicaux*, étude préc.

6.5.1 Marché de l'orthopédie

Le marché de l'orthopédie a généré un chiffre d'affaires mondial de 26 milliards d'euros en 2014, en progression de 4,5% par rapport à 2013. Dominé par des grands groupes mondiaux, principalement américains comme Johnson & Johnson et Stryker, il trouve aujourd'hui des relais de croissance dans la chirurgie du rachis, et des extrémités. Le vieillissement des populations des pays développés, mais surtout l'accès aux soins par les populations des pays émergents soutiendront la croissance à l'horizon 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prospective des principaux segments de marchés de l'orthopédie au niveau mondial.

<i>En millions de dollars</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>TCAM</i>
Prothèse de genou	7 192	7 360	7 590	7 829	8 093	8 380	8 695	9 041	3.3%
Prothèse de hanche	6 353	6 552	6 802	7 079	7 380	7 706	8 063	8 455	4.2%
Implants rachidiens*	6 530	6 775	7 033	7 317	7 627	7 966	8 334	8 736	4.2%
Total	21 094	21 758	22 552	23 411	24 348	25 365	26 475	27 688	4.0%

* Fusion et non-fusion

Source: Global Business Intelligence - reports - janvier 2013

De manière générale, le chiffre d'affaires réalisé sur le marché des dispositifs médicaux, dont les dispositifs médicaux implantables sont un segment, a plus que doublé depuis 1995, ayant connu une croissance annuelle moyenne de 5,8% sur la période 1995-2006, avant de connaître une contraction due à l'exposition à un dollars américain faible et à l'attentisme des hôpitaux en matière d'investissement en 2009-2010 (-2,7%), puis de repartir à la hausse avec une croissance annuelle moyenne de 3,8% sur 2010-2014⁴⁷. En 2011, le segment des dispositifs médicaux implantables (actifs et non actifs), représentait environ 20% du chiffre d'affaires du marché considéré⁴⁸. L'analyse de données plus récentes montre que le taux de croissance annuel moyen du segment orthopédique devrait être de 4,5% sur la période 2015-2020⁴⁹.

Orthopédie : forces en présence

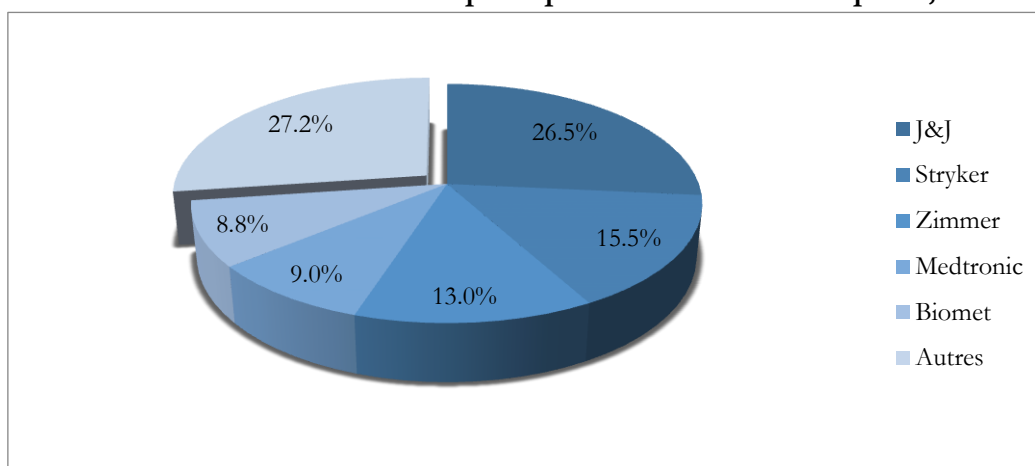
Cinq groupes cumulent près de 73% des ventes réalisées dans le monde.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*, données interprétées par la Société

⁴⁹ *MedTech Groups World*, étude préc.

Parts de marché mondiales des principaux acteurs de l'orthopédie, 2013⁵⁰



Sur les 30 plus grandes entreprises de dispositifs médicaux au monde, les 2/3 ont leur maison mère aux Etats-Unis (aucune en France) et, regroupées, elles se partagent environ 89% du marché mondial. Les autres 30 000 « *pure players* » qui composent la filière et emploient près d'un million de personnes, sont principalement des PME et se partagent les 11% qui restent.

Par ailleurs, alors que les dispositifs médicaux « *high-tech* » sont produits dans les pays développés, les produits « *low-tech* »⁵¹ sont de plus en plus sous-traités dans les pays en voie de développement pour un total de 10 % du marché (la Chine, le Brésil, le Mexique, l'Inde et la Turquie sont les pays privilégiés, accueillant 2/3 de ces délocalisations). Toutefois 80 % des dispositifs médicaux utilisés en Europe sont produits sur le sol européen⁵².

6.5.2 Marché de l'infection ostéo-articulaire

A ce jour, les techniques de lutte contre les foyers infectieux sur prothèses combinent retrait du matériel infecté et antibiothérapies prolongées car les molécules antibiotiques diffusent habituellement mal dans les tissus osseux. Même si les taux de guérisons sont supérieurs à 80%^{53,54}, ils demandent l'utilisation de doses importantes d'antibiotiques qui entraînent des effets secondaires non négligeables et favorisent le développement de résistances des agents infectieux. Par sa capacité à véhiculer les molécules actives et à les délivrer au cœur du site infecté, l'implant Céramil® permet d'envisager une approche de rupture du traitement de ses infections. Les avantages attendus sont à la fois une efficacité supérieure dans le traitement (notamment vis-à-vis des résistances développées par les agents infectieux) et un taux de guérison amélioré pour les 2 000 à 2 500 cas d'infections ostéo-articulaires recensés par an en France⁵⁵.

⁵⁰ *MedTech Groups World*, Xerfi Global, mai 2015

⁵¹ Gants chirurgicaux, seringues, aiguilles hypodermiques, etc.

⁵² Source : Frost & Sullivan

⁵³ Maitrise orthopédique, le journal orthopédique sur le web, J.-Y. Jenny <http://www.maitrise-orthop.com/viewPage.do?id=1078>

⁵⁴ Revue médicale Suisse n°230 : l'orthopédie <http://rms.medhyg.ch/numero-230-page-2563.html>

⁵⁵ Source : ScanSanté, Base nationale publique et privée

Les coûts induits par ces traitements sont donc très élevés, bien qu'il soit impossible de les chiffrer tant ils sont composites. Le marché mondial des principes actifs antibactériens, représentant 4,5% du marché mondial des produits pharmaceutiques, s'élevait à 30,18 milliards d'euros en 2012, ce qui permet également de se faire une idée du chiffre d'affaires généré pour l'industrie par les infections⁵⁶.

Si les techniques chirurgicales avec pose de matériel prothétique ont révolutionné le traitement des pathologies articulaires dégénératives ou inflammatoires, l'infection de prothèse ostéo-articulaire demeure une complication redoutable, tant au niveau individuel qu'en termes de santé publique. En 2000, 1 000 000 de prothèses ont été posées dans le monde. Les travaux publiés concordent pour souligner l'importance des coûts, humains et économiques, engendrés par cette pathologie.^{57,58} Les infections de prothèses articulaires demeurent un problème de santé publique majeur, associant difficultés diagnostiques et thérapeutiques, impliquant une importante morbidité (longue durée d'hospitalisation), ainsi qu'un coût élevé.

Les facteurs de risque de l'infection

Les facteurs de risque d'infection de prothèse sont maintenant bien connus grâce à l'étude épidémiologique réalisée par l'équipe de la Mayo Clinic.⁵⁹ Quatre facteurs indépendants de risque d'infection de prothèse dominent :

1. infection du site opératoire avec conservation de l'arthroplastie ;
2. patient à haut risque d'infection nosocomiale ;
3. antécédent de pathologie tumorale dans les cinq ans précédant l'arthroplastie ; et
4. arthroplastie préalable sur l'articulation opérée.

Dans la période pré-opératoire, les facteurs de risque liés au terrain sont dominés par le diabète, les maladies inflammatoires chroniques (polyarthrite rhumatoïde, lupus), les traitements immunosuppresseurs, l'obésité, l'utilisation d'anticoagulant, la tabacologie ou encore la présence d'une tumeur. Des facteurs de risque «locaux», c'est-à-dire au niveau du site opératoire, ont été identifiés : rasages traumatiques intempestifs, dermatoses inflammatoires ou infectieuses, existence d'escarres cutanées.

Dans la période peropératoire, la durée de l'intervention (> 3 heures), la qualité de l'hémostase et de la fermeture cutanée, sont des facteurs influençant l'incidence des infections précoces.

Dans la période postopératoire, les hématomes et la souffrance cutanée au niveau de la cicatrice constituent des facteurs de risque d'infection directe précoce.

⁵⁶ *Pharmaceutical Groups World*, Xerfi Global, mars 2014

⁵⁷ Hebert CK, Williams RE, Levy RS, Barrack RL. *Cost of treating an infected total knee replacement*. Clin Orthop 1996 ; 331 : 140-5

⁵⁸ Bengtson S. Prosthetic osteomyelitis with special reference to the knee : Risks, treatment and costs. Ann Med 1993 ; 25 : 523-9

⁵⁹ Berbari EF, Hanssen AD, Duffy MC, et al.; *Risk factors for prosthetic joint infection: Case-control study*. Clin Infect Dis 1998 ; 27 : 1247-54

Pour certains auteurs, l'existence d'une infection évolutive à distance (infections urinaire ou pulmonaire, foyer dentaire, escarres) et les dispositifs intraveineux augmentent le risque d'infection hémotogène retardée.⁶⁰

Statistiques de l'infection

- Persistance des infections sur matériel orthopédique

Après une première implantation de prothèse articulaire, le taux d'infections mesuré chez les patients se situe à < 1% pour les prothèses de hanche et d'épaule, < 2% pour les prothèses de genou et < 9% pour les prothèses de coude.⁶¹ Ce taux augmente significativement lors des reprises sur matériel infecté, voire tableau suivant :

Incidence des infections sur matériels implantés⁶²

Types d'interventions	Sans antécédent sceptique	Première reprise	Seconde reprise et suivante	Incidence totale
Prothèse totale de hanche (PTH)	0,7%	1,2%	2,6%	0,9%
Prothèse articulaire de hanche (hors PTH)	1,1%	2,2%	2,9%	1,6%
Prothèse articulaire de genou	0,4%	0,6%	2,3%	0,6%
Autres prothèses articulaires	0,7%	1,5%	1,4%	1,0%

⁶⁰ Hanssen AD, Osmon DR, Nelson CL. Prevention of deep periprosthetic joint infection. Instr Course Lect 1997 ; 46 : 555-67

⁶¹ Zimmerli W, Trampuz A, Ochsner PE. Prosthetic-joint infections. N Engl J Med 2004;351(16):1645-54.
Ziza J-P, Zeller V, Desplaces N, Mamoudy P. Infections sur prothèses articulaires: conditions du diagnostic et traitement. Rev Rhum 2006;73:337-44

⁶² Données de la base de donnée RAISIN (Réseau d'Alerte, d'Investigation et de Surveillance des Infections Nosocomiales), 1999-2005

- L'importante incidence des infections sur implants d'ostéosynthèse

Environ 5 à 10% des implants d'ostéosynthèse vont s'infecter : l'incidence des infections après ostéosynthèse pour fractures fermées est généralement plus basse (0,5-2%), tandis qu'elle peut s'élever à plus de 30% pour la fixation de fractures ouvertes de stade III. Comme le suivi décrit dans la plupart des publications est limité à quelques années et que beaucoup de cas de descèlement aseptique sont probablement dus à une infection à bas bruit, la réelle incidence d'infections d'implants est plus élevée. De plus, le taux d'infection après la chirurgie de reprise est plus élevé.

Le mode le plus habituel est la contamination peropératoire : le germe responsable de l'infection a pénétré dans le site opératoire lors du geste chirurgical. Dans cette hypothèse, il faut considérer que l'ensemble du site opératoire est contaminé d'emblée. La contamination par voie sanguine se fait à partir d'un foyer septique à distance de l'articulation. Dans cette hypothèse, l'infection est généralement localisée d'abord à la cavité articulaire, avant de diffuser secondairement à l'interface os/prothèse.

Classification des infections d'implants en orthopédie en accord avec le début des symptômes après implantation

Classification	Début de l'infection après implantation		Pathogénèse	Micro-organismes typiques
	Prothèses orthopédiques infectées	Matériel d'ostéosynthèse infecté		
Infection précoce	< 3 mois	< 2 semaines	Pendant l'implantation ou dans les deux à quatre jours postopératoires	Micro-organismes hautement virulents comme <i>S. aureus</i> ou bacilles Gram négatifs
Infection subaiguë	3 – 24 mois	2 – 10 semaines	Pendant l'implantation avec manifestation tardive	Organismes peu virulents comme staphylocoques coagulase négatifs ou propionibacterium acnes
Infection tardive	> 24 mois	< 10 semaines	Essentiellement due à des infections hématogènes par foyer infectieux distant	Typiquement due à des micro-organismes virulents comme <i>S. aureus</i> , streptococci ou bacilles Gram négatifs

Traitements de l'infection

Le but du traitement est l'éradication de l'infection avec une articulation ou un os indolore. Un traitement suppressif à long terme par antibiotiques ou l'ablation d'une prothèse sans remplacement peut atteindre ce but. Dans quelques centres, le traitement standard d'une prothèse articulaire infectée consiste en un changement en deux temps avec ablation du matériel et de tout corps étranger, combiné à une antibiothérapie intraveineuse de six semaines ou en un maintien de la prothèse combiné avec un traitement antibiotique suppressif à long terme.⁶³ Selon des études et concepts plus récents, cette attitude ne se justifie cependant plus actuellement.

⁶³ Brause BD. *Infections with prostheses in bones and joints*. In : Mandell GL, Bennett JE, and Dolin R eds. 6th. Washington : WB Saunders, 2005;1332-7.

Aujourd'hui, la procédure la moins invasive menant à une guérison et non seulement à une suppression de l'infection doit être choisie, combinée à un traitement antibiotique à long terme.^{64,65,66}

Prévision de l'infection

Dans le futur, le taux d'infection après implantations de prothèses et ostéosynthèses va continuer à augmenter en raison :

1. de l'amélioration des techniques de détection de biofilms incriminés dans des infections d'implants ostéo-articulaires ;
2. du nombre croissant d'implantations de prothèses chez une population vieillissante ;
3. du nombre croissant de prothèses chez des patients présentant un haut risque à long terme d'infection hématogène.

6.5.3 Marché du traitement chirurgical des métastases osseuses

Chaque année en France, ce sont en moyenne 250 000 nouveaux cas déclarés⁶⁷, chiffre qui tend à augmenter avec les années comme le suggère le tableau de la page suivante présentant les données épidémiologiques 2012 de l'INCA, attestant de 355 000 nouveaux cas. Alors qu'en 2000 le nombre de personnes nouvellement traitées pour un cancer dans le monde était de 10 millions, celui-ci devrait être au minimum supérieur à 15 millions en 2020⁶⁸. Selon d'autres données, il y a eu en 2012 à travers le monde 14,1 millions de nouveaux cas de cancer, 8,2 millions de morts dus au cancer et on dénombre près de 32,6 millions de personnes vivant avec un cancer⁶⁹. 43% des nouveaux cas de cancers apparaissent sur des personnes vivant dans les pays développés. Plus de 90 % des décès liés au cancer sont déterminés par l'expansion des cellules malignes aux organes vitaux.

A ce jour, hormis dans le cas des compressions médullaires (fractures de la colonne vertébrale entraînant une compression de la moelle épinière), les thérapies utilisées pour le traitement des métastases osseuses n'utilisent pas de comblement osseux. Les traitements non chirurgicaux ont un coût annuel supérieur à 10 000 euros et les chirurgies utilisent des techniques complexes avec un impact lourd (tant psychologique que physique) sur l'état général des patients.

Une étude récente réalisée sur des patients américains ayant connu des complications métastatiques osseuses d'un cancer de la prostate montre que le surcoût engendré par lesdites

64 Widmer AF, Frei R, Rajacic Z, Zimmerli W. *Correlation between in vivo and in vitro efficacy of antimicrobial agents against foreign body infections.* *J Infect Dis* 1990;162:96-102. Medline

65 Widmer AF, Wiestner A, Frei R, Zimmerli W. *Killing of nongrowing and adherent Escherichia coli determines drug efficacy in device-related infections.* *Antimicrob Agents Chemother* 1991;35:741-6.

66 Zimmerli W, Frei R, Widmer AF, Rajacic Z. *Microbiological tests to predict treatment outcome in experimental device-related infections due to Staphylococcus aureus.* *J Antimicrob Chemother* 1994;33:959-67.

⁶⁷ Source : INCA

⁶⁸ Source : Organisation Mondiale de la Santé

⁶⁹ Source : *International Agency for Research on Cancer* (« IARC »)

métastases, lorsque qu'une intervention chirurgicale est requise, est compris entre 34 000 et 84 000 USD⁷⁰.

Les implants Céramil®, en permettant d'associer molécule active et implant, pourront apporter les avantages des différentes solutions simultanément. Par ailleurs, par son implantation au cœur de l'os et sa forme anatomique, l'implant Céramil® devrait permettre de lutter plus efficacement contre les cellules cancéreuses et de recourir à la chirurgie mini-invasive. Bien qu'il soit impossible de chiffrer précisément la valeur des marchés du traitement des métastases osseuses, les présentes données permettent d'en apprécier l'ampleur potentielle. Le marché mondial des molécules anti-tumorales, quant à lui, s'élevait à 47,91 milliards d'euros en 2012, représentant 7,2% du marché global des produits pharmaceutiques⁷¹.

Les principales raisons de l'augmentation des cas d'infection déclarés varient d'une région à l'autre du globe mais sont, pour l'essentiel, l'augmentation de la population et son vieillissement, des facteurs comportementaux (activité physique, alimentation, consommation tabagique et alcoolique, exposition volontaire au soleil, etc.) et des facteurs liés à l'environnement tels que des expositions professionnelles, polluants atmosphériques, polluants de l'eau, contaminants alimentaires ou encore radiations. L'apport des progrès technologiques en matière de diagnostic et dépistage ayant conduit à une acuité et une précocité accrues du diagnostic est également un facteur d'augmentation des cas de cancer répertoriés.

Les progrès réalisés en matière de diagnostic permettent un traitement des cancers à un stade plus précoce, augmentant la probabilité de survie. Les progrès de la médecine avec des techniques chirurgicales dont le but est de préserver le plus possible l'organe atteint en n'enlevant que la partie malade sont eux aussi significatifs. Ainsi, dans plus de 50% des cas, une femme atteinte de cancer du sein n'est pas amputée.

CANCERS en France (2012)
Nombre de nouveaux cas estimés : 355 000 (200 000 hommes 155 000 femmes)
Taux d'incidence (standardisés monde) estimés : 362,6 pour 100 000 hommes 252 pour 100 000 femmes
Nombre de décès estimés (85 000 hommes et 63 000 femmes) : 148 000
Taux de mortalité (standardisés monde) estimés : 133,6 pour 100 000 hommes et 73,2 pour 100 000 femmes
CANCERS du SEIN (femmes) en France (2012)
Nombre de nouveaux cas estimés : 48 763
Taux d'incidence (standardisé monde) : 88 pour 100 000 femmes

⁷⁰ *The Economic Burden of Skeletal-Related Events Among Elderly Men with Metastatic Prostate Cancer*, Jayasekara, Onukwugha, Bikov, Mullins, Seal, Hussain, University of Maryland ; in PHARMACOECONOMICS, vol. 32, n°2, 2014, p. 173-191

⁷¹ *Pharmaceutical Groups World*, Xerfi Global, mars 2014

Nombre de décès estimés : 11 886
Taux de mortalité (standardisé monde) : 15,7 pour 100 000 femmes
Survie nette des patientes diagnostiquées entre 1989 et 2004 : 97% à 1 an; 86% à 5 ans; 76% à 10 ans
CANCERS de la PROSTATE (hommes) en France (2009)
Nombre de nouveaux cas estimés : 53 465
Taux d'incidence (standardisé monde) : 99,4 pour 100 000 hommes
Nombre de décès estimés : 8 950
Taux de mortalité (standardisé monde) : 11,3 pour 100 000 hommes
CANCERS du POUMON en France (2012)
Nombre de nouveaux cas estimés : 39 495 (28211 hommes, 11284 femmes)
Nombre de décès estimés : 29 949
Taux de mortalité (standardisé monde) : 37 pour 100 000 hommes et 12,9 pour 100 000 femmes

Les métastases osseuses en chiffres

Les métastases osseuses sont, chez l'adulte, les lésions malignes les plus fréquentes du squelette, dont l'incidence est sous-estimée. Environ 12 à 15% des cancéreux présenteront des métastases osseuses confirmées par la clinique et la radiologie, et même jusqu'à 70% par l'autopsie^{72,73}. Elles sont assez souvent les premières manifestations d'un cancer et la plupart du temps (80%) douloureuses.⁷⁴

⁷² Abrams HL, Spiro R, Goldstein N : *Metastases in carcinoma: analysis of 1000 autopsied cases*. Cancer. 1950; 3:74-85.

⁷³ Campanacci M: *Anonymous bone and soft tissue tumors*. In: Bone metastases from carcinomas. Springer 1990, Wien, New York:677-9.

⁷⁴ Conroy T, Malissard L, Dartois D, Luporsi E, Stines J, Chardot C: *Histoire naturelle et évolution des métastases osseuses. A propos des 429 observations*. Bull Cancer Paris. 1980;75:845-57.

Population des pays développés couverte par un système de santé efficace :		1 000 000 000	habitants
	<i>dont</i>	50	% de femmes
	<i>dont</i>	50	% d'hommes
	Soit	500 000 000	de femmes
	Soit	500 000 000	d'hommes
Cancer du sein [taux d'incidence (88/100 000)]			
	Nombre de cas	440 000	
	% de décès	24	% de décès
	% de décès dûs au métastases	70	% des décès
	Nombre de patientes atteints de métastases chaque année	73 920	
Cancer de la prostate [taux d'incidence (99,4/100 000)]			
	Nombre de cas	497 000	
	% de décès	11.37	% de décès
	% de décès dûs au métastases	80	% des décès
	Nombre de patientes atteints de métastases chaque année	45 200	
Cancer des poumons [taux de mortalité (12,9/100 000) pour les femmes et (37/100 000) pour les hommes]			
	Nombre de décès du cancer des poumons par an	249 500	
	% de patients atteint de métastases au moment du diagnostic	40	%
	Nombre de diagnostics / nombre de décès	1.33	
	Nombre de patients atteints de métastases chaque année	133 067	
Population des pays développés touchée chaque année par une métastases sur les 3 principaux cancers :			
	<i>métasates suite à un cancer du sein</i>	73 920	
	<i>métasates suite à un cancer de la prostate</i>	45 200	
	<i>métasates suite à un cancer des poumons</i>	133 067	
	Total	252 187	
	<i>Prix moyen d'une thérapie chirurgicale intégrant implant céramique et molécules actives</i>	20 000 €	
	Marché mondial pays développés à horizon 2020	5 043 733 333 €	

Proposition d'estimation par la Société

Suivant les chiffres donnés par l'IARC et présentés ci-dessous, on peut estimer que d'ici 2020, c'est environ 9,8 millions de patients qui seront atteints de métastases osseuses chaque année, dont près de 2,6 millions qui développeront des fractures pathologiques.

Coûts actuels des traitements des métastases osseuses

Voici quelques éléments de cadrage des coûts actuels des traitements des métastases osseuses :

- Le coût moyen de prise en charge sur une année s'élève à 28 548 euros pour une tumeur maligne des os, contre 22 154 euros pour un lymphome, 23 412 euros pour une tumeur cérébrale et 15 799 euros pour un autre type de tumeur solide⁷⁵ ;
- Le coût annuel du traitement par le Zometa®, actuellement utilisé en prévention des complications osseuses chez des patients atteints de tumeurs avancées, s'élève à un peu plus de 3 000 euros annuels.
- Le Xgeva® (Denosumab), qui est approuvé au Canada depuis 2010 pour réduire le risque de développement de complications osseuses chez les patients atteints de métastases osseuses

⁷⁵ Source : banque de données en santé publique (BDSP) de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), une étude réalisée en 2007 sur les coûts de traitement des cancers pédiatriques

découlant du cancer du sein, du cancer de la prostate, du cancer du poumon et d'autres tumeurs solides, coûte environ 7 000 CAD par an, ce qui est comparable au Zometa⁷⁶. Toutefois, contrairement à Zometa®, il n'est pas approuvé chez les patients atteints de myélome multiple ;

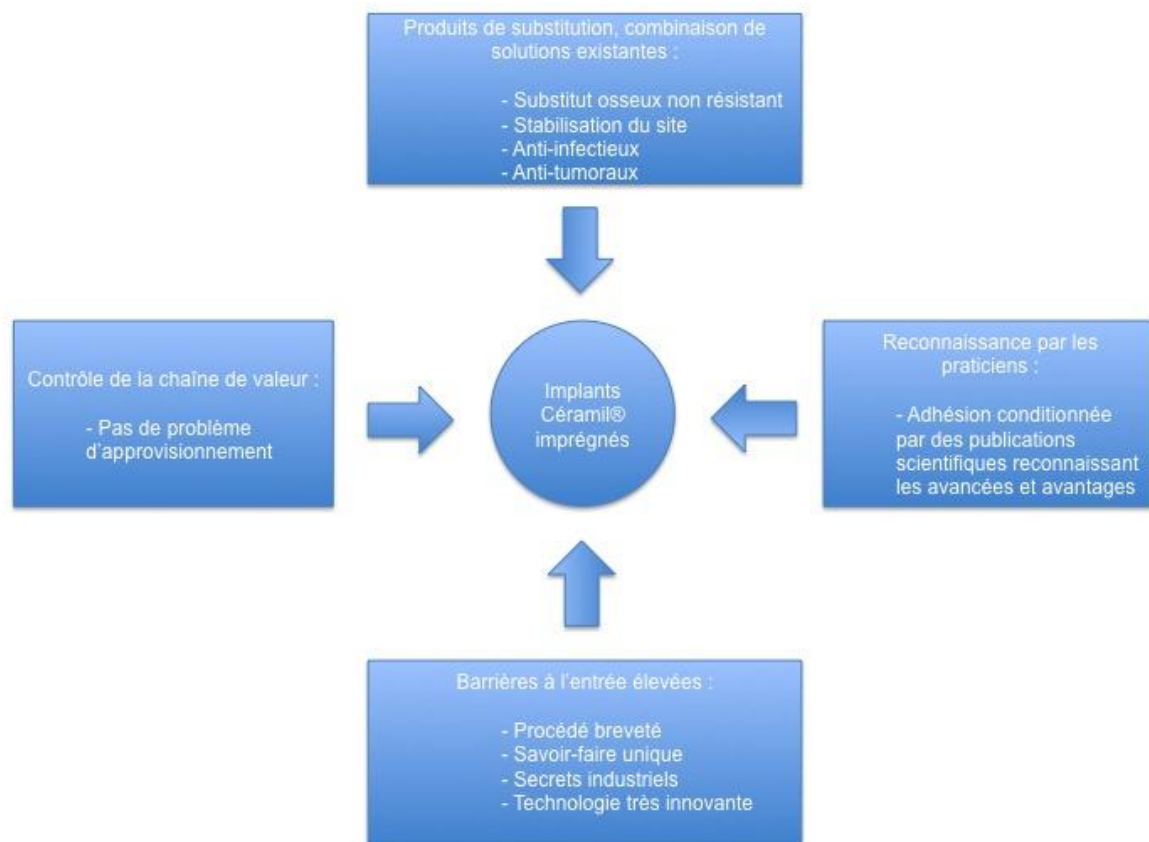
- Le radium-223 dichloride est un médicament radio-pharmaceutique connu sous le nom d'Alpharadin, qui a reçu une autorisation de mise sur le marché (AMM) de la Food and Drug Administration (Etats-Unis). Il est spécialisé dans le traitement du cancer de la prostate avec métastase(s) osseuse(s) chez les hommes réfractaires au traitement hormonal de première ligne. Il est commercialisé par les laboratoires Bayer sous le nom de Xofigo®. La FDA a approuvé le médicament plus de trois mois avant la date prévue car il améliore significativement la survie globale des patients. Le coût d'une injection est de près de 2000 euros. Le coût du Zytiga®, est de 3500 euros par mois et le Xtandi® se positionne dans le même ordre de grandeur.

Intensité concurrentielle prévisionnelle sur les implants Céramil® imprégnés

La Société attend des implants Céramil® imprégnés, qui permettront une nouvelle technique de traitement, qu'ils créent un nouveau marché du traitement de l'infection et du traitement chirurgical des métastases osseuses, à l'intersection des marchés existants du comblement osseux, du traitement des infections ostéo-articulaires, et des traitements anti-tumoraux. Partant, les produits actuels appartenant à ces trois marchés sont susceptibles d'être pris en compte pour dépendre l'environnement concurrentiel futur des implants Céramil® imprégnés. Il faut cependant remarquer d'emblée la limite qu'une telle étude comporte : ces produits ne seront pas à proprement parler des concurrents des implants Céramil® imprégnés I.Ceram, puisqu'ils ne se placent pas exactement sur le même terrain, tant en terme d'indication thérapeutique que de technique de traitement et d'intervention chirurgicale.

Pour la Société, l'enjeu principal concernant les implants Céramil® imprégnés réside dans sa capacité à prouver scientifiquement leur adéquation aux besoins des praticiens, qui résultent de l'absence de solution de référence sur les marchés ciblés. Pour ce faire, la réussite des tests cliniques concernant la galénique des molécules à relarguer et la reconnaissance acquise auprès des praticiens, grâce aux publications scientifiques attendues, sont capitales. Dans ce cas, les implants Céramil® imprégnés devraient nettement se différencier des traitements combinés actuellement utilisés dans le traitement de l'infection et le traitement chirurgical des métastases osseuses pour inaugurer un nouveau marché à part entière.

⁷⁶ Source : Xgeva, Revue des médicaments, Canada – Sécurindemnité Inc., volume 10, numéro 6, 2011



Environnement concurrentiel des implants Céramil® imprégnés

Les produits commercialisés sur le marché du comblement osseux

À la connaissance de la Société, aucun implant résistant ostéo-intégrable, non résorbable et chargé n'est commercialisé à ce jour. Les produits de comblement actuellement utilisés sont des substituts d'origine animale ou humaine extérieure au patient (« allogreffe »), et/ou des substituts prélevés sur le patient lui-même (« autogreffe »). À l'instar des implants Céramil®, les produits « concurrents » sont presque tous des céramiques, mais le plus souvent réalisées à base de hydroxyapatite et d'ions calcium (ou sulfate de calcium) ou en Peak® (plastique), de forme solide généralement injectables sous formes de gel ou de granulés, imposant le recours à une stabilisation complémentaire du site opératoire nécessaire à la reconstruction osseuse. L'implant Céramil® en céramique d'alumine présente une résistance mécanique supérieure à celle des os humains : il ne nécessite donc pas de stabilisation complémentaire et réduit ainsi drastiquement la complexité de l'opération, son coût, et le risque de survenance de complications ultérieures.

De nouvelles techniques très innovantes sont développées par d'autres acteurs du secteur, au nombre desquelles figure la société Bone Therapeutics qui a conduit avec succès la phase II des tests cliniques portant sur le traitement des fractures avec retard de consolidation par la thérapie cellulaire. Cette technique présente l'avantage certain de permettre l'ostéosynthèse sans intervention chirurgicale : des cellules de synthèse osseuse (ostéoblastes) sont injectées par voie percutanée. Cette thérapie très innovante demeure limitée par l'absence de résistance mécanique et l'impossibilité de charger directement l'implant en anti-infectieux et anti-tumoraux.

Il existe de nombreux produits de comblement osseux : la Haute Autorité de Santé identifiait ainsi 48 distributeurs de substituts osseux implantables en 2013⁷⁷, pour une centaine de produits autorisés en France⁷⁸. Le marché est dominé par les grands acteurs internationaux : Medtronic, Stryker, Zimmer, Biomet et DePuy. En 2011, 26 000 substituts osseux synthétiques ont été implantés en France, pour un marché d'environ 5 millions d'euros⁷⁹. Il n'est cependant pas possible d'attribuer la part de marché incombant à chaque fabricant, en l'absence de données publiques.

En toute hypothèse la Haute Autorité de Santé relève que « *quelle que soit la spécialité, les études retenues et analysées comportent de nombreuses limites méthodologiques et ne permettent pas de conclure sur le bénéfice des substituts osseux, qu'ils soient d'origine synthétique ou animale, par rapport aux traitements conventionnels ou autres matériaux de comblement. Ces données ne comparant pas les substituts osseux selon leur origine synthétique ou animale, elles ne permettent pas d'établir la supériorité d'un type par rapport à l'autre. Elles ne permettent pas non plus d'identifier un substitut osseux de référence au sein d'une même catégorie de biomatériaux.* »⁸⁰ En conséquence, il n'est pas possible d'identifier les produits qui seraient les plus substituables aux implants Céramil® : aucune solution de référence n'existe pour le moment. Avec les implants Céramil® imprégnés, I.Ceram a pour ambition d'apporter une telle solution.

Les acteurs du marché des anti-tumoraux

Le segment des molécules utilisées en oncologie est le plus important du marché pharmaceutique mondial, dont il représente 7,6% du chiffre d'affaires en 2012, soit près de 48 milliards de dollars⁸¹. Le marché est dominé par les grands groupes pharmaceutiques internationaux tels Johnson & Johnson et Amgen ; ce dernier étant particulièrement actif en R&D ces dernières années : en atteste l'autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne en septembre 2014 au Panitumumab, commercialisé sous la marque Vectibix®, pour le traitement des métastases colorectales.

La Société n'est pas un laboratoire pharmaceutique. Partant, les producteurs et distributeurs de molécules anti-tumorales ne sont pas des concurrents d'I.Ceram mais pourraient au contraire, à terme, devenir de potentiels partenaires puisque l'implant Céramil® imprégné serait capable de délivrer leurs substances médicamenteuses. Durant la première phase de développement, la Société a cependant l'intention de n'utiliser que des molécules libres de droits afin de ne pas ralentir le développement de la délivrance médicamenteuse à cause de négociations complexes avec les laboratoires propriétaires.

Les acteurs du marché des anti-infectieux

Ce marché est également dominé par les grandes multinationales pharmaceutiques (J&J, GSK, Roche, Sanofi, etc.). Le marché mondial des antibactériens s'élevait à plus de 30 milliards de dollars en 2012, soit 4,5% du marché des produits pharmaceutiques⁸².

Ici encore la Société, avec ses implants Céramil® imprégnés, n'entrera pas en concurrence avec les fabricants et distributeurs de molécules anti-infectieuses, comme elle ne conduit pas de recherche dans ce domaine. En revanche, I.Ceram pourrait conclure avec l'un ou plusieurs d'entre eux des partenariats, afin de mettre au point la délivrance de leurs molécules via le gel intégré aux implants Céramil®. Suivant la

⁷⁷ HAS, *Révision de catégories homogènes de dispositifs médicaux : les substituts osseux*, mai 2013

⁷⁸ Source : maîtrise-orthopedique.com

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ HAS, rapport préc.

⁸¹ Source : Xerfi Global et IMS, *Pharmaceutical groups World*, étude préc.

⁸² *Ibid.*

logique décrite au paragraphe précédent, la Société réalisera ses premiers relargages d'anti-infectieux avec des molécules libres de droits.

6.6 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

6.6.1 Remboursement par des tiers

Les systèmes de remboursement et de paiement des soins médicaux varient sensiblement d'un pays à l'autre, avec néanmoins une tendance générale au contrôle des dépenses de santé, en constante augmentation. Les accords sur le remboursement doivent être obtenus pour chaque pays ou pour chaque région considérée. Les systèmes de remboursement sur ces marchés peuvent inclure des assurances privées ou publiques. La tarification, comme la rentabilité des produits et services médicaux peuvent faire l'objet de contrôles publics, et de nombreux pays ont d'ailleurs institué des plafonds pour des gammes de produits et des procédures spécifiques :

- Asie : Taiwan, Corée du Sud, Thaïlande, Hong-Kong, Chine ;
- CE : tous les pays ;
- Amérique Latine : la majorité des pays.

6.6.2 Aspects réglementaires

Des dispositions législatives et réglementaires définies par la Commission Européenne, la FDA aux Etats-Unis, l'ANSM en France (Autorité Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays, encadrent les activités de mise en service et suivi après-vente des dispositifs médicaux de la Société. La Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution réglementaire sur les marchés ciblés, notamment pour ce qui concerne les implants à délivrance médicamenteuse.

En Europe

Les directives constituent des éléments fondateurs de la législation applicable aux pays de la communauté européenne. Ces directives fixent les exigences essentielles en matière de sécurité et définissent les modes d'évaluation de la conformité. L'application de ces directives se traduit par l'apposition du Marquage CE. Les dispositifs médicaux résultant de la directive 93/42 sont répartis en quatre classes principales, en fonction des risques (croissants) qui leurs sont associés: I, IIa, IIb et III. L'annexe IX de la directive européenne définit les règles de classification. La classe I correspond au risque le plus faible (par exemple: les instruments chirurgicaux réutilisables), la classe III étant celle présentant le risque le plus élevé (stimulateur cardiaque). Les produits répondants aux 3 dernières classes sont impérativement soumis à une revue de la part d'un organisme notifié.

Dispositifs I.Ceram	Classe
Instruments	I
Implants	IIb et III
Substituts osseux	III

Les Directives Européennes contiennent notamment des exigences en matière de sécurité, de documentation et de suivi post mise sur le marché auxquelles doivent se conformer les fabricants.

« Définitions, champ d'application : 1. La directive s'applique aux dispositifs médicaux et à leurs accessoires. Aux fins de la présente directive, les accessoires sont traités comme des dispositifs médicaux à part entière. Les dispositifs et leurs accessoires sont dénommés ci-après «dispositifs ». 2. Aux fins de la présente directive, on entend par :a) «dispositif médical»: tout instrument, appareil, équipement, logiciel, matière ou autre article, utilisé seul ou en association, y compris le logiciel destiné par le fabricant à être utilisé spécifiquement à des fins diagnostique et/ou thérapeutique, et nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins :

- *de diagnostic, de prévention, de contrôle, de traitement ou d'atténuation d'une maladie,*
- *de diagnostic, de contrôle, de traitement, d'atténuation ou de compensation d'une blessure ou d'un handicap,*
- *d'étude ou de remplacement ou modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique,*
- *de maîtrise de la conception,*
- *et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens;*

b) «accessoire»: tout article qui, bien que n'étant pas un dispositif, est destiné spécifiquement par son fabricant à être utilisé avec un dispositif pour permettre l'utilisation dudit dispositif conformément aux intentions du fabricant de ce dispositif; »

Afin de garantir que les dispositifs sont conformes à ces directives, une revue par un organisme tiers, appelé organisme notifié, est impératif et donne lieu à la délivrance d'un certificat CE.

La Commission européenne consulte actuellement les parties prenantes afin de lancer un projet de renforcement des obligations imposées par la directive 93/42. Une proposition de Règlement a été publiée par la Commission européenne en ce sens, qui pourrait être adoptée d'ici 2017⁸³. Elle prévoit notamment de renforcer les procédures de désignation et de contrôle des organismes notifiés en charge d'étudier, d'accorder voire de refuser le marquage CE aux produits. La piste d'un contrôle multiple, fruit de la collaboration d'organismes notifiés provenant de deux Etats membres distincts, eux-mêmes supervisés par la Commission européenne, a été évoquée. Un tel système, s'il était retenu, pourrait alourdir le processus d'obtention du marquage CE, effet qui serait supporté par l'ensemble des acteurs du secteur.

La France présente également des spécificités réglementaires : l'organisme qui gère la mise sur le marché des dispositifs médicaux en France est l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé). La HAS (autorité de santé) a un rôle de tutelle, d'organisation et de mise en place de réglementations afin d'évaluer l'adéquation de l'offre en

⁸³ 2012/0266 (COD), 26.09.2012

dispositifs médicaux avec les besoins du système de santé. Des réunions sont régulièrement organisées avec les industriels français, afin d'évoquer les futures évolutions de la réglementation.

Risque d'un renforcement des normes réglementaires

Le contexte réglementaire mondial est en constante évolution, notamment au point de vue des techniques de rapprochements de législation à travers le monde (projet d'uniformisation des procédures d'enregistrement sur un groupe de pays d'Asie ; projet de réforme des directives européennes ; nouveau décret relatif à la publicité en France, etc.). I.Ceram dispose de moyens adaptés à une veille réglementaire efficace permettant d'anticiper les changements : notamment un réseau de consultants, et un personnel dédié (suivi qualité et affaires règlementaires). Sur le fondement des évolutions réglementaires en cours, des adaptations d'équipements et de mode de fonctionnement sont à prévoir mais rien ne semble remettre en question la pérennité de l'entreprise.

Impact de la loi anti-cadeaux

La Société est soumise à la loi Bertrand dite Sunshine Act, laquelle impose notamment de rendre publiques les conventions et les avantages consentis aux personnels de santé (chirurgiens dans le cas d'I.Ceram). Ces déclarations sont réalisées directement via le site internet public unique dédié du Ministère de la Santé.

Types de remboursement

Il existe 2 types de remboursement :

- Remboursement sous nom de marque : nécessite le dépôt d'un dossier complexe apportant la preuve d'un service attendu suffisant ou supérieur à celui de produits déjà existants ;
- Remboursement sous ligne générique : la Société estime que les produits répondent à une description de produits remboursée (présent dans la Liste des Produits et Prestations Remboursables LPPR) : une simple déclaration doit être faite.

Le remboursement des produits I.Ceram en France se fait à ce jour sous ligne générique.

Enregistrement des produits à l'étranger (hors Union Européenne)

Brésil

L'enregistrement des produits au Brésil doit se faire dans le respect des règles GMP-RDC-59 établies par l'ANVISA. Un audit par cet organisme doit avoir lieu avant de pouvoir déposer des dossiers d'enregistrement. Des tests mécaniques spécifiques peuvent être demandés

Etats-Unis

En fonction de leur classe (leur criticité) certains dispositifs médicaux sont exemptés de procédure d'homologation et d'autres ne le sont pas. Deux voies s'offrent dans ce cas de figure :

- La procédure simplifiée 510k pour les dispositifs ayant des équivalents déjà sur le marché US : une procédure 510k est une évaluation en 90 jours, période renouvelable de 90 autres jours en cas de questions par l'autorité de santé FDA.

- La procédure PMA (Pre Market Approval) pour les dispositifs qui ne sont pas substantiellement équivalents à d'autres déjà présents sur le marché américain.

Le propriétaire d'un certificat FDA est soumis à un audit.

Chine

L'enregistrement des produits en Chine se fait dans le respect des règles établies par la SFDA. La SFDA est en train de reconnaître certains processus et des matières premières largement reconnues à l'international, ce qui facilitera à terme les mises sur le marché. Pour le moment des dossiers de tests très complets doivent être fournis, certains tests étant réalisés par le laboratoire rattaché à la SFDA pour accélérer les processus.

Autres Pays

Pour les pays moins demandeurs, la fourniture des certificats CE et ISO est suffisante.

Sont généralement joints :

- Certificat de Libre Vente délivré par l'ANSM (anciennement AFSSAPS) ;
- Documents légalisés (par CCI, MAE, notaire et/ou consulat) ;
- Revue de la littérature ;
- Résultats de tests mécaniques.

Liste non exhaustive des pays où les homologations sont peu complexes :

- Suisse
- Thaïlande
- Vietnam
- Hong Kong
- Chili
- Panama
- Turquie
- Venezuela
- Syrie
- Liban

Les différentes législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont intégrées au management de la qualité afin de pouvoir répondre en permanence aux exigences réglementaires des pays dans lesquels les dispositifs sont commercialisés.

Les législations et réglementations relatives aux dispositifs médicaux sont en perpétuelle évolution, l'objectif de renforcement du cadre réglementaire étant d'assurer la sécurité des patients. Afin de répondre en temps réel à l'évolution des législations et réglementations, la Société a mis en place :

- Un département qualité et affaires réglementaires avec deux salariés ;
- Des procédures qui permettent d'assurer une veille constante des évolutions réglementaires et ainsi assurer la conformité réglementaire permanente de ses activités ;
- Un système de vérification interne, grâce à des audits qui permettent de contrôler la bonne application des exigences réglementaires au sein de son organisation ;
- Un réseau de partenaires spécialisés dans le domaine des dispositifs médicaux et des affaires réglementaires.

Obligations des fournisseurs en matière de réglementation

Le fabricant, responsable de la mise sur le marché des produits, a l'obligation réglementaire de contrôler ses sous-traitants. I.Ceram requiert de ses sous-traitants le respect d'un cahier des charges précis, incluant l'obligation d'avoir un Système de Management de la Qualité certifié et l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à l'activité.

Dans tous les cas, les sous-traitants attestent de la conformité des approvisionnements à la commande et aux spécifications.

7 ORGANIGRAMME

La Société détient 100% du capital de sa filiale, I.Ceram SRO. Cette société, domiciliée en République Tchèque, est détenue à 100% depuis 2006. Elle a pour objet la commercialisation des produits de la société-mère I.Ceram, sur le territoire de la République Tchèque.

La Société détient 75% du capital de la société civile Limousine de Brevet, dont le siège social est situé 1 rue Columbia, Parc d'Éster, 87280 Limoges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 480 517 345.

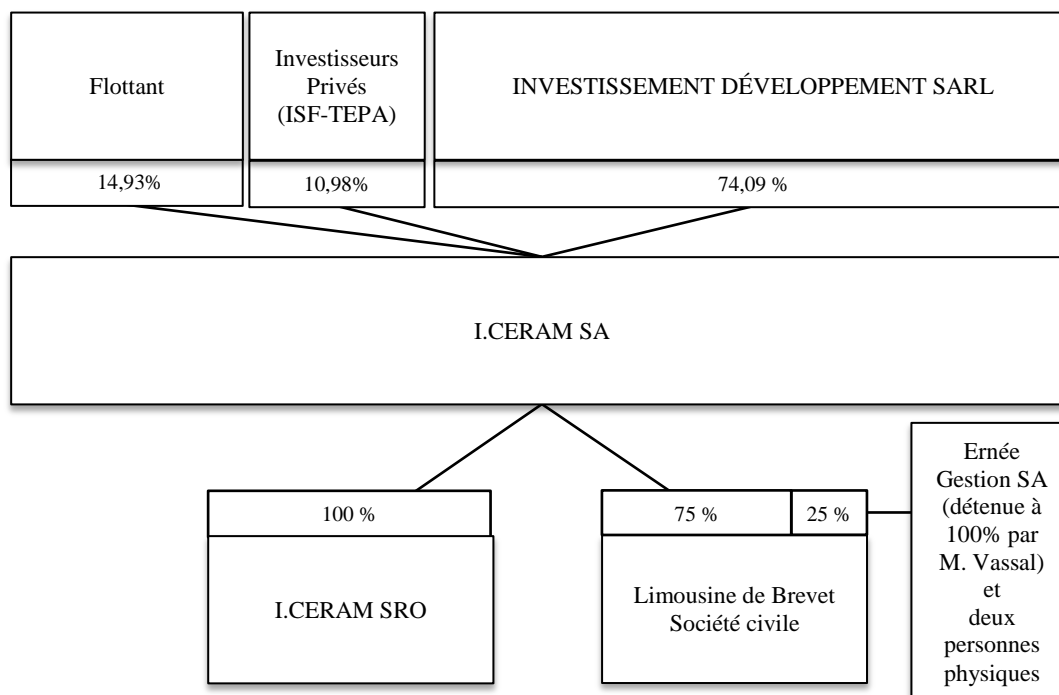
La société Limousine de brevet, immatriculée le 24 janvier 2005, est une société civile ayant pour objet la recherche, la réalisation d'études et l'exploitation de brevets dans le domaine de la prothèse céramique. La Limousine de Brevet détient le brevet original concernant la fabrication d'une céramique d'Alumine poreuse. Cette société a comme seule activité, la détention et le maintien de ce brevet. Elle se rémunère au travers de royalties facturées à la société I.Ceram qui a l'exclusivité sur l'utilisation de ces brevets et de leurs applications. Cette exclusivité a été renforcée par la prise de contrôle majoritaire de la société I.Ceram (75% des parts achetées) en fin d'année 2014. Le capital social de la société limousine de brevet est ainsi réparti : société I.Ceram, 300 parts, la société Ernée Gestion, 76 parts et deux personnes physiques, 24 parts.

Il n'existe aucun accord sur les intérêts minoritaires de la société Limousine de Brevet.

Le rôle d'I.Ceram vis-à-vis de ses deux filiales est un rôle de gestion administrative et comptable uniquement.

Monsieur André Kerisit est le gérant d'I.Ceram SRO et de Limousine de Brevet.

Il existe différents flux financiers entre les sociétés présentées ci-dessous (cf. chapitre 19 du Document de Base).



8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

8.1 DESCRIPTIF

8.1.1 Propriétés immobilières louées

Le siège de la Société est située Parc Ester, 1, rue Columbia Parc d'Ester 87280 Limoges, lieu où elle mène l'ensemble de ses activités.

Depuis le 1^{er} décembre 2005, la Société sous-loue à la société SARL Implants Distribution (devenue SARL Investissement Développement, cf. section 19.3.1 « Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ») pour des durées reconductibles d'une année des locaux à destination commerciale et industrielle d'une surface de 1758 m², représentant, un entrepôt en sous-sol, un atelier d'usinage et des bureaux en rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage.

Les loyers au titre de ce bail se sont élevés à 58 452 euros hors taxes pour les exercices clos au 30 septembre 2014 et 2013, soit 4 871 euros hors taxes par mois.

Par ailleurs, la filiale située en République Tchèque est domiciliée auprès de la chambre de commerce et d'industrie française pour un montant annuel s'élevant à 1 350 euros pour les exercices clos au 30 septembre 2014 et 2013.

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 5.1 des annexes aux comptes consolidés semestriels figurant en page 230 du Document de Base.

8.1.3 Principales charges pesant sur les immobilisations corporelles de la Société

Les principales charges pesant sur les immobilisations corporelles de la Société sont des charges de maintenance, d'entretien et de réparation ainsi que les dotations aux amortissements.

8.2 ENVIRONNEMENT

A la date du présent document, la Société n'est pas soumise à la réglementation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (comme le confirme l'évaluation environnementale réalisée, le 28 février 2014, par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges) et n'a pas eu connaissance d'informations faisant état d'un quelconque risque de pollution sur le site qu'elle loue.

A la connaissance de la Société, aucun de ses équipements ne présente de risque pouvant engendrer une pollution.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec les états financiers consolidés établis en normes françaises pour les exercices clos le 30 septembre 2013 et 2014 ainsi que les derniers comptes consolidés semestriels résumés arrêtés au 31 mars 2015 figurant au chapitre 20 du Document de Base.

9.1 PRESENTATION GENERALE

Depuis mars 2006, I.Ceram conçoit, fabrique et commercialise des implants et instruments orthopédiques.

La Société a bouclé son premier exercice au 30 septembre 2006 avec un chiffre d'affaires de 916 K euros et a clôturé son dernier exercice au 30 septembre 2014 avec un chiffre d'affaires de 1 375 K euros, dont environ 4,5% réalisés à l'export, et un résultat net positif de 52 K euros. Sur l'exercice clos au 30 septembre 2013, elle a réalisé des pertes.

Les lecteurs sont invités à lire l'analyse de la situation financière et des résultats de I.Ceram pour les exercices 2013 et 2014, les états financiers consolidés de la Société ainsi que les notes annexées aux états financiers consolidés mentionnés au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » présentés et toute autre information financière figurant dans le rapport annuel de l'exercice clos au 30 septembre 2014.

Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

La Société a réalisé en 2014, 95,5% de son chiffre d'affaires en France. Ses produits d'exploitation sont composés principalement de son chiffre d'affaires et de sa production stockée. Le chiffre d'affaires a représenté respectivement 91% et 65% des produits d'exploitation des exercices clos au 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014. Pour ce qui concerne la production stockée, elle a représenté 24% des produits d'exploitation de l'exercice clos au 30 septembre 2014, et ce en raison du stockage d'ancillaires et de produits en vue du lancement de nouveaux implants (prothèse totale de cheville, prothèse de hanche grande collerette).

Les facteurs clés susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats de la Société sont exposés ci-après.

Ventes et distribution

Les clients de la Société sont principalement des cliniques et des centres hospitaliers qui achètent les produits de la Société, lesquels seront utilisés par des chirurgiens. La Société exerce ses activités dans 4 pays en Europe et en Amérique Latine.

I.Ceram ne vend en direct à des hôpitaux et des cliniques privés que dans un seul pays, la France, principalement pour des raisons de proximité.

La Société dispose sur le territoire national d'une force de vente directe qu'elle prévoit de renforcer.

Les distributeurs achètent généralement les produits à I.Ceram à un prix négocié en fonction du prix du marché, de la réglementation applicable et de la concurrence et les revendent à leurs clients au prix de marché.

Le choix opéré par la Société de passer par des distributeurs est dicté par des impératifs de gestion. La marge perdue se fait au profit d'une plus grande capacité d'adaptation de la Société aux demandes du marché et une meilleure flexibilité de son organisation permettant pour chaque marché d'optimiser le mix distributeurs/produit I.Ceram. Cela permet notamment de pénétrer rapidement un marché géographique en bénéficiant du réseau d'un distributeur déjà installé ou au contraire d'en sortir rapidement si la situation économique s'y dégrade. Sauf cas exceptionnels, I.Ceram accorde une exclusivité à ses distributeurs pour un territoire donné.

La formation des distributeurs et de leur force de vente aux produits I.Ceram est assurée par la Société.

Croissance future de la Société

La Société considère que la croissance future du marché mondial des implants orthopédiques ne sera pas le principal facteur qui influencera sa croissance à moyen terme. La Société estime en effet que son développement futur sera influencé par sa capacité à développer ses ventes, à renforcer son réseau de distributeurs ainsi qu'à adresser de nouveaux territoires par une offre produits sans cesse étoffée et évoluant vers des produits de plus en plus innovants, répondant aux attentes du marché et reconnus par les distributeurs et les chirurgiens.

A la date du présent document, la Société est représentée dans quatre pays en plus de la France et propose 9 gammes de produits. Elle n'est pas encore présente sur les principaux marchés mondiaux que sont les Etats-Unis et la Chine.

Politique tarifaire, remboursement selon les produits.

Le niveau de remboursement des produits de la Société, lequel affecte directement le prix de vente des produits, diffère d'un marché à l'autre et est souvent déterminé par les autorités de régulation et/ou les systèmes d'assurance privés. Ces derniers s'efforcent de réduire le montant des dépenses de santé en plafonnant les montants remboursés sur les produits. Compte tenu du pouvoir des organismes gérant les dépenses de santé, qu'ils soient publics ou privés, en matière de fixation des tarifs, la marge de manœuvre dont dispose la Société pour fixer le prix de vente de ses produits est relativement réduite.

Même dans les pays où les prix de vente ne sont pas fixés par les autorités publiques ou les systèmes d'assurances privées, la concurrence existante sur le marché des implants orthopédiques limite la possibilité d'augmenter les prix.

Les prix pratiqués pouvant être très différents d'un pays à l'autre, les prix de vente moyens et le chiffre d'affaires dépendent grandement de la zone géographique considérée.

Fabrication et coût des ventes.

La fabrication des produits de la Société est réalisée en interne, seules quelques étapes des *process* de fabrication sont réalisées, pour partie, par des sous-traitants. Les contrats conclus avec les sous-traitants sont généralement des contrats à durée déterminée qui prévoient un prix fixe en fonction d'un barème quantitatif dégressif aux termes desquels les fabricants assurent leur propre approvisionnement en matières premières et supportent ainsi les variations de prix des matières premières pendant la période d'exécution du contrat. La Société peut subir des éventuelles variations de prix de ses matières premières, ce qui peut avoir une incidence sur ses marges.

La Société estime que le prix des matières premières représente environ 12 % de son chiffre d'affaires et qu'ainsi une hausse de 10 % des coûts globaux des matières premières pourrait réduire son résultat d'opérationnel de 1,2 % environ. Cependant, l'impact réel pourrait être significativement différent en fonction de la capacité de la Société à négocier des conditions contractuelles plus favorables avec ses fournisseurs sous l'hypothèse d'une forte augmentation de ses volumes de production.

Les sous-traitants de la Société supportent également les coûts liés au respect des normes de qualité prévues par les autorités compétentes de chaque marché, et, en particulier, la réglementation résultant des Directives européennes sur les dispositifs médicaux.

I.Ceram n'a pas connu d'augmentation significative de ses prix d'approvisionnement car l'augmentation régulière des quantités commandées a permis soit de renégocier les tarifs à la baisse, soit de les maintenir d'une année sur l'autre.

Stocks d'implants. Dans certains pays comme la France par exemple, les pratiques du marché nécessitent que soit laissé en consignation un stock d'implants dans lequel puisent les hôpitaux et cliniques en fonction de leurs besoins. Seul le réassort leur est alors facturé.

Kits d'instruments. La mise à disposition gratuite auprès des chirurgiens de kits d'instruments chirurgicaux pour l'utilisation des implants orthopédiques de la Société constitue une pratique de marché courante.

Lors de la mise à disposition de ces kits d'instruments auprès des hôpitaux et cliniques, par l'intermédiaire de ses distributeurs pour l'export ou directement dans le cas de la France, la Société conserve la propriété de ses kits d'instruments.

Recherche & développement

Depuis sa création la Société a consacré l'équivalent d'environ 20% de son chiffre d'affaires à de la recherche et du développement. Ceci a permis à la Société de disposer à ce jour de 9 gammes de produits conçus en interne, dont la gamme Céramil de céramiques poreuses.

La Société prévoit de continuer à consacrer une part significative de ses ressources à la recherche et au développement dans le futur. L'objectif est d'augmenter le nombre de gammes de produits offerts par la Société. La Société ne prévoit pas de lancer plus de 2 nouveaux produits par an, considérant qu'à son stade actuel de développement elle ne peut raisonnablement pas absorber un effort supplémentaire.

9.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2014 ET 30 SEPTEMBRE 2013, ET DES PERIODES DU 1ER OCTOBRE 2014 AU 31 MARS 2015 COMPAREE A LA PERIODE 1ER OCTOBRE 2013 AU 31 MARS 2014

9.2.1 Analyse du compte de résultat

Nous présentons ci-après pour chacun des postes une analyse comparée des exercices clos au 30 septembre 2014 par rapport à l'exercice clos au 30 septembre 2013, puis des périodes du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 par rapport à la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014.

Chiffre d'affaires et produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de la Société se sont élevés respectivement à 1 461 033 euros et 2 109 856 euros pour les exercices clos aux 30 septembre 2013 et 2014.

Ces résultats d'exploitation sont composés principalement du chiffre d'affaires, de la production immobilisée et de la production stockée. La Production stockée correspond aux stocks initiaux nécessaires à la constitution des dépôts dans les cliniques privées, les hôpitaux publics et les distributeurs que la Société a réalisés en vue du lancement de nouveaux implants sur le marché (prothèse totale de cheville, prothèse de hanche grande collerette). La Production Immobilisée correspond à des prototypes et des ancillaires que la Société a réalisés et qui sont d'abord comptabilisés en frais de R&D dans les dépenses puis reclassés en immobilisations corporelles par l'intermédiaire du compte de Production Immobilisée.

en euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Chiffre d'affaires	1 375 006	1 338 115	+ 2,8%
Production stockée	508 187	-52 708	N/A
Production immobilisée	55 000	72 587	-24,2 %
Subvention Exploitation	161 599	95 449	+69,3 %
Autres Produits, dont reprise de charge et subventions	10 064	7 591	+32,6 %
Production de l'exercice	2 109 856	1 461 033	+ 44,4%

La production stockée a fortement augmenté (+ 508 K euros) entre l'exercice clos au 30 septembre 2013 et l'exercice clos au 30 septembre 2014 alors que le chiffre d'affaires était relativement stable +37 K euros soit +2,8%. Le phénomène de stockage est dû à la préparation de lancement commercial de nouveaux produits à la fin de l'année 2014 et au début de l'année 2015 en France et à l'international (prothèse totale de cheville, prothèse de hanche grande collerette).

en euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Chiffre d'affaires	704 957	702 863	+0,3 %
Production stockée	-128 329	88 933	N/A
Production immobilisée	0	27 500	N/A
Subvention Exploitation	11 300	0	N/A
Autres Produits, dont reprise de charge et subventions	15 191	17 960	-15,4%
Production du 1 ^{er} semestre	603 118	837 256	-28%

Sur le premier semestre 2014/2015, la Société enregistre une baisse de 27,96% de ses produits d'exploitation. Cette baisse est due à un effet de déstockage des implants fabriqués au cours de l'exercice précédent. En effet, le chiffre d'affaires est stable (705 K euros au premier semestre 2014/2015 contre 703 K euros au premier semestre 2013/2014). Seule la production stockée varie, (-130 K euros au premier semestre 2014/2015 contre +88 K euros au premier semestre 2013/2014). Le chiffre d'affaires a marqué une légère hausse de 0,3%, la baisse tarifaire appliquée par l'Assurance maladie en France sur les prothèses de hanche (-6% en septembre 2013 et -9% en octobre 2014 qui ont joué sur près de 56% du CA) ayant pu être compensée par une forte croissance de l'activité en volume, stimulée notamment par les lancements commerciaux de nouveaux produits (diminution concomitante de la production stockée).

Mi-2014, la Société était distribuée dans 5 pays. Les pays couverts à la date du présent document sont :

- France
- Italie
- République tchèque
- Costa Rica
- Angleterre

Charges d'exploitation

Achats marchandises et matières premières

en euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Achats marchandises et autres matières premières	576 975	357 568	+61,4 %
Variation de stocks	-119 928	-20 452	+486%
Total	457 047	337 116	+35,6 %

L'augmentation des postes Achats de marchandises et autres matières premières entre les exercices 2012/2013 et 2013/2014 est principalement due à l'effet non récurrent d'achats sous forme de produits finis d'embouts protecteurs de broche (EpB) auprès de la Somepic Technologies au cours du second semestre de l'exercice 2013/2014. Ces achats faisaient suite à l'acquisition des titres de propriété industrielle (Marques et modèle) EpB réalisée en date du 1^{er} avril 2014.

en euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Achats marchandises et autres matières premières	274 851	228 079	+ 20,5%
Variation de stocks	-39 629	-65 586	- 39,6%
Total	235 222	162 493	+44,8%

L'augmentation des achats au premier semestre 2014/2015 provient d'une part d'une constitution de stocks pour les ventes et d'autre part des achats liés à l'acquisition des titres de propriété industrielle EpB (produits non emballés et non stérilisés...).

Autres charges externes

en euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Total autres charges externes	542 485	419 126	+29,4%

La Société a connu une augmentation de ses autres dépenses externes. Cette augmentation est due à l'accélération des travaux de recherche et développement (mise en place du comité scientifique) et au renforcement de l'accompagnement en matière juridique, comptable et de communication d'I.Ceram.

en euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Total autres charges externes	424 474	284 735	+ 49,1%

L'augmentation des charges externes sur le premier semestre 2014/2015 est essentiellement due aux travaux, études et conseils nécessaires à la poursuite des travaux de recherche et développement (mise au point et expérimentation de l'implant sternal), à la mise en place de l'équipe commerciale (frais de déplacements) et à la poursuite de l'accompagnement en matière juridique, comptable et de communication d'I.Ceram.

Impôts, taxes, salaires et charges sociales

en euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Impôts, taxes et versements assimilés	22 683	19 695	+ 15,2%
Salaires et traitements	566 599	503 964	+ 12,4%
Charges sociales	163 260	165 094	-1,1%
Total	729 859	688 753	+ 6%

Les effectifs équivalents temps plein étaient de 23 équivalents temps plein sur l'exercice 2013/2014, versus 17 sur l'exercice 2012/2013. Durant l'exercice 2013/2014, la Société a notamment recruté son directeur financier et sa gestionnaire des flux.

en euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Impôts, taxes et versements assimilés	15 555	13 281	+ 17,1%
Salaires et traitements	336 158	279 436	+ 20,3%
Charges sociales	100 578	76 798	+31%
Total	436 736	369 515	+ 18,2%

Les effectifs équivalents temps plein étaient de 25 à la fin du 1^{er} semestre 2014/2015 versus 23 équivalents temps plein sur le 1^{er} semestre 2013/2014. Au cours du 1^{er} semestre 2014/2015, la Société a embauché un responsable commercial, un responsable du bureau d'études et une commerciale pour la région Auvergne.

Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation et autres charges d'exploitation

K euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	236 222	264 355	-10,6 %
Autres charges d'exploitation	19 456	20 514	-5,2 %
Total	255 678	284 869	-10,2 %

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2014 s'élevaient à 85 K€ et correspondaient à une provision pour litige prudhommal (37K€) et une provision pour redressement fiscal (48 K€) principalement lié au crédit d'impôt recherche (32 K€). Ces provisions pour risques et charges ont été intégralement reprises sur le 1^{er} semestre 2014/2015 (la part utilisée au titre de ces deux litiges s'élève à 65 K€, et la part non utilisée à 20K€, correspondant à un remboursement reçu en 2015 suite à une contestation déposée auprès des autorités fiscales sur les chefs de redressement relatifs au CIR).

K euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	166 516	122 463	+36%
Autres charges d'exploitation	11 862	21 126	-43,8 %

Total	178 378	143 589	+24,2%
-------	---------	---------	--------

Les provisions pour dépréciation des éléments de l'actif sont composées de dépréciation sur les plus anciens stocks de produits finis, notamment des produits de la marque Lepine, et sur des anciennes créances clients (dépréciés au total pour 139 606 euros). Cette gamme de produits était distribuée précédemment par la Société. Les provisions pour risques et charges au 31 mars 2015 sont nulles en raison du dénouement des litiges fiscaux et sociaux ci-dessus mentionnés. Nous attirons l'attention du lecteur sur le chapitre 20.4 qui liste les autres litiges en cours et pour lesquels la Société n'a pas estimé nécessaire de constituer de provision pour risques et charges.

Formation du résultat net

K euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Chiffre d'affaires	1 375 006	1 338 115	+ 2,8%
Autres produits exploitation	734 850	122 918	+498%
Total produits exploitation	2 109 856	1 461 033	+ 44,4%
Achats marchandises et var. de stocks	457 047	337 116	+35,6 %
Autres dépenses d'exploitation	1 550 705	1 392 747	+11,3%
Total charges d'exploitation	2 007 752	1 729 863	+16,1%
Résultat d'exploitation	102 104	-268 830	N/A
Résultat financier	-53 840	-58 517	-8%
Résultat exceptionnel	-13 748	-3 622	+280%
Crédit d'impôt	18 050	3 649	+395%
Résultat net	52 568	-327 321	N/A

K euros	31/03/2015	31/03/2014	Variation
Chiffre d'affaires	704 957	702 863	+0,3 %
Autres produits exploitation	-101 838	134 393	N/A
Total produits exploitation	603 118	837 256	-28%
Achats marchandises et var. de stocks	235 222	162 493	+44,8%
Autres dépenses d'exploitation	1 055 142	797 838	+32,2%
Total charges d'exploitation	1 290 364	960 331	+34,4%
Résultat d'exploitation	-687 246	-123 075	+458%
Résultat financier	-19 093	-23 669	-19,3%
Résultat exceptionnel	-54 513	-2 856	+1 809%
Crédit d'impôt	4 781	7 302	-34,5%
Résultat net	-761 106	-142 299	+435%

La stabilité du chiffre d'affaires constatée au premier semestre 2014/2015 ne doit pas occulter les gros efforts de développement commercial accomplis par I.Ceram sur la période, avec notamment une forte augmentation du nombre d'articles vendus (9 004 sur le 1er semestre 2014/2015 contre 6 621 sur le 1er semestre 2013 /2014, soit +36%) Cette augmentation a résulté à la fois de l'acquisition de l'activité embouts protecteurs de broche à partir du 1^{er} avril 2014 mais aussi du lancement des nouveaux produits en propre (prothèse de cheville et prothèse de hanche grande collerette). A l'inverse, le maintien d'une intense concurrence au sein du secteur et surtout la baisse de 10% des tarifs de remboursements des prothèses de hanche en France ont pesé sur l'évolution du chiffre d'affaires en valeur nominale.

L'intégration de l'activité embouts protecteurs de broche a contribué à maintenir le volume d'activité global mais a dégradé le taux de marge brute en raison de l'achat de produits finis (second semestre 2013/2014) puis de produits non emballés et non stérilisés (1^{er} semestre 2014/2015).

L'intensification des travaux de recherche et développement, la mise en place de l'équipe commerciale et la structuration en matière financière, juridique et de communication ont conduit à un alourdissement des pertes enregistrées sur le premier semestre. Ainsi le résultat d'exploitation de la Société est de -687 K euros au 1^{er} semestre 2014/2015 contre - 123 K euros au 1^{er} semestre 2013/2014.

Le résultat financier est composé principalement des intérêts sur emprunts et des frais bancaires.

Le résultat exceptionnel du 1^{er} semestre 2014/2015 est constitué principalement par une charge liée à un litige prudhommal pour 45 K euros.

Tenant compte de ces éléments, la perte nette s'établit à -761 K euros au 1^{er} semestre 2014/2015 contre - 142 K euros au 1^{er} semestre 2013/2014.

9.2.2 Analyse du bilan

Passif

K euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Capital social	344 247	333 369	+ 3,3%
Réserves consolidées	1 223 634	1 120 342	+9,2%
Résultat consolidé	52 568	- 327 321	N/A
Avances conditionnées	75 625	114 925	-34,2%
Capitaux Propres	1 696 074	1 241 315	+36,6%
Provision	85 262	39 000	+118,6%
Dettes financières	910 453	1 177 635	-22,7%
Autres dettes financières (1)	128 249	123 554	+3,8%
Dettes fournisseurs	749 162	615 197	+21,8%
Dettes fiscales et sociales	297 219	175 030	+69,8%
Autres Dettes d'Exploitation	26 621	47 354	-43,8%
TOTAL PASSIF	3 893 040	3 419 086	+13,9%

(1) Comptes courants d'associés

K euros	31/03/2015	30/09/2014	Variation
Capital social	403 065	344 247	+ 17,1%
Réserves consolidées	3 640 688	1 223 534	+ 197,5 %
Résultat consolidé	- 761 106	52 568	N/A
Capitaux Propres part groupe	3 282 647	1 620 449	+ 102,6%
Intérêts minoritaires	3 005		N/A
Autres fonds propres (1)	61 875	75 625	-18,2%
Provision	4 394	85 262	-94,8%
Dettes financières	781 210	910 453	-14,2%
Autres dettes financières (2)	129 929	128 249	+1,3%
Dettes fournisseurs	587 762	749 162	-21,5%
Dettes fiscales et sociales	237 644	297 219	-20,04 %
Autres Dettes d'Exploitation	4 822	26 621	+452,1%
TOTAL PASSIF	5 093 288	3 893 040	+30,8%

- (1) Les autres fonds propres sont entièrement constitués d'avances conditionnées remboursables OSEO, pour 61 875 euros au 31 mars 2015 et pour 75 625 euros au 30 septembre 2014.
- (2) Comptes courants d'associés

La situation de trésorerie de la Société a permis d'accélérer les règlements fournisseurs dont les dettes à leur égard ont été réduites de 161 K euros entre le 30 septembre 2014 et le 31 mars 2015. La Société ne dispose pas de découvert autorisé.

Actif

K euros	30/09/2014	30/09/2013	Variation
Immobilisations incorporelles	228 454	43 103	+430%
Immobilisations corporelles	469 636	588 549	-20,2%
Immobilisations financières	32 775	32 744	+0,1%
Actif immobilisé	730 865	664 396	+10%
Stocks et en-cours	2 384 837	1 772 313	+34,6%
Créances clients	248 512	273 854	-9,3%
Autres créances	336 447	686 688	-51%
Disponibilités	65 936	17 461	+278%
Comptes de régularisation	126 443	4 373	+2 792%
Actif circulant	3 162 175	2 754 690	+14,8%
TOTAL ACTIF	3 893 040	3 419 086	+13,9%

K euros	31/03/2015	30/09/2014	Variation
Immobilisations incorporelles	656 721	228 454	+187%
Immobilisations corporelles	399 126	469 636	-15%
Immobilisations financières	19 238	32 775	-41,3%
Actif immobilisé	1 075 084	730 865	+47,1%
Stocks et en-cours	2 254 239	2 384 837	-5,5%
Créances clients	256 904	248 512	+3,4%
Autres créances	673 621	336 447	+100%
Disponibilités	803 690	65 936	+1 119%
Comptes de régularisation	29 750	126 443	-76,5%
Actif circulant	4 018 204	3 162 176	+27,1%
TOTAL ACTIF	5 093 288	3 893 040	+30,8%

La variation des actifs incorporels sur le 1^{er} semestre 2014/2015, +428 K euros en valeur nette, provient essentiellement de l'acquisition de la marque I.Ceram (300 K euros) et de 75% des parts de la société Limousine de Brevet induisant la comptabilisation d'un écart d'acquisition brut de 141 K euros.

La variation des actifs corporels sur le 1^{er} semestre 2014/2015, - 70 K euros en valeur nette, provient essentiellement des amortissements du parc industriel que la Société porte à son actif.

La diminution des stocks est liée aux premières ventes des nouveaux dépôts mis en place au cours de l'année 2014 ainsi qu'à la dépréciation des stocks les plus anciens (-32 K euros).

Les dépréciations de stocks et comptes clients ont évolué comme suit :

En k€	Provisions pour dépréciation stocks	Provisions sur créances
30-sept-12	167	89
Dotation	-	10
Reprise	-	-
30-sept-13	167	98
Dotation	-	25
Reprise	-	- 15
30-sept-14	167	108
Dotation	32	32
Reprise	-	-
31-mars-15	199	140

Les risques sur les stocks sont très exceptionnels et ont porté dans le passé sur des produits pour lesquels la Société n'était que distributeur. À ce jour, la Société n'a pas connaissance de risques avec ses fournisseurs actuels.

Pour mémoire, la part de ventes de produits pour lesquels la Société n'est que distributeur est de plus en plus marginale par rapport à la part de production propre (environ 13% des ventes au 30/09/2014).

Les créances clients sont dépréciées dès lors qu'il apparaît un risque de non recouvrement.

L'augmentation des autres créances est essentiellement due aux crédits d'impôts recherche et CICE 2013 (179 K euros) et crédit de TVA (274 K euros) dus par l'Etat Français à la Société au 31 mars 2015.

L'augmentation des disponibilités au 31 mars 2015 s'élevant à 804 K euros est liée à l'augmentation de capital réalisée en décembre 2014.

La Société n'a reconnu aucun déficit reportable dans les comptes clos au 30/09/2013, 30/09/2014 et 31/3/2015.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Voir également les notes en annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20 du présent document. Au 31 mars 2015, le montant des disponibilités détenues par la Société s'élevait à 804 K euros contre 66 K euros au 30 septembre 2014 et 17 K euros au 30 septembre 2013.

10.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 5 168 594,50 euros (prime d'émission incluse et avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) à travers des augmentations de capital réalisées entre le 14 juin 2013 et le 15 décembre 2014. Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital, en valeur, entre la date de création de la Société et la date du présent document :

Date	Montant levé (en euros)	Nature de l'opération
14/06/2013	1 835 306	ISF – Tèpa
31/12/2013	403 056	ISF – Tèpa
08/04/2014	195 195	ISF – Tèpa
15/12/2014	2 735 037	Placement Privé
Total	5 168 594	

10.1.2 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie courante générée par les activités, la Société finance ses investissements par des emprunts bancaires.

Tableaux présentant la répartition des dettes bancaires 1 an / 1 à 5 ans / > 5 ans, au 31 mars 2015 :

Echéance ≤ 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance ≥ 5 ans
378 918 euros	208 037 euros	0 euro

A la date du présent document, il n'existe aucun covenant sur ces emprunts bancaires et l'intégralité des emprunts est en euros.

10.1.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de la Société sont décrits dans la partie Autres Information des Annexes des comptes au 30 septembre 2013 et au 30 septembre 2014 figurant au chapitre 20 du présent document.

Les engagements hors-bilan de la Société les plus importants au 30 septembre 2014 sont un crédit-bail mobilier et des cautions en contrepartie de prêts moyens termes d'une valeur de 531 K euros.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

K euros	30/09/2014	30/09/2013
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice	345	- 62
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-264	-568
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation (A)	81	- 630

Le flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 s'est élevé à 81 K euros contre - 630 K euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Le flux net négatif de trésorerie sur l'exercice 2012/2013 s'explique essentiellement par un retour à une situation plus normative des différentes créances (tant vis-à-vis des fournisseurs - 122 K euros, des dettes fiscales -103 K euros que des dettes sociales -133 K euros).

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

K euros	30/09/2014	30/09/2013
Opération d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-303	-168
Encaissements immobilisations financières brutes	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	130	0
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-173	-168

Le flux net de trésorerie lié aux activités d'investissements pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 s'est élevé à -173 K euros contre - 168 K euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Pour l'exercice 2012/2013, la croissance des immobilisations est due principalement à l'achat d'un nouveau centre d'usinage palettisé 5 axes et au rachat aux valeurs vénales de deux machines en fin de location. Pour l'exercice 2013/2014, la croissance des immobilisations est due principalement à l'achat des titres de propriété industrielles EpB (Embouts Protecteurs de Broche) à la société Somépïc Technologies.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

K euros	30/09/2014	30/09/2013
Comptes courants parties liées	5	-267
Variation de capital en numéraire	441	1 532
Subventions et avances conditionnées	-39	-30
Variations sur les emprunts	-210	-431
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	197	804

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 s'est élevé à 804 K euros contre 197 K euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Les principaux flux concernent les encaissements liés aux augmentations de capital et les décaissements liés aux emprunts.

Au 30 septembre 2013, la Société avait 1180 K euros de dettes financières, hors comptes courants, dont 376 K euros ayant une échéance à moins d'un an à l'origine.

Au 30 septembre 2014, la Société avait 910 K euros de dettes financières, hors comptes courants, dont 484 K euros ayant une échéance à moins d'un an à l'origine.

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Voir la partie Autres Informations de l'annexe aux comptes au 30 septembre 2013 et la partie « Engagements financiers & Autres Eléments significatifs » de l'annexe aux comptes au 30 septembre 2014 figurant au chapitre 20 du présent document. En complément, nous vous présentons ci-après le détail des dettes financières :

Emprunts bancaires	Montant initial	Date début	Date fin	Reste dû 31 mars 2015	Garanties données	Taux effectif global
SG (150 K€)	150 000 €	févr-11	déc-17	47 974 €	Nantissement du fonds de commerce	6.40%
SG (300 K€)	300 000 €	févr-11	déc-17	169 454 €	Nantissement du fonds de commerce	6.79%
CIC (100 K€)	100 000 €	mars-11	févr-18	45 513 €	Nantissement du fonds de commerce	4.50%
CIC (200 K€)	200 000 €	juin-11	juin-18	92 857 €	Nantissement du fonds de commerce	4.50%
CE (200 K€)	200 000 €	avr-11	juil-18	103 344 €	Nantissement du fonds de commerce	5.59%
CE (48 K€) seulement 16 K€ débloqués	16 000 €	mars-11	sept-16	16 000 €	Néant	1.83%
Intérêts courus				592 €		
Sous-total emprunts bancaires				475 734 €		

Divers	Montant total	Date début	Date fin	Reste dû 31 mars 2015	Garanties données	Taux effectif global
Conseil Régional du limousin	200 000 €	sept-09	août-16	80 000 €	Néant	N/A
Billet Export CiC				114 255 €	Néant	N/A
Divers				1 236 €	Néant	N/A
Sous-total divers				195 491 €		

Crédit-baux	Montant total	Date début	Date fin	Reste dû 31 mars 2015	Garanties données	Taux effectif global
CB ultrasonic	323 400 €	juil-11	juin-16	87 253	Néant	4.4%
CB photocopieur	8 500 €	sept-10	sept-15	956	Néant	7.5%
CB DS3	16 417 €	juil-13	juil-16	8 176	Néant	9.3%
CB nettoyage	116 569	oct-10	sept-15	13 599	Néant	7.3%
Sous-total crédit-				109 984	Néant	

baux					
Total emprunts et dettes financières				781 210 €	

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie comptabilisés en actifs financiers non courants pour un montant total de 19 K euros au 30 septembre 2014, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Compte tenu de ses projets de développement, notamment en termes de lancement de nouvelles gammes de produits et de renforcement de son dispositif commercial pour adresser les marchés internationaux, la Société n'exclut pas à l'avenir le recours à des ressources financières complémentaires, notamment par le biais de nouvelles augmentations de ses fonds propres.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 L'ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les travaux de recherche et développement ont été accélérés en continuité avec la stratégie du Groupe. Ainsi, les seuls frais de conseils et d'expérimentation engagés pour la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015 sont estimés par la direction à 158 000 euros et sont supérieurs de près de 34% à ceux engagés sur l'intégralité de l'exercice précédent.

Les frais globaux (conseils, investissements matériels et ressources humaines) de recherche et développement sont en augmentation par rapport à ceux de l'exercice 2012/2013 qui représentaient 30,18% du chiffre d'affaires de la période.

11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société dispose directement ou indirectement d'un portefeuille de brevets correspondant à ses produits techniques, dont la rédaction est sensiblement conforme aux usages, et dont l'exploitation est assurée soit directement soit indirectement par le biais de contrats à nouveau conformes aux usages. La portée géographique est la France, compte tenu de la taille de l'entreprise ; cette portée a vocation à être étendue dans le futur pour les nouveaux produits.

11.2.1 Acquisition de la propriété industrielle

Licence du brevet Céramil (Limousine de brevet)

I.Ceram dispose d'une licence de ce brevet FR0105336, acquise le 2 janvier 2006, auprès de la société Limousine de brevet. Aux termes de la convention, et à partir de l'année 2007, le montant des redevances dues par la Société correspond à 6% du montant HT des produits vendus sous brevet. Ce brevet est particulièrement important pour les travaux futurs de la Société.

La portée géographique est la France, ce brevet est en vigueur.

Brevets déposés au nom d'I.Ceram

I.Ceram est titulaire des brevets et demandes de brevets suivants (en application de contrats, le cas échéant, voir ci-après):

Numéro d'enregistrement national	Produit	Inventeur*	Date de dépôt	Date de délivrance	Statut
9916852	Cotyle ISIS	Fourastier	31/12/99	29/07/02	Délivré
0653579	Akile ISIS	Chauveaux, Laffenetre, Liquois, Toullec, Julien	05/09/06	31/09/07	Délivré
0760364	Tn'R	Guionie, Laroche, Laudrin, Teule	26/12/07	05/08/11	Délivré
0804658	Birdie	Moulies, Longis, Peyrou, Huitema	20/08/08	18/03/11	Délivré
1101638	Cintreuse	Huitema	27/05/11	28/02/14	Délivré
120002	Pousse Tige	Huitema	02/01/12	01/05/15	Délivré
1300792	Tord barre	Huitema	04/04/13	-	Demande
1302739	Cale revêtue HAP	Bove, Toullec	25/11/13	-	Demande

1302740	Vis céphalique	Dabadie	25/11/13	-	Demande
1400750	Lien pour arthrodèse rachidienne	Peyrou, Longis, Muliès, Huitema	26/03/14	-	Demande
FR 15/55 761	Sternum	Inventeurs pas encore désignés	23/06/15	-	Demande

* La rémunération des inventeurs est définie pour chaque contrat conclu avec ces derniers. La valeur totale des royalties est généralement comprise entre 3 et 6% du chiffre d'affaires généré, ce taux est ensuite partagé entre les inventeurs.

Les brevets délivrés ont fait l'objet d'une analyse préliminaire. Pour ces brevets, il apparaît qu'ils sont rédigés selon le standard applicable. Les documents cités dans les rapports de recherche conduisent à une opinion préliminaire de validité pour ces brevets.

Les brevets délivrés sont en vigueur (protection d'une durée de 20 ans), à l'exception du premier, qui est déchu et qui était la propriété du docteur Fourastier.

Les demandes de brevet sont en vigueur.

La portée géographique est la France, ces brevets et demandes de brevet sont en vigueur à ce jour, à l'exception du premier cité.

Brevets à déposer au nom d'I.Ceram

De nouvelles inventions sont en cours de protection, notamment sur un nouvel implant contenant un principe actif. Les droits sur l'invention ont été régulièrement transmis à I.Ceram qui peut donc être titulaire de cette invention. Cette demande de brevet est en cours et I.CERAM s'est vue transmettre, dans les délais requis par l'INPI, les différents documents nécessaires aux dépôts et prolongations des brevets dont elle est titulaire.

11.2.2 Exploitation des brevets

Portée de l'exploitation

La Société a deux activités, l'une sur des produits « de base » (par exemple visserie) et l'autre sur des produits « techniques » (prothèses et implants spécifiques). Aucune protection n'est bien entendu possible sur les produits « de base ». Sur les produits techniques, la Société dispose d'un portefeuille complet de brevets couvrant l'ensemble de la gamme.

Modalités d'exploitation

Pour les brevets dont les inventeurs sont des chirurgiens ou des praticiens, une politique de contractualisation est mise en place. Les droits sont transférés à I.Ceram, qui assure l'exploitation et reverse une redevance à l'inventeur.

Le contenu de ces contrats est classique : il assure la titularité par transfert de l'invention, avec transmission des améliorations, pour une portée mondiale (même si l'exploitation n'ayant lieu qu'en France et qu'il n'y a qu'un brevet en France). Ces contrats sont valides.

Financement

Le financement de la propriété intellectuelle s'est fait sur fonds propres, à l'exception de deux brevets qui ont bénéficié du Crédit Impôt Recherche. L'utilisation du CIR (et l'optimisation fiscale associée) a vocation à se développer.

11.2.3 Marques

La marque I.Ceram a été déposée le 25/08/05 et est enregistrée sous le numéro 05 3376885. Son renouvellement est intervenu avant le 25/08/15, pour une nouvelle période de dix ans.

La Société dispose également d'une licence portant sur la marque Céramil, enregistrée sous le numéro 05 3388654.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 TENDANCES CONSTATEES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2014/2015, l'activité commerciale enregistre une augmentation sur l'ensemble des indicateurs, par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice 2013/2014 :

- augmentation du chiffre d'affaires de 0,3% ;
- augmentation des centres poseurs de nos implants de 29,8 % (122 clients contre 94 sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2014/2015).

Le renforcement de l'équipe s'est poursuivi au cours de l'exercice.

La Société entend poursuivre le développement de son réseau commercial en France :

- Recrutement réalisé au 1^{er} septembre 2015 d'un commercial pour l'Aquitaine et d'un commercial pour le Poitou-Charentes,
- Recrutement d'un commercial pour la région Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, les développements commerciaux se poursuivent à l'international :

- Les premières implantations de la prothèse totale de cheville Akile en Angleterre ont eu lieu au cours du premier semestre 2015. Le Docteur Pinak Ray, au sein du « Barnet and Chase Farm Hospital » de Londres, a réalisé la première pose, le 23 avril 2015. Le développement commercial va se poursuivre avec le partenaire commercial local (la société Lavender Medical) par la mise à disposition d'ancillaires complémentaires et l'organisation d'ateliers de démonstration auprès des chirurgiens orthopédistes anglais.
- Les discussions sont en cours avec un potentiel partenaire en Turquie pour la commercialisation de la prothèse de cheville Akile dans ce pays.
- Les relations commerciales se poursuivent en République Tchèque, en Italie et au Costa Rica.
- La Société s'est fixée pour objectif d'exposer sa gamme d'implants au congrès Médica à Düsseldorf en novembre 2015. Cela devrait contribuer à un renforcement de la présence des implants I.CERAM dans des zones géographiques aujourd'hui non couvertes.

Enfin, la Société a réalisé, en partenariat avec le CHU de Limoges, la première implantation mondiale d'un sternum en céramique d'alumine poreuse de la marque CERAMIL. L'opération a été réalisée le 19 mars dernier, au CHU de Limoges, par le docteur François Bertin auprès d'une patiente atteinte d'un cancer radio-induit suite aux traitements par radiothérapie de deux cancers primaires du sein apparus quelques années auparavant. Cette opération constitue une étape majeure dans le déploiement du projet « implant osseux actif » de la Société, véritable révolution dans le traitement des infections osseuses et des métastases osseuses. I.Ceram envisage de réaliser, en partenariat avec le CHU de Limoges, de nouvelles implantations dans les prochains mois.

12.2 TENDANCES ANTICIPEES SUR L'EXERCICE EN COURS

Néant

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris au paragraphe 16.1 du Document de Base.

14.1.1 Conseil d'administration

A la Date du Document de Base, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

IDENTITE	DATE DE PREMIERE NOMINATION	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCEE DANS LA SOCIETE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE AUX COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
André Kérisit demeurant 99 avenue Baudin 87000 Limoges	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2013	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président du Conseil d'administration et Directeur général	Gérant de la société Investissement Développement
	Nomination en qualité de Président du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 15 mai 2013	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		
Xale Finance représentée par Alain Vassal, demeurant 149 avenue Louise 1050 Bruxelles	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014*	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Conseil d'administration	Aucun mandat
Christophe Durivault demeurant 3 rue des félins 87100 Limoges	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014*	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Conseil d'administration	Aucun mandat
Guy Viel demeurant 46 allée des Pasturines 33200 Bordeaux	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 15 mai 2013	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Membre du Conseil d'administration	Aucun mandat
Viviane Neiter*** demeurant 41B avenue Foch 54270 Essey-les-Nancy	Nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014*	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Conseil d'administration	<u>Mandats en cours</u> ; Sociétés cotées : Administrateur de Dolphin Intégration SA depuis janvier 2005 Administrateur de Prodware S.A depuis juin 2010

				Administrateur de Spir Communication SA depuis juin 2014 Administrateur de Vêt Affairs S.A. depuis juin 2012 <u>Associations</u> : Administrateur de Reims Management School Administrateur de l'IEFP (Institut pour l'Education Financière du Public) Administrateur de Champagne-Ardenne à Paris 2030 Secrétaire de l'Association Edgar Faure Présidente de Champagne-Ardenne Place Financière <u>Mandats échus</u> Sociétés cotées : Kertel jusqu'en septembre 2010 Zeta Biotech jusqu'en décembre 2009
Philippe Dupeyré*** demeurant 104 boulevard Bineau 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014*	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Conseil d'administration	Jusqu'en janvier 2014 : Responsable au sein de Vallourec pour la conformité et Responsable de la déontologie au niveau du Groupe pour les opérations sur titres de la société
Bertrand Buguet demeurant 93 rue des chantiers 78000 Versailles	Nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 18 septembre 2014**	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Conseil d'administration	Aucun mandat

* Date d'effet du mandat : à compter de l'admission aux négociations sur le marché Alternext

**Date d'effet du mandat : à compter du 1^{er} janvier 2015 et de la réalisation de conditions suspensives telles que l'admission aux négociations sur le marché Alternext

*** Administrateur indépendant

Biographies

André Kérisit, 51 ans, a entamé son parcours professionnel dans l'orthopédie au sein la société O M C I de Quimper (devenu aujourd'hui Fournitures Hospitalières, un des *leaders* français) en 1985 à la gestion des stocks. Il poursuit sa carrière en tant que commercial, dans le nord-est de la France afin de créer un portefeuille clients pour la société. De 1993 à 1998, il occupe le poste de directeur commercial au sein de la SA Crystal à Limoges, où il structure une équipe commerciale et participe au développement du premier implant en céramique implanté dans le genou. Fort de cette expérience, André Kérisit créé la société Implants Distribution à Périgueux (1999), spécialisée dans la distribution d'implants orthopédiques, qu'il dirige jusqu'en 2005. Il créé ensuite la société I.Ceram à Limoges en 2006, afin de développer et de produire ses propres

gammes d'implants. Il reçoit en 2007 un premier Prix de l'innovation à la Nuit des Leaders puis le Prix de la création d'entreprise et le Prix de l'innovation développement en 2009 et 2011 au cours de la Nuit des Carnot et des Turgot. Il obtient le prix régional des bonnes pratiques et du management participatif en septembre 2014 décerné par l'Association Française Qualité Performance Limousin.

Alain Vassal, administrateur délégué et représentant permanent de la société Xale-Finance, 65 ans, diplômé en sciences économiques de l'université de Lausanne, en Suisse. En 1973 il entame sa carrière en rejoignant le groupe EPSE, aujourd'hui devenu Joué Club, premier groupe de détaillant de jouets en Europe. En 1975 il quitte le groupe et entre chez Antoine Anderson en tant que consultant. A la suite de cette expérience il crée en 1977 sa propre société, une concession de motos qu'il vend en 1980. Il monte alors un cabinet de conseil d'organisation spécialisé dans le domaine de l'automobile, notamment dans les opérations de vente, de concession ou d'acquisition. En 1989 il met en place un complexe de loisirs sur le Bassin d'Arcachon et investit parallèlement, avec le concours de Monsieur Guy Viel dans un groupe de restauration composé de trois brasseries. En 2000 il conçoit deux nouvelles sociétés, Xale-Finance et Ernée Gestion ayant pour objectif d'investir dans une compagnie d'assurance. Le projet n'ayant pas abouti, Xale-Finance investit depuis dans des PME émergentes nécessitant des capitaux, et plus particulièrement, la société I.Ceram.

Christophe Durivault, 37 ans, est ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure de Céramiques Industrielles. Il a commencé sa carrière en tant que développeur informatique décisionnel au sein de la société UNILOG et s'est occupé, entre 2001 et 2003, de la mise en place d'outils informatiques pour des grands comptes industriels. Il intègre par la suite l'agence Limousin Expansion en tant que chargé d'affaires auprès des créateurs d'entreprises et devient successivement responsable de service puis directeur du département création d'activités nouvelles ; durant cette période il met en place une équipe de prospecteurs et d'accompagnateurs de créateurs d'entreprises innovantes et de PME régionales. En 2010, il occupe le poste de directeur de l'agence. Il rejoint I.Ceram en janvier 2014 en qualité de directeur financier.

Guy Viel, 74 ans, a créé, repris et développé plusieurs sociétés commerciales dans le domaine de la grande distribution et dans l'hôtellerie-restauration. Il dispose via son parcours professionnel, de compétences dans les différents domaines de la gestion d'entreprises : direction & stratégie, finance, management et ressources humaines et enfin commercial et marketing. Il a ainsi notamment créé et développé le supermarché Impact 2000 de 1964 à 1994. A partir de 1994, il a repris et développé plusieurs restaurants en Aquitaine : SCI du Soleil, SCI Saintou, SCI Château Trompette, Compagnie Générale de Courges, café Richelieu et Brasserie de Tourny.

Viviane Neiter, 59 ans, est diplômée de Sup de Co Reims, aujourd'hui NEOMA Business School et, en tant que membre de la Canadian Society of Corporate Secretaries, elle acquiert depuis 3 ans, au titre de la formation continue, des accréditations en droit des Sociétés de différents barreaux Canadiens, notamment ceux de Montréal et de Vancouver. De 1980 à 2003, elle réalise sa première expérience professionnelle en tant que gérante d'une PME familiale du secteur de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie. En 1990, elle s'implique bénévolement dans la coprésidence de l'APAI, association pour la Promotion de l'Actionnariat individuel dont elle est depuis présidente d'honneur depuis 2007. Spécialisée depuis lors dans la gouvernance d'entreprise, elle exerce une activité de conseil notamment pour des entreprises familiales, cotées ou non. Elle est également à l'origine de la création et de l'animation de comités consultatifs d'actionnaires pour des sociétés telles qu'Orange et Wendel. Parallèlement, elle entretient les relations publiques et presse d'une société de gestion gérant notamment des fonds d'investissement de proximité. En 2008, elle est décorée de la Légion d'honneur. Au titre de sa

carrière universitaire, elle a contribué à l'élaboration d'un programme de mentorat pour jeunes étudiantes et intervient dans des formations qualifiantes pour devenir administrateurs. Elle siège elle-même actuellement au Conseil d'administration ou de surveillance de 4 autres sociétés cotées. Elle est par ailleurs chargée depuis 2005 de dispenser des cours de gouvernance d'entreprise et de transmission d'entreprises familiales dans plusieurs écoles de commerce et universités, en Europe et au Canada. Sur un plan académique, Viviane Neiter participe au Jury de l'Université du Vermont pour la compétition internationale « business cases » pour les entreprises familiales. Co auteur de plusieurs ouvrages (Investisseurs institutionnels, sacralisation et diabolisation dirigé par Alain Finet, ainsi que Les tendances du Management, 2007 en association avec des anciens de RMS) elle prépare actuellement un livre sur l'actionnariat individuel avec des chercheurs de l'ESC de Pau. Elle est souvent appelée à intervenir dans des conférences au titre de ses différentes activités professionnelles.

Philippe Dupeyré, 62 ans, ancien directeur juridique de grands groupes, est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et d'un DESS de juriste conseil d'entreprise, option « affaires internationales ». Il a commencé son parcours dans un cabinet d'avocats d'affaires internationales en exerçant principalement une activité de conseil (1981-1982), puis a rejoint la direction juridique du groupe Bull au sein de laquelle il a participé à la négociation d'accords internationaux, notamment de transferts et de coopérations technologiques. De 1983 à 2007, il poursuit sa carrière auprès de la direction juridique de grands groupes de sociétés tels que Thomson, en qualité d'adjoint au directeur juridique, où il était notamment responsable du département fusions-acquisitions ; mais également en tant que directeur juridique d'Arjo Wiggins Appleton (maintenant Sequana), société pour laquelle il a été chargé de l'élaboration de la politique juridique d'un ensemble d'activités en France et à l'étranger. Il est entré dans le groupe Gaz de France en 1999 et a procédé à la création de la direction juridique du groupe dont il est ensuite devenu directeur. Jusqu'en 2007, il a pris des mesures essentielles en conduisant la transformation juridique de l'entreprise d'EPIC en SA, en pilotant les aspects juridiques de son introduction en bourse, puis en préparant son projet de fusion avec le groupe Suez. Il est ensuite devenu directeur juridique et secrétaire du conseil du groupe Vallourec jusqu'en début d'année 2014.

Bertrand Buguet, 47 ans, diplômé de l'IFAG et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) a débuté sa carrière en 1993 au sein du département Fusions et Acquisitions du groupe Natixis. Il participe à de nombreuses opérations dans différents secteurs d'activités (BTP, services aux entreprises, SSII). Il rejoint ensuite OSEO (aujourd'hui BPI France), pour mettre en place une activité de capital risque. A ce titre il investit dans une vingtaine de Start-Up (dont un bon tiers dans le secteur medtech / biotech). En 2007, après la cession du portefeuille de participations d'OSEO à un fonds de fonds, il intègre la société de bourse Arkéon Finance où il est en charge des PME qui souhaitent s'introduire en bourse. Il coordonne plusieurs opérations sur le segment Alternext et sur le Marché libre. Début 2014, il décide de créer sa propre structure de conseil en stratégie financière (Alister Finance).

14.1.2 Direction générale

IDENTITE	DATE DE DEBUT DU MANDAT	DATE D'ECHEANCE DU MANDAT	FONCTION	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE AUX COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
André Kérisit demeurant 99 avenue Baudin 87000 Limoges	Nomination lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 15 mai 2013	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président - Directeur général	Gérant de la société Investissement Développement

14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Président-Directeur général de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, ni les administrateurs, ni le Président-Directeur général n'ont fait l'objet d'aucune :

- condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- faillite personnelle, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, ni aucun des administrateurs, ni le Président-Directeur général n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A la Date du Document de Base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur général de la Société et l'intérêt social (cf. chapitre 19 du Document de Base).

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société a pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration à compter de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2013. Avant cette date, la Société était une société à responsabilité limitée gérée et administrée par un gérant.

Les tableaux n°1, n°2, n°3, et n°11 de la « Position-recommandation AMF n°2009-16 relative au guide d'élaboration des documents de référence » sont présentés ci-dessous (les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 n'étant pas applicables). Les tableaux ci-dessous présentent donc les rémunérations et avantages en nature attribués par la Société au titre des exercices clos le 30 septembre 2013 et le 30 septembre 2014 :

Tableau n°1 de synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

André Kérisit – Président et Directeur Général (1)	Exercice clos le 30 septembre 2013 (en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)
Rémunération due au titre de l'exercice	44 841 ⁽²⁾	50 796,63 ⁽²⁾
Autres	0	0
TOTAL	44 841	50 796,63

(1) André Kérisit était Gérant jusqu'au 15 mai 2013, date à laquelle il a été nommé Président-Directeur Général.

(2) Montant incluant un avantage en nature : mise à disposition d'un véhicule

Tableau n°2 récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

André Kérisit – Président et Directeur Général (1)	Exercice clos le 30 septembre 2013 (en euros)		Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	33 980	33 980	45 557	45 55
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantage en nature (mise à disposition d'un véhicule)	10.861	10.861	10.861	10.861
TOTAL	44 841	44 841	50 796,63	50 796,63

(1) André Kérisit était Gérant jusqu'au 15 mai 2013, date à laquelle il a été nommé Président-Directeur Général.

Tableau n°3 sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 30 septembre 2013 (en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)
Viel Guy ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 30 septembre 2013 (en euros)	Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)
Christophe Durivault ⁽²⁾	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	43 264 ⁽⁷⁾
Xale Finance représentée par Alain Vassal ⁽³⁾	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Viviane Neiter ⁽⁴⁾	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Philippe Dupeyre ⁽⁵⁾	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Bertrand Buguet ⁽⁶⁾	-	-
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	0 euro	43 264 euros

(1) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013 ;

(2) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 ;

(3) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 ;

(4) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 ;

(5) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 ;

(6) Nommé administrateur par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 (à compter du 1^{er} janvier 2015) ;

(7) Reçus au titre de son contrat de travail (incluant un avantage en nature : mise à disposition d'un véhicule).

Il est envisagé d'attribuer des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le montant de ces jetons de présence sera soumis au vote de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis au dirigeant mandataire social :

Dirigeant Mandataire Social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André Kérisit ⁽¹⁾ - Président-Directeur Général Début du mandat le 15 mai 2013 Jusqu'à l'AG de l'année 2019		X		X		X		X

(1) André Kérisit était Gérant jusqu'au 15 mai 2013, date à laquelle il a été nommé Président-Directeur Général.

Le président-directeur général n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Monsieur Christophe Durivault a conclu un contrat de travail avec la Société le 13 janvier 2014 en qualité de directeur de site et directeur financier. Ses fonctions salariées au sein de la Société

ont été maintenues par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2014 qui a nommé Monsieur Christophe Durivault en qualité d'administrateur de la Société.

Les autres membres du Conseil d'administration ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail et ne perçoivent aucune rémunération de la Société, en dehors de celles qui leur sont versées au titre de leur mandat social.

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non concurrence.

A la Date du Document de Base, il n'est pas prévu que les critères de rémunération évoluent postérieurement à la réalisation de l'opération envisagée et aucune discussion n'a été commencée en ce sens. Aucune prime en cas de succès de l'opération envisagée n'a été prévue.

Voir le chapitre 18 du Document de Base pour une description des intérêts des organes d'administration et de direction dans le capital de la Société.

15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Néant

16 **CONTROLE INTERNE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

16.1 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

16.1.1 **Missions et attributions du Conseil d'administration**

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est régi par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société à jour du 31 mars 2015 ainsi que par le règlement intérieur du conseil dont les principales stipulations figurent au présent chapitre 16.

16.1.1.1 Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée des fonctions des administrateurs dans la limite de six ans. La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives à leur âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé dans ces conditions exerce ses fonctions pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

16.1.1.2 Compétence (article 15 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier certaines questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

16.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

16.1.2.1 Présidence du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique qui ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et en particulier, convoque le Conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.1.2.2 Réunions du Conseil d'administration (articles 16 des statuts et 1er du règlement intérieur)

16.1.2.2.1 Article 16 des statuts

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le président, le directeur général ou, le cas échéant, un vice-président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir la participation aux séances du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation en vigueur. Les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

A l'exception, le cas échéant, de certaines décisions énumérées par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont l'adoption requiert une majorité qualifiée, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le président du Conseil d'administration a voix prépondérante. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général ou les directeurs généraux délégués.

16.1.2.2.2 Article 1^{er} du règlement intérieur

Sauf en cas d'urgence, laissés à l'appréciation du président du Conseil d'administration, les administrateurs sont convoqués par tous moyens, même verbalement, dans un délai de huit jours calendaires au moins avant la date de la réunion projetée.

La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour. Elle peut être adressée par tous moyens appropriés, même verbalement ou peut être adressée par e-mail commun à tous les administrateurs.

Le président fixe l'ordre du jour des séances. Tout administrateur qui souhaite entretenir le Conseil d'une question non inscrite à l'ordre du jour en informe le Président préalablement à la séance. Le président en informe le Conseil.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le président aux administrateurs, lors de l'entrée en séance. Si le président le demande, la discussion de tout ou partie des questions diverses est reportée de droit à la séance suivante.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter lors d'une délibération du conseil. Le conseil d'administration est seul juge de la validité du mandat qui peut être donné par lettre simple ou par e-mail. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur.

Sauf lorsque le Conseil d'administration se réunit pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, les moyens de visioconférence ou de télécommunication qui satisfont les exigences de l'article R. 225-21 du Code de commerce peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'administration.

Conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, dans les conditions visées ci-dessus.

16.1.2.2.3 Nombre de réunions annuelles et taux de participation

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sept fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 100 %.

16.1.2.3 Information du Conseil d'administration (article 2 du règlement intérieur)

Les administrateurs reçoivent les documents et l'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Lorsque cela s'avère nécessaire, des documents écrits sur un ou plusieurs points figurant à l'ordre du jour d'une séance sont transmis à chacun des administrateurs, dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion du conseil, afin de leur permettre d'en prendre utilement connaissance. En cas d'urgence, l'ordre du jour et la documentation sont transmis simultanément.

Le président du Conseil d'administration veille à la bonne information des administrateurs en toutes circonstances et s'assure que leur soient communiqués tous documents et informations qui leur seraient nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Corrélativement, chaque administrateur a le devoir de se tenir informé de la marche des affaires de la Société et de celles qu'elle consolide (ensemble le « **Groupe** ») et de solliciter la communication de tout document ou information qu'il jugera utile à l'accomplissement de ses fonctions.

16.1.2.4 Rémunérations (article 17 des statuts et article 4 du règlement intérieur)

16.1.2.4.1 Article 17 des statuts

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine, qui doit être portée aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Il peut également être alloué, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

16.1.2.4.2 Article 4 du règlement intérieur

Chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil d'administration procède à sa propre évaluation, en confiant s'il le souhaite à l'un de ses membres le soin de coordonner cette évaluation.

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration,
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues,
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration, au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'administration réalise en outre une évaluation formelle de son fonctionnement une fois tous les trois ans, sous la direction de l'un des administrateurs indépendants avec, le cas échéant, l'aide d'un consultant extérieur.

16.1.2.5 Administrateurs indépendants (article 7 du règlement intérieur)

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent un ou plusieurs administrateurs indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Un administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou de son Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la Société ou d'une société qu'il consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,

- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement
 - o significatif de la Société ou de son Groupe,
 - o ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe,
- avoir été auditeur de la Société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années,
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans,
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la Société ou d'une société du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance,
- être le représentant d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un des administrateurs, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant au regard de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

16.1.2.6 Direction générale (article 19 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

16.1.2.7 Direction générale déléguée (article 20 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

La rémunération du directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

À l'exception du contrat de travail conclu avec Monsieur Christophe Durivault, administrateur et directeur financier, aucun contrat ne lie les dirigeants et la Société (cf. chapitre 19 du Document de Base).

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.3.1 Le comité d'audit

16.3.1.1 Missions du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe, examiner le périmètre des comptes consolidés et, le cas échéant, les raisons conduisant à ne pas y inclure certaines sociétés ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;

- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci et assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'examiner le programme d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- d'approfondir les connaissances du Conseil d'administration en matière d'identification, de traitement et d'évaluation raisonnable des principaux risques encourus par le Groupe, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes, la fixation de leurs honoraires, proposer les candidatures et veiller au respect des règles visant à préserver l'indépendance des commissaires aux comptes, se faire communiquer le montant de l'ensemble des honoraires de toutes natures versés aux Commissaires aux comptes et, le cas échéant, aux réseaux auxquels ils appartiennent ;
- de vérifier la fiabilité des prévisions de trésorerie du groupe et des systèmes de gestion de trésorerie, le suivi des engagements financiers significatifs et la politique d'endettement ; et
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise, ainsi que toute question de conflit d'intérêt dont il a connaissance, donner un avis sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

16.3.1.2 Composition du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit est composé de trois (3) administrateurs et comprend deux administrateurs indépendants. Le président du Conseil d'administration, le directeur général ou le directeur général délégué ne peuvent faire partie du comité d'audit.

Le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont choisis pour leurs compétences particulières dans les domaines comptable et financier. A leur nomination, les membres du comité d'audit recevront une information sur les particularités financières, comptables et opérationnelles de l'entreprise.

Le directeur financier de la Société assiste aux réunions du comité d'audit.

Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 12 février 2015, les membres du comité d'audit sont les suivants :

- Bertrand Buguet,
- Philippe Dupeyré, administrateur considéré comme indépendant au regard des critères posés par les recommandations du Code Middlednext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 (voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du présent document)
- Viviane Neiter, administrateur considéré comme indépendant au regard des critères posés par les recommandations du Code Middlednext sur le gouvernement d'entreprise pour les

valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 (voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du présent document).

16.3.1.3 Fonctionnement du comité d'audit (article 9 du règlement intérieur)

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Lorsque la réunion du comité d'audit a pour ordre du jour l'examen des comptes semestriels ou annuels, les membres du comité d'audit reçoivent quatre jours ouvrés avant ladite réunion les projets de comptes et d'annexes, le projet de communiqué de presse et le projet de présentation aux analystes, le cas échéant. Le jour de ladite réunion, ils reçoivent les projets définitifs de ces documents.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doivent être présents. Un membre du comité peut se faire représenter.

Les recommandations ou propositions des comités sont émises à la majorité simple de leurs membres. La voix du président d'un comité n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres du comité d'audit se font communiquer par la Société toutes les informations qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, dès lors que ces experts sont tenus au respect d'une obligation de confidentialité eu égard aux informations sur la Société ou le Groupe qui leur sont communiquées.

Le comité reçoit les commissaires aux comptes de la Société à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et semestriel et autant de fois qu'il l'estime opportun. Il organise au moins une fois par an un entretien hors la présence des représentants de l'entreprise

En outre, en tant que de besoin, le comité pourra, dans l'exercice de ses missions, entendre les directeur financiers, comptables et de la trésorerie de la Société.

Les travaux du comité d'audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels.

16.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

16.3.2.1 Missions du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations a pour fonction d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération des membres de l'équipe dirigeante et de le conseiller en matière d'information sur les rémunérations de toute nature.

Il formule également des propositions sur les régimes de retraites, les avantages en nature des mandataires sociaux du Groupe.

Il étudie la mise en œuvre de plans d'actionnariat au profit des mandataires sociaux, de l'encadrement ou du personnel.

Le comité des nominations et des rémunérations examine les candidatures aux fonctions d'administrateur, de directeur général et de directeur général délégué.

16.3.2.2 Composition du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de (3) trois administrateurs et comprend deux administrateurs indépendants.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par le vice-président du Conseil d'administration.

Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 12 février 2015, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont les suivants :

- Philippe Dupeyré, administrateur considéré comme indépendant au regard des critères posés par les recommandations du Code Middledext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 (voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du présent document)
- Viviane Neiter, administrateur considéré comme indépendant au regard des critères posés par les recommandations du Code Middledext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009(voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du présent document),
- la société Xale-Finance.

16.3.2.3 Fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations (article 10 du règlement intérieur)

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations se font communiquer par la Société toutes les informations qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le comité des nominations et des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, dès lors que ces experts sont tenus au respect d'une obligation de confidentialité eu égard aux informations sur la Société ou le Groupe qui leur sont

Les travaux du comité des nominations et des rémunérations font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la Date du Document de Base, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

Ses actions n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'a en tout état de cause pas l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne prévue à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

En raison de la récente admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, une réflexion approfondie sur le thème de la gouvernance d'entreprise a été engagée au sein du Groupe, sur la base du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par Middlednext.

La Société ayant adopté de nouveaux statuts et un règlement intérieur pour son Conseil d'administration, considère qu'elle sera en mesure de mettre en œuvre à terme le plus grand nombre possible de recommandations issues de ce code, tout en adaptant les dispositifs proposés à sa taille, à ses moyens et à la structure de son actionariat.

Ainsi et malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, elle respecte d'ores et déjà un certain nombre des recommandations du code Middlednext, à l'exception des éléments suivants :

- La recommandation R1 du Code Middlednext selon laquelle le Conseil d'administration apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social n'a pas été mise en œuvre, Monsieur Christophe Durivault ayant d'abord rejoint L.ceram en qualité de Directeur financier salarié, en janvier 2014 ;
- La recommandation R14 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé que la répartition des jetons de présence soit arrêtée par le Conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction n'a pas encore été mise en œuvre, le mode de détermination de la répartition des jetons de présence étant actuellement en discussion ; et
- La recommandation R15 du Code Middlednext de mettre en place une évaluation des travaux du Conseil d'administration n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dès le prochain exercice.

Par ailleurs, la Société envisage, à un horizon d'environ vingt-quatre mois, de se mettre en conformité avec toutes les recommandations en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlednext auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

	S'y conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non appropriée
I. Le pouvoir exécutif			
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social		X	
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 3 : Indemnités de départ			X
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires			X
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions			X
II. Le pouvoir de « surveillance »			
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		

R 7 : Déontologie des membres du conseil	X		
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R 9 : Choix des administrateurs	X		
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R 11 : Information des membres du conseil	X		
R 12 : Mise en place de comités	X		
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X		
R 14 : Rémunération des administrateurs		X	
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil		X	

16.5 CONTROLE INTERNE

16.5.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Conseil d'administration ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances. Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

16.5.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

16.5.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

16.5.3.1 Organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- Des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisée par la direction Finance et Administration ;
- Un ensemble de procédures et notes de service définissant des responsabilités et devoirs ;
- Un comité d'audit.

16.5.3.2 Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne de la Société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils.

16.5.3.3 Actions d'animation

- Comité de direction : il traite l'ensemble des points opérationnels en liaison avec le business plan et le budget annuel ;
- Revue d'activité opérationnelle présentée en Conseil d'administration.

16.5.3.4 Processus de gestion des risques

La Société n'a pas mis en place un processus formel de gestion des risques global, compte tenu de sa taille, de son âge et de la proximité de la Direction Générale avec les équipes opérationnelles. Les principaux risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs de la Société sont identifiés et revus lors des comités d'audit et de direction. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique.

16.5.3.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente.

16.5.3.6 Le comité d'audit

Le Comité est chargé d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise. Il est, notamment, chargé de :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que du traitement adéquat

des opérations significatives au niveau du Groupe, examiner le périmètre des comptes consolidés et, le cas échéant, les raisons conduisant à ne pas y inclure certaines sociétés ;

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci et assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'examiner le programme d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des Commissaires aux comptes ;
- d'approfondir les connaissances du Conseil d'administration en matière d'identification, de traitement et d'évaluation raisonnable des principaux risques encourus par le Groupe, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes, la fixation de leurs honoraires, proposer les candidatures et veiller au respect des règles visant à préserver l'indépendance des commissaires aux comptes, se faire communiquer le montant de l'ensemble des honoraires de toutes natures versés aux Commissaires aux comptes et, le cas échéant, aux réseaux auxquels ils appartiennent ;
- de vérifier la fiabilité des prévisions de trésorerie du groupe et des systèmes de gestion de trésorerie, le suivi des engagements financiers significatifs et la politique d'endettement ; et
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise, ainsi que toute question de conflit d'intérêt dont il a connaissance, donner un avis sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Ce comité d'audit organise annuellement une réunion consacrée à l'évaluation des risques auxquels la Société doit faire face.

16.5.4 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de deux personnes, dont un directeur financier et un assistant comptable. La comptabilité générale est réalisée avec un cabinet d'expertise comptable qui intervient également pour la consolidation des comptes et la liasse fiscale.

17 SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

17.1.1 Ressources humaines

A la Date du Document de Base, la Société emploie 21 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), 6 salariés équivalent temps plein en contrat à durée déterminée (CDD) et 2 salariés en apprentissage. Par ailleurs, deux prestataires indépendants travaillent pour le Groupe en République Tchèque (un agent commercial et un comptable).

L'âge moyen des salariés, au 31 décembre 2014, est de 35 ans.

D'une manière générale, les salariés du Groupe présentent de hautes qualifications techniques et/ou une expérience professionnelle significative acquise dans un secteur marqué par une forte spécificité des technologies et des savoir-faire mis en œuvre (technologies de mise en forme céramique et d'usinage).

Le spectre des profils de collaborateurs est très large, du brevet d'étude professionnel (BEP) d'opérateur d'usinage, aux diplômes d'ingénieurs et de docteurs. Pour l'essentiel, les opérationnels, comptant pour 70 % dans l'effectif global, présentent un niveau de formation initiale allant de Bac + 2 à Bac + 4.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs en CDI par société à la date de clôture des deux derniers exercices et à la Date du Document de Base :

	DATE DU DOCUMENT DE BASE	30/09/2014	30/09/2013
I.Ceram SA	21	21	18
I.Ceram Sro	0	0	0
Limousine du Brevet	0	-	-
Total	21	21	18

17.1.2 Répartition de l'effectif par type de contrat et par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail au sein du Groupe à la date de clôture des deux derniers exercices et à la Date du Document de Base :

	DATE DU DOCUMENT DE BASE	30/09/2014	30/09/2013
France	29	25	23
Contrats à durée indéterminée	21	21	18
Contrat à durée déterminée	6	2	2
Contrat d'apprentissage / contrat de professionnalisation	2	2	3
République Tchèque	0	0	0
Contrats à durée indéterminée	0	0	0
Contrat à durée déterminée	0	0	0

17.2 ACTIONS DE FORMATION

A l'échelle du Groupe les différentes actions de formation concernent principalement : l'accompagnement et conseil en management et gestion de production, sauveteur secouriste du travail, l'audit interne et externe et les formations internes sur les processus de production.

Il est par ailleurs à noter que l'ingénieur responsable qualité a suivi et obtenu un DU (diplôme universitaire) de stérilisation au cours du premier semestre 2014. Ce diplôme renforce l'expertise et la connaissance et la crédibilité de la société auprès des différentes instances et organismes réglementaires.

Ces formations prennent essentiellement deux formes : tutorat et accompagnement en continu pour les formations réalisées en interne et apports de contenus théoriques en externe.

Elles peuvent tout d'abord être dispensées en continu par les opérateurs et/ou cadres les plus expérimentés lors de l'accompagnement des nouvelles recrues. Elles peuvent ensuite être plus ponctuelles (par exemple formation à l'utilisation d'un outil spécifique) et dispensées, selon les cas, en interne ou en externe. Elles peuvent enfin intervenir lorsqu'un collaborateur est amené à occuper des fonctions plus importantes au sein du Groupe : le cas échéant, la formation est assurée par un salarié expérimenté. Des formations relatives à la sécurité (mise en conformité, habilitations réglementaires) sont également dispensées.

17.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIES

Aucun dispositif de participations, de stock-options ou d'actions gratuites n'a été mis en place au sein du Groupe.

17.4 INTERESSEMENT DES SALARIES

Aucun dispositif d'intéressement n'a été mis en place au sein du Groupe.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1 Evolution de l'actionnariat depuis la transformation de la Société en société anonyme

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2013 et 2014 :

	30 septembre 2013		30 septembre 2014			
	Capital existant		Capital existant			
Noms	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% des droits de vote
Investissement développement	3 000 000	89,99%	3 000 000	87,15%	3 000 000	87,15%
Investisseurs privés « Loi TEPA »	333 692	10,01%	442 465	12,85%	442 465	12,85%
Flottant	-	-	-	-	-	-
Total	3 333 692	100,00 %	3 442 465	100,00 %	3 442 465	100,00 %

18.1.2 Répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du Document de Base

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote d'I.Ceram au 31 juillet 2015 :

Situation au 31 juillet 2015				
Nom	Nombre d'actions existantes	% capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Ernée Gestion ⁽¹⁾	2 902	0,07%	5 804	0,08%
Xale Finance ⁽¹⁾	3 870	0,10%	7 740	0,10%
Sous-total M. Vassal	6 772	0,17%	13 544	0,18%
André Kerisit	3 871	0,10%	7 742	0,10%
Investissement développement ⁽²⁾	2 986 456	74,09%	5 972 912	81,11%
Investisseurs privés « Loi TEPA »	442 465	10,98%	776 157	10,54%
Flottant	591 081 ⁽³⁾	14,66%	593 982	8,07%
Total	4 030 645	100%	7 364 337	100%

⁽¹⁾ Société contrôlée par Monsieur Alain Vassal

⁽²⁾ Société contrôlée par André Kerisit et Alain Vassal (via Ernée Gestion et Xale Finance)

⁽³⁾ Dont 967 actions prêtées par André Kerisit à Sabrina Kerisit, 967 actions prêtées par André Kerisit à William Kerisit et 967 actions prêtées par André Kerisit à Guy Viel.

18.2 DROITS DE VOTE

Les statuts d'I.Ceram, transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale du 15 mai 2013, prévoient à l'article 13 ci-après reproduit, l'institution d'un droit de vote double.

« Article 13 des statuts – Droits de vote attachés aux actions »

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées générales d'actionnaires.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième (3ème) jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue de la prendre en compte pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de cette lettre »

Par conséquent, les droits de vote double seront acquis par les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans à compter de l'Assemblée générale en date du 15 mai 2013.

Au 31 juillet 2015, 3 333 692 titres de la Société donnent droit à des droits de vote double.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la Date du Document de Base, la société Investissement Développement détient 74,09 % du capital et 81,11% des droits de vote de la Société.

Le capital de la société Investissement Développement se répartit comme suit : André Kérisit possède 50 % du capital, la société Xale Finance possède 12,38 % et la société Ernée Gestion détient 37,62 %. Ernée Gestion et Xale Finance sont détenues à 100 % par Alain Vassal.

En conséquence, les actionnaires d'Investissement Développement contrôlent indirectement I.Ceram à hauteur de 74,09 % du capital. Indirectement, André Kérisit possède 37,04 % du capital d'I.Ceram ; Xale Finance 9,17 % ; et Ernée Gestion 27,87 %.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas, à ce jour, de mécanisme ou de modalité visant à lutter contre l'exercice d'un contrôle abusif de la Société par son principal actionnaire, Investissement Développement.

Toutefois, il est rappelé que les principaux actionnaires indirects de la Société sont également Président-Directeur Général et administrateurs de la Société et que par conséquent, ils sont tenus de respecter les obligations que la loi, les règlements et les statuts leur imposent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. Ils sont notamment tenus de prendre des décisions allant dans le sens de l'intérêt social de la Société et non dans leur propre intérêt.

La Société précise par ailleurs qu'une réflexion plus approfondie sur le thème de la gouvernance d'entreprise a été engagée au sein de la Société. Les dispositifs qui pourront, le cas échéant, être mis en place dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise Middenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 seront adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

En outre, à l'exception du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Société n'applique aucune règle en complément des exigences retenues par la loi, avec laquelle elle est en conformité.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la Date du Document de Base, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

18.5 ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

Apparenté	Date de conclusion de la transaction	Nature de la Transaction	Dispositions dérogatoires du cours normal des affaires (et motifs)	Montant
Investissement Développement (André Kérisit et Monsieur Alain Vassal représentant de Xale finance)	18 septembre 2014	Contrat de cession de marque	Néant	300.000 euros hors taxes
Ernée Gestion (Monsieur Alain Vassal représentant de Xale finance)	18 septembre 2014	Contrat d'acquisition du contrôle de Limousine de Brevet	Néant	150.000 euros hors taxes.
Monsieur André Kérisit	31 juillet 2013	Mise à disposition d'un véhicule	Néant	Charge d'amortissement sur l'exercice clos au 30 septembre 2013 : 10.861 euros
Investissement Développement (André Kérisit et Monsieur Alain Vassal représentant de Xale finance)	-	Prestations administratives	Néant	Montant annuel forfaitaire : 12.000 euros
Investissement développement	1 ^{er} décembre 2005	Bail de sous-location	Néant	58.452 euros hors taxes au titre du loyer 36.000 euros hors charges au titre des charges locatives
Investissement Développement (André Kérisit et Monsieur Alain Vassal représentant de Xale finance)	13 janvier 2011	Convention de trésorerie	Néant	Avance d'un montant de 250.000 euros
Xale finance (actionnaire indirect à plus de 10% à travers Investissement développement)	13 janvier 2011	Convention de trésorerie	Néant	Avance d'un montant de 250.000 euros
Xale finance (actionnaire indirect à plus de 10% à travers Investissement	-	Assistance financière et industrielle	Néant	Montant annuel forfaitaire de 6.000 euros

Apparenté	Date de conclusion de la transaction	Nature de la Transaction	Dispositions dérogatoires du cours normal des affaires (et motifs)	Montant
développement)				
Ernée Gestion (actionnaire indirect à plus de 10% à travers Investissement développement)	13 janvier 2011	Convention de trésorerie	Néant	Avance d'un montant de 150.000 euros
Société Limousine de brevet	2 janvier 2006	Convention de royalties*	Néant	Montant des redevances dues par la Société : 6% du montant HT des produits vendus sous brevet, avec un minimum de 12 K€ annuel

* Cette convention de royalties suivra, à l'avenir, la procédure des conventions règlementées.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

La société I.Ceram SRO, filiale de la Société détenue à 100%, a été immatriculée le 25 mai 1994 au registre du Tribunal de Commerce de Prague, République Tchèque, section C, volume 29 278, sous le numéro 61 46 56 31.

Il n'y a pas de convention entre la Société et sa filiale Tchèque.

La société Limousine de brevet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges, sous le numéro 480 577 345, dont le siège social est sis 1 rue Columbia, Parc d'Ester 87280 Limoges, est une filiale de la Société détenue à 75% depuis le 31 décembre 2014.

I.Ceram a conclu avec la société Limousine de brevet un contrat de licence de brevet, le 2 janvier 2006. En vertu de ce contrat, et à partir de l'année 2007, le montant des redevances dues par la Société à Limousine de brevet correspond à 6% du montant HT des produits vendus sous brevet.

19.2 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES ENTRE LA SOCIETE ET DES ACTIONNAIRES

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. »

Conformément à l'article R225-31 du Code de commerce, ces conventions réglementées sont présentées dans le rapport spécial du commissaire aux Comptes figurant au paragraphe 19.3 du présent Document de Base.

19.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.3.1 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 30 septembre 2014)

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Contrat de cession de marque entre Investissement Développement Sarl et la Société

Autorisation du Conseil d'administration : 3 septembre 2014

Personnes concernées : Monsieur André Kérisit, PDG et indirectement Monsieur Alain Vassal, actionnaires directs et indirects de la Société à plus de 10%.

Modalités de la convention : La société I.CERAM a réalisé le 18 septembre 2014, l'acquisition de la marque « I.CERAM » qui était détenue par sa société mère Investissement Développement et ce pour un montant de 300 000€ HT. Cette acquisition a été réalisée sous condition suspensive notamment de l'introduction d'I.CERAM sur Alternext, condition réalisée le 19 décembre 2014.

2. Contrat d'acquisition du contrôle de la société civile Limousine de brevet entre Ernée Gestion et la Société

Autorisation du Conseil d'administration du 3 septembre 2014

Personne concernée : Monsieur Alain Vassal, administrateur et actionnaire indirecte de la Société à plus de 10%.

Modalités de la convention : La société I.CERAM a procédé, le 18 septembre 2014, à l'acquisition de 75% des parts de la société Limousine de Brevets (une société civile dont le siège social est situé 281, rue des Quatre Casters 33130 Begles et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 480 517 345), société historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 150 000€, sous conditions suspensives notamment de l'introduction d'I.CERAM sur Alternext, ces conditions suspensives ayant été réalisées le 19 décembre 2014.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kérisit**

Personne concernée : Monsieur André Kérisit, PDG

Modalités de la convention : Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kérisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 10 861 €.

2. **Convention avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT**

Personne concernée : la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT, actionnaire de la Société à plus de 10%

Conventions :

- Facturation de prestations administratives à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour un montant annuel forfaitaire 12 000 €
- Loyers versés à la SARL INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour 58 452 euros par an, plus charges locatives pour 36 000 euros par an
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 11 876 € en faveur d'I. Céram, et les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à 8901 €.

3. Convention avec la société XALE FINANCE

Personne concernée : la société XALE FINANCE, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%

Conventions :

- Facturation d'assistance financière et industrielle à la société I.CERAM SA pour un montant annuel forfaitaire 6 000 €
- Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 3 200 € en faveur de XALE FINANCE. Aucun intérêt n'a été comptabilisé sur l'exercice.

4. Convention avec la société ERNEE GESTION

Personne concernée : la société ERNEE GESTION, actionnaire indirect de la Société à plus de 10%

Convention : Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 150 000 euros, rémunérées au taux fiscalement déductible. Le solde du compte au 31/12/2014 est de 143 € en faveur d'ERNEE GESTION. Aucun intérêt n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Neuilly sur Seine, le 12 mars 2015

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert AÏDAN



19.3.2 **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 30 septembre 2013)**

SA I CERAM

1 RUE COLUMBIA
87068 LIMOGES CEDEX

RAPPORT SPECIAL SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2013

D. RICHER DE FORGES

16 Rue Bernard Lathière - ZI ROMANET - 87000 - LIMOGES - Tél : 05.55.75.20.00 - Fax : 05.55.10.18.57
Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la cour d'Appel de LIMOGES - CIRC: LIMOGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
30 SEPTEMBRE 2013

Aux actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225.31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225.31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225.38 du code de commerce.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il a été porté à ma connaissance les conventions suivantes en application des dispositions des articles L229-38 et R225-57 du code de commerce.

- **Concernant Monsieur André KERISIT, administrateur et directeur général et président du conseil d'administration :**
 - Mise à disposition d'un véhicule bmw à André KERISIT
- **Concernant la société IMPLANTS DISTRIBUTION, actionnaire possédant plus de 10% des droits de vote :**
 - Facturations prestations administratives à SARL IMPLANTS DISTRIBUTION pour 12 000€
 - Loyers versés à SARL IMPLANTS DISTRIBUTION pour 58 452,00€, plus charges locatives pour 36 000,00€
 - Convention de trésorerie
 - Une convention de trésorerie datée du 15/10/2011 a été conclue entre la société I CERAM et la société IMPLANTS DISTRIBUTION pour une durée de 5ans à hauteur de 500 000 euros
 - Ces avances sont rémunérées au taux fiscal.

Fait à Limoges, le 3 mars 2014.

Le Commissaire aux Comptes
D. RICHER DE FORGES



The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is a circular stamp. The stamp contains the following text: 'EXPERT COMPTABLE COINTECH - 25000 LIMOGES' around the top inner edge, 'D. RICHER DE FORGES' in the center, '16, rue Bernard Lachère' below that, '21, rue de la République' below that, '87000 LIMOGES' below that, and 'AGRIE PAR LA COUR D'APPEL' around the bottom inner edge.

20 INFORMATIONS FINANCIERES

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes consolidés au 30 septembre 2013

BILAN CONSOLIDE

ACTIF	30-sept-12	30-sept-13
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles	57 993	43 103
Immobilisations corporelles	622 035	588 549
Immobilisations financières	32 698	32 744
ACTIF CIRCULANT		
Stocks et en-cours	1 735 648	1 772 313
Clients et comptes rattachés	238 102	273 854
Autres créances	540 149	686 688
Trésorerie et disponibilités	7 113	17 461
Comptes de régularisation	5 805	4 373
TOTAL DE L'ACTIF	3 239 543	3 419 086

PASSIF	30-sept-12	30-sept-13
Capital	465 150	333 369
Réserves consolidées	-176 109	1 120 342
Résultat consolidé	-394 931	-327 321
Avances conditionnées	145 200	114 925
CAPITAUX PROPRES	39 310	1 241 315
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	39 000
Emprunts et dettes financières	1 994 288	1 301 189
Fournisseurs et comptes rattachés	731 833	615 197
Dettes fiscales et sociale	318 365	175 030
- <i>Impôt différé passif</i>	24 347	24 734
Autres dettes	155 747	47 354
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DU PASSIF	3 239 543	3 419 086

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	30-sept-12	30-sept-13
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 267 075	1 338 115
Production stockée	17 818	-52 708
Production immobilisée	55 000	72 587
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	0	0
Subventions d'exploitation	110 110	95 449
Autres produits	1 855	7 591
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 451 858	1 461 033
Achats de matières premières et marchandises	368 428	357 568
Variation de stock	18 240	-20 452
Autres charges externes	424 825	419 126
Impôts et taxes	14 607	19 695
Salaires	477 849	503 964
Charges sociales	161 897	165 094
Dotations aux amortissements et provisions	202 532	264 355
Autres charges	17 784	20 514
CHARGES D'EXPLOITATION	1 686 162	1 729 863
RESULTAT D'EXPLOITATION	-234 304	-268 830
Produits financiers	2 748	10 402
Charges financières	120 106	68 919
RESULTAT FINANCIER	-117 358	-58 517
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES	-351 662	-327 347
Total des produits exceptionnels	21 245	48 040
Total des charges exceptionnels	83 962	51 662
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-62 717	-3 622
Produits / charges d'impôt sur les bénéfices – Courant	27 854	3 328
Produits / charges d'impôt sur les bénéfices – Différé	-8 406	321
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-394 931	-327 321

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

en K€	30-sept-12	30-sept-13
Résultat net	-395	-327
Amortissements et provisions	203	265
Plus values de cession, nettes d'impôt	0	0
Marge brute d'autofinancement	-192	-62
<i>Créances clients</i>	-77	-39
<i>Variation des stocks</i>	-1	-37
<i>Dettes fournisseurs (hors frs immos)</i>	210	-122
<i>Autres comptes</i>	148	-370
<i>CCA et autres débiteurs et créditeurs</i>	147	-134
<i>Dettes fiscales</i>	-36	-103
<i>Dettes sociales</i>	37	-133
<i>Avances clients</i>	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	88	-630
<i>Acquisitions immobilisations incorp & corp</i>	-63	-168
<i>Variations immobilisations financières brutes</i>	28	0
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	0	0
<i>Produits de cession</i>	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-35	-168
<i>Dividendes versés aux actionnaires</i>	0	0
<i>Comptes courants parties liées</i>	347	-267
<i>Variations de capital en numéraire</i>	0	1 532
<i>Subventions et avances conditionnées</i>	22	-30
<i>Variation sur les emprunts</i>	-325	-431
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	44	804
Variation de trésorerie	97	6
Trésorerie à l'ouverture	-145	-48
Flux net de trésorerie généré par l'activité	88	-630
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-35	-168
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	44	804
Trésorerie nette à la clôture	-48	-42

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentant les comptes consolidés des exercices de 12 mois clos au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013.

Le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes sont présentés en euros sauf indication contraire.

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU GROUPE

Le groupe comprend les sociétés suivantes :

- **I.CERAM** : société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux
- **I.CERAM SRO** : filiale installée en Tchéquie et détenue à 100% par I.Ceram. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.Ceram sur le territoire de la république Tchèque.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Exercice clos au 30 septembre 2012 :

Crédit d'impôt recherche

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice civil clos le 31 décembre 2011 a été déposée à fin 2012 et comptabilisée dans les comptes clos au 30 septembre 2012 pour un montant de 83.203 €

Exercice clos au 30 septembre 2013 :

Crédit d'impôt recherche

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice civil clos le 31 décembre 2012 a été déposée à fin 2013 et comptabilisée au 30 septembre 2013 pour un montant de 69.008 €. Une demande de remboursement complémentaire au titre de l'exercice civil 2012 a été acceptée en juillet 2014 et également comptabilisée dans les comptes clos au 30 septembre 2013 pour un montant de 26.441 €, portant le total comptabilisé au titre du CIR 2012 à 95.449 €.

Opérations sur le capital :

L'Assemblée générale du 30 avril 2013 a décidé de réduire le capital social, s'élevant à 465 150 €, de 165 150 € pour le fixer à 300 000 € par voie de réduction de la valeur nominale.

L'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant de 2.5 M€ sur une période maximale de 18 mois. Cette délégation a été utilisée comme suit sur la période :

En date du 14 juin 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 333 692 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 333 369.20 € divisé en 3 333 690 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 354 985 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 1 532 480 €.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ne sera comptabilisé qu'après son évaluation complète, qui devrait être finalisée pour la clôture de l'exercice 30 septembre 2014. Ce crédit d'impôt recherche selon nos premières estimations devrait être égal ou supérieur à 100 000 €.

FAITS POSTERIEURS AU 30 SEPTEMBRE 2013

Acquisition d'un fonds de commerce :

La société I.Céram a procédé à l'acquisition de la marque EpB (Embout Protecteur de Broche) auprès de la société SOMEPIC Technologies au cours du premier avril 2014. Cette acquisition permet à la société I.Céram de devenir le distributeur exclusif de l'EpB au niveau mondial. Au-delà de l'apport direct de chiffre d'affaires (estimé à 300 K€ sur 12 mois), cette acquisition permet à la société I.Céram d'élargir sa base clients, de disposer d'un produit « gold standard » et de démultiplier les accès à sa clientèle.

Regroupement des moyens (marque, brevets) sur I.Ceram :

I.Ceram finalise les acquisitions suivantes :

- auprès de la société Ernée gestion et de diverses personnes physiques, de la société Limousine de Brevets, historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse.
- Acquisition auprès de la société Investissement Développement de la marque I.Céram.
- Ces acquisitions sont réalisées sous condition suspensive de l'admission de la société I.Ceram à la cotation sur le marché régulé Alternext d'Euronext Paris avant le 31 décembre 2014.

Développement de l'entreprise :

Le Groupe I.Ceram projette de développer une céramique poreuse avec incorporation d'un transporteur d'antibiothérapie ou d'anti tumoraux. L'avancement du projet se fait sous le contrôle d'un comité scientifique dont la première réunion a eu lieu le 7 novembre 2013. Les perspectives prometteuses sur ce projet et sur les autres développements dont certains devraient rentrer à un terme rapproché en production devraient permettre de rétablir la capacité bénéficiaire de la société.

Opérations sur le capital :

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013 au Conseil d'administration évoquée dans les faits marquants de l'exercice a été utilisée comme suit postérieurement à la clôture de la période :

En date du 31 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 73 283 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 340 697.50 € divisé en 3 406 975 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 66 504 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 336 552 €.

En date du 8 avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 35 490 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 344 246.50 € divisé en 3 442 465 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 32 207 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 162 987 €.

Subventions :

Un contrat de croissance au titre du développement de l'entreprise portant sur la période 2014-2017 a été déposé en date du 27 décembre 2013. Ce contrat de croissance verra la prise en charge à hauteur de 30% du recrutement du directeur de site et d'un certain nombre d'investissements envisagés dans notre plan de développement (« Plan Ambition 2020 »).

3. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe I.CERAM arrêtés au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013 sont établis, sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire du Groupe I.CERAM sur les trois derniers exercices s'explique notamment par des dépenses de développement préalable à la mise en production de ses

nouveaux brevets. La transformation du modèle économique entrepris il y a maintenant quatre ans sur l'activité implant-orthopédique / prothèses articulaires et la mise au point des ancillaires a nécessité l'engagement de dépenses innovantes non capitalisées pesant sur l'exploitation.

Par ailleurs, la mise en place d'une force de vente commerciale étoffée sur les prochains mois a pour objectif d'accroître très sensiblement les ventes et de saturer l'appareil de production et devrait ainsi permettre de rendre profitable notre activité.

- La société devrait percevoir au deuxième semestre de l'exercice clos au 30 septembre 2014 le règlement du crédit impôt recherche relatif à l'exercice 2012-2013.

La trésorerie disponible et les différents apports susmentionnés devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'au dernier semestre 2015. Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date et notamment la mise en place d'un centre de production dans le cadre du « Plan Ambition 2020 », le Conseil d'Administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes afin d'assurer le financement nécessaire :

- I. Préparation d'une introduction de la Société en bourse sur le marché privé Alternext de Paris dans le courant de l'exercice 2014, les capitaux levés devant permettre à la Société de poursuivre le développement de ses programmes de recherche et de son activité sur plusieurs années,
- II. Poursuite de recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé dans le cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

Si la société n'est pas en mesure de s'inscrire sur le marché Alternext ou ne pouvaient attirer de nouveaux investisseurs, les projets futurs pourraient ne pas être assurés.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

Les méthodes d'évaluation retenues pour les comptes de la période n'ont pas été modifiées par rapport aux exercices précédents.

Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui

constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement de ces états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, les stocks, les créances clients et le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité.

Principes généraux de consolidation

- Date de clôture des comptes

La société I.CERAM clôture ses comptes au 30 septembre.

La société I.CERAM SRO est une filiale pour laquelle le Groupe I CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

Pour les besoins de la consolidation, des comptes intérimaires au 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013 de la société I.CERAM SRO ont été établis.

- Périmètre et méthode de consolidation

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.CERAM a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de maîtriser leur activité sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

I.Ceram SRO, seule filiale du groupe à ce jour, est intégrée globalement.

Principes comptables appliqués

1. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro sont convertis au cours moyen de change de la période ; les comptes de bilan sont convertis au cours de clôture de la période concernée, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Les écarts de conversion sont présentés en capitaux propres.

2. Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- La prise en compte des engagements de retraite et autres avantages au personnel,
- Le retraitement des contrats de location financement,
- La comptabilisation des écarts de conversion actifs et passifs en charges et produits de la période.

Les autres méthodes préférentielles prévues par le plan comptable général n'ont pas d'impact, ou un impact négligeable sur les comptes au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013.

3. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent à la part des tiers dans les capitaux propres et le résultat de chaque société consolidée.

Lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont supportés par le Groupe.

La filiale I.Ceram SRO, seule société consolidée à ce jour, étant détenue à 100% par le groupe, aucun intérêt minoritaire n'est comptabilisé dans les états financiers au 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013.

4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de recherche et développement répondant aux critères d'activation dès lors qu'aucune demande de crédit d'impôt recherche n'a été demandé au titre des dites dépenses. Dans le cas contraire (constitutives de l'essentiel des dépenses engagées), les dépenses restent en charge
- les logiciels
- le fonds de commerce.

Les frais de recherche et développement sont amortis sur 7 années. Des provisions sont constituées s'il est identifié un risque sur l'utilisation des brevets concernés

Les logiciels sont amortis sur 1 à 3 années.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis dès lors qu'ils ne portent pas sur une durée définie d'utilisation. Ils font par contre l'objet d'une provision dès qu'un risque est identifié concernant sur le maintien de l'activité correspondante.

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 modifié relative à la capitalisation des contrats de crédit-bail qualifiés de location financement. Les contrats de location financement sont retraités selon les critères suivants :

- La charge financière, si elle n'est pas stipulée au contrat, est calculée en appliquant un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat.
- Les redevances enregistrées dans les comptes individuels sont annulées par la contrepartie d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt.

- Les biens concernés sont amortis selon les principes comptables du Groupe.
- Les biens sont immobilisés selon la valeur stipulée au contrat.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages industriels 2 à 5 ans
- Installations générales et agencements 5 à 10 ans
- Matériels de transport 4 ans
- Matériels de bureau 3 à 10 ans
- Mobilier 5 à 10 ans

Dépréciation des actifs :

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les changements normatifs

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Le management n'a identifié aucun actif, ni au 30 septembre 2012, ni au 30 septembre 2013, pour lequel des dépréciations complémentaires auraient dû être comptabilisées.

6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées uniquement de dépôts de garantie.

7. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'achat.

Les stocks de produits finis et en cours de production comprennent les consommations, les charges directes et indirectes de production comprenant l'amortissement des biens concourant à la production. Les en-cours de production sont évalués en fonction du stade d'achèvement à la date d'inventaire. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

En fonction de la réglementation fiscale et des pratiques de la profession, une provision pour dépréciation des stocks est calculée dès lors qu'il apparaît :

- que la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente,
- que des produits finis non vendus sont devenus obsolètes par rapport au marché,
- que les produits ne sont plus autorisés sur le marché,
- que les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières sont devenues très faibles

Les impacts liés à d'éventuels dépassements de dates de péremption ont été considéré après étude comme marginaux en termes de risque de dépréciation, la plupart des produits pouvant être remis dans le circuit de production et le circuit commercial après re-stérilisation.

8. Créances clients

Les créances clients sont constatées lors du transfert des risques et avantages.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur de la créance et la valeur probable de réalisation.

Le groupe mobilise quand nécessaire ces créances en cessions Dailly. Les créances cédées sous cette forme reste comptabilisées en créances jusqu'à leur échéance, le financement accordé en contrepartie étant constaté dans ce cas en dette financière à court terme.

9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

10. Provisions pour indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Le salarié qui partira en retraite, de son initiative ou de celle de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 62 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite dont le taux et les modalités sont fixés comme suit (application de la convention collective de la Métallurgie) :

- 1/10ème de mois par année d'ancienneté de 2 à 10 ans.
- 1 mois 1/2 après 10 ans
- 2 mois après 15 ans
- 2 mois 1/2 après 20 ans
- 3 mois après 25 ans
- 3 mois 1/2 après 30 ans
- 4 mois après 35 ans

Il n'est pas tenu compte de la présence postérieure au 62^{ème} anniversaire.

Droit individuel de formation (DIF) :

Dans le cadre du DIF, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et pour la Fonction publique de l'Etat par la loi n° 2007-148 du 2/02/2007 et les décrets n° 2007-1470 du 15/10/2007 et n°2007-1942 du 26/12/2007, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un an d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

En l'état actuel des discussions de place et conformément à l'avis n°2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, le Groupe considère que les engagements du DIF ne peuvent être qualifiés "d'avantages liés à des services passés" compte tenu de l'existence d'une contrepartie future pour le Groupe, toutes les formations accordées aux salariés ayant toujours un lien avec l'activité du Groupe. Par conséquent, le montant des engagements au titre du DIF ne sont pas provisionnés, mais donnent lieu à une information dans l'annexe.

11. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

12. Avances conditionnées et avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « avances conditionnées » au niveau des fonds propres.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement n'est pas conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « dettes financières diverses ».

13. Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments habituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Production immobilisée,
- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

14. Chiffre d'affaires

En règle générale, les produits sont mis en prêt sur une période maximale de 10 jours auprès de clients occasionnels ou sont mis en dépôts auprès de clients réguliers. Les clients utiliseront, à l'intérieur des « kits » mis à disposition, les produits adaptés à l'opération envisagée. Seuls les produits effectivement implantés sont facturés sur la base de la déclaration d'utilisation faite par le client. Un inventaire pour contrôle des stocks en dépôt est effectué de façon périodique. L'écart entre le nombre de produits théoriques implantés et le nombre déclaré par le client lui est facturé.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

1. la « vente de biens » correspond à la vente d'implants orthopédiques de négoce auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
2. La « Production vendue » correspond aux ventes d'implants orthopédiques conçues et fabriqués par le Groupe I.Ceram auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
3. La « Production vendue services » est principalement constitué de prestations liées à des commissions sur le chiffre d'affaire de négoce non facturés en direct par le Groupe.

15. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Le groupe a choisi de comptabiliser le crédit d'impôt recherche en subvention d'exploitation.

16. Dépenses de recherche développement

Le Groupe I.Ceram a fait le choix de comptabiliser les dépenses de recherche et développement en charges dès lors qu'elles faisaient l'objet de demandes de crédit d'impôt recherche. Seules les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation entrant dans ce cadre ont été activées, dès lors que les critères d'activation ont été remplis.

17. Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le CIR est calculé par année civile et s'impute, le cas échéant, sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise.

Du fait de la clôture en date décalée (30 septembre), le CIR, qui se détermine sur la base de l'année civile, n'est calculé qu'à la clôture de l'exercice comptable et enregistré de ce fait avec décalage. Ainsi, la quote-part du CIR afférents au 9 mois de l'année civile en cours à la date de clôture ne sera comptabilisée que l'année suivante. De même, lors des arrêtés semestriels (31 mars), la quote-part du CIR afférents à l'année civile précédente et au 3 mois de l'année civile en cours n'a pas encore donné lieu à évaluation détaillée et ne sera comptabilisée qu'à la clôture de l'exercice.

L'entreprise, ne payant actuellement aucun impôt sur les sociétés, demande le remboursement du CIR.

18. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées. Un impôt différé est constaté à la clôture lorsqu'il existe une situation fiscale latente et que la situation fiscale de la société le permet.

La situation fiscale latente résulte :

- des impôts à payer sur certains montants inclus dans les capitaux propres qui, en raison de dispositions fiscales particulières, n'ont pas été soumis à l'impôt sur les sociétés ou ont fait l'objet d'une imposition à un taux réduit ;
- des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposable ou déductible fiscalement au cours d'exercices différents.

Les impôts différés sont constatés à la suite des retraitements effectués sur les comptes consolidés, et notamment des retraitements d'harmonisation des principes comptables. En raison de leur non-déductibilité, aucun impôt différé n'est constaté sur les dotations aux amortissements des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition.

Le Groupe utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Les impôts différés ont été retenus sur une base nette par entité fiscale. Aucun impôt différé actif n'est calculé si la situation fiscale de la société ne permet pas d'envisager une imputation possible de ces impôts. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Etablissement de la preuve d'impôt

La preuve d'impôt correspond au rapprochement entre la charge d'impôt total comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

19. Elimination des comptes et transactions réciproques

Les soldes et les transactions intra groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013, le périmètre de consolidation du Groupe I.CERAM, comprend deux sociétés consolidées par intégration globale.

1. **Périmètre de consolidation**

<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>N° de SIRET</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
I.CERAM	1, rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 LIMOGES	48759756900028	100%	100%	Intégration Globale
I.CERAM SRO	Pobrezni 3, 186 00 Praha 8 - Karlin, CZ	61465631	100%	100%	Intégration Globale

2. **Mouvement de l'exercice**

Néant.

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 5.1 – Immobilisations

Immobilisations incorporelles

En euros	30-sept-12			30-sept-13		
	Valeur brute	Amort.	Valeur nette	Valeur brute	Amort.	Valeur nette
Frais de recherche et développement	74 449	26 456	47 993	74 449	41 346	33 103
Concessions, brevets et droits similaires	53 247	53 247	-	53 247	53 247	-
Fonds commercial	10 000	-	10 000	10 000	-	10 000
TOTAUX	137 696	79 703	57 993	137 696	94 593	43 103

VALEUR IMMOBILISATIONS	BRUTE	Valeur brute	Augmentations	Cessions rebut	Valeur brute	Augmentations	Cessions rebut	Valeur brute
En euros		30-sept- 11			30-sept- 12			30-sept- 13
Frais de recherche et développement		74 449	-	-	74 449	-	-	74 449
Concessions, brevets et droits similaires		53 247	-	-	53 247	-	-	53 247
Fonds commercial		10 000	-	-	10 000	-	-	10 000
TOTAUX		137 696	-	-	137 696	-	-	137 696

AMORTISSEMENTS	Valeur	Augmentations	Diminutions	Valeur	Augmentations	Diminutions	Valeur
En euros	30-sept- 11			30-sept- 12			30-sept- 13
Frais de recherche et développement	11 566	14 890	-	26 456	14 890	-	41 346
Concessions, brevets et droits similaires	53 247	-	-	53 247	-	-	53 247
Fonds commercial	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	64 813	14 890	-	79 703	14 890	-	94 593

Immobilisations corporelles

En euros	30-sept-12			30-sept-13				
	Valeur brute	Amort. Prov.	/	Valeur nette	Valeur brute	Amort. Prov.	/	Valeur nette
Constructions	34 269	7 831		26 438	34 269	11 258		23 011
Installations tech., matériel & outillage	1 202 105	613 375		588 730	1 103 399	615 365		488 034
Autres immobilisations corporelles	30 596	23 729		6 867	105 108	27 604		77 504
TOTAUX	1 266 970	644 935		622 035	1 242 776	654 227		588 549

VALEUR IMMOBILISATIONS	BRUTE	Valeur brute	Augmen tations	Cessions rebut	Valeur brute	Augmenta tions	Cessions rebut	Valeur brute
En euros		30-sept-11			30-sept-12			30-sept-13
Constructions		34 269	-	-	34 269	-	-	34 269
Installations tech., matériel & outillage		1 147 105	55 000	-	1 202 105	92 668	191 374	1 103 399
Autres immobilisations corporelles		22 689	10 407	2 500	30 596	74 512	-	105 108
TOTAUX		1 204 063	65 407	2 500	1 266 970	167 180	191 374	1 242 776

AMORTISSEMENTS	Valeur	Augmen tations	Diminutio ns	Valeur	Augmenta tions	Diminuti ons	Valeur
En euros	30-sept-11			30-sept-12			30-sept-13
Constructions	4 404	3 427	-	7 831	3 427	-	11 258
Installations tech., matériel & outillage	430 200	183 175	-	613 375	193 328	191 338	615 365
Autres immobilisations corporelles	22 691	1 038	-	23 729	3 875	-	27 604
TOTAUX	457 295	187 640	-	644 935	200 630	191 338	654 227

Les actifs sous contrats de location financement présentent les impacts suivants sur les comptes :

En €	30-sept-12	30-sept-13
valeur brutes	833 576	833 576
amortissement cumulés	358 774	525 489
valeur nette	474 802	308 087
dette résiduelle	426 869	251 030

Immobilisations financières

En euros	30-sept-12			30-sept-13		
	Valeur brute	Amort. Prov.	/ Valeur nette	Valeur brute	Amort. Prov.	/ Valeur nette
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	200	-	200	200	-	200
Autres titres immobilisés	1 860	-	1 860	1 906	-	1 906
Autres immobilisations financières	30 638	-	30 638	30 638	-	30 638
TOTAUX	32 698	-	32 698	32 744	-	32 744

VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS	Valeur brute	Augmentations	Cessions rebuts	Valeur brute	Augmentations	Cessions rebuts	Valeur brute
En euros	30-sept-11			30-sept-12			30-sept-13
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	200	-	-	200	-	-	200
Autres titres immobilisés	1 860	-	-	1 860	46	-	1 906
Autres immobilisations financières	58 803	-	28 165	30 638	-	-	30 638
TOTAUX	60 863	-	28 165	32 698	46	-	32 744

Note 5.2 – Analyse des créances

Echéancier des créances

Au 30 septembre 2012

En euros	30-sept-12	Moins d'1 an	Plus d'1 ans
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	200		200
Prêts			
Autres immobilisations financières	30 638		30 638
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	4 936	4 936	
Clients	233 166	233 166	
Personnel et comptes rattachés	607	607	
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	78 660	78 660	
Autres	439 585	439 585	

Divers	17 565	17 565	
Débiteurs divers	3 732		3 732
TOTAL	809 089	774 519	34 570

Au 30 septembre 2013

<i>En euros</i>	30-sept-13	Moins d'1 an	Plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	200		200
Prêts			
Autres immobilisations financières	30 638		30 638
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	4 936	4 936	
Clients	268 918	268 918	
Personnel et comptes rattachés	250	250	
Etat, impôts sur les bénéfices	84 758	84 758	
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	80 821	80 821	
Autres	413 432	413 432	
Divers	23 662	23 662	
Débiteurs divers	5 165	726	4 439
TOTAL	912 780	877 503	35 277

Provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Les provisions pour dépréciation des éléments de l'actif sont essentiellement composées de dépréciation sur le stock de produits finis, notamment des produits de la marque BJR (pour un montant de 167 000 euros). Cette gamme de produits était distribuée précédemment par la société I.Ceram, et la société BJR n'ayant pas eu, dans les temps, le renouvellement de l'autorisation de vente en France, le stock de produits finis est désormais invendable sur le territoire français.

Note 5.3 - Trésorerie et disponibilités

Le poste trésorerie et disponibilités se décompose comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	-	-
<i>Disponibilités</i>	7 113	17 461
Trésorerie active brute au bilan	7 113	17 461
<i>CBC</i>	-55 316	-59 530
Trésorerie passive brute au bilan	-55 316	-59 530
Total trésorerie nette	-48 203	-42 069

Note 5.4 – Détail des comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont exclusivement constitués de charges constatées d'avances.

Note 5.5 – Capital

Le capital du groupe I-CERAM au 30/09/2012 et au 30/09/2013 se décompose ainsi :

30/09/2012.:

- 3 101 parts d'une valeur nominale de 150 €
- Investissement Développement détient 100 % des parts d'I.Céram.

30/09/2013

- 3 333 690 actions d'une valeur nominale de 0.10 €
- Investissement Développement détient 88.05 % des actions d'I.Céram

La variation du capital (- 131 780,8 €) est liée à une réduction de 165 150 euros réalisée au 15 mai 2013, suivie d'une augmentation de capital de 33 369,20 euros réalisée le 15 juin 2013.

Le capital social a évolué sur la période comme suit (cf. § 2 – évènements significatifs)

- Au 30/09/2011 : 465 150 €
- Au 30/09/2012 : 465 150 €
- Au 15/04/2013 : 300 000 €
- Au 15/06/2013 : 333 369 €
- Au 30/09/2013 : 333 369 €

	<i>Capital</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Résultat consolidé</i>	<i>Avances conditionnées</i>	<i>TOTAL</i>
30 septembre 2011	465 150	320 165	- 488 702	123 200	419 813
Affectation du résultat 2010/2011		- 488 702	488 702		-
Variation de conversion		- 6 888			- 6 888
Variation d'avances		-		22 000	22 000
Variation de retraitement conso		- 684			- 684
Résultat 2011/2012		-	- 394 931		- 394 931
30 septembre 2012	465 150	- 176 109	- 394 931	145 200	39 310
Affectation du résultat 2011/2012		- 394 931	394 931		-
Réduction de capital du 15/05/2013	- 165 150	165 150			-
Augmentation de capital du 15/06/2013	33 369	1 499 111			1 532 480
Variation de conversion		15 206			15 206
Variation de retraitement conso		11 915			11 915

Variation d'avances		-		- 30 275	- 30 275
Résultat 2012/2013		-	- 327 321		- 327 321
30 septembre 2013	333 369	1 120 342	- 327 321	114 925	1 241 315

Note 5.6 – Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont entièrement constitués d'avances conditionnées remboursables OSEO.

Autres fonds propres	30-sept-12	30-sept-13
Avances conditionnées OSEO	145 200	114 925
Autres	-	-
TOTAL	145 200	114 925

Note 5.6 – Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent les risques suivants :

En euros	30-sept-11	Dotation	Reprise	30-sept-12
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

En euros	30-sept-12	Dotation	Reprise	30-sept-13
Provisions pour litiges	-	39 000	-	39 000
Total	-	39 000	-	39 000

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2013 comprennent uniquement une provision pour litige prudhommal.

Note 5.7 - Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

En euros	30-sept-12	30-sept-13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 343 313	957 762
Emprunts et dettes financières divers	650 975	343 427
Total dettes financières	1 994 288	1 301 189

Note 5.8 – Echéances des Dettes

L'échéancier des dettes au 30 septembre 2012 s'analyse comme suit :

En euros	30-sept-12	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				

<i>En euros</i>	30-sept-12	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<i>à 1 an maximum à l'origine</i>	55 316	55 316		
<i>à plus d'1 an à l'origine</i>	1 287 996	175 984	1 039 714	72 298
Emprunts et dettes financières divers	197 652	87 657	110 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	731 833	731 833		
Personnel et comptes rattachés	46 215	46 215		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	208 831	208 831		
Etat et autres collectivités publiques				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	14	14		
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	20 076	20 076		
<i>Impôts différés passifs</i>	24 347	24 347		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	18 882	18 882		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	388 523	388 523		
Autres dettes	155 747	155 747		
dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	3 135 433	1 913 426	1 149 714	72 298

L'échéancier des dettes au 30 septembre 2013 s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-13	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
<i>à 1 an maximum à l'origine</i>	59 530	59 530		
<i>à plus d'1 an à l'origine</i>	898 233	116 745	781 488	
Emprunts et dettes financières divers	199 473	199 473		
Fournisseurs et comptes rattachés	615 197	615 197		
Personnel et comptes rattachés	63 797	63 797		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	57 479	57 479		
Etat et autres collectivités publiques				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	17 505	17 505		
<i>Impôts différés passifs</i>	24 734	24 734		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	11 515	11 515		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	121 529	121 529		
Autres dettes	47 348	47 348		
dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	2 116 340	1 334 853	781 488	-

Note 5.12 – Analyse du chiffre d'affaires

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Vente produits finis	1 043 664	1 125 767
· France	1 038 241	1 107 336
· Export	5 423	18 431

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Vente marchandises	186 406	168 466
· France	141 767	142 248
· Export	44 639	26 218
Vente services	37 005	43 882
· France	36 790	43 722
· Export	215	160
Total	1 267 075	1 338 115

Note 5.13 – Analyse des dotations aux provisions

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Dotations aux amortissements immobilisations	202 532	215 557
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	9 798
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	39 000
Total	202 532	264 355

Note 5.13 – Analyse du résultat financier

Le poste résultat financier se décompose ainsi :

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Produits des autres val. Mobilières et créances de l'actif immobilisé	99	68
Autres intérêts et produits assimilés	2 649	10 334
Différences positives de change		
Prod. Nets sur cessions de VMP		
Produits financiers	2 748	10 402
Intérêts et charges assimilées	- 120 106	- 68 919
Différences négative de change		
Charges financières	- 120 106	- 68 919
Résultat financier	- 117 358	- 58 517

Note 5.13 – Analyse du résultat exceptionnel

Le poste résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (a)	17 345	48 040
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital (b)	3 900	45 910
Reprises provisions, transferts charges		
Produits exceptionnels	21 245	93 950
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (c)	-81 420	-97 572
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital (d)	-2 542	
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions		
Charges exceptionnelles	-83 962	-97 572
Résultat exceptionnel	-62 717	-3 622

Note 5.14 – Impôts différés et Impôts sur le résultat

Charge d'impôt au compte de résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Impôts exigibles	111 057	72 336
Impôts différés	-8 406	321
Charges (produits) d'impôt	102 651	72 657

Analyse des déficits reportables au 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013 :

	<i>Déficits reportables au 30.09.12</i>		
<i>En euros</i>	<i>Reconnus</i>	<i>Non reconnus</i>	<i>Total</i>
I.CERAM	543 097	-	543 097
I.CERAM SRO (*)		74 551	74 551
Total	543 097	74 551	617 648

	<i>Déficits reportables au 30.09.13</i>		
<i>En euros</i>	<i>Reconnus</i>	<i>Non reconnus</i>	<i>Total</i>
I.CERAM	1 367 922	-	1 367 922
I.CERAM SRO (*)		72 900	72 900
Total	1 367 922	72 900	1 440 822

(*) Nota bene : I.CERAM SRO arrête ses comptes au 31 décembre. Il s'agit donc des déficits reportables générés au titre des années fiscales 2011 et 2012 par la filiale tchèque et convertis au taux moyen annuel.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	- 394 931	- 353 762
+ Charges (Produits) d'impôt	- 102 651	- 72 657

Résultat net consolidé avant impôt	- 497 582	- 426 418
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	- 165 861	- 142 139
Impact des différences fiscales permanentes	- 8 406	321
Effet de l'imputation de bénéfices sur déficits sans IDA	-	-
Effet des pertes reportables non activées	-	-
Crédits d'impôts et impôts forfaitaires	111 057	72 336
Divers	-	-
Charge d'impôt effective	102 651	72 657
Taux d'impôt effectif	-21%	-17%

Note 5.15 – Effectif

Effectif total moyen des salariés permanents

	30-sept-12	30-sept-13
Cadre	2	2
Techniciens et agents de maîtrise		
Employés	13	15
Ouvriers		
Autres		
TOTAL	15	17

Les effectifs correspondent à des équivalents temps plein sur l'exercice.

Note 5.16 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des dirigeants versée par la société et/ou par ses filiales consolidées en intégration globale s'élève à un total de 34 K€.

Note 5.17 - Analyse des Risques

Risque de taux :

La dette financière du Groupe a été souscrite intégralement à taux fixe. Il n'est donc pas exposé à un risque d'évolution des taux d'intérêt.

Risque de change :

Aucun des instruments financiers présentés dans les comptes au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013 ne comprend de risque de change. Tous ces instruments sont en devise de présentation des comptes, soit l'euro.

Le Groupe exerce une partie de son activité à l'international ; cette activité est facturée majoritairement en euro et n'est pas susceptible d'être exposée à un risque de change significatif. Chaque entité est en charge de la couverture de ses projets internationaux facturés hors de la zone Euro.

Note 5.18 – Engagements hors bilan

Engagements financiers :

<i>En euros</i>	Engagements donnés	
	30-sept-12	30-sept-13
Crédit bail mobilier	270 269	89 697
Avals, cautions et garanties		669 203
Total	270 269	758 900

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

<i>En euros</i>	30-sept-12	30-sept-13
Pensions et indemnités assimilées		
Compléments de retraite		
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		7 639
· Dirigeants		
· Autres		
TOTAL	-	7 639

Droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 1 163 heures.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

Note 5.19 – Parties liées

	au 30 septembre 2012			au 30 septembre 2013		
	ERNEE GESTION	XALE FINANCES	IMPLANTS DISTRIBUTION	ERNEE GESTION	XALE FINANCES	IMPLANTS DISTRIBUTION
compte courant bloqué	95 670	72 116	-	56 545	64 840	-
Associés	46 818	164 429	-	144	-	-
Total	142 488	236 545	-	56 689	64 840	-

20.1.2 **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013**

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercices clos les 30 septembre 2012 et 30 septembre
2013

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2013 et, à la demande de votre direction, relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe I.Ceram, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre nomination en tant que commissaire aux comptes n'étant intervenue qu'en date du 1^{er} août 2014, nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks aux différentes dates d'inventaire et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks au 1^{er} octobre 2011 (stocks d'ouverture), 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013. Les stocks à ces dates s'élevaient à :

- 1^{er} octobre 2011 : 1.734.721 €,
- 30 septembre 2012 : 1.735.648 €,
- 30 septembre 2013 : 1.772.313 €.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés des exercices clos au 30 septembre 2012 et 30 septembre 2013 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note « 3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation – Continuité d'exploitation » de l'annexe ainsi que les mesures envisagées par le conseil d'administration.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 3 de l'annexe fait état de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus pesant sur la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

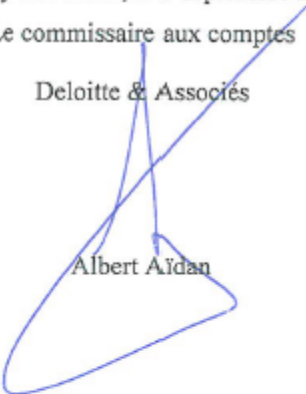
À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 3 septembre 2014

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert Aïdan



20.1.3 Comptes consolidés au 30 septembre 2014

BILAN CONSOLIDE

ACTIF	30-sept-13	30-sept-14
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles	43 103	228 454
Immobilisations corporelles	588 549	469 636
Immobilisations financières	32 744	32 775
ACTIF CIRCULANT		
Stocks et en-cours	1 772 313	2 384 837
Clients et comptes rattachés	273 854	248 512
Autres créances	686 688	336 447
Trésorerie et disponibilités	17 461	65 936
Comptes de régularisation	4 373	126 443
TOTAL DE L'ACTIF	3 419 086	3 893 040
PASSIF	30-sept-13	30-sept-14
Capital	333 369	344 247
Prime d'émission	1 499 270	1 929 882
Réserves	352 515	352 515
Réserves consolidées	51 353	-415 692
Report à nouveau	-782 795	-643 071
Résultat	-327 321	52 568
Avances conditionnées	114 925	75 625
CAPITAUX PROPRES	1 241 315	1 696 074
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39 000	85 262
Emprunts et dettes financières	1 177 635	910 453
Comptes courants associés	123 554	128 249
Fournisseurs et comptes rattachés	615 197	749 162
Dettes fiscales et sociale	175 030	297 219
- <i>Impôt différé passif</i>	24 734	9 274
Autres dettes	47 355	26 621
Produits constatés d'avance	0	0
- <i>Dont Subventions d'investissements</i>		
TOTAL DU PASSIF	3 419 086	3 893 040

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	30-sept- 13	30-sept- 14
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 338 115	1 375 006
Production stockée	-52 708	508 187
Production immobilisée	72 587	55 000
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	0	0
Subventions d'exploitation	95 449	161 599
Autres produits	7 591	10 064
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 461 033	2 109 856
Achats de matières premières et marchandises	357 568	576 975
Variation de stock	-20 452	-119 928
Autres charges externes	419 126	542 485
Impôts et taxes	19 695	22 683
Salaires	503 964	566 599
Charges sociales	165 094	163 260
Dotations aux amortissements et provisions	264 355	236 222
Autres charges	20 514	19 456
CHARGES D'EXPLOITATION	1 729 863	2 007 752
RESULTAT D'EXPLOITATION	-268 830	102 104
Produits financiers	10 402	10 414
Charges financières	68 919	64 254
RESULTAT FINANCIER	-58 517	-53 840
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES	-327 347	48 264
Total des produits exceptionnels	48 040	110 160
Total des charges exceptionnels	51 662	123 908
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3 622	-13 748
Produits / charges d'impôt sur les bénéfices - Courant	3 328	3 348
Produits / charges d'impôt sur les bénéfices - Différé	321	14 702
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-327 321	52 568

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en K€	30/09/2013	31/03/2014
Résultat net	-327	53
Provisions	39	56
Amortissements	226	236
Plus values de cession, nettes d'impôt	0	0
Marge brute d'autofinancement	-62	345
<i>Créances clients</i>	-39	16
<i>Variation des stocks</i>	-37	-613
<i>Autres créances</i>	0	350
<i>Dettes fournisseurs</i>	-122	4
<i>Autres comptes</i>	-344	-21
<i>CCA et autres débiteurs et créditeurs</i>	-134	-122
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	-236	122
<i>autres dettes</i>	0	-21
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-630	81
<i>Acquisitions immobilisations incorp & corp</i>	-168	-303
<i>Variations immobilisations financières brutes</i>	0	0
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	0	130
<i>Produits de cession</i>	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-168	-173
<i>Dividendes versés aux actionnaires</i>	0	0
<i>Comptes courants Interco</i>	-267	5
<i>Variations de capital en numéraire</i>	1 532	441
<i>Subventions et avances conditionnées</i>	-30	-39
<i>Variation sur les emprunts et dettes financières diverses</i>	-430	-210
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	804	197
Variation de trésorerie	6	105
Trésorerie à l'ouverture	-48	-42
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-630	81
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-168	-173
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	804	197
Trésorerie nette à la clôture	-42	63

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentant les comptes consolidés de l'exercice de 12 mois au 30 septembre 2014.

Le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes sont présentés en euros sauf indication contraire.

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU GROUPE

Le groupe comprend les sociétés suivantes :

- **I.CERAM** : société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux
- **I.CERAM SRO** : filiale installée en Tchéquie et détenue à 100% par I.Ceram. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.Céram sur le territoire de la république Tchègue.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Exercice clos au 30 septembre 2014 :

Opérations sur le capital :

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013 au Conseil d'administration a été utilisée comme suit au cours de l'exercice:

En date du 31 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 73 283 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 340 697.50 € divisé en 3 406 975 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 70 397 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 332 660 €.

En date du 8 avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 35 490 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 344 246.50 € divisé en 3 442 465 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 34 207 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 160 987 €.

Une régularisation des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital du 14 juin 2013 a été corrigée sur la prime d'émission pour 52 159 €.

La prime d'émission s'élève au 30 septembre 2014 à 1 929 882 €.

Acquisition d'un fonds de commerce :

La société I.Céram a procédé à l'acquisition de la marque EpB (Embout Protecteur de Broche) auprès de la société SOMEPIC Technologies. Cette acquisition permet à la société I.Céram de devenir le distributeur exclusif de l'EpB au niveau mondial. Au-delà de l'apport direct de chiffre d'affaires (estimé à 300 K€ sur 12 mois), cette acquisition permet à la société I.Céram d'élargir sa base clients, de disposer d'un produit « gold standard » et de démultiplier les accès à sa clientèle.

Subventions :

Un contrat de croissance au titre du développement de l'entreprise portant sur la période 2014-2017 a été déposé en date du 27 décembre 2013. Ce contrat de croissance a vu la prise en charge à hauteur de 30% du coût du directeur de site (30 000 €) et d'un certain nombre d'investissements envisagés dans notre plan de développement (« Plan Ambition 2020 »).

FAITS POSTERIEURS AU 30 SEPTEMBRE 2014

Introduction au marché « Alternext »

La société a été admise à la cotation sur le marché boursier Alternext, en placement privé, le 19 décembre 2014.

L'introduction en bourse a permis de lever 2 700 000 € qui seront affectés :

- Au développement de nouveaux produits innovants
- Au développement d'un réseau commercial en France et à l'étranger

Regroupement de moyens :

I.Ceram finalise les acquisitions suivantes qui étaient sous condition suspensive de l'admission de la société I.Ceram à la cotation sur le marché régulé Alternext d'Euronext Paris avant le 31 décembre 2014

- auprès de la société Ernée gestion et de diverses personnes physiques, de la société Limousine de Brevets, historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse.
- Acquisition auprès de la société Investissement Développement de la marque « I.Céram »

Ces acquisitions sont définitives suite à l'admission de la société sur le marché Alternext le 19 décembre 2014.

3. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITÉS DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe I.CERAM arrêtés au 30 septembre 2014 sont établis, sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

Les méthodes d'évaluation retenues pour les comptes de la période n'ont pas été modifiées par rapport aux exercices précédents.

Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement de ces états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, les stocks, les créances clients et le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité.

Principes généraux de consolidation

- Date de clôture des comptes

La société I.CERAM clôture ses comptes au 30 septembre.

La société I.CERAM SRO est une filiale pour laquelle le Groupe I CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre.

Pour les besoins de la consolidation, des comptes intermédiaires au 30 septembre 2013 et 30 septembre 2014 de la société I.CERAM SRO ont été établis.

- **Périmètre et méthode de consolidation**

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.CERAM a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de maîtriser leur activité sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

I.Ceram SRO, seule filiale du groupe à ce jour, est intégrée globalement.

Principes comptables appliqués

1. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro sont convertis au cours moyen de change de la période ; les comptes de bilan sont convertis au cours de clôture de la période concernée, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Les écarts de conversion sont présentés en capitaux propres.

2. Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- Le retraitement des contrats de location financement,
- La comptabilisation des écarts de conversion actifs et passifs en charges et produits de la période.

Les autres méthodes préférentielles prévues par le plan comptable général n'ont pas d'impact, ou un impact négligeable sur les comptes au 30 septembre 2014.

3. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent à la part des tiers dans les capitaux propres et le résultat de chaque société consolidée.

Lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont supportés par le Groupe.

La filiale I.Ceram SRO, seule société consolidée à ce jour, étant détenue à 100% par le groupe, aucun intérêt minoritaire n'est comptabilisé dans les états financiers au 30 septembre 2014.

4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de recherche et développement répondant aux critères d'activation dès lors qu'aucune demande de crédit d'impôt recherche n'a été demandé au titre des dites dépenses. Dans le cas contraire (constitutives de l'essentiel des dépenses engagées), les dépenses restent en charge
- les logiciels
- le fonds de commerce.

Les frais de recherche et développement sont amortis sur 7 années. Des provisions sont constituées s'il est identifié un risque sur l'utilisation des brevets concernés

Les logiciels sont amortis sur 1 à 3 années.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis dès lors qu'ils ne portent pas sur une durée définie d'utilisation. Ils font par contre l'objet d'une provision dès qu'un risque est identifié concernant le maintien de l'activité correspondante.

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 modifié relative à la capitalisation des contrats de crédit-bail qualifiés de location financement. Les contrats de location financement sont retraités selon les critères suivants :

- La charge financière, si elle n'est pas stipulée au contrat, est calculée en appliquant un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat.
- Les redevances enregistrées dans les comptes individuels sont annulées par la contrepartie d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt.
- Les biens concernés sont amortis selon les principes comptables du Groupe.
- Les biens sont immobilisés selon la valeur stipulée au contrat.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages industriels 2 à 5 ans
- Installations générales et agencements 5 à 10 ans
- Matériels de transport 4 ans
- Matériels de bureau 3 à 10 ans
- Mobilier 5 à 10 ans

Dépréciation des actifs :

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les changements normatifs

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Le management n'a identifié aucun actif, au 30 septembre 2014, pour lequel des dépréciations complémentaires auraient dû être comptabilisées.

6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées uniquement de dépôts de garantie.

7. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'achat.

Les stocks de produits finis et en cours de production comprennent les consommations, les charges directes et indirectes de production comprenant l'amortissement des biens concourant à la production. Les en-cours de production sont évalués en fonction du stade d'achèvement à la date d'inventaire. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

En fonction de la réglementation fiscale et des pratiques de la profession, une provision pour dépréciation des stocks est calculée dès lors qu'il apparaît :

- que la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente,
- que des produits finis non vendus sont devenus obsolètes par rapport au marché,
- que les produits ne sont plus autorisés sur le marché,
- que les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières sont devenues très faibles

8. Créances clients

Les créances clients sont constatées lors du transfert des risques et avantages.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur de la créance et la valeur probable de réalisation.

Le groupe mobilise quand nécessaire ces créances en cessions Dailly. Les créances cédées sous cette forme restent comptabilisées en créances jusqu'à leur échéance, le financement accordé en contrepartie étant constaté dans ce cas en dette financière à court terme.

9. Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

10. Provisions pour indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Le salarié qui partira en retraite, de son initiative ou de celle de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 62 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite dont le taux et les modalités sont fixés comme suit (application de la convention collective de la Métallurgie) :

- 1/10ème de mois par année d'ancienneté de 2 à 10 ans.
- 1 mois 1/2 après 10 ans
- 2 mois après 15 ans
- 2 mois 1/2 après 20 ans
- 3 mois après 25 ans

- 3 mois 1/2 après 30 ans
- 4 mois après 35 ans

Il n'est pas tenu compte de la présence postérieure au 62^{ème} anniversaire.

Droit individuel de formation (DIF) :

Dans le cadre du DIF, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et pour la Fonction publique de l'Etat par la loi n° 2007-148 du 2/02/2007 et les décrets n° 2007-1470 du 15/10/2007 et n°2007-1942 du 26/12/2007, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un an d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

En l'état actuel des discussions de place et conformément à l'avis n°2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, le Groupe considère que les engagements du DIF ne peuvent être qualifiés "d'avantages liés à des services passés" compte tenu de l'existence d'une contrepartie future pour le Groupe, toutes les formations accordées aux salariés ayant toujours un lien avec l'activité du Groupe. Par conséquent, le montant des engagements au titre du DIF ne sont pas provisionnés, mais donnent lieu à une information dans l'annexe.

11. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

12. Avances conditionnées et avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « avances conditionnées » au niveau des fonds propres.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement n'est pas conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « dettes financières diverses ».

13. Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments habituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Production immobilisée,
- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

14. Chiffre d'affaires

En règle générale, les produits sont mis en prêt sur une période maximale de 10 jours auprès de clients occasionnels ou sont mis en dépôts auprès de clients réguliers. Les clients utiliseront, à l'intérieur des « kits » mis à disposition, les produits adaptés à l'opération envisagée. Seuls les produits effectivement implantés sont facturés sur la base de la déclaration d'utilisation faite par le client. Un inventaire pour contrôle des stocks en dépôt est effectué de façon périodique. L'écart entre le nombre de produits théoriques implantés et le nombre déclaré par le client lui est facturé.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

4. la « vente de biens » correspond à la vente d'implants orthopédiques de négoce auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
5. La « Production vendue » correspond aux ventes d'implants orthopédiques conçues et fabriquées par le Groupe I.Ceram auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
6. La « Production vendue services » est principalement constitué de prestations liées à des commissions sur le chiffre d'affaire de négoce non facturés en direct par le Groupe.

15. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Le groupe a choisi de comptabiliser le crédit d'impôt recherche en subvention d'exploitation.

16. Dépenses de recherche développement

Le Groupe I.Ceram a fait le choix de comptabiliser les dépenses de recherche et développement en charges dès lors qu'elles faisaient l'objet de demandes de crédit d'impôt recherche. Seules les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation entrant dans ce cadre ont été activées, dès lors que les critères d'activation ont été remplis.

17. Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le CIR est calculé par année civile et s'impute, le cas échéant, sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise.

Du fait de la clôture en date décalée (30 septembre), le CIR, qui se détermine sur la base de l'année civile, n'est calculé qu'à la clôture de l'exercice comptable et enregistré de ce fait avec

décalage. Ainsi, la quote-part du CIR afférents au 9 mois de l'année civile en cours à la date de clôture ne sera comptabilisée que l'année suivante.

L'entreprise, ne payant actuellement aucun impôt sur les sociétés, demande le remboursement du CIR.

18. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées. Un impôt différé est constaté à la clôture lorsqu'il existe une situation fiscale latente et que la situation fiscale de la société le permet.

La situation fiscale latente résulte :

- des impôts à payer sur certains montants inclus dans les capitaux propres qui, en raison de dispositions fiscales particulières, n'ont pas été soumis à l'impôt sur les sociétés ou ont fait l'objet d'une imposition à un taux réduit ;
- des impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposable ou déductible fiscalement au cours d'exercices différents.

Les impôts différés sont constatés à la suite des retraitements effectués sur les comptes consolidés, et notamment des retraitements d'harmonisation des principes comptables. En raison de leur non-déductibilité, aucun impôt différé n'est constaté sur les dotations aux amortissements des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition.

Le Groupe utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Les impôts différés ont été retenus sur une base nette par entité fiscale. Aucun impôt différé actif n'est calculé si la situation fiscale de la société ne permet pas d'envisager une imputation possible de ces impôts. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Etablissement de la preuve d'impôt

La preuve d'impôt correspond au rapprochement entre la charge d'impôt total comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

19. Elimination des comptes et transactions réciproques

Les soldes et les transactions intra groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 30 septembre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe I.CERAM, comprend deux sociétés consolidées par intégration globale.

1. Périmètre de consolidation

<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>N° de SIRET</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
I.CERAM	1, rue Columbia 87000 LIMOGES	48759756900028	100%	100%	Intégration Globale
I.CERAM SRO	Pobrezni 3, 186 00 Praha 8 - Karlín, CZ	61465631	100%	100%	Intégration Globale

2. Mouvement de l'exercice

Néant.

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 5.1 – Immobilisations

VALEUR BRUTE IMMOBILISATIONS	Valeur brute	Augmentations	Cessions rebuts	Valeur brute
En euros	30-sept-13			30-sept-14
Frais de recherche et développement	74 449	-	-	74 449
Concessions, brevets et droits similaires	53 247	1 490	-	54 737
Fonds commercial	10 000	200 000	-	210 000
TOTAUX	137 696	201 490	-	339 186
Constructions	34 269	-	-	34 269
Installations tech., matériel & outillage	1 103 435	78 714	-	1 182 149
Autres immobilisations corporelles	105 108	22 459		127 567
TOTAUX	1 242 812	101 173	-	1 343 985
Participations	-	-	-	-
Autres titres de participation	2 107	534	503	2 137
Autres immobilisations financières	30 638			30 638
TOTAUX	32 745	534	503	32 775

TOTAUX	1 413 253	303 197	503	1 715 946
---------------	------------------	----------------	------------	------------------

AMORTISSEMENTS	Valeur			Valeur
En euros	30-sept-13	Augmentations	Diminutions	30-sept-14
Frais de recherche et développement	41 346	14 890	-	56 235
Concessions, brevets et droits similaires	53 247	1 250	-	54 497
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAUX	94 593	16 140	-	110 732
Constructions	11 258	3 427	-	14 685
Installations tech., matériel & outillage	615 365	192 417	-	807 781
Autres immobilisations corporelles	27 604	24 242	-	51 846
TOTAUX	654 227	220 086	-	874 312
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-
TOTAUX	748 820	236 226	-	985 044

Note 5.2 – Analyse des créances et des dettes

En euros	30-sept-14	Moins d'1 an	Plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	2 137		2 137
Prêts			
Autres immobilisations financières	30 638		30 638
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	113 693	113 693	

Clients	134 819	134 819	
Personnel et comptes rattachés	1 441	1 441	
Etat, impôts sur les bénéfices	168 705	168 705	
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	99 255	99 255	
Autres	67 046	67 046	
Divers	126 443	126 443	
TOTAL	744 177	711 402	32 775

<i>En euros</i>	30-sept-14	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
à 1 an maximum à l'origine	2 060	2 060		
à plus d'1 an à l'origine	691 251	305 061	386 190	
Emprunts et dettes financières divers	217 142	177 142	40 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	749 162	749 162		
Personnel et comptes rattachés	61 161	61 161		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 343	130 343		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	8 335	8 335		
Taxe sur la valeur ajoutée	32 212	32 212		
Impôts différés passifs	9 274	9 274		
Autres impôts, taxes et assimilés	55 893	55 893		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Associés	128 249	6 864	121 385	
Autres dettes	26 623	26 623		
dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	2 111 705	1 564 130	547 575	-

Note 5.3 - Trésorerie et disponibilités

Le poste trésorerie et disponibilités se décompose comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	-	-
<i>Disponibilités</i>	17 461	65 936
Trésorerie active brute au bilan	17 461	65 936
<i>CBC</i>	(59 530)	(2 060)
Trésorerie passive brute au bilan	(59 530)	(2 060)
Total trésorerie nette	(42 069)	63 876

Note 5.4 – Détail des comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont exclusivement constitués de charges constatées d'avances.

Des dépenses s'élevant à 119 644 euros ont été comptabilisées en charges constatées d'avance et seront imputées sur la prime d'émission, à la date de réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'introduction.

Note 5.5 – Capital

Le capital du groupe I-CERAM au 30/09/2014 se décompose ainsi :

30/09/2014

- 3 442 465 actions d'une valeur nominale de 0.10 €, soit un capital de 344 246.50 €
- Investissement Développement détient 85.27 % des actions d'I.Céram

Les mouvements relatifs aux capitaux propres sont retracés dans le tableau suivant :

	<i>Capital</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserves</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Report à nouveau</i>	<i>Résultat consolidé</i>	<i>Avances conditionnées</i>	<i>TOTAL</i>
30 septembre 2013	333 369	1 499 270	352 515	51 353	(782 795)	(327 321)	114 295	1 241 315
Affectation du résultat 2012/2013					(327 321)	327 321		-
Augmentation de capital du 31/12/2013	7 328	325 332						332 660
Augmentation de capital du 30/04/2014	3 549	157 439						160 988
retraitements consolidation		(52 159)		(467 045)	467 045			(52 159)
Variation d'avances							(39 300)	(39 300)
Résultat septembre 2014						52 968		52 968
30 septembre 2014	344 246	1 929 882	352 515	(415 692)	(643 071)	52 968	75 625	1 696 073

Note 5.6 – Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont entièrement constitués d'avances conditionnées remboursables OSEO/BPI

Autres fonds propres	30-sept-13	30-sept-14
Avances conditionnées OSEO	114 925	75 625
Autres	-	-
TOTAL	114 925	75 625

Note 5.6 – Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent les risques suivants :

En euros	30-sept-13	Dotation	Reprise	31-mars-14
Provisions pour litiges	39 000 €	48 262 €	2 000 €	85 262 €
Provisions sur créances	98 477 €	24 554 €	15 265 €	107 766 €
Total	137 477 €	72 816 €	17 265 €	193 028 €

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2014 comprennent :

- une provision pour litige prudhommal.
- Une provision pour impôt sur redressement fiscal

Note 5.7 – Analyse du chiffre d'affaires

En euros	30-sept-13	30-sept-14
Vente produits finis	1 125 765	1 026 781
· France	1 107 334	968 492
· Export	18 431	58 289
Vente marchandises	168 466	284 218
· France	142 248	280 475
· Export	26 218	3 743
Vente services	43 882	64 007
· France	43 722	63 170
· Export	160	837
Total	1 338 113	1 375 006

Note 5.8 – Analyse des dotations aux amortissements et provisions d’exploitation

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
Dotations aux amortissements immobilisations	215 557	236 222
Dotations aux provisions sur actif circulant	9 798	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	39 000	0
Total	264 355	236 222

Note 5.9 – Analyse du résultat financier

Le poste résultat financier se décompose ainsi :

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
Produits des autres val. Mobilières et créances de l'actif immobilisé	68	-
Autres intérêts et produits assimilés	10 334	10 414
Différences positives de change		
Prod. Nets sur cessions de VMP		
Produits financiers	10 402	10 414
Intérêts et charges assimilées	(68 919)	(64 254)
Différences négative de change		
Charges financières	(68 919)	(64 254)
Résultat financier	(58 517)	(53 840)

Note 5.10 – Analyse du résultat exceptionnel

Le poste résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (a)	48 040	110 160
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital		-
Reprises provisions, transferts charges		
Produits exceptionnels	48 040	110 160
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(51 662)	(51 092)
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions		(72 816)
Charges exceptionnelles (b)	(51 662)	(123 908)
Résultat exceptionnel	(3 622)	(13 748)

(a) *Correspond pour l'essentiel à une correction sur exercice antérieur*

(b) *correspond pour l'essentiel à une charge sur redressement fiscal (89 606 €)*

Note 5.11 – Impôts différés et Impôts sur le résultat

Charge d'impôt au compte de résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
Impôts exigibles	3 348	3 349
Impôts différés	321	14 702
Charges (produits) d'impôt	3 669	18 051

Analyse des déficits reportables 30 septembre 2014 :

<i>En euros</i>	Déficits reportables au 30.09.14		
	<i>Reconnus</i>	<i>Non reconnus</i>	<i>Total</i>
I.CERAM		1 638 891	1 638 891
I.CERAM SRO (*)		122 470	122 470
Total	0	1 738 503	1 738 503

(*) Nota bene : I.CERAM SRO arrête ses comptes au 31 décembre. Il s'agit donc des déficits reportables générés au titre des années 2013 par la filiale tchèque et convertis au taux moyen annuel.

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	30-sept-14
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	52 567
+ Charges (Produits) d'impôt	- 3 349
Résultat net consolidé avant impôt	49 218
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	16 406
Impact des différences fiscales permanentes	- 14 702
Effet de l'imputation de bénéfices sur déficits sans IDA	0
Effet des pertes reportables non activées	0
Crédits d'impôts et impôts forfaitaires	0
Divers	0
Charge d'impôt effective	1 704
Taux d'impôt effectif	3 %

Note 5.12 – Effectif

Effectif total moyen des salariés permanents

	30-sept-13	30-sept-14
Cadre	2	2
Techniciens et agents de maîtrise		3
Employés	15	9
Ouvriers		9
Autres		
TOTAL	17	23

Les effectifs correspondent à des équivalents temps plein sur l'exercice.

Note 5.13 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des dirigeants versée par la société et/ou par ses filiales consolidées en intégration globale s'élève à un total de 89 K€.

Note 5.14 - Analyse des Risques

Risque de taux :

La dette financière du Groupe a été souscrite intégralement à taux fixe. Il n'est donc pas exposé à un risque d'évolution des taux d'intérêt.

Risque de change :

Aucun des instruments financiers présentés dans les comptes au 30 septembre 2014 ne comprend de risque de change.

Le Groupe exerce une partie de son activité à l'international ; cette activité est facturée majoritairement en euro et n'est pas susceptible d'être exposée à un risque de change significatif. Chaque entité est en charge de la couverture de ses projets internationaux facturés hors de la zone Euro.

Note 5.15 – Engagements hors bilan

Engagements financiers :

<i>En euros</i>	Engagements donnés	
	30-sept-13	30-sept-14
Avals, cautions et garanties	669 203	531 135
Total	669 203	531 135

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

<i>En euros</i>	30-sept-13	30-sept-14
Pensions et indemnités assimilées		
Compléments de retraite		
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité	7 639	23 467
· Dirigeants		
· Autres		
TOTAL	€7 639	€23 467

Droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 1 002 heures.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

Note 5.16 – Parties liées

	au 30 septembre 2013			au 30 septembre 2014		
	ERNEE GESTION	XALE FINANCES	INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT	ERNEE GESTION	XALE FINANCES	INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT
compte courant bloqué	56 545	64 840	-	56 545	64 840	-
Associés	144	-	-	2 206	4 779	- 11 876
Total	56 689	64 840	-	58 7519	69 619	- 11 876

20.1.4 **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014**

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 30 septembre 2014

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe I.Ceram, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre nomination en tant que commissaire aux comptes n'étant intervenue qu'en date du 1^{er} août 2014, nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks au 30 septembre 2013 différentes dates d'inventaire et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks à cette date. Les stocks au 30 septembre 2013 s'élevaient à 1.772.313 €.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice clos 30 septembre 2014 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2015

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert Aidan



* Lire comme suit : « Notre nomination n'étant intervenue qu'en date du 1^{er} août 2014, nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks au 30 septembre 2013 et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence des quantités figurant dans les stocks à cette date. Les stocks au 30 septembre 2013 s'élevaient à 1.772.313 euros ».

20.1.5 Comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015

BILAN CONSOLIDE 31 MARS 2015		
ACTIF	31-mars-15	30-sept-14
Ecart d'acquisition	135 952	0
Immobilisations incorporelles	520 769	228 454
Immobilisations corporelles	399 126	469 636
Immobilisations financières	19 238	32 775
ACTIF IMMOBILISE	1 075 084	730 865
Stocks et en-cours	2 254 239	2 384 837
Clients et comptes rattachés	256 904	248 512
Autres créances et comptes de régularisation	703 371	462 890
Disponibilités	803 690	65 936
ACTIF CIRCULANT	4 018 204	3 162 176
TOTAL DE L'ACTIF	5 093 288	3 893 040
PASSIF	31-mars-15	30-sept-14
Capital	403 065	344 247
Réserves et résultat consolidés	2 879 582	1 276 202
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	3 282 647	1 620 449
INTERETS MINORITAIRES	3 005	0
AUTRES FONDS PROPRES	61 875	75 625
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 394	85 262
Emprunts et dettes financières	911 139	1 038 702
Fournisseurs et comptes rattachés	587 762	749 162
Autres dettes et comptes de régularisations	242 466	323 840
DETTES	1 741 367	2 111 704
TOTAL DU PASSIF	5 093 288	3 893 040

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	31-mars-15	30-sept-14	31-mars-14
Chiffre d'affaires	704 957	1 375 006	702 863
Autres produits d'exploitation	-101 838	734 850	134 393
PRODUITS D'EXPLOITATION	603 118	2 109 856	837 256
Achats consommés	235 222	457 047	162 493
Charges de personnel	436 736	729 859	356 234
Autres charges d'exploitation	436 336	561 941	305 860
Impôts et taxes	15 555	22 683	13 281
Dotations aux amortissements et provisions	166 516	236 222	122 463
CHARGES D'EXPLOITATION	1 290 364	2 007 752	960 331
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 687 246	102 104	-123 075
Produits financiers	45	10 414	6 710
Charges financières	19 138	64 254	30 379
RESULTAT FINANCIER	-19 093	-53 840	-23 669
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES	-706 339	48 264	-146 744
Charges et produits exceptionnels	-54 513	-13 746	-2 856
Produits (+) / charges (-) d'impôt sur les résultats	4 781	18 050	7 301
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	-756 071	52 568	-142 299
Dotation amortissement écart acquisition	5 035	0	0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-761 106	52 568	-142 299
intérêts minoritaires	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-761 106	52 568	-142 299
Résultat par action	-0,2	0,02	-0,04
Résultat dilué par action	-0,2	0,02	-0,04

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en K€	31/03/2015	30/09/2014
Résultat net des sociétés intégrées	-756	53
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
- Amortissements et provisions	25	292
- Variation des impôts différés	5	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-726	345
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-292	-264
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 018	81
Acquisitions d'immobilisations	-385	-173
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	14	0
Incidence des variations de périmètre	-150	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-521	-173
Augmentations de capital en numéraire	2 423	441
Remboursement des avances conditionnées	-14	-39
Emissions d'emprunts	18	0
Remboursements d'emprunts	-150	-210
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 277	197
Variation de trésorerie	738	106
Trésorerie à l'ouverture	64	-42
Trésorerie nette à la clôture	802	64

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers présentant les comptes consolidés semestriels pour la période de 6 mois du 31 octobre au 31 mars 2015.

S'agissant de comptes résumés, ils n'intègrent pas toutes les informations et notes annexes requises pour l'établissement des états financiers annuels, et à ce titre ils doivent être lus en liaison avec les états financiers.

Le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes sont présentés en euros sauf indication contraire.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe comprend les sociétés suivantes :

- **I.CERAM** : société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux
- **I.CERAM SRO** : filiale installée en Tchéquie et détenue à 100% par I.Ceram. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.Ceram sur le territoire de la république Tchèque.
- **LIMOUSINE DE BREVETS** : société installée à Bègles (33) détenue à 75% par I.Ceram et ayant pour objet la recherche, la réalisation d'études et l'exploitation de brevets dans le domaine de la prothèse céramique. Cette société est entrée dans le périmètre le 19 décembre 2014.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

2.1 Introduction au marché « Alternext »

La société a été admise à la cotation sur le marché boursier Alternext, en placement privé, le 19 décembre 2014.

L'introduction en bourse a permis de lever 2 735 037 € qui ont été affectés :

- Au développement de nouveaux produits innovants,
- Au développement d'un réseau commercial en France et à l'étranger.

Les frais d'émission imputés sur l'augmentation des capitaux propres qui résulte de cette introduction se sont élevés à 311 732 €. Ces frais sont notamment constitués des frais de communication, d'honoraires de conseils et d'honoraires juridiques, d'honoraires d'interventions sur le prospectus et enfin des frais de placement.

2.2 Acquisitions :

I.Ceram a finalisé sur la période les opérations suivantes :

- Acquisition auprès de la société Ernée gestion de parts de la société Limousine de Brevets, historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse. Cette acquisition s'est faite pour un montant de 150 000 € représentant 75% du capital social de cette société.

- Acquisition auprès de la société Investissement Développement de la marque « I.Céram »

2.3 Dénouement de litiges antérieurs :

La société avait fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2013 qui avait entraîné des redressements ; ces redressements avaient été provisionnés au cours de l'exercice précédent ; l'exercice semestriel a vu la société s'acquitter de ces dettes fiscales et les provisions constituées ont été reprises. L'impact en termes de résultat sur l'exercice est donc nul.

La société avait également dû faire face à un certain nombre de litiges prud'homaux qui se sont conclus défavorablement pour elle ; les provisions avaient été constatées ; la société a soldé financièrement tous ces litiges ; les provisions constituées antérieurement se sont révélées insuffisantes ; l'impact sur l'exercice est de 40 495 €.

2.4 Autres éléments relatifs à l'exploitation :

Poursuite des activités en matière de recherche et développement de nouveaux produits

La société a continué les recherches entreprises sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique composé de chirurgiens et autres spécialistes issus des établissements de santé publics ou privés. Une implantation chirurgicale de sternum en céramique a été réalisée dans le cadre du développement sur ce nouveau produit au CHRU de Limoges, et s'est conclue par un succès ; l'annonce de cette première mondiale a été faite en juin 2015, avec un impact très important en terme de communication. L'implantation de ce sternum permet d'avoir une solution médicale efficace pour les patients atteints d'infections osseuses post-opératoires. Le marché est estimé par les dirigeants à 1 500 sternums par an en France.

Renforcement des effectifs :

La société a poursuivi le renforcement de ses effectifs dans tous les secteurs de la société (administratif, commercial, production), notamment à compter du premier trimestre 2015.

3. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'ÉVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe I.CERAM arrêtés au 31 mars 2015 sont établis, sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le plan comptable général, le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable et la recommandation CNC n° 99-R-01 relative à l'établissement des comptes intermédiaires pour les comptes consolidés établis en règles françaises.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Continuité d'exploitation :

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La consommation forte de trésorerie du groupe s'explique par les projets de recherches en cours ainsi que par les dépenses liées à sa structuration, notamment au niveau commercial, alors que les revenus ne suffisent pas à équilibrer l'exploitation.
- La trésorerie disponible et les financements tels que détaillés ci-dessous, devraient lui permettre de couvrir ses besoins jusqu'à mars 2016.

Les financements envisagés sont les suivants :

- Un prêt à taux zéro de 730 K€ à recevoir de la part de la BPI France financement, pour le financement du projet de recherche porté par I.Ceram sur le développement d'un implant actif en céramique pour le traitement des infections osseuses. Ce prêt est néanmoins conditionné à l'obtention d'un emprunt bancaire ou d'un crédit-bail pour le financement d'un centre d'usinage par ultra-sons d'un montant minimum global de 600 K€. Les discussions pour ce financement bancaire sont en cours à ce jour,
- Les remboursements de crédit impôt-recherche attendus au titre des exercices 2014 et 2015, dont le montant est estimé avec prudence à 100 K€ pour chacun desdits exercices,
- Une avance remboursable de 100 K€ pour le financement du développement à l'international accordée par la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 29 mai 2015.

Il existe néanmoins une incertitude sur la continuité d'exploitation si le groupe n'est pas en mesure de réaliser ses plans d'actions et si les financements venaient à ne pas se concrétiser ou étaient décalés dans le temps. En conséquence, le groupe ne serait pas dans ce cas en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité. Les comptes consolidés ont cependant été établis sur une base de continuité d'exploitation.

Afin de couvrir les besoins ultérieurs, la société envisage de réaliser une augmentation de capital qui pourrait se faire par placement privé ou par voie d'offre au public / dont les modalités sont en cours de réflexion.

Changement de présentation :

Il est apparu que les avances conditionnées ne répondaient pas aux critères de comptabilisation dans les capitaux propres. En conséquence, elles ont été reclassées sur une ligne séparée pour chacune des périodes présentées.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

Les méthodes d'évaluation retenues pour les comptes de la période n'ont pas été modifiées par rapport aux exercices précédents.

Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes. Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement de ces états financiers concernent :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels et incorporels,
- Les provisions sur stocks et créances clients
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité.

Principes généraux de consolidation

- Périmètre et méthode de consolidation

Les comptes des sociétés dans lesquelles I.CERAM a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de maîtriser leur activité sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

I.Ceram SRO, et Société Limousine de Brevet, filiales du groupe, sont donc intégrées globalement.

- **Date de clôture des comptes**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2015, la société ICERAM a porté sa date de clôture au 31 décembre au lieu du 30 septembre.

Ses filiales, I.Ceram SRO et Société Limousine de Brevet clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Pour les besoins de la consolidation, des comptes intérimaires au 31 mars 2015 de l'ensemble des sociétés consolidées ont été établis.

Principes comptables appliqués

1. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro sont convertis au cours moyen de change de la période ; les comptes de bilan sont convertis au cours de clôture de la période concernée, à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Les écarts de conversion sont présentés en capitaux propres.

2. Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- L'activation des frais de recherche et développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation,
- Le retraitement des contrats de location financement :
 - o par l'activation des immobilisations concernées, et
 - o la constatation de la dette liée aux immobilisations concernées,
- La comptabilisation des écarts de conversion actifs et passifs en charges et produits de la période.

Les autres méthodes préférentielles prévues par le plan comptable général n'ont pas d'impact, ou un impact négligeable sur les comptes au 31 mars 2015.

3. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent à la part des tiers dans les capitaux propres et le résultat de chaque société consolidée.

Lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont supportés par le Groupe.

La filiale I.Ceram SRO, étant détenue à 100% par le groupe, aucun intérêt minoritaire n'est comptabilisé dans les états financiers au 31 mars 2015.

Par contre, la société limousine de brevet étant détenue à 75%, des intérêts minoritaires ont été pris en compte dans les états financiers au 31 mars 2015.

4. Ecart d'acquisition

Lors de l'entrée de la société Limousine de Brevet, un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 140 987 € ; cet écart fait l'objet d'un amortissement sur 7 ans. . La dotation aux amortissements comptabilisée sur le semestre s'est élevée à 5 035 €.

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de recherche et développement sont activés quand ils répondent aux critères d'activation sont activés. Néanmoins, depuis quelques exercices, le groupe a élargi ses domaines de recherche et ne dispose pas encore des outils analytiques lui permettant d'imputer ses dépenses par projet. En conséquence, le groupe considère ne pas être en mesure de répondre à la totalité des critères permettant l'activation des frais de recherche et développement et comptabilise ces frais en charges.

Corrélativement, les crédits d'impôts recherche reçus au titre des dépenses engagées par le groupe sont comptabilisées en produits d'exploitation

- les logiciels
- le fonds de commerce.

Les frais de recherche et développement sont amortis sur 7 années. Des provisions sont constituées s'il est identifié un risque sur l'utilisation des brevets concernés

Les logiciels sont amortis sur 1 à 3 années.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis dès lors qu'ils ne portent pas sur une durée définie d'utilisation. Ils font par contre l'objet d'une provision dès qu'un risque est identifié concernant le maintien de l'activité correspondante.

6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts nécessaires à l'acquisition de ces immobilisations ne sont pas pris en compte dans la détermination du coût d'acquisition.

Le Groupe applique la méthode préférentielle du règlement CRC 99-02 modifié relative à la capitalisation des contrats de crédit-bail qualifiés de location financement. Les contrats de location financement sont retraités selon les critères suivants :

- La charge financière, si elle n'est pas stipulée au contrat, est calculée en appliquant un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat.

- Les redevances enregistrées dans les comptes individuels sont annulées par la contrepartie d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt.
- Les biens concernés sont amortis selon les principes comptables du Groupe.
- Les biens sont immobilisés selon la valeur stipulée au contrat.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|------------------------------------------|------------|
| - Matériels et outillages industriels | 2 à 5 ans |
| - Installations générales et agencements | 5 à 10 ans |
| - Matériels de transport | 4 ans |
| - Matériels de bureau | 3 à 10 ans |
| - Mobilier | 5 à 10 ans |

Dépréciation des actifs :

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier la présence d'un indice de perte de valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, intervenus au cours de l'exercice ou dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les changements normatifs

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

Le management n'a identifié aucun actif, au 31 mars 2015, pour lequel des dépréciations complémentaires auraient dû être comptabilisées.

7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées uniquement de dépôts de garantie.

8. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'achat.

Les stocks de produits finis et en cours de production comprennent les consommations, les charges directes et indirectes de production comprenant l'amortissement des biens concourant à la production. Les en-cours de production sont évalués en fonction du stade d'achèvement à la date d'inventaire. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

En fonction de la réglementation fiscale et des pratiques de la profession, une provision pour dépréciation des stocks est calculée dès lors qu'il apparaît :

- que la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente,
- que des produits finis non vendus sont devenus obsolètes par rapport au marché,
- que les produits ne sont plus autorisés sur le marché,
- que les possibilités de vente des produits finis ou des marchandises, ou que les possibilités de consommation des matières premières sont devenues très faibles.

9. Créances clients

Les créances clients sont constatées lors de la déclaration d'utilisation par les chirurgiens ou lors du transfert de propriété (cf § 15 – chiffre d'affaires).

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur de la créance et la valeur probable de réalisation.

10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à :

- Des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise,
- Des passifs liés à une obligation de l'entreprise à l'égard de tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

11. Provisions pour indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements s'élevaient au 30 septembre 2014 à 23 467 €

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- o Année de calcul : 2014
- o Taux d'actualisation : 2 %
- o Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- o Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié à l'âge de 62 ans
- o Convention collective : Métallurgie
- o Table de mortalité : TPRV 93

Le salarié qui partira en retraite, de son initiative ou de celle de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 62 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite dont le taux et les modalités sont fixés comme suit (application de la convention collective de la Métallurgie) :

- 1/10ème de mois par année d'ancienneté de 2 à 10 ans **1 mois 1/2 après 10 ans**
- 2 mois après 15 ans
- 2 mois 1/2 après 20 ans
- 3 mois après 25 ans
- 3 mois 1/2 après 30 ans
- 4 mois après 35 ans

Il n'est pas tenu compte de la présence postérieure au 62^{ème} anniversaire.

Les engagements liés aux salariés des filiales ne sont pas évalués compte tenu du nombre non significatif d'employés concernés (2) et de leur faible ancienneté.

12. Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

13. Avances conditionnées et avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « avances conditionnées » en autres fonds propres.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement n'est pas conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « dettes financières diverses ».

14. Résultat courant - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel n'est pas défini précisément. Néanmoins, il est précisé par les textes qu'il s'agit que des éléments liés à des montants correspondants à des événements majeurs intervenus pendant la période comptable de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit des produits ou charges peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, et significatifs au niveau de la performance

Les autres éléments sont comptabilisés en résultat courant.

15. Chiffre d'affaires

En règle générale, les produits sont mis en prêt sur une période maximale de 10 jours auprès de clients occasionnels ou sont mis en dépôts auprès de clients réguliers. Les clients utiliseront, à l'intérieur des « kits » mis à disposition, les produits adaptés à l'opération envisagée. Seuls les produits effectivement implantés sont facturés sur la base de la déclaration d'utilisation faite par le client. Un inventaire pour contrôle des stocks en dépôt est effectué de façon périodique. L'écart entre le nombre de produits théoriques implantés et le nombre déclaré par le client lui est facturé.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

1. la « vente de biens » correspond à la vente d'implants orthopédiques de négoce auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
2. La « Production vendue » correspond aux ventes d'implants orthopédiques conçues et fabriquées par le Groupe I.Ceram auprès de chirurgiens exerçant en bloc opératoire.
3. La « Production vendue services » est principalement constitué de prestations liées à des commissions sur le chiffre d'affaire de négoce non facturés en direct par le Groupe.

16. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

17. Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le CIR est calculé par année civile et s'impute, le cas échéant, sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise.

Du fait de la clôture en date décalée du précédent exercice, le CIR de 2013, déterminé sur la base de l'année civile 2013, a été comptabilisé dans les comptes clos le 30 septembre 2014, et encaissé en avril 2015. Le groupe ne dispose pas encore des outils analytiques appropriés lui permettant de suivre de manière régulière le CIR. Ainsi, le CIR afférents à 2014 (environ 120 000 € attendus) et la quote-part relative aux 3 mois de l'année civile en cours ne seront comptabilisés qu'à la clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2015.

L'entreprise, ne payant actuellement aucun impôt sur les sociétés, demande le remboursement du CIR.

Le groupe n'activant pas ses frais de recherche et développement (cf § 5 – immobilisations incorporelles), le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en subvention d'exploitation.

18. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées. Un impôt différé est constaté à la clôture lorsqu'il existe une situation fiscale latente et que la situation fiscale de la société le permet.

La situation fiscale latente résulte des différences entre les bases fiscales et comptables comme suit :

- impôts à payer sur certains montants inclus dans les capitaux propres qui, en raison de dispositions fiscales particulières, n'ont pas été soumis à l'impôt sur les sociétés ou ont fait l'objet d'une imposition à un taux réduit ;
- impôts à payer ou payés d'avance, relatifs à certains produits ou charges inclus dans le résultat comptable d'un exercice, mais imposable ou déductible fiscalement au cours d'exercices différents.

Les impôts différés sont constatés à la suite des retraitements effectués sur les comptes consolidés, et notamment des retraitements d'harmonisation des principes comptables. En raison de leur non-déductibilité, aucun impôt différé n'est constaté sur les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.

Le Groupe utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Les impôts différés ont été retenus sur une base nette par entité fiscale. Aucun impôt différé actif n'est calculé si la situation fiscale de la société ne permet pas d'envisager une imputation possible de ces impôts. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Etablissement de la preuve d'impôt

La preuve d'impôt correspond au rapprochement entre la charge d'impôt total comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

19. Élimination des comptes et transactions réciproques

Les soldes et les transactions intra groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 mars 2015, le périmètre de consolidation du Groupe I.CERAM, comprend trois sociétés consolidées par intégration globale.

4.1. Périmètre de consolidation

<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>N° de SIRET</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Méthode de consolidation</i>
I.CERAM	1, rue Columbia 87000 LIMOGES	48759756900028	100%	100%	Intégration Globale
I.CERAM SRO	Pobrezni 3, 186 00 Praha 8 - Karlin, CZ	61465631	100%	100%	Intégration Globale
LIMOUSINE DE BREVET	281 rue des quatre castera 33130 Bègles	48057734500014	0%	75%	Intégration Globale

4.2. Mouvement de l'exercice

La société I CERAM a fait l'acquisition de 300 parts sur 400, de la société civile LIMOUSINE DE BREVET, au capital de 4 000 €, pour un montant de 150 000 €.

5. NOTES SUR LES COMPTES

Note 5.1 – Immobilisations

	Valeur brute 30-sept-14	Augmentations	Cessions	Valeur brute 31-mars-15
Frais de recherche et développement	74 449	-	-	74 449
Concessions, brevets et droits similaires	54 737	-	-	54 737
Marques *	200 000	300 000	-	500 000
Fonds commercial	10 000	-	-	10 000
TOTAUX	339 186	300 000	-	639 186
Constructions	34 269	-	-	34 269
Installations techniques matériel & outillage	1 182 149	-	-	1 182 149
Autres immobilisations corporelles	127 567	24 538	-	152 105
TOTAUX	1 343 985	24 538	-	1 368 523
Participations	-	-	-	-
Autres titres de participation	2 137	1 463	-	3 600
Autres immobilisations financières	30 638	-	15 000	15 638

TOTAUX	32 775	1 463	15 000	19 238
TOTAUX	1 715 946	326 001	15 000	2 026 947

* *marques EPB et I.Ceram*

Note :

La société I.Céram a acquis en avril 2014 la marque EpB (Embout Protecteur de Broche) auprès de la société SOMEPIC Technologies ainsi que la clientèle attachée. Un complément de prix de 25 K€ est dû sous certaines conditions en avril 2017. Le management estime à ce jour non probable le paiement de ce complément de prix.

Le fonds de commerce correspond au rachat initial de la société MIL qui a servi de base au développement de la gamme de produits et de la clientèle d'I.Ceram.

AMORTISSEMENTS	Valeurs au 30-sept-14	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31-mars-15
Frais de recherche et développement	56 235	7 445	-	63 680
Concessions, brevets et droits similaires	54 497	240	-	54 736
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAUX (I)	110 732	7 685	-	118 416
Constructions	14 685	1 713	-	16 398
Installations tech, matériel & outillage	807 817	80 898	-	888 715
Autres immobilisations corporelles	51 846	12 438	-	64 284
TOTAUX (II)	874 348	95 049	-	969 397
TOTAUX (I+II)	985 080	102 734	-	1 087 813

Note 5.2 – Analyse des créances et des dettes

<i>En euros</i>	31-03-2015	Moins d'1 an	Plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Dépôts de garantie	15 638		15 638
De l'actif circulant			
Clients	256 904	256 904	
Personnel et comptes rattachés	4 398	4 398	
Etat, impôts sur les bénéfices	178 694	178 694	
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	274 518	274 518	
Impôts différés actif	3 581	3 581	
Comptes courants Associés	204 931	204 931	
Autres	37 249	37 249	
TOTAL	975 913	960 275	15 638

En euros	31-03-2015	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
à 1 an maximum à l'origine	1 236	1 236		
à plus d'1 an à l'origine	585 719	377 682	208 037	
Emprunts et dettes financières divers	194 255	154 255	40 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	527 762	375 777	151 985	
Personnel et comptes rattachés	93 296	93 296		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	85 284	85 284		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	9 555	9 555		
Taxe sur la valeur ajoutée	39 060	39 060		
Autres impôts, taxes et assimilés	10 449	10 449		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60 000	60 000		
Associés	129 929		129 929	
Autres dettes	4 822	4 822		
Total	1 741 367	1 211 416	529 951	-

Note 5.3 - Trésorerie et disponibilités

Le poste trésorerie et disponibilités se décompose comme suit :

En euros	31-mars-2015	30-sept-14
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	803 690	65 936
Trésorerie active brute au bilan	803 690	65 936
CBC	(1 236)	(2 060)
Trésorerie passive brute au bilan	(1 236)	(2 060)
Total trésorerie nette	802 454	63 876

Note 5.4 – Détail des comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont exclusivement constitués de charges constatées d'avances.

Note 5.5 – Capital

Le capital du groupe I-CERAM au 31 mars 2015 se décompose ainsi :

4 030 645 actions d'une valeur nominale de 0.10 €, soit un capital de 403 064.50 €

Investissement Développement détient 74.43 % des actions d'I.Céram

Les mouvements relatifs aux capitaux propres (part du groupe) sont retracés dans le tableau suivant :

	<i>Capital</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Résultat consolidé</i>	<i>TOTAL</i>
30 septembre 2013	333 369	1 499 270	(378 927)	(327 321)	1 126 391
Affectation du résultat 2012/2013			(327 321)	327 321	-
Augmentation de capital du 31/12/2013	7 328	325 332			332 660
Augmentation de capital du 30/04/2014	3 549	157 440			160 989
retraitements consolidation		(52 159)			(52 159)
Résultat septembre 2014				52 568	52 568
30 septembre 2014	344 246	1 929 883	(706 248)	52 568	1 620 449
Affectation du résultat 2013/2014			52 568	(52 568)	-
Augmentation de capital	58 818	2 364 486			2 423 304
Résultat intermédiaire mars 2015				(761 106)	(761 106)
31 mars 2015	403 064	4 294 369	(653 680)	(761 106)	3 282 647

Note 5.6 – Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont entièrement constitués d'avances conditionnées remboursables OSEO/BPI

Autres fonds propres	31-mars-15	30-sept-14
Avances conditionnées OSEO	61 875	75 625
TOTAL	61 875	75 625

- Il s'agit de deux avances concernant le développement d'un système de rachis pour l'enfant : 50 K€ octroyées en 07/2010 et remboursable sous condition de succès par trimestrialité du 30/09/2013 au 30/06/2017,
- 60 K€ octroyées en 10/2010 et remboursable sous condition de succès par trimestrialité du 30/09/2013 au 30/06/2017.

Note 5.7 – Provisions

Les provisions couvrent les dépréciations ou risques suivants :

En euros	30-sept-14	Dotation	Reprise	31-mars-15
Provisions pour litiges	85 262 €	0 €	85 262 €	0 €
Provisions pour dépréciation stocks	167 000 €	31 822 €	0 €	198 822 €
Provisions sur créances	107 766 €	31 841 €	0 €	138 607 €
Total	193 028 €	63 763 €	85 262 €	337 429 €

Note 5.8 – Analyse du chiffre d'affaires

<i>En euros</i>	31-mars-15	31-mars-14
Vente produits finis	570 302	595 106
. France	563 429	565 643
. Export	6 873	29 463
Vente marchandises	115 784	72 333
. France	106 667	58 457
. Export	9 117	13 876
Vente services	18 871	35 424
. France	18 871	35 404
. Export	0	20
Total	704 957	702 863

Note 5.9 – Analyse des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>En euros</i>	31-mars-15	30-sept-14
Dotations aux amortissements immobilisations	102 754	236 222
Dotations aux provisions sur actif circulant	63 763	0
Dotations aux amortissements écart d'acquisition	5 035	0
Total	171 551	236 222

Note 5.10 – Analyse du résultat financier

Le poste résultat financier se décompose ainsi :

<i>En euros</i>	31-mars-15	30-sept-14
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	45	10 414
Différences positives de change		
Prod. Nets sur cessions de VMP		
Produits financiers	45	10 414
Intérêts et charges assimilées	(19 138)	(64 254)
Différences négative de change		
Charges financières	(19 138)	(64 254)
Résultat financier	(19 093)	(53 840)

Note 5.11 – Analyse du résultat exceptionnel

Le poste résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	31-mars-15	30-sept-14
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 421	110 160
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises provisions, transferts charges	85 262	
Produits exceptionnels	87 683	110 160
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(142 196)	(51 092)
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions		(72 816)
Charges exceptionnelles (b)	(142 196)	(123 908)
Résultat exceptionnel	(54 513)	(3 622)

Les charges exceptionnelles de la période de ce semestre incluent notamment :

- Condamnation prud'homales et règlements indemnités pour 82 150€ (compensés par une reprise de provisions de 37 000€)
- Règlement d'un redressement fiscal et des pénalités : 35 844€ (compensés par une reprise de provisions de 48 262€)
- Charges sur exercices antérieurs : 24 000€.

Note 5.12 – Impôts différés et Impôts sur le résultat

Charge d'impôt au compte de résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	31-mars-15	30-sept-14
Impôts exigibles	0	3 349
Impôts différés	4 781	14 702
Charges (produits) d'impôt	4 781	18 051

Pour rappel, le groupe ne reconnaît pas dans ces comptes les impôts différés liés aux déficits reportables. Au 30 septembre 2014, ces déficits reportables s'élevaient à 1 738 K€.

La preuve d'impôt de la période se présente comme suit :

<i>En euros</i>	31-mars-15	
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	-	756 071
+ Charges (Produits) d'impôt	-	4 781
Résultat net consolidé avant impôt	-	760 852
Charge d'impôt théorique à 33,33 %	-	253 592
Impact des différences fiscales permanentes		-
Effet de l'imputation de bénéfices sur déficits sans IDA		-
Effet des pertes reportables non activées		258 373
Crédits d'impôts et impôts forfaitaires		-
Divers		-
Produit d'impôt effectif		4 781
Taux d'impôt effectif		-1%

Note 5.13 – Effectif

Effectif total moyen des salariés permanents

	31-mars-15	30-sept-14
Cadres	2	2
Techniciens et agents de maîtrise	3	3
Employés	9	9
Ouvriers	11	9
Autres		
TOTAL	25	23

Les effectifs correspondent à des équivalents temps plein sur l'exercice.

Note 5.14 – Rémunération des organes de direction

La rémunération des dirigeants versée par la société et/ou par ses filiales consolidées en intégration globale s'élève à un total de 81 K€.

Note 5.15 - Analyse des Risques

Risque de taux :

La dette financière du Groupe a été souscrite intégralement à taux fixe. Il n'est donc pas exposé à un risque d'évolution des taux d'intérêt.

Risque de change :

Aucun des instruments financiers présentés dans les comptes au 31 mars 2015 ne comprend de risque de change.

Le Groupe exerce une partie de son activité à l'international ; cette activité est facturée majoritairement en euro et n'est pas susceptible d'être exposée à un risque de change significatif. Chaque entité est en charge de la couverture de ses projets internationaux facturés hors de la zone Euro.

20.1.6 **Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels consolidés au 31 mars 2015**

I.Ceram

Société Anonyme
1 rue Columbia
87000 Limoges

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés semestriels résumés**

Pour la période du 30 septembre 2014 au 31 mars 2015

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés Pour la période du 30 septembre 2014 au 31 mars 2015

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société I.CERAM et en réponse à votre demande dans le cadre du projet de transfert des actions constituant le capital de la société du groupe de cotation « Placement privé » au groupe de cotation « offre au public » du marché Alternext d'Euronext Paris et de l'émission et l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital de votre société, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels résumés de celle-ci relatifs à la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés semestriels résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec les règles et principes comptables français.

Neuilly-sur-Seine, le 18 septembre 2015

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Albert Aidan

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris de la France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de l'Ordre des
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

20.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société pour les années 2013 et 2014.

En euros	Montant HT	
	N	N-1
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidé*s : - I.Ceram - Filiales intégrées globalement	65 500	3 500
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes : - I.Ceram - Filiales intégrées globalement		0
Sous-total	65 500	3 500
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intéressées globalement		0
Juridique, fiscal, social	0	0
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0
Sous-total	0	0
TOTAL	65 500	3 500

** dont 47 500 € liés à l'audit des états financiers consolidés des exercices clos au 30/09/2012 et 30/09/2013 ainsi que des états financiers consolidés semestriels de la période du 1/10/2013 au 31/3/2014 inclus dans le document d'admission de la société sur le compartiment placement privé d'Alternext.*

20.3 DIVIDENDES

20.3.1 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices.

La Société n'a pas versé de dividendes aux cours de trois derniers exercices.

20.3.2 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu des investissements engagés et à venir, il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de distribution de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires, ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'Etat.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société est actuellement engagée dans trois procédures judiciaires :

- (i) un contentieux prudhommal, introduit par une ancienne salariée, pour lequel la Société a formé, en date du 11 juin 2014, un pourvoi en cassation à l'encontre d'un jugement d'appel l'ayant condamnée à payer la somme de 54 784,64 euros ;
- (ii) un contentieux commercial, devant la Cour d'appel de Bruxelles, opposant la Société en qualité d'appelante, à un fournisseur l'ayant assigné en réparation d'un préjudice évalué à 198 302,18 euros ; et
- (iii) un contentieux commercial devant le Tribunal de commerce de Paris, opposant la Société en qualité de défenderesse à son ancien prestataire informatique, lequel demande la réparation d'un préjudice évalué à 52 136,55 euros.

Ainsi, à l'exception des litiges décrits ci-dessus et d'un contrôle fiscal clos portant sur les crédits d'impôts recherche des exercices 2009, 2010 et 2011 (cf. section 4.7.6) ayant donné lieu à un redressement net (après dégrèvement) de 12 748 euros, il n'existe pas à ce jour, à la connaissance des dirigeants de la société I.Ceram, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Au 31 mars 2015, pour les différents litiges en cours, aucune somme n'a été provisionnée et les sommes décaissées en raison de ces litiges s'élevaient à 118 196 euros. A la Date du Document de Base, aucune somme supplémentaire n'a été décaissée.

20.5 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Depuis l'établissement des comptes consolidés semestriels résumés relatifs à la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 (arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juillet 2015), l'incertitude sur la continuité d'exploitation (présentée dans la note 3 de ces comptes) a été levée à la suite de l'obtention de différents accords de financement décrits au chapitre 4.7.4 « Risque de liquidité » du présent Document de Base.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la Date du Document de Base, le capital social s'élève à 403 064,50 euros, divisé en 4 030 645 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros intégralement libérées.

A l'exception des délégations de compétence ou de pouvoirs consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mars 2015 et décrites au paragraphe 21.1.3 ci-dessous, aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'est en vigueur à la date du présent rapport annuel.

21.1.2 Evolution du capital social

Par une décision du 30 avril 2013, les associés de la Société, alors constitué sous forme de SARL, ont procédé à une réduction du capital de la Société d'un montant de 165 150 euros, par voie de réduction de la valeur nominale, portant ainsi le capital de la somme de 465 150 euros à celle de 300 000 euros.

Le 10 mai 2013, la Société a signé avec la société Arkeon Finance un contrat d'augmentation de capital « Article 199 Terdecies-O A du code général des impôts » et « LOI TEPA », en vue de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximal plafonné à 2 500 000 euros.

Il est précisé que ces augmentations de capital décrites ci-après, n'ont pas été réalisées par voie d'offre au public soumise au visa préalable de l'Autorité des marchés financiers dans la mesure où, conformément à l'article 211-2 2° de son règlement général, leurs montants étaient compris entre 100 000 euros et 5 000 000 euros et les émissions portaient sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Dans le cadre de ce contrat, il a été procédé à trois augmentations de capital en numéraire.

- Le 14 juin 2013, le capital social a été porté de la somme de 300 000 euros à la somme de 333 369,20 euros. En contrepartie de cet apport, il a été émis 333 692 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.
- Le 31 décembre 2013, le capital été porté de 333 369,20 euros à 340 697,5 euros. En contrepartie, il a été émis 73 283 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune, entièrement libérées.
- Enfin le 8 avril 2014, le capital a été porté de 340 697,50 euros à 344 246,5 euros. En contrepartie, 35 490 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune ont été émises et entièrement libérées.

Par ailleurs, par le Conseil d'administration, réuni en date du 15 décembre 2014, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 58 818 euros portant le capital social à 403 064,50 euros. Cette augmentation de capital réalisée par placement privé correspond à la souscription de 588 180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros, chacune ayant été émises et entièrement libérées.

21.1.3 Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2015 a délégué au Conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

RESOLUTIONS	DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31/03/15	DUREE DE VALIDITE	PLAFOND
Cinquième résolution	Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société	18 mois	Jusqu'à 10% du capital
Dixième résolution	Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois	Jusqu'à 10% du capital
Onzième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance	26 mois	Plafond global nominal : - 210 000 euros pour les augmentations de capital - 23 000 000 euros pour l'émission de titres de créance Imputation sur le plafond global*
Douzième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre au public	26 mois	Imputation sur le plafond global* de 210 000 euros
Treizième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois	20% du capital par an. Imputation sur le plafond global*
Quatorzième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit de fonds commun de placement à risque, de fonds commun de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité spécialisés dans les sociétés de croissance et donc le siège social est en France	26 mois	Plafond nominal : - 160 000 euros pour les augmentations de capital - 14 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. Imputation sur le plafond global*
Quinzième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créances au profit de personnes physiques, de fonds communs de placement, ou de sociétés réalisant directement ou indirectement des opérations de défiscalisation de l'ISF ou de l'IR et dont la résidence ou le siège social est en France	26 mois	Plafond nominal : - 160 000 euros pour les augmentations de capital - 12 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. Imputation sur le plafond global*

RESOLUTIONS	DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31/03/15	DUREE DE VALIDITE	PLAFOND
Seizième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	Jusqu'au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices au moment de l'augmentation de capital
Dix-septième résolution	Possibilité accordée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois	Jusqu'à 15% du montant de l'émission initiale Imputation sur le plafond global*
Dix-huitième résolution	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	26 mois	Plafond nominal de 80 000 euros Imputation sur le plafond global*
Dix-neuvième résolution	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions réservées aux dirigeants et aux salariés de la Société et de ses filiales	38 mois	Jusqu'à 10% du capital social au jour de l'attribution des actions gratuites

* Le montant du plafond global est fixé par la 11^{ème} résolution et s'élève à : 210 000 euros pour les augmentations de capital et à 23 000 000 euros pour l'émission de titres de créance

A la Date du Document de Base, à l'exception des résolutions dont la mise en œuvre fut nécessaire à la réalisation de l'Opération d'augmentation du capital, aucune de ces délégations n'a été utilisée.

21.1.4 Capital potentiel

A la date des présentes, la Société n'a ni émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital, ni mis en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'action ou d'attributions d'actions gratuites pourtant sur les titres de la Société.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent rapport annuel, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

21.1.6 Titres de la Société détenus par elle-même ou pour son propre compte

Néant

21.1.7 Promesses d'achat ou de vente

A la Date du Document de Base, il n'existe aucune promesse d'achat ou de vente portant sur des titres de la Société.

21.2 STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales dispositions statutaires décrites ci-dessous résultent des statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2015.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- Fabrication et vente de matériel médical, prothèses orthopédiques ou chirurgicales, en général tous produits ayant trait à la pharmacie, la médecine, la chirurgie ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

21.2.2 Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Le Conseil d'administration

21.2.2.1.1 Article 14 des statuts

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur, nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée des fonctions des administrateurs dans la limite de 6 ans. La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives à leur âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé dans ces conditions exerce ses fonctions pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

21.2.2.1.2 Article 15 des statuts

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier certaines questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

21.2.2.1.3 Articles 18 des statuts

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique qui ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et en particulier, convoque le Conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

21.2.2.2 *La direction générale (article 20 des statuts)*

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

21.2.2.3 *La direction générale déléguée (article 20 des statuts)*

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

La rémunération du directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

21.2.3 Stipulations statutaires relatives aux droits financiers attachés aux actions (article 26 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

21.2.4 Stipulations statutaires relatives aux droits politiques attachés aux actions (article 13 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées générales d'actionnaires.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième (3^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue de la prendre en compte pour toute Assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de cette lettre.

21.2.5 Modifications des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Forme des actions et identification des porteurs de titres

21.2.6.1 Article 7 des statuts

Les actions entièrement libérées sont, au choix de leur propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6.2 Article 8 des statuts

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, elle peut faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux Assemblées générales des actionnaires.

21.2.7 Assemblées générales

21.2.7.1 Convocation des actionnaires et modalités de leur vote (article 22 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. La convocation peut notamment être transmise par un moyen électronique de télécommunication. Les réunions ont lieu au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

La participation aux Assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Un actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées générales par son conjoint ou un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions légales. Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration, selon les modalités fixées par la loi et la réglementation, en adressant leur formule de vote par correspondance ou de procuration soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par des moyens de télécommunication.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider, au moment de la convocation de l'Assemblée, que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou autre moyen de télécommunication et de télétransmission (y compris Internet) dans les conditions fixées par la loi et la réglementation applicables au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et, le cas échéant, l'avis de convocation publié(s) au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien avec le formulaire, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par tout moyen de télécommunication et de télétransmission, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par tout moyen de télécommunication.

21.2.7.2 *Tenne des Assemblées générales (article 23 des statuts)*

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, à défaut par un vice-président et, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil.

Les Assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sous réserve des stipulations de l'article 13 des présents statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Une feuille de présence est tenue dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'Assemblées sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.8 Franchissement de seuils statutaires (article 9 des statuts)

Tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ou en vertu de l'un des cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 I du Code de commerce, un nombre d'actions, ou de titres assimilés, représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi doit en informer la Société dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

En outre, tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ou en vertu de l'un des cas d'assimilation prévus à l'article L.233-9 I du Code de commerce, 2% du capital ou des droits de vote de la Société doit informer la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de négociation suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'il détient.

Cette déclaration doit être effectuée à chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % est franchi, à la hausse ou à la baisse.

Le ou les actionnaires qui n'auront pas respecté ces dispositions pourront, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5 %, être privés des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats de licences de brevets décrits au paragraphe 11.2 « Propriété intellectuelle », les contrats importants auxquels la Société est partie sont les suivants :

22.1 CONTRATS CONCLUS AVEC OSEO/BPI FRANCE

22.1.1 Contrat d'aide OSEO innovation/BPI France du 28 juillet 2010

Dans le cadre du développement d'un système de rachis pour l'enfant, I.Ceram et OSEO innovation/BPI France ont conclu, en date du 28 juillet 2010, un contrat d'aide à l'innovation d'un montant de 50.000 euros.

L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, I.Ceram a perçu l'intégralité de l'aide de 50 000 euros.

I.Ceram rembourse trimestriellement cette aide à OSEO innovation/BPI France depuis le 30 septembre 2013 et continuera ces remboursements jusqu'au 30 juin 2017.

Par ailleurs, au plus tard le 31 mars de chaque année, à compter du 1er janvier 2012, I.Ceram pourrait verser à OSEO innovation/BPI France une annuité de remboursement égale à :

- 24,84% du produit, hors taxes, des cessions ou concession de licences, de brevets ou de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé ;
- 24,84% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par I.Ceram pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Dans ce cas, les sommes versées s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO innovation/BPI France du 30 juin 2017, et le cas échéant, sur la pénultième, étant précisé que ces remboursements ne pourront être supérieurs au montant en principal de l'aide perçue.

Enfin, nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, I.Ceram remboursera en tout état de cause à OSEO innovation/BPI France une somme forfaitaire de 18.750 euros, payable en six échéances trimestrielles de 3 125 euros (du 30/06/2014 au 31/12/2014).

22.1.2 Contrat d'aide complémentaire OSEO innovation/BPI France du 25 octobre 2010

Dans le cadre du développement d'un système de rachis pour l'enfant, I.Ceram et OSEO innovation/BPI France ont conclu, en date du 25 octobre 2010, un contrat d'aide complémentaire à l'innovation d'un montant de 60.000 euros.

L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, I.Ceram a perçu l'intégralité de l'aide complémentaire de 60 000 euros.

Cette aide est remboursable par I.Ceram à OSEO innovation/BPI France par échéances trimestrielles de 3.750 euros, du 30/06/2014 au 30/06/2017.

Par ailleurs, au plus tard le 31 mars de chaque année, à compter du 1er janvier 2012, I.Ceram pourrait verser à OSEO innovation/BPI France une annuité de remboursement égale à :

- 29,91% du produit, hors taxes, des cessions ou concession de licences, de brevets ou de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé ;
- 29,91% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par I.Ceram pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Dans ce cas, les sommes versées s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance du 30/06/2017 due à OSEO Innovation/BPI France, et le cas échéant, sur la pénultième, étant précisé que ces remboursements ne pourront être supérieurs au montant en principal de l'aide perçue.

Enfin, nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, I.Ceram remboursera en tout état de cause à OSEO innovation/BPI France une somme forfaitaire de 22.500 euros, payable par échéances trimestrielles de 3.750 euros du 30/09/2013 au 31/12/2014.

22.1.3 Contrat d'aide OSEO innovation du 6 juin 2007

Dans le cadre du développement de bloc de céramique à gradient de porosité contrôlé, I.Ceram et OSEO innovation/BPI France ont conclu en date du 06 juin 2007 un contrat d'aide à l'innovation d'un montant de 62.000 euros.

L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, I.Ceram a perçu l'intégralité de l'aide de 62 000 euros.

I.Ceram a remboursé cette aide à OSEO innovation/BPI France du 30/06/2010 au 30/06/2014.

Par ailleurs, au plus tard le 31 mars de chaque année, à compter du 1er janvier 2009, I.Ceram pourrait verser à OSEO innovation/BPI France une annuité de remboursement égale à :

- 49,31% du produit, hors taxes, des cessions ou concession de licences, de brevets ou de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé;
- 49,31% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par I.Ceram pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Dans ce cas, les sommes versées s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO innovation, telle que détaillée dans l'échéancier ci-dessus, et le cas échéant, sur la pénultième, étant précisé que ces remboursements ne pourront être supérieurs au montant en principal de l'aide perçue.

Enfin, nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, une somme forfaitaire de 26.800 euros devait être remboursé en tout état de cause à OSEO innovation/BPI France. Cette somme a été remboursée par I.Ceram à OSEO

innovation/BPI France à hauteur de 10.000 euros le 30/06/2010 et à hauteur de 16.800 euros le 30/06/2011.

22.1.4 Contrat d'aide complémentaire OSEO innovation/BPI France du 5 juillet 2007

Dans le cadre du développement de bloc de céramique à gradient de porosité contrôlé, I.Ceram et OSEO innovation ont conclu, en date du 05 juillet 2007, un contrat d'aide complémentaire à l'innovation d'un montant de 26.000 euros.

L'ensemble des conditions techniques et financières ayant été réalisées, I.Ceram a perçu l'intégralité de l'aide complémentaire de 26 000 euros.

I.Ceram a remboursé cette aide à OSEO innovation/BPI France du 30/06/2010 au 30/06/2014.

Par ailleurs, au plus tard le 31 mars de chaque année, à compter du 1er janvier 2009, I.Ceram pourrait verser à OSEO innovation/BPI France une annuité de remboursement égale à :

- 49,31% du produit, hors taxes, des cessions ou concession de licences, de brevets ou de savoir-faire, perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé;
- 49,31% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par I.Ceram pour ses besoins propres des prototypes, préséries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Dans ce cas, les sommes versées s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO innovation (du 30/06/2014), et le cas échéant, sur la pénultième, étant précisé que ces remboursements ne pourront être supérieurs au montant en principal de l'aide perçue.

Enfin, nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, I.Ceram était tenue de rembourser en tout état de cause à OSEO innovation/BPI France une somme forfaitaire de 11.200 euros. I.Ceram a ainsi versé à OSEO innovation/BPI France la somme de 10.000 euros le 30/06/2010 et la somme de 16.800 euros le 30/06/2011.

22.2 CONTRATS DE DISTRIBUTION

La Société a conclu plusieurs contrats de distribution de ses produits, dans des territoires stratégiques pour son développement international.

En date du 27 avril 2012, la Société a conclu un contrat de distribution la société Biotim (Italie), immatriculée au registre du commerce de Milan sous le numéro 11174260155. Ce contrat accorde à la société italienne la distribution exclusive, dans le territoire italien, des produits relatifs aux prothèses de cheville.

En date du 1^{er} avril 2015, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Lavender Médical (Angleterre), immatriculée sous le numéro 06828106. Ce contrat, d'une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction, accorde à la société anglaise la distribution exclusive, dans le territoire anglais, des produits relatifs aux céramiques poreuses.

En 2013, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Medist Group (Turquie) accordant la distribution exclusive des produits relatifs à la prothèse de cheville dans le territoire turc.

En 2013, la Société a conclu un contrat de distribution avec la société Biocard Medical/Urotec Medical (Costa Rica) accordant la distribution des produits relatifs à la prothèse de hanche.

22.3 CONTRATS FORCES DE VENTES

Afin de développer l'organisation des ventes, des contrats de collaboration et de distribution ont été stipulés dans les territoires géographiques majeurs. Les contrats de consultant ont été établis avec des professionnels.

Les contrats de distribution ont été stipulés avec des organisations de ventes locales bien implantées sur leurs territoires respectifs et qui ont démontré un succès commercial depuis plusieurs années. Les pays concernés par les contrats de distribution sont l'Angleterre, la Turquie, le Costa Rica et l'Italie.

22.4 CONTRATS DE CESSION DE MARQUE

La Société a conclu une convention de cession de marque en date du 18 septembre 2014 avec la société Implants Développement aux termes de laquelle cette dernière a cédé à la Société la marque française « I.CERAM » déposée sous le n° 05 3 376 885 le 25 août 2005 et enregistrée le 30 juin 2006, en classes 5, 10, 40 et 42.

Conformément aux statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où le contrat de cession a été signé par la société Implants Développement (devenue Investissement Développement), cette société étant elle-même contrôlée par Monsieur André Kérisit, Président-Directeur général de la Société, ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration en date du 3 septembre 2014, Monsieur André Kérisit n'ayant pas participé au vote.

Un expert indépendant est intervenu pour la valorisation de la marque « I.CERAM ». Les conclusions de son rapport étaient les suivantes : *« La méthode des redevances extériorise une valeur de la marque comprise entre 180 et 350 k€ pouvant être centrée à 260 k€. Puisque cette méthode sous évalue la marque, puisqu'elle n'inclut pas la part de valeur qui est dans les mains du licencié, nous avons retenu la borne haute de cette fourchette soit 300 k€. Cette valeur nous semble équitable pour les parties ».*

La cession a été consentie pour un prix de 300 000 euros HT, sous condition suspensive de l'admission de la société I.Ceram à la cotation sur le marché Alternext Paris avant le 31 décembre 2014. La cession de la marque est donc effective depuis la date d'admission de la société I.Ceram à la cotation sur le marché Alternext Paris.

De plus, la Société a conclu une convention de cession de marque en date du 1^{er} avril 2014 avec la société SOMEPIC Technologies SAS aux termes de laquelle cette dernière a cédé à la Société la marque communautaire et française « EPB » déposée sous le n° 3650283 le 16 octobre 2009 en France et déposée sous le n° 9310161 le 24 janvier 2011, en classe 10. Cette cession a été consentie à un prix de 200 000 euros HT. Par cette convention, la Société s'est également engagée à confier au cédant, pendant une durée de 5 ans, la production des produits « EPB » (Embouts Protecteurs de Broche).

22.5 CONVENTION PORTANT SUR L'ACQUISITION DU CONTROLE DE LA LIMOUSINE DE BREVET

La Société a conclu le 18 septembre 2014 avec la société Ernée Gestion un contrat d'acquisition portant sur le contrôle, à hauteur de 75% du capital, de la société civile Limousine de Brevet, une société civile dont le siège social est situé 1, rue Columbia, Parc d'Ester, 87280 Limoges et, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 480 517 345, détenue à hauteur de 94 % par la société Ernée Gestion, aux termes de laquelle cette dernière a cédé à la Société 300 parts de la Limousine de Brevet.

Un expert indépendant est intervenu pour la valorisation des parts de la société Limousine de Brevet. Les conclusions de son rapport étaient les suivantes : *« La méthode des redevances sur la période explicite extériorise une valeur de la marque et du brevet de 160 k€ et de la société Limousine de Brevet autour de 200 k€. Cette valeur est conservatrice car elle n'inclut pas le potentiel de revenus des produits avec ajout de gel. Nous considérons donc qu'elle doit être corrigée d'une prime positive intégrant ces perspectives de revenus et de marges sans que nous puissions la valoriser faute d'informations disponibles ».*

La cession de 75% du capital a été consentie pour un prix de 150 000 euros sur la base d'une valeur d'entreprise de 200 000 euros, sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment de l'admission de la Société I.Ceram à la cotation sur le marché Alternext Paris avant le 31 décembre 2014. La réalisation de l'acquisition a eu lieu le 31 décembre 2014.

Conformément aux statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans la mesure où le Contrat d'Acquisition a été signé par la société Ernée Gestion, cette société étant elle-même contrôlée par Monsieur Alain Vassal, administrateur de la Société, ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration en date du 3 septembre 2014 et a été présentée aux actionnaires réunies en Assemblée générale en date du 31 mars 2015.

22.6 CONVENTIONS DE COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRES

22.6.1 Convention de compte courant conclu entre Xale Finance et I.Ceram

La Société a conclu le 13 janvier 2011 une convention de compte courant avec la société Xale Finance aux termes de laquelle cette dernière a accepté de mettre à la disposition de la Société, en un ou plusieurs versements, une avance en compte courant d'un montant maximum de 250 000 euros dont une partie, à savoir la somme de 195 846 euros, est bloquée dans les comptes de la Société jusqu'à la date du 5 février 2018. Le solde de l'avance en compte courant ne faisant pas l'objet du blocage peut être remboursé au titulaire du compte courant, à tout moment, sur demande de ce dernier moyennant un préavis d'un (1) mois. L'avance en compte courant est rémunérée au taux d'intérêt fiscalement déductible.

22.6.2 Convention de compte courant conclu entre Ernée Gestion et I.Ceram

La Société a conclu le 13 janvier 2011 une convention de compte courant avec la société Ernée Gestion aux termes de laquelle cette dernière a accepté de mettre à la disposition de la Société, en un ou plusieurs versements, une avance en compte courant d'un montant maximum de 150 000 euros dont une partie, à savoir la somme de 85 105 euros, est bloquée dans les comptes de la Société jusqu'à la date du 5 février 2018. Le solde de l'avance en compte courant ne faisant pas l'objet du blocage peut être remboursé au titulaire du compte courant, à tout moment, sur

demande de ce dernier moyennant un préavis d'un (1) mois. L'avance en compte courant est rémunérée au taux d'intérêt fiscalement déductible.

22.6.3 Convention de compte courant conclu entre Investissement Développement (anciennement dénommée « Implants Distribution ») et I.Ceram

La Société a conclu le 13 janvier 2011 une convention de compte courant avec la société Investissement Développement (anciennement dénommée « Implants Distribution ») aux termes de laquelle cette dernière a accepté de mettre à la disposition de la Société, en un ou plusieurs versements, une avance en compte courant d'un montant maximum de 250 000 euros , rémunérée au taux d'intérêt fiscalement déductible. Cette avance en compte courant peut être remboursée au titulaire du compte courant, à tout moment, sur demande de ce dernier moyennant un préavis d'un (1) mois.

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Nous vous renvoyons aux sections 22.4 et 22.5 du Document de Base.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux de la Société (statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents), et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, les informations financières historiques de la Société peuvent être consultés au siège social de la Société et une copie peut être obtenue.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

À l'exception des sociétés Limousine du brevet et I.Ceram Sro, présentées au chapitre 7 « Organigramme », la Société ne détient pas de fraction de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.